

Février 2010

# Intercommunalités et politique de la ville en Île-de-France

Tome 2  
Monographies



INSTITUT  
D'AMÉNAGEMENT  
ET D'URBANISME

ÎLE-DE-FRANCE





Version modifiée en janvier 2010

# **INTERCOMMUNALITES ET POLITIQUE DE LA VILLE en Île-de-France**

**Tome II : monographies**

**Février 2010**

**IAU île-de-France**

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15  
Tél. : 01 77 49 77 49 - Fax : 01 77 49 78 08  
<http://www.iau-idf.fr>

Directeur général : François Dugeny

Département Démographie, habitat, équipements et gestion locale : Christine Corbillé, Directrice

Étude réalisée par Brigitte Guigou et Agnès Parnaix

N° d'ordonnancement : 2.07.018

*Crédits photo(s) de couverture : JC. Pattacini – Urba Images – IAU îdF, A. Parnaix – IAU îdF, A. Lacouchie – IAU îdF*



# SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>5</b>
<b>Communauté d'agglomération Hauts de Bièvre</b>	<b>9</b>
<b>Communauté d'agglomération Sud de Seine</b>	<b>13</b>
<b>Communauté d'agglomération Val de Seine</b>	<b>17</b>
<b>Communauté d'agglomération Clichy sous Bois Montfermeil</b>	<b>21</b>
<b>Communauté d'agglomération Plaine Commune</b>	<b>29</b>
<b>Communauté d'agglomération Haut Val de Marne</b>	<b>39</b>
<b>Communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val de Marne</b>	<b>43</b>
<b>Communauté d'agglomération Val de Bièvre</b>	<b>47</b>
<b>Communauté d'agglomération Melun Val de Seine</b>	<b>55</b>
<b>Communauté d'agglomération Pays de Meaux</b>	<b>61</b>
<b>Communauté d'agglomération Mantes en Yvelines</b>	<b>65</b>
<b>Communauté d'agglomération Saint Quentin en Yvelines</b>	<b>71</b>
<b>Communauté d'agglomération Europ'Essonne</b>	<b>79</b>
<b>Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne</b>	<b>83</b>
<b>Communauté d'agglomération Lacs de l'Essonne</b>	<b>91</b>
<b>Communauté d'agglomération Plateau de Saclay</b>	<b>99</b>
<b>Communauté d'agglomération Seine Essonne</b>	<b>103</b>
<b>Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine</b>	<b>111</b>
<b>Communauté d'agglomération Val d'Orge</b>	<b>121</b>
<b>Communauté d'agglomération Val d'Yerres</b>	<b>129</b>
<b>Communauté d'agglomération Argenteuil Bezons</b>	<b>135</b>
<b>Communauté d'agglomération Cergy Pontoise</b>	<b>141</b>
<b>Communauté d'agglomération Val de France</b>	<b>149</b>
<b>Communauté d'agglomération Val et Forêt</b>	<b>157</b>
<b>Communauté d'agglomération Vallée de Montmorency</b>	<b>161</b>
<b>Liste des CA et sigles</b>	<b>165</b>
<b>Glossaire</b>	<b>167</b>



# Préambule

L'étude « Intercommunalités et politique de la ville en Ile-de-France » de l'IAU-Idf » porte sur la façon dont les communautés d'agglomération franciliennes s'investissent dans la politique de la ville, dans ses volets urbains et sociaux. Elle se compose de deux tomes. Alors que le tome 1 présente une synthèse transversale, le tome 2 regroupe 25 fiches qui analysent le cas des intercommunalités franciliennes investies de compétences dans ce domaine.

L'ensemble des 33 communautés d'agglomération dénombrées en Ile-de-France au premier janvier 2009 pourrait, à ce titre, trouver place dans le cadre de ce rapport. La loi de 1999 de simplification et de rationalisation de l'intercommunalité ayant institué ce type de structures, a, en effet, rendu obligatoire cette compétence<sup>1</sup>. Cependant, huit d'entre elles échappent à cette analyse, pour l'une ou l'autre des deux raisons suivantes :

- Aucun dispositif « central » relevant de la politique de la ville (CUCS, PRU) n'est présent sur le territoire communautaire (Marne et Gondoire, Arc de Seine, Cœur de Seine et Vallée de la Marne).
- La création (Mont Valérien) ou la transformation juridique de la communauté de communes pré-existante en communauté d'agglomération (Marne et Chantereine, Deux Rives de Seine, Portes de l'Essonne) remonte seulement à 2009.

Les fiches d'analyse présentées dans le cadre de ce rapport sont donc relatives aux 25 autres communautés d'agglomération franciliennes. Elles sont classées, pour la petite couronne d'une part, puis pour la grande couronne d'autre part, par département, puis par ordre alphabétique.

## **Petite Couronne**

- CA Hauts de Bièvre (92)
- CA Sud de Seine (92)
- CA Val de Seine (92)
- CA Clichy-sous-Bois/Montfermeil (93)
- CA Plaine Commune (93)
- CA Haut Val de Marne (94)
- CA Plaine Centrale du Val de Marne (94)
- CA Val de Bièvre (94)

## **Grande couronne**

- CA Pays de Meaux (77)
- CA Melun Val de Seine (77)
- CA Mantes en Yvelines (78)
- CA Saint-Quentin en Yvelines (78)
- CA Europ'Essonne (91)
- CA Evry Centre Essonne (91)
- CA Lacs de l'Essonne (91)
- CA Plateau de Saclay (91)
- CA Seine Essonne (91)
- CA Sénart Val de Seine (91)
- CA Val d'Orge (91)
- CA Val d'Yerres (91)
- CA Argenteuil-Bezons (95)
- CA Cergy-Pontoise (95)
- CA Val de France (95)
- CA Val et Forêt (95)
- CA Vallée de Montmorency (95).

---

<sup>1</sup> Au même titre que les compétences dans le domaine du développement économique, de l'habitat et de l'aménagement de l'espace. D'autres compétences sont également dévolues aux communautés d'agglomération à titre optionnel ou facultatif.

## Communautés de communes et politique de la ville en Île-de-France<sup>2</sup>

La loi n'a pas prévu, pour les communautés de communes, le transfert de la compétence politique de la ville à titre obligatoire ou optionnel. Pour celles-ci, toute compétence dans ce domaine ne peut relever que du champ des compétences facultatives. Les communautés de communes qui, contrairement aux communautés d'agglomération, ne sont pas soumises au seuil démographique de 50 000 habitants, sont en général moins urbaines.

Ces principes se traduisent dans la pratique puisqu'en Île-de-France, aucune CC n'exerce de compétence en matière de politique de la ville depuis 2009. Deux exceptions pouvaient être relevées avant cette date (CC Les Portes de l'Essonne et CC de Marne et Chantereine). Ces deux cas<sup>3</sup> ont disparu en 2009, avec la transformation de ces structures en CA.

Certaines CC (Vexin Seine, Pays de Seine, Les Etangs...) non dotées de la compétence, gèrent ou participent toutefois à des dispositifs périphériques à la politique de la ville. Elles le font au titre d'autres compétences, comme les actions de développement économique (aides à des associations d'insertion, missions locales, contrats intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance...). Soulignons enfin que des quartiers de la politique de la ville (ZUS notamment) ou des dispositifs de la politique de la ville (CUCS, mais aussi PRU), sont présents sur le territoire d'un certain nombre de CC, sans que celles-ci ne soient directement impliquées dans leur gestion. Les principales CC concernées sont les suivantes : Deux fleuves dont est membre la commune de Montereau-Fault-Yonne, le Provinois (avec Provins), Roissy Porte de France (Fosses), Haut Val d'Oise (Persan), Etampois Sud Essonne (Etampes) et Boucle de la Seine (Sartrouville).

**L'objet des fiches est de décrire les principales orientations de la politique de la ville inscrites dans les documents contractuels (CUCS et PRU).** Si ces fiches pointent quelquefois des décalages entre les objectifs initiaux inscrits dans les documents et les réalisations effectives des intercommunalités, elles ne prétendent pas identifier l'ensemble de ces décalages.

Pour faciliter les comparaisons, elles ont toutes été organisées de façon sensiblement identique. Après avoir rappelé quelques éléments clés sur chaque communauté - la date de création, le nombre d'habitants, le poids de la commune la plus peuplée (population légale au 01/01/2006, RGP2009), la liste des communes membres et le nom du Président de la CA -, différents points sont, dans la mesure des éléments disponibles, évoqués :

- Quelles sont les missions de la CA pour la politique de la ville, selon les informations fournies par les délibérations précisant l'intérêt communautaire ?
- De quels moyens financiers dispose-elle dans le cadre du/des CUCS ? ?
- Quels sont les territoires de la politique de la ville (commentaires d'une carte du SIG de l'IAU îdf) ?
- Quels sont les principaux acteurs de la politique de la ville sur le territoire, et, le cas échéant, comment leurs services sont-ils structurés ?
- Le (ou le) CUCS sur le territoire communautaire : comment s'organise le pilotage du (ou des) dispositif(s) ? Quelle part ces contrats accordent-ils aux intercommunalités ? Quelles sont les thématiques et les dispositifs auxquels elles participent ?
- Le (ou les) projets de rénovation urbaine sur le territoire communautaire : quel(s) est-il (ou sont-ils) ? Comment s'organise le pilotage de la (ou des) convention(s) ? Les intercommunalités contribuent-elles à la mise en œuvre des projets ? De quelle façon (maîtrise d'ouvrage et financements en particulier) ?
- Quels sont les documents d'orientation stratégique mis en place par la CA ?
- Bilan : ce bilan rappelle les points saillants de la fiche et introduit, éventuellement, quelques autres éléments de nature qualitative.

<sup>2</sup> Les 4 SAN franciliens, qui correspondent à une forme d'intercommunalité très spécifique, ne sont pas intégrés dans le champ de l'étude.

<sup>3</sup> Portes de l'Essonne, dont l'ancienne Présidente, Marie-Noëlle Lienemann, était Ministre du Logement ; Marne et Chantereine, qui avait, au moment de sa création, envisagé d'opter rapidement pour le statut de CA...



Ce travail s'appuie sur plusieurs sources parmi lesquelles :

- un grand nombre de contrats urbains de cohésion sociale, de conventions de rénovation urbaine (complétées quelquefois par leurs avenants) ;
- les extraits de la base de données intercommunalités de l'IAU (compétences, intérêt communautaire, mise en œuvre des compétences communautaires) ;
- le SIG « Habitat et Ville » de l'IAU îdf pour la représentation cartographique ;
- des données complémentaires, telles que l'état d'avancement des PLH d'Ile-de-France établi par la DREIF (octobre 2009) ;
- quelques informations recueillies dans le cadre d'entretiens réalisés auprès de Directions générales de communautés d'agglomération entre mai et septembre 2009.



# Communauté d'agglomération Hauts de Bièvre CAHB (92)

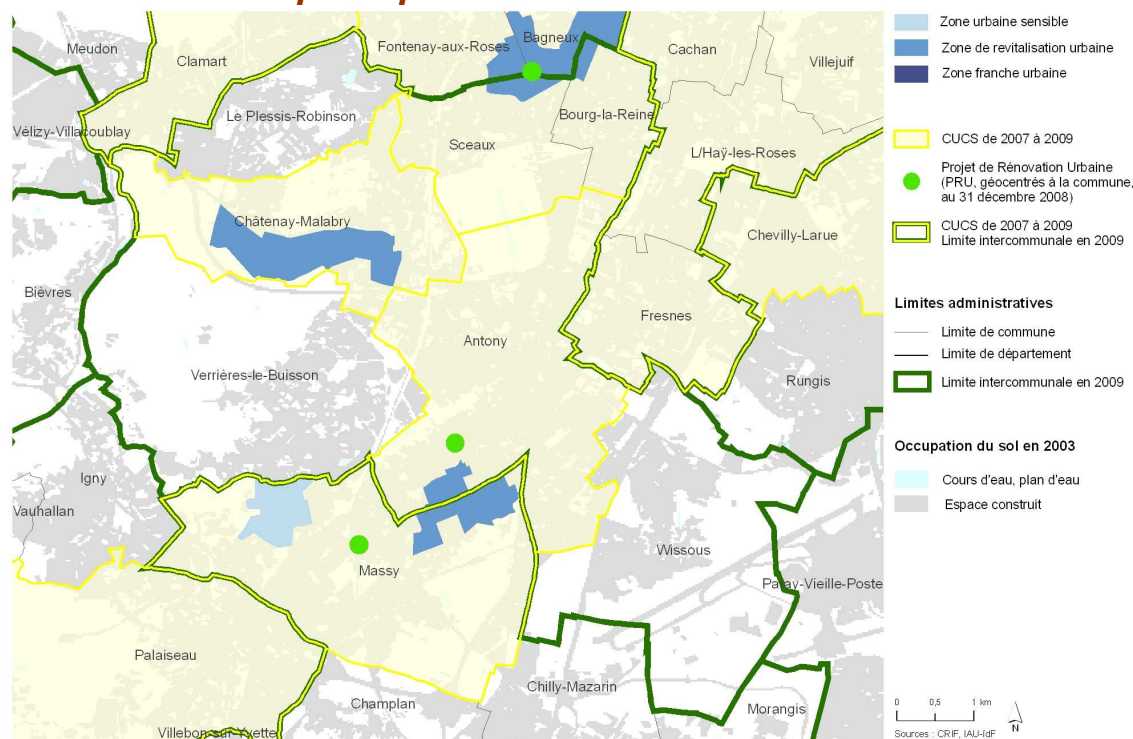
- CA créée le 23/12/2002
- Nombre d'habitants : 175 535 en 2006, (170 922 habitants en 1999). Poids de la commune la plus peuplée : 34 % (Antony)
- 7 communes : Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson, Sceaux, Verrières-le-Buisson, Wissous.
- Président de la CA : Georges Siffredi (UMP), Maire de Châtenay-Malabry

## Missions en terme de politique de la ville

**Intérêt communautaire au titre de la politique de la ville** (délibération du 18/02/2005)  
Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de l'emploi : transfert de la mission locale 92 sud, lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une maison de l'emploi (créée en 2006).

**Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**  
« Equilibre social de l'habitat » : contrat avec le Conseil général pour compléter l'action de ce dernier dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour la période 2007/2012 (aides à la production et l'amélioration de logements sociaux et à la réhabilitation de l'habitat privé).

## Territoires de la politique de la ville



**ZUS-ZRU<sup>4</sup> la Butte Rouge à Châtenay-Malabry** : 12 025 habitants en 2006<sup>5</sup>.

**ZUS-ZRU les Blagis** : 18 843 habitants en 2006. Cette ZUS s'étend sur quatre communes : Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses, Sceaux. Bourg-la-Reine et Sceaux font partie de la Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre ; Bagneux et Fontenay-aux-Roses font partie de la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

**ZUS-ZRU le Grand Ensemble** à cheval sur les communes d'Antony et Massy. Antony fait partie de la CA des Hauts de Bièvre (92) et Massy fait partie de la CA Europ'Essonne (91). La population en ZUS représente environ 7% de la population totale de l'intercommunalité<sup>6</sup>.

Trois CUCS sont présents sur le territoire de la CA des Hauts de Bièvre :

- Le CUCS de Châtenay-Malabry est communal.
- Le CUCS des Blagis recouvre les quatre communes de la ZUS des Blagis : Bagneux et Fontenay-aux-Roses (CA de Sud de Seine), Bourg-la-Reine et Sceaux (CA des Hauts-de-Bièvre). Ce CUCS rassemble des quartiers intercommunaux, au sens où ils sont à cheval sur des communes appartenant à des intercommunalités différentes. Le périmètre de l'intercommunalité, défini en 2002, ne s'est pas appuyé sur la géographie de la politique de la ville qui reflétait pourtant une logique urbaine et socio-économique et tenait compte de l'existence de quartiers construits à la même époque sur des communes différentes. La géographie de l'intercommunalité a privilégié des logiques politiques et économiques.
- Le CUCS de la commune d'Antony est communal. Le précédent contrat de ville 2000/2006 regroupait les communes d'Antony (92) et de Massy et Palaiseau (91), qui appartenaient à des communautés d'agglomération et des départements différents. Il y a donc une forme de rationalisation du périmètre.

Il y a **une convention rénovation urbaine** dans le quartier du Noyé Doré à Antony.

## **Acteurs de la politique de la ville et organisation**

**Dans l'agglomération**: pas de service politique de la ville.

**Dans les communes** : situation variable d'une commune à l'autre.

**Autres acteurs** : le département des Hauts de Seine est impliqué dans le cadre d'une convention cadre de partenariat signée le 19 octobre 2007 pour un budget total de 1,5 Mds€.

## **Les contrats urbains de cohésion sociale**

**Le CUCS de Châtenay-Malabry signé le 22/01/07 est communal.** Il n'est pas signé par l'intercommunalité. Il ne sera pas présenté en raison de l'absence d'implication de la CAHB.

**Le CUCS des Blagis signé le 30/05/2007 regroupe les communes de Bagneux, Fontenay-aux-Roses, Bourg la Reine, Sceaux.** Il n'est pas signé par la CA des Hauts de Bièvre (mais l'est par celle du Sud de Seine). Il ne sera pas présenté en raison de l'absence d'implication de la CA des Hauts-de-Bièvre.

**Le CUCS d'Antony signé le 19/03/2007 est communal.** Il n'est pas signé par l'intercommunalité. Il ne sera pas présenté en raison de l'absence d'implication de la CA.

La CA des Hauts de Bièvre ne participe ni à la signature, ni au financement, ni au pilotage.

<sup>4</sup> A ce jour, il existe pour la politique de la ville trois types de zonage infra-communaux appelés couramment « quartiers prioritaires » et homologués sous les noms respectifs de Zones Urbaines Sensibles (ZUS), Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU) et Zones Franches Urbaines (ZFU). Si ces trois zonages se superposent (avec quelques exceptions concernant les ZFU), leurs critères de détermination relèvent de méthodes différentes.

<sup>5</sup> En juin 2009, la publication des résultats du recensement pour l'année 2006 n'est pas achevée. Pour l'échelle infracommunale, nous ne disposons que du nombre d'habitants des ZUS à l'échelle de la commune. Lorsqu'il y a plusieurs ZUS dans une commune, il n'est donc pas possible de connaître la répartition des habitants entre les ZUS.

<sup>6</sup> Source : INSEE 2006.

## La convention de rénovation urbaine

**Convention de rénovation urbaine du quartier du Noyé Doré à Antony** signé le 16/12/2004  
**Signataires** : Préfet, ANRU, Maire, bailleurs sociaux, Conseil général, CDC, SEMIDEP, Association foncière logement.

### Mise en œuvre du projet

**Le pilotage stratégique** est assuré par trois instances : comité de pilotage réunissant les financeurs et co-présidé par le Maire et le Préfet, groupe de pilotage plus restreint présidé par le Maire et comité technique dirigé par le directeur et le chef de projet qui font partie de la SEM 92.

La ville d'Antony a confié **le pilotage opérationnel** du projet à la SEM 92 via une convention publique d'aménagement. La SEM 92 conduit le projet sous le contrôle de la ville d'Antony.

La CA n'est pas signataire de la convention et ne participe pas au financement des opérations. Elle n'est pas impliquée dans le pilotage du projet, ni dans la maîtrise d'ouvrage des actions menées dans le cadre du projet de rénovation urbaine. L'assiette financière globale de l'opération est de 114M€. Les principaux partenaires financiers sont la Ville : 11,4 %, le Conseil général : 11,4 %, le Conseil régional : 9,5 %, les bailleurs ; 38,8 %, l'ANRU : 20,3 %.

### Actions au sein du programme subventionné par l'ANRU

Conventions initiales	Nombre de logements	Part du financement EPCI en %	Part en maîtrise d'ouvrage EPCI en %
01 - démolition de logements locatifs	144	0	0
02 - construction de logements sociaux	351	0	0
05 - réhabilitation de logements locatifs sociaux	571	0	0
06 - résidentialisation de logements	2022	0	0
07 – Amélioration de la qualité de service		0	0
08 - aménagements publics		0	0
09 - équipements publics		0	0
11 – interventions parc privé (démolitions)		0	0
12 - ingénierie et pilotage		0	0
<b>Total</b>	-	<b>0</b>	<b>0</b>

Source : tableaux associés aux conventions initiales

## Documents d'orientations stratégiques

**PLH intercommunal** (adopté en 2007)

**Agenda 21 communautaire** (engagé depuis 2007)

## Bilan

La situation de la CAHB en matière de politique de la ville est marquée par un décalage entre :

- la nature juridique de l'intérêt communautaire défini au titre de la politique de la ville qui inclut la politique de l'emploi, au travers de la mission locale puis de la maison des entreprises et de l'emploi des Hauts de Bièvre créée en 2006 et ;
- la réalité des pratiques telle qu'elle ressort des rapports d'activités de la CA et de la lecture des documents contractuels de la politique de la ville. En effet l'intercommunalité n'est pas signataire des documents contractuels de la politique de la ville (CUCS, projet de rénovation urbaine), n'y est pas mentionnée, y compris dans les paragraphes du CUCS sur le développement économique et l'emploi, et n'est pas présentée comme financeur des actions. Par contre, suite au transfert des services emploi des communes vers la maison des entreprises et de l'emploi (15/03/2006), la Communauté d'agglomération semble

prendre en charge l'ensemble des dispositifs et actions en faveur de l'emploi. Elle affiche comme objectif prioritaire le développement économique au travers de l'accueil d'entreprises et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, sans mentionner la politique de la ville. Comment s'articulent alors concrètement les actions menées par les acteurs de la politique de la ville dans le cadre du CUCS et du projet de rénovation urbaine et celles menées et coordonnées par la Communauté d'agglomération ?

La non concordance entre les périmètres institutionnels des intercommunalités et des départements et ceux de la géographie prioritaire (ZUS/ZRU, CUCS) est aussi atypique. Elle contribue peut-être à expliquer, parmi d'autres facteurs (socio-économiques, jeu d'acteurs, investissement du CG dans la politique de la ville), le faible investissement de la CA dans la politique de la ville.

- **Chef de file de la politique de la ville** : les communes concernées.

# Communauté d'agglomération Sud de Seine CASS (92)

- CA créée le 01/01/2005
- Nombre d'habitants : 144 064 en 2006 (138 763 en 1999). Poids de la commune la plus peuplée : 35 % (Clamart)
- 4 communes : Bagneux, Clamart, Fontenay aux Roses, Malakoff
- Présidente de la CA : Marie-Hélène Amiable (PCF), maire de Bagneux

## ***Missions en terme de politique de la ville***

**Intérêt communautaire** (par délibération du 23/11/2006) :

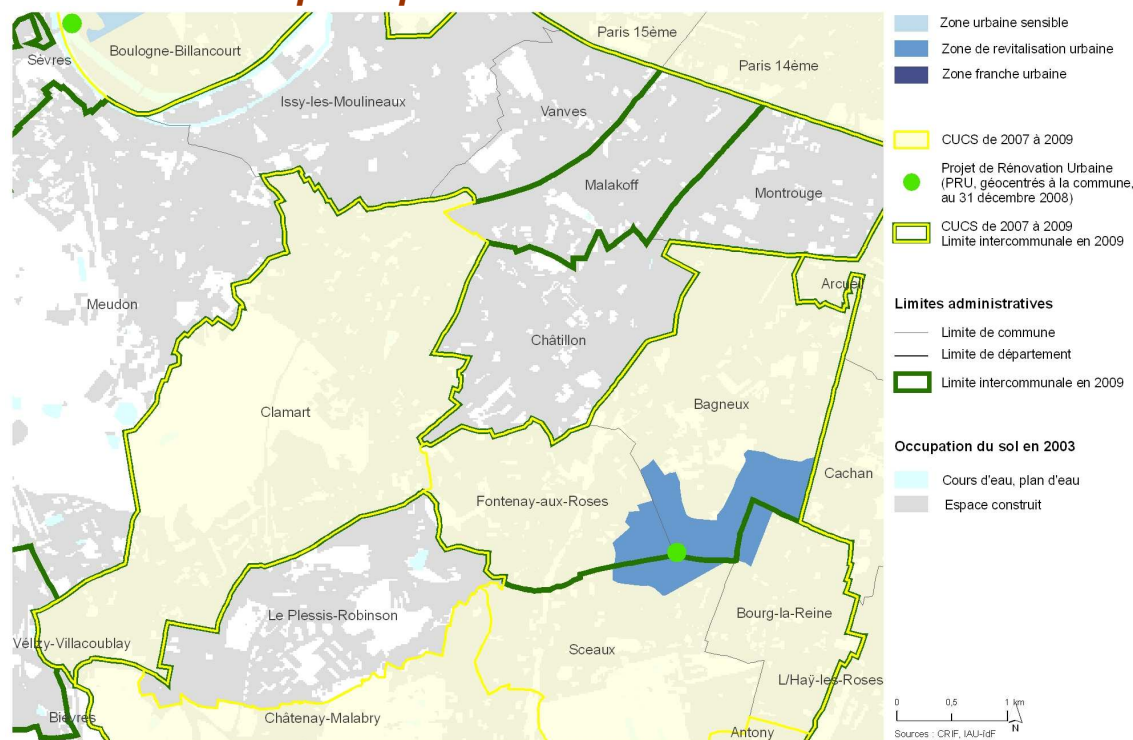
- Au titre des dispositifs contractuels, la Communauté d'agglomération assure l'articulation entre les contrats urbains de cohésion sociale et le projet territorial de développement durable, le schéma de développement économique et le programme local de l'habitat. A cette fin, elle est cosignataire des CUCS. La Communauté d'agglomération met en place des actions de sensibilisation et de formation sur des thématiques transversales liées à la politique de la ville qui concernent les différentes villes de l'agglomération.
- Au titre des dispositifs locaux, la CA met en place et anime une instance de concertation et d'échange d'expériences concernant les contrats locaux de sécurité.

Du fait de la jeunesse de l'intercommunalité, l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville reste néanmoins à préciser.

**Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**

- Au titre de la compétence politique du logement, observatoire du logement.

## Territoires de la politique de la ville



**Une ZUS-ZRU les Blagis** qui s'étend sur 4 communes : Bagneux et Fontenay-aux-Roses (qui appartiennent à la CASS), Bourg-la-Reine et Sceaux (qui appartiennent à la Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre). La ZUS des Blagis regroupe 18 343 habitants en 2006, soit 12,7% de la population totale de l'intercommunalité.

**Deux CUCS** sont présents sur le territoire de la Communauté d'agglomération Sud de Seine :

- Le CUCS de Clamart est communal. Il n'est pas signé par l'intercommunalité.
- Le CUCS des Blagis s'étend sur les quatre mêmes communes (Bagneux, Fontenay-aux-Roses, Bourg-la-Reine, Sceaux). Ce CUCS des Blagis, comme la ZUS créée en 1996, recouvre des quartiers qui ont une unité urbaine et sociologique mais n'appartiennent pas à la même intercommunalité.

**Une opération de rénovation urbaine** sur la commune de Bagneux, quartier des Tertres et des Cuverons.

## Acteurs de la politique de la ville et organisation

**Dans l'agglomération** : il n'y a pas de service politique de la ville.

**Dans les communes** : non défini.

**Autres acteurs** : Implication du Conseil général des Hauts de Seine qui contractualise avec les communes. Le conseil communautaire a désigné au sein de l'assemblée spéciale de l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine un membre pour le représenter. Cette structure, qui mène une politique foncière destinée à accompagner la réalisation de logements locatifs sociaux, comporte une assemblée spéciale dont les membres sont désignés par les conseils communautaires qui ont reçu compétence en matière de politique sociale de l'habitat.



## **Le contrat urbain de cohésion sociale des Blagis**

Le CUCS de Clamart ne sera pas présenté en raison de l'absence d'implication de la Communauté d'agglomération.

### **CUCS des Blagis signé le 30 mai 2007**

**4 communes** : Bagneux Fontenay-aux-Roses, Bourg-la-Reine, Sceaux.

**Signataires** : l'Etat, le département, les communes de Bagneux, Fontenay-aux-Roses, Bourg-la-Reine et Sceaux et la Communauté d'agglomération de Sud de Seine.

**Mise en œuvre du contrat** :

- **Le comité de pilotage** : Ce comité prend la forme d'une équipe de MOUS. L'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB) est la structure porteuse de cette équipe projet. Celle-ci est composée du préfet, du président du Conseil général, des maires, des référents, du chef de projet intercommunal et des services concernés. Ce comité se réunit une fois par an. Il s'appuie sur la revue de projet annuelle<sup>7</sup> de l'opération de renouvellement urbain de Bagneux. La Communauté d'agglomération de Sud de Seine n'est pas associée à ce comité.
- **Le comité technique** : non précisé.

Le contrat de ville 2000-2006 des Blagis a impulsé des actions et dispositifs qui perdurent à l'échelle des 4 communes en matière d'emploi, d'accès au droit, de prévention et de lutte contre la précarité. Ces actions et dispositifs restent au cœur du CUCS 2007/2009 des Blagis. Mais la CA ne participe qu'au volet accès à l'emploi et développement économique du CUCS, les autres thèmes sont pris en charge par chacune des communes sans soutien de la CA.

### **Accès à l'emploi et développement économique**

La CA soutient l'Association Intercommunale des Blagis<sup>8</sup> (AIB) qui travaille sur l'insertion par l'emploi et la formation. Ce dispositif contribue de façon pérenne aux objectifs d'accès à l'emploi pour les publics prioritaires des communes de Bagneux et Fontenay-aux-Roses (par exemple montage d'un atelier pédagogique personnalisé).

Le volet emploi et développement économique du CUCS liste les engagements pris par les communes et l'intercommunalité. La CA appuie et participe, dans le cadre de ses compétences et de son territoire d'intervention (communes de Bagneux et Fontenay-aux-Roses) à :

- la mise en cohérence de l'offre et de la demande d'emplois, au profit des populations résidant dans les territoires prioritaires, dans le cadre du développement des zones industrielles, commerciales ou artisanales proches ;
- le maintien ou la création d'activités, à partir notamment de la mobilisation des moyens du FISAC et des dispositifs d'aide à la création d'entreprises.

### **Amélioration du cadre de vie et habitat**

La Communauté d'agglomération de Sud de Seine n'est pas mentionnée.

### **Réussite éducative**

La Communauté d'agglomération de Sud de Seine n'est pas mentionnée.

### **Citoyenneté et prévention de la délinquance**

La Communauté d'agglomération de Sud de Seine n'est pas mentionnée. La mise en place d'une instance de concertation et d'échange d'expériences sur les contrats locaux de sécurité par la CA, inscrite dans l'intérêt communautaire de la politique de la ville, n'est pas mentionnée dans le CUCS.

### **Santé**

La Communauté d'agglomération de Sud de Seine n'est pas mentionnée.

<sup>7</sup> Conformément aux textes juridiques, chaque site doit faire un bilan annuel de l'avancement de son projet de rénovation urbaine.

<sup>8</sup> Créée lors du contrat de ville 2000/2006.

## **Projet de rénovation urbaine**

**Une Convention ANRU** à Bagneux, quartier des Tertres et des Cuverons

**Signée** le 4 décembre 2006

**Signataires** : Préfet, ANRU, Maire, AFL, Conseil général, CDC, Syndicat mixte de Bagneux, SEM Agir pour Bagneux.

Cette convention fait suite à celle signée en 2002 entre l'Etat, la Ville de Bagneux, le Conseil général, la Région, la CDC, associée à ICADE (bailleur social) pour la mise en œuvre de l'Opération de renouvellement urbain (ORU).

La CA n'est pas signataire de la convention. Elle n'est impliquée ni dans le financement, ni dans la maîtrise d'ouvrage des actions menées dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

## **Documents d'orientations stratégiques**

L'objectif de la CA est de constituer une éco-intercommunalité tournée vers le développement durable.

- Elle s'est engagée, suite à l'appel à projet du 1<sup>er</sup> septembre 2006, dans l'élaboration d'un **agenda 21**. La finalisation de cette démarche et la mise en cohérence avec le projet territorial de développement durable devraient aboutir courant 2009.
- Lancement, en 2006, de la démarche de réalisation d'un **PLHI**, adopté en 2009.

## **Bilan**

**Cas de figure atypique** où la politique de la ville, construite dès le début des années 90 sur une logique intercommunale qui est d'ailleurs renouvelée pour le CUCS en 2007, est en contradiction avec les périmètres et les choix institutionnels faits au milieu des années 2000 en matière d'intercommunalité. Cette situation a sans doute conduit à la faible implication de la CA en matière de politique de la ville.

# Communauté d'agglomération Val de Seine CAVS (92)

- CA créée le 28/04/2003
- Nombre d'habitants : 133 977 en 2006 (128 901 en 1999). Poids de la commune la plus peuplée : 82 % (Boulogne-Billancourt)
- 2 communes : Boulogne-Billancourt, Sèvres
- Président de la CA : Pierre-Christophe Baguet (UMP – nouveau centre), maire de Boulogne-Billancourt

## Missions en terme de politique de la ville

**Intérêt communautaire** (par délibération du 29/06/2005) :

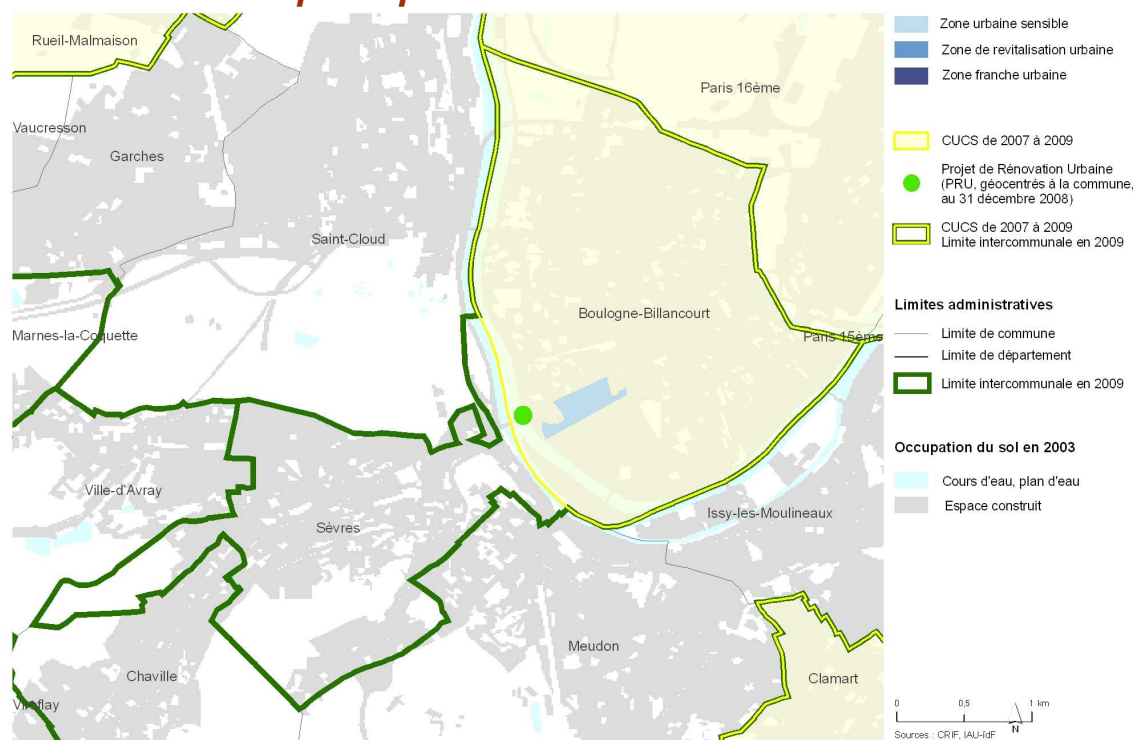
- Les activités des associations contribuant à la prévention de la délinquance.

Du fait de la jeunesse de l'intercommunalité, l'intérêt communautaire en matière de la politique de la ville reste à préciser.

## Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :

- Les actions et les dispositifs de soutien à l'emploi, à la formation et à l'insertion tels la mission locale, la maison de l'emploi et l'observatoire de l'économie sont déclarés au titre de la compétence développement économique.

## Territoires de la politique de la ville



**1 ZUS Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt.** La ZUS regroupe 4 814 habitants en 2006, soit 3,6 % de la population totale de l'intercommunalité.

**Le CUCS, signé en 2007, concerne la ville de Boulogne-Billancourt** qui concentre l'ensemble des dispositifs politiques de la ville présents sur le territoire de l'intercommunalité. La Communauté d'agglomération de Val de Seine n'est pas engagée dans la contractualisation. Outre la jeunesse de l'intercommunalité, la géographie de la politique de la ville (concentration des difficultés sur un périmètre restreint et dans une seule commune) explique sans doute en partie ce portage communal des dispositifs politiques de la ville.

**Un PRU dans le quartier Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt.**

### **Acteurs de la politique de la ville et organisation**

**Dans l'agglomération :** La Communauté d'agglomération du Val de Seine n'a pas de service politique de la ville. Les services en charge de l'habitat et des actions de prévention ne dépendent pas de l'intercommunalité.

**Dans les communes :** La commune de Boulogne-Billancourt dispose d'un service politique de la ville. Ce n'est pas le cas de la commune de Sèvres.

### **Le contrat urbain de cohésion sociale**

**1 commune, Boulogne-Billancourt, est signataire d'un CUCS communal,** non signé par l'intercommunalité.

**Signé** le 9 juillet 2007

**Signataires :** le préfet des Hauts-de-Seine, délégué territorial de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, le président du Conseil général des Hauts-de-Seine et le maire de Boulogne-Billancourt.

**Mise en œuvre du contrat :**

- **Le comité de pilotage :** il est composé du préfet ou son représentant, du président du Conseil général ou son représentant, du maire de Boulogne-Billancourt ou son représentant, des chefs de projets et des services concernés. Ce comité se réunit une fois par an. La Communauté d'agglomération du Val de Seine n'y siège pas.
- **Le comité technique :** non précisé.

### **Rôle de l'agglomération**

L'agglomération n'est pas signataire et ne participe pas à l'élaboration et à l'animation de ce contrat. Cependant, la mise en place de certains dispositifs dans le cadre de ce CUCS participe à l'évolution des missions qui lui sont confiées.

### **Accès à l'emploi et développement économique**

La maison des entreprises et de l'emploi de Val de Seine a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> janvier 2007. La CA en est membre de droit fondateur. Pour assurer la cohérence entre l'action sur l'offre et la demande d'emploi, la Communauté d'agglomération lui a transféré les moyens qu'elle consacre à l'emploi et au développement économique. Celle-ci doit intégrer dans son fonctionnement les actions actuelles de la mission locale de Val de Seine, tournées vers les trois quartiers prioritaires.

**Amélioration du cadre de vie et habitat :** la Communauté d'agglomération n'est pas mentionnée.

**Réussite éducative :** la Communauté d'agglomération n'est pas mentionnée.

**Citoyenneté et prévention de la délinquance :** la Communauté d'agglomération n'est pas mentionnée dans ce volet du CUCS. L'intérêt communautaire sur la politique de la ville précise toutefois que la CA met en place et anime une instance de concertation et échange d'expériences sur les contrats locaux de sécurité.

**Santé** : la Communauté d'agglomération n'est pas mentionnée.

### ***La convention de rénovation urbaine***

**Convention dans le quartier du Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt, signée le 11 juillet 2008**

**Signataires** : Préfet, ANRU, commune, Département, AFL, bailleurs sociaux (OPAC de Paris et SAEM Val de Seine aménagement), CDC.

La CA Val de Seine n'est pas signataire de la convention et n'est impliquée ni dans le financement, ni dans le pilotage (stratégique ou opérationnel), ni dans la maîtrise d'ouvrage des actions menées dans le cadre du projet de rénovation urbaine. Le montant total de la convention serait de 92 M€ dont 14 M€ de subventions ANRU (source : site ANRU).

La CA n'est ni impliquée, ni mentionnée dans la convention pour les actions relevant du développement économique et social.

### ***Documents d'orientations stratégiques***

- **PLHI adopté le 19/10/2006.**

### ***Bilan et perspectives***

La CA n'est pas investie dans les dispositifs politique de la ville. A l'exception d'une brève mention sur la prévention de la délinquance dans son intérêt communautaire, elle n'affiche pas d'objectifs en matière de politique de la ville et n'est pas signataire des contrats et conventions. Elle est néanmoins membre fondateur de la Maison des entreprises et de l'emploi qui est un des outils du CUCS en matière de développement économique et d'emploi.

La CA deviendra au 01/01/2010 la CA Grand Paris Seine Ouest, suite à la fusion qui doit unir son territoire et celui de la CA d'Arc de Seine. Cependant la mise en œuvre des dispositifs de la ville devrait être peu impactée par cette évolution de la structure intercommunale.



# Communauté d'agglomération Clichy sous Bois Montfermeil CACM (93)

- CC créée le 22/12/1997, transformée en CA le 29/12/2000.
- Nombre d'habitants : 55 533 en 2006 (52 409 en 1999). Poids de la ville la plus peuplée : 54 % (Clichy-sous-Bois).
- 2 communes : Clichy-sous-Bois et Montfermeil
- Président de la CA : Claude Dilain (PS), maire de Clichy-sous-Bois

## **Missions en terme de politique de la ville et moyens financiers**

Dès 1997 la vocation principale de la Communauté de Communes (CC) de Clichy-sous-Bois/Montfermeil est le développement d'une ZFU intercommunale. En 1999 la CC adopte des compétences en matière de politique de l'emploi, de formation professionnelle et d'insertion, de maison de la justice et du droit. La Communauté d'agglomération créée en 2000 y ajoute celles relatives à l'équilibre social de l'habitat et à la politique de la ville.

Aujourd'hui la CA concentre son action en matière de politique de la ville sur la rénovation urbaine, la programmation des fonds européens et, dans le cadre du CUCS intercommunal, le volet emploi et insertion.

## **Intérêt communautaire** (délibération du 29/12/2000, modifiée au 30/06/2005) :

En matière de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale sont d'intérêt communautaire :

- La convention partenariale avec le Conseil général du 93 concernant le RMI.
- L'aménagement et la gestion de la maison des services publics.
- La mise en oeuvre des actions relevant de la politique de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion.
- La gestion du « centre social intercommunal de la Dhuis » et « l'Orange Bleue ».

En matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance sont d'intérêt communautaire :

- La création d'une maison de la justice et du droit par voie de réhabilitation de la « Villa des Tilleuls » à Clichy-sous-Bois, ainsi que sa gestion.

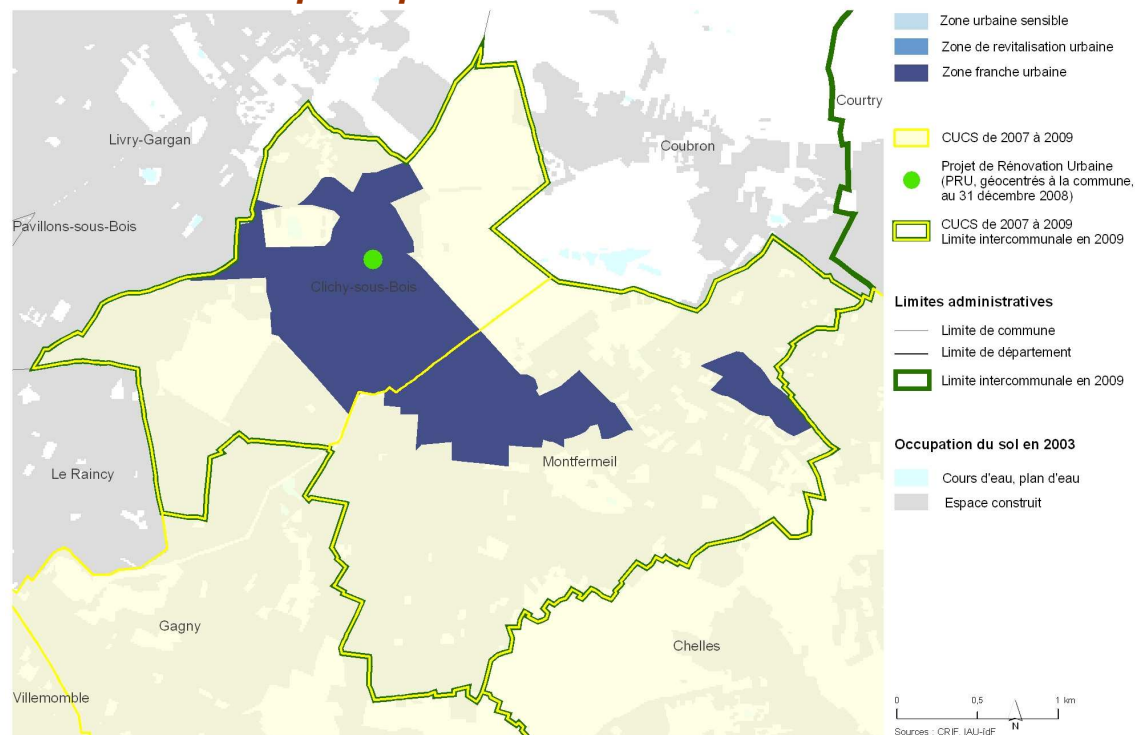
## **Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**

- La promotion de la ZFU relève de la compétence développement économique.
- En matière d'équilibre social de l'habitat sont d'intérêt communautaire : la création de résidences sociales ; toute étude, action ou opération menée conjointement sur le territoire des 2 communes, en continu, et nécessitant une conduite d'opérations unifiée ; les actions menées en faveur du logement dans les périmètres d'intérêt communautaire, toute OPAH portant conjointement sur le territoire des 2 communes exigeant une opération unifiée.

## **Moyens financiers :**

Les éléments obtenus concernent principalement le financement du CUCS intercommunal. Au titre de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), l'Etat y consacre un montant annuel de crédits de 120 000 euros, dont 90 000 euros prévus sur l'enveloppe du CUCS de la ville de Clichy-sous-bois et 30 000 euros sur l'enveloppe du CUCS de la ville de Montfermeil.

## Territoires de la politique de la ville



Une large superficie de la CACM est concernée par les dispositifs politique de la ville.

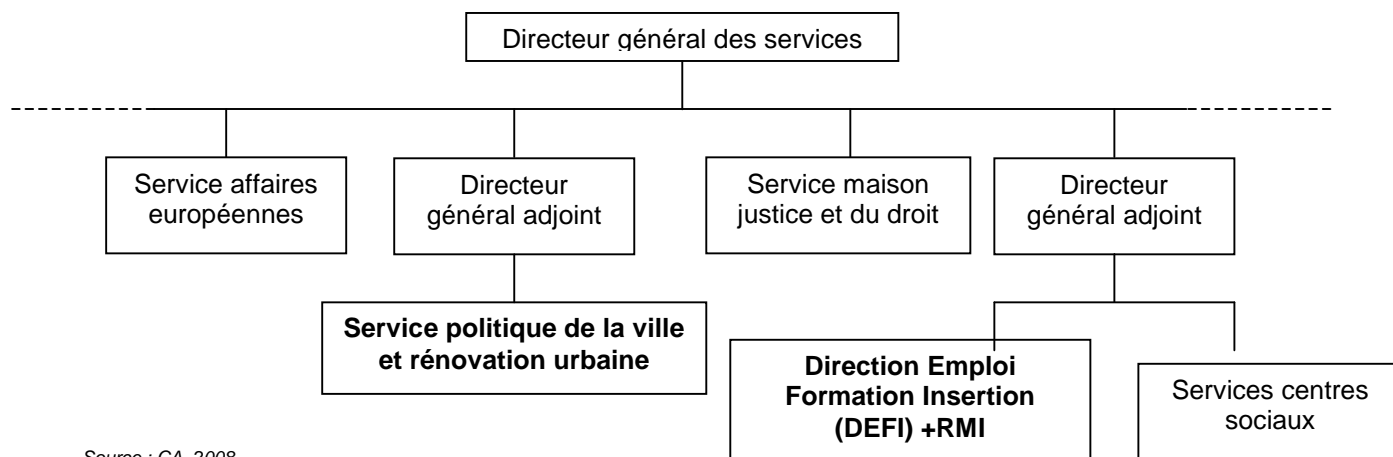
**ZUS Grand Ensemble** à Clichy-sous-bois et Montfermeil. Le quartier regroupe 30 327 habitants en 2006, soit 54,6 % de la population totale de la CA.

**ZFU Grand Ensemble** (Haut et Bas) dans les communes de Clichy-sous-bois et Montfermeil (201 hectares, soit 21 % du territoire intercommunal).

Un **CUCS intercommunal et deux CUCS communaux** (déclinaisons territoriales du CUCS intercommunal). Le contrat de ville 2000-2006 reposait sur une contractualisation entre l'Etat et les communes de Clichy-sous-bois et Montfermeil.

**Convention de rénovation urbaine** bas-Clichy/quartier Plateau (Clichy-sous-Bois/Montfermeil).

## Acteurs de la politique de la ville et organisation Dans l'agglomération :



Source : CA, 2008

Il y a un service politique de la ville et rénovation urbaine au sein de la CA (3 personnes).



Les directeurs généraux des services des communes assurent, à temps partiel, les directions au sein de la CACM (principalement pour des raisons budgétaires). Ce mode de fonctionnement n'est pas sans impact sur les marges de manœuvre de la CA.

**Dans les communes :** chaque commune dispose de son service politique de la ville au sein duquel elle assure la prise en charge des CUCS communaux, voire du volet intercommunal du CUCS, et d'une partie des projets ANRU.

**Rapports entre acteurs :** le manque de moyens financiers des collectivités pèse sur les actions.

### **Les contrats urbains de cohésion sociale**

**CUCS intercommunal Clichy-sous-Bois/Montfermeil signé en 2007** par l'Etat et la Communauté d'agglomération. Les communes n'en sont pas signataires. **Elles disposent de leur propre CUCS communal (Clichy-sous-Bois et Montfermeil) signé par l'Etat et le Maire, mais pas par la CACM.**

**Mise en œuvre du contrat intercommunal :**

- **Le comité de pilotage** : Il est coprésidé par le président de la CACM, assisté du premier vice-président, d'un élu de chaque commune et des directeurs concernés, et le sous-préfet assisté des représentants des services déconcentrés concernés.
- **Un comité de pilotage communautaire** doit permettre d'assurer la mobilisation des élus et des services dans la mise en œuvre du contrat. Il est présidé par le président de la CACM et est composé du premier vice-président, de l'ensemble des élus communautaires concernés par les différents programmes d'action du CUCS communautaire, des membres de la direction générale de la collectivité et du chef de projet dédié à l'animation du CUCS.

A la lecture des documents contractuels, l'articulation entre CUCS intercommunal et communal n'est pas évidente : les CUCS communaux font peu (ou pas) référence au niveau intercommunal.

### **Accès à l'emploi et développement économique**

La compétence développement économique, ainsi que la mise en œuvre des actions relevant de la politique de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion sont dévolues à la CA. La ZFU est d'intérêt communautaire. Pour prendre en charge ce volet ambitieux du CUCS intercommunal, la CA a créé une Direction de l'emploi, de la formation et de l'insertion (DEFI) et une Direction du développement économique, de l'aménagement et des transports (plus réduite).

**Le volet emploi/insertion du CUCS** vise les personnes durablement éloignées de l'emploi (notamment les jeunes). La CA prévoit, en partenariat avec l'Etat :

- la création d'une maison de l'emploi (mobilisation des dispositifs DEFI, missions locales, CIVIS, contrat d'avenir, etc.),
- le rapprochement entre l'offre et la demande d'emplois (forums...),
- le soutien à des actions favorisant l'insertion par l'économique et mobilisant les outils disponibles (charte d'insertion de l'ANRU, clause d'insertion dans les marchés publics de la CA) ou à créer (chantiers insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion, création d'emplois dans des structures favorisant l'insertion par l'économique pour répondre aux besoins du territoire : cadre de vie, gestion de proximité, services à la personne, travaux dans le cadre du PRU, etc.),
- l'accompagnement de la population locale vers l'emploi et l'insertion : par un service d'accueil et d'accompagnement (DEFI), par le soutien d'actions pour des jeunes suivis par la mission locale, par la mobilisation des dispositifs existants.

En application de la circulaire du 13/11/2006 relative au renforcement des politiques de l'emploi dans les territoires sensibles<sup>9</sup>, un Groupe Solidarité Emploi (GSE) est constitué avec les acteurs du service public pour l'emploi, le service économique de la CA... Il veille à la mise en œuvre des objectifs du CUCS, il est piloté par le service DEFI de l'agglomération. Il doit contribuer à la mise en place d'un dispositif global d'insertion, identifié localement par les entreprises, les demandeurs d'emploi et les partenaires locaux.

**Le volet formation** est fondamental pour la CA qui entend agir en appui des actions de droit commun, et particulièrement du programme de la Région « Actions d'Initiative Locale ». L'objectif est de développer des offres de formation répondant aux besoins du territoire (construction, rénovation urbaine, entretien, environnement, etc.), de renforcer l'employabilité des habitants (offre linguistique, atelier d'expression orale et d'apprentissage des codes sociaux de l'entreprise) et de les former aux technologies de l'information et de la communication.

**Le CUCS intercommunal intègre un volet développement économique et commercial.** L'objectif de la CA est de renforcer le dynamisme des zones d'activités et de pérenniser l'activité de la ZFU de Clichy-Montfermeil (création d'une offre immobilière et foncière nouvelle...). Il s'agit d'accompagner les entreprises dans le développement de l'accès au microcrédit, de favoriser les réseaux, le dynamisme commercial et d'aider les créateurs d'entreprises par la mise en place d'une ingénierie juridique et financière (lieu d'accueil unique). Pour améliorer la connaissance du tissu économique, un observatoire sera créé.

### **Amélioration du cadre de vie et habitat**

**Le volet rénovation urbaine** reprend les actions de la CACM dans le quartier de la tour Utrillo et insiste sur la promotion de l'insertion par le biais du PRU et sur la création d'une résidence sociale dans le périmètre en rénovation urbaine.

**Une direction Prospective/Mobilité/Transports en commun a été créée à la CACM pour améliorer les transports et l'accès au réseau.** L'objectif prioritaire de la CACM est le désenclavement du territoire par l'implantation d'une infrastructure lourde de transports collectifs, grâce au débranchement du T4 vers le plateau. A moyen terme l'objectif est de relier la CACM à un réseau maillé de transports collectifs à l'échelle du département.

Il s'agit aussi d'améliorer la réflexion et la gestion des déplacements sur le territoire et son bassin de vie, de renforcer les liaisons avec les pôles d'activités, d'améliorer l'information sur le réseau de transports, les déplacements internes au territoire communautaire, de favoriser l'interface entre les aménagements urbains et les transports.

**Pour améliorer le service à la population,** la CA prévoit l'ouverture d'une maison des services publics dans le quartier des Bosquets/Haut-Clichy.

**Réussite éducative :** volet non mentionné.

### **Citoyenneté et prévention de la délinquance**

Afin de prévenir la délinquance, d'améliorer l'accès aux droits et à la citoyenneté et de développer la justice de proximité, la CACM a ouvert une maison de la justice et du droit, dont les permanences et actions sont éligibles aux crédits du CUCS de la CA. Ses deux principaux axes de travail sont l'accès au droit et le traitement de la délinquance.

**Santé :** CA non mentionnée.

---

<sup>9</sup> DGEFP – DIV

## La convention de rénovation urbaine

**Une convention de rénovation urbaine signée le 17/12/2004** sur un secteur englobant le bas Clichy et le quartier du Plateau à Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

**Signataires** : Etat, ANRU, communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois - Montfermeil, OPDHLM 93, SA HLM Orly-Parc, ESH I3F, AFTRP, SEM Clichy-sous-Bois-Montfermeil, association foncière logement et caisse des dépôts et consignations.

**Trois avenants à la convention** : avenant 1 du 22/11/2005, avenant 2 du 22/12/2006, avenant 3 du 11/07/2007.

**Mise en œuvre des projets :**

- **un comité de pilotage** : réunit les partenaires opérationnels (CA, Communes, Etat, CRIF, CG) et des maîtres d'ouvrage opérationnels (OP, Orly Parc, I3F, SEMCM, AFTRP).

**Dans la convention choix d'un dispositif intégré des fonctions de direction de projet et de conduite opérationnelle**, qui sont assurées sous la forme d'une mission « d'ensemblier » par l'AFTRP mais sont organisées de façon distincte pour différencier les enjeux stratégiques (direction de projet) et la conduite opérationnelle. La direction du PRU est assurée par l'AFTRP (qui intervient en tant qu'aménageur sur chacun des projets) et la coordination des maîtres d'ouvrage est assurée par une direction opérationnelle créée par l'AFTRP.

**Cette organisation a été modifiée par un avenant.**

La CACM, signataire de la convention de rénovation urbaine, participe à la maîtrise d'ouvrage (3,9 %) et au financement des opérations engagées (0,5 %) pour une assiette financière globale de 324,5M€ (budget le plus élevé d'Île-de-France)<sup>10</sup>.

Les principaux partenaires financiers sont les bailleurs (43,9 %), l'ANRU (40 %), le Conseil régional (9,3 %), le Conseil général (1,9 %), les communes (1,8 %).

La Communauté d'agglomération est mobilisée sur ses champs de compétence propres. Au titre de sa compétence aménagement, elle a vocation à prendre en charge certains aspects réglementaires et financiers du projet, notamment par la signature d'une convention publique d'aménagement avec l'AFTRP, et une partie de la gestion des fonds alloués au projet pour ce qui relève de sa maîtrise d'ouvrage. Elle mobilise ses équipements communautaires ayant un lien direct avec la mise en œuvre du volet accompagnement social du programme de rénovation urbaine : maison des services publics, centres sociaux, maison de la justice et du droit.

### Actions intercommunales au sein du programme subventionné par l'ANRU

- La Communauté d'agglomération participe à la réalisation d'**études préalables (impact, programmation urbaine...)** et d'**expertises**.
- L'intercommunalité intervient en tant que co-maître d'ouvrage (avec Clichy-sous-Bois et Montfermeil) dans le développement des **équipements publics**. Elle participe ainsi à la recomposition du quartier de la tour Utrillo.

<sup>10</sup> Ce budget a par la suite été réévalué pour atteindre 478 M€ dont 178 à la charge de l'ANRU (état d'avancement du PNRU au 01/09/2009, ANRU).

## Actions au sein du programme subventionné par l'ANRU

Conventions initiales	Nombre de logements	Part du financement EPCI en %	Part en maîtrise d'ouvrage EPCI en %
01 - démolition de logements locatifs	584	0	0
02 - construction de logements sociaux	1548	0	0
04 - curetage d'îlots d'habitat dégradé	0	0	0
05 - réhabilitation de logements locatifs sociaux	921	0	0
06 - résidentialisation de logements	1350	0	0
07 – Amélioration de la qualité de service	0	0	0
08 - aménagements publics	0	2,5	2,9
09 - équipements publics	0	0	2,8
11 – interventions parc privé (démolitions)	ND	0	0
12 - ingénierie et pilotage	0	8,5	88,2
<b>Total</b>		<b>0,5</b>	<b>3,9</b>

Source : tableaux associés aux conventions initiales

ND : non disponible.

### Actions intercommunales complémentaires d'accompagnement au programme

- Les opérations et maîtres d'ouvrage intervenant dans le cadre des **opérations non subventionnées par l'ANRU** sont peu détaillées. La Communauté d'agglomération sera sans doute amenée à jouer un rôle dans la réalisation d'une desserte en transport en commun en site propre et dans l'amélioration des conditions d'exploitation des lignes de bus desservant le quartier.
- L'EPCI n'est pas cité dans le **plan de relogement** et la charte.
- L'EPCI n'est pas cité dans les **mesures de développement économique et social**. Son rôle en matière de gestion urbaine de proximité n'est pas précisé.
- L'intercommunalité n'est pas citée dans le cadre des mesures d'**insertion par l'économie et l'emploi des habitants**. En revanche, il est indiqué que « conformément à la charte d'insertion de l'ANRU, les signataires s'engagent à mettre en œuvre les dispositions permettant de répondre aux besoins d'insertion économique des habitants du quartier ». Cet objectif repose sur :
  - La mise en place d'un dispositif d'insertion dans le cadre des futurs chantiers.
  - La mise en place d'un dispositif d'accompagnement des activités textiles réunies dans le tour Utrillo, en vue de leur transfert dans le futur hôtel d'activité.

### Fonds européens

Dès 1997 le territoire de Clichy-sous-bois/Monfermeil a bénéficié des politiques régionales européennes via l'utilisation des fonds structurels FEDER et FSE (mobilisation de 13 M€ dans le cadre du PIC Urban II pour 2000/2006).

Pour poursuivre l'action engagée, la Communauté d'agglomération a été sélectionnée en juillet 2008 au titre du nouveau programme In'Europe. La CACM est porteur du projet intégré, qui est programmé selon un budget européen de 6,5 M€ au titre du FEDER et de 1,5M€ au titre du FSE (le montant total de programme serait d'environ 20M€).

Le programme de la CACM pour ce projet In'Europe se décline selon 3 axes<sup>11</sup> :

- soutenir des entreprises innovantes et solidaires (ZFU, requalification des ZAE, valorisation de l'activité commerciale et artisanale...);
- favoriser la mobilité et la formation des habitants (construction d'une crèche, mise en place du PLD en lien avec le projet de débranchement du tramway T4, relocalisation des équipements publics...);

<sup>11</sup> Source : interview Chef de projet In'Europe à la CA Clichy-sous-Bois/Monfermeil in note rapide IAU n°461.

- mettre en place des services et aménagements respectueux de l'environnement (rénovation d'un réseau de géothermie, rénovation intégrée des centres villes, intégration des transports dans l'espace urbain...).

### **Documents d'orientations stratégiques**

- PLHI non engagé.
- Elaboration d'un PLD lors du contrat de ville 2000-2006.

### **Bilan et perspectives**

La CACM est une intercommunalité qui regroupe deux communes pauvres, tant sur le plan des populations résidentes que des ressources propres. Les marges de manœuvre restent donc très limitées.

- **Chef de file de la politique de la ville** : le leadership de l'EPCI ne semble pas clairement établi, en partie en raison du décalage entre le manque de moyens financiers et humains et l'ampleur des problèmes socio-économiques de ces territoires. La mise en place de dispositifs politiques de la ville par l'intercommunalité est toujours dépendante de la marge de manœuvre accordée par les communes (en terme de délégation des compétences et de mise à disposition de personnel).
- **Articulation PV / autres compétences** : Du fait du manque d'effectifs, les personnels du service politique de la ville travaillent sur différents dossiers en même temps. Ainsi, l'une des deux personnes en charge du service politique de la ville pour la CACM est également directeur du service aménagement et du service habitat de la ville de Clichy-sous-Bois. Malgré tout, il semble que l'articulation entre la politique de la ville et les autres compétences détenues par la CACM ne soit pas poussée (du fait de la faiblesse du service politique de la ville de l'intercommunalité).



# Communauté d'agglomération Plaine Commune CAPC (93)

- CC créée en 1999, transformée en CA le 20/12/2000
- Nombre d'habitants : 307 528 (RGP 1999), 341 314 en 2006. Poids de la commune la plus peuplée : 29 % (Saint-Denis)
- 8 communes : Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Villetaneuse
- Président de la CA : Patrick Braouzec (PC), Député.

## **Missions en terme de politique de la ville**

Les missions de la Communauté d'agglomération Plaine commune (CAPC) sont principalement centrées sur deux domaines : l'emploi-insertion et l'habitat-logement. L'agglomération veille à articuler rénovation urbaine et volet social de la politique de la ville.

**Intérêt communautaire au titre de la politique de la ville** (par délibération du 28/06/2005, complété le 27/06/2004) :

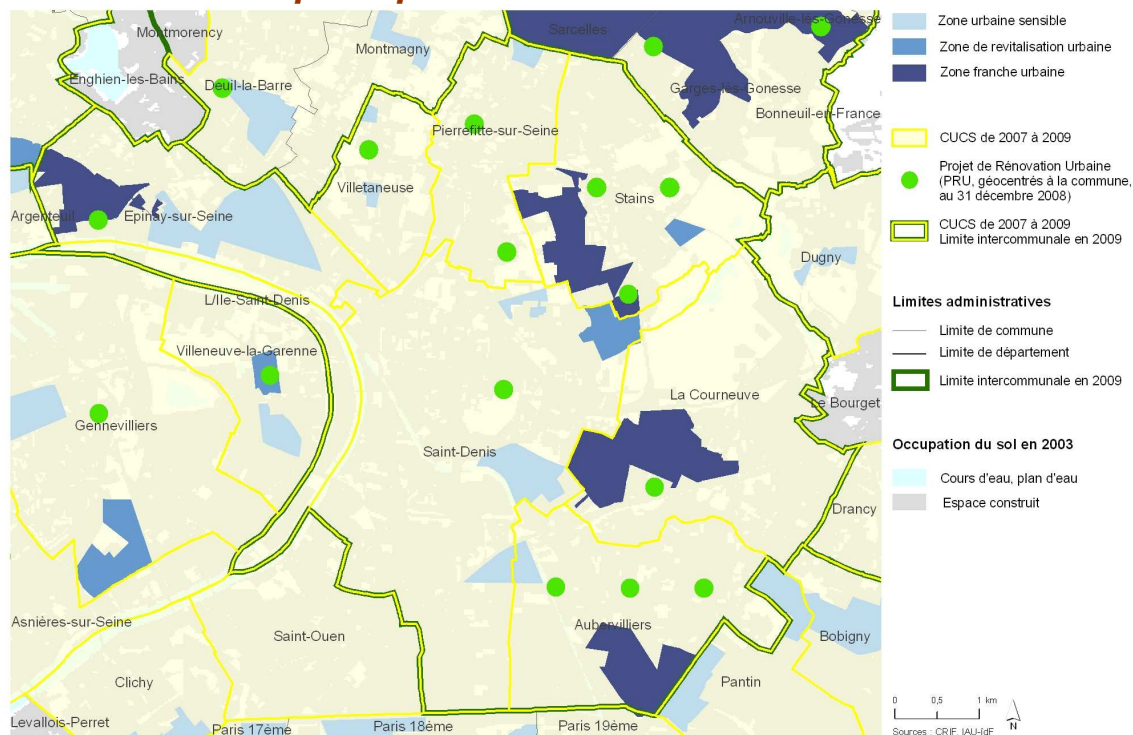
Le conseil communautaire reconnaît l'intérêt communautaire de la politique de la ville constitué par :

- les projets de rénovation urbaine,
- les démarches de gestion urbaine de proximité,
- et d'insertion économique et sociale dans le cadre de ses compétences préalablement transférées.
- Le centre nautique réalisé dans le quartier Cristino Garcia.
- Elaboration d'un CUCS à l'échelle de l'agglomération qui précisera les ambitions, moyens et principes d'actions pour la promotion sociale des populations au regard des besoins, articulé avec celui des villes.

## **Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**

- à compter du 01/06/2004, la compétence «Equilibre social de l'habitat » est déclarée d'intérêt communautaire, ainsi que la compétence « Amélioration du parc immobilier indigne ».
- à compter du 01/06/2004 sont déclarés d'intérêt communautaire, l'ensemble des actions d'insertion professionnelle et sociale, à travers des dispositifs tels que le PLIE, les missions locales ou tout autre type de dispositif ayant des objectifs similaires sans qu'il soit nécessaire de faire distinction entre les publics visés par ces actions.

## Territoires de la politique de la ville



Note : La ZFU des quartiers Etoile, Grémillon, Pont de Pierre et des Courtillières à Aubervilliers, créée en 2007, n'apparaît pas sur la cartographie.

### Huit ZUS :

Epinay-sur-Seine, ZUS du quartier de la Source-les-Prés ;  
 Pierrefitte-sur-Seine, ZUS du quartier des Poètes ;  
 Saint-Denis, ZUS du quartier des Francs Moisins–Bel Air et ZUS de la Cité Allende ;  
 à cheval sur les communes d'Aubervilliers et Saint-Denis, ZUS du quartier du Landy ;  
 Aubervilliers, ZUS du quartier de la Villette ;  
 Villetaneuse, ZUS du quartier du Grandcoing, ZUS du quartier Allende.

### Deux ZRU :

Saint-Denis, ZRU du quartier Floréal-Saussaie ;  
 Stains, ZRU du quartier du Moulin Neuf.

### Quatre ZFU :

Epinay-sur-Seine, la ZFU du Quartier ;  
 La Courneuve, ZFU du quartier des 4000 ;  
 Stains, ZFU du quartier du Clos Saint Lazare-Allende ;  
 Aubervilliers, ZFU des quartiers Etoile, Grémillon, Pont de Pierre et des Courtillières.

En 2006, ces zones rassemblaient environ 31 % de la population totale de l'intercommunalité.

### Il y a neufs CUCS sur le périmètre de la CAPC pour la période 2007-2009 :

- huit CUCS communaux (toutes les communes sont concernées),
- un CUCS intercommunal.

### Dans la période du contrat de ville 2000-2006 (CV) :

- seule la dimension intercommunale était présente et il n'y avait pas de contrat communal. Dans sa phase de préparation (1999), le contrat de ville avait été porté par la Préfecture<sup>12</sup>. En 2000 une convention cadre politique de la ville avait été signée.
- la commune de l'Île-Saint-Denis était hors politique de la ville.

<sup>12</sup> La CAPC n'existait pas encore.



Pour garantir une politique de rénovation urbaine cohérente sur le territoire, un Contrat Territorial de Rénovation Urbaine (CTRU), concernant 24 quartiers, a été signé le 25 janvier 2007 entre l'intercommunalité, l'ANRU et l'Etat. **Vingt-quatre opérations de rénovation urbaine sont planifiées sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Plaine Commune**<sup>13</sup>.

Sur le territoire de **La Courneuve**, les opérations sont les suivantes :

- La Courneuve-Les 4000 (2 opérations)
- Centre Ville

Sur le territoire d'**Epinay-sur-Seine**, les opérations sont les suivantes :

- Centre Ville
- La Source-Les Presles
- Orgemont
- 77 avenue d'Enghien

Sur le territoire de **Pierrefitte-sur-Seine**, les opérations sont les suivantes :

- Langevin-Lavoisier
- Les Poètes.

Sur le territoire de **Villetaneuse**, les opérations sont les suivantes :

- Université-Allende-Grandcoing

Sur le territoire de **Stains**, les opérations sont les suivantes :

- Clos-Saint-Lazare, Allende
- Moulin Neuf
- Cité Jardin

Sur le territoire de **Saint-Denis**, les opérations sont les suivantes :

- Francs Moisins-Bel Air
- Floréal-Saussaie-Courtille
- Pierre Sépard
- Joliot Curie-Saint Rémy Nord
- Double Couronne Guynemer et Allende

Sur le territoire d'**Aubervilliers**, les opérations sont les suivantes :

- Emile Dubois - Lopez - Jules Martin
- Maladrerie-Emile Dubois
- Quartier Nord
- Villette-Quatre Chemins.

A cheval sur les territoires des communes de **Saint-Denis** et d'**Aubervilliers** :

- Cristino Garcia-Landy ;

Sur le territoire de **l'Île-Saint-Denis**, les opérations sont les suivantes :

- Centre Ville

**Jusqu'en 2004, il y avait trois Groupements d'Intérêt Public des Grands Projets de Ville (GIP/GPV) :**

- GIP/GPV Aubervilliers/Saint-Denis/La Courneuve
- GIP/GPV Stains/Saint-Denis/Pierrefitte
- GIP/GPV Epinay/Villetaneuse.

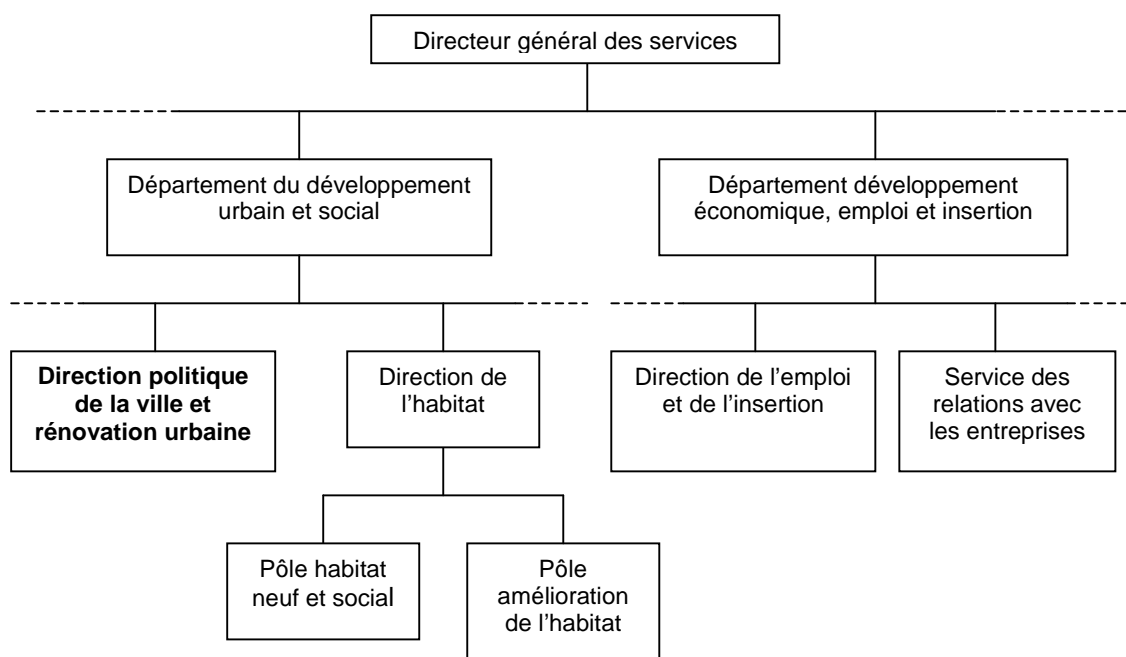
Ils ont été dissous le 16/12/2004 au profit d'un GIP Communautaire multipartenarial chargé du Renouvellement Urbain, qui constitue aujourd'hui la Direction de la Rénovation urbaine de Plaine Commune.

---

<sup>13</sup> Certaines opérations sont parfois présentées comme relevant d'une unique convention avec l'ANRU et d'autre fois comme relevant de deux conventions différentes. Le chiffre de 24 quartiers est celui annoncé par la CAPC dans ses documents de communication. Au 31/12/2008, 11 conventions ont ainsi été signées sur le territoire communautaire. Il s'agit soit de quartiers définis comme prioritaires au niveau national, soit de quartiers dits supplémentaires (accord du conseil d'administration de l'ANRU en raison du contexte exceptionnel de Plaine Commune au plan social et urbain).

## Organisation des acteurs de la politique de la ville

### Dans l'agglomération :



Source : CAPC, 2008

La direction politique de la ville et rénovation urbaine de la CAPC compte 7 personnes : directeur, directeur adjoint, cadres pour le suivi opérationnel et les finances, cartographe, assistant. Elle est située au siège de la Communauté d'agglomération. Elle est en charge du volet intercommunal des projets de rénovation urbaine (décliné dans le CTRU) et du volet intercommunal du CUCS.

La direction politique de la ville de la CAPC coordonne sept équipes techniques en charge du pilotage partenarial et opérationnel des projets de rénovation urbaine et de l'articulation entre les volets sociaux et urbains de la politique de la ville. Ces équipes techniques sont situées dans les communes. Elles comptent entre 2 et 5 personnes, selon l'ampleur des projets. La direction politique de la ville dispose d'un lien fonctionnel direct avec les maîtrises d'ouvrage internes à la CA : la direction de l'habitat, la direction de l'emploi et de l'insertion, le service des relations avec les entreprises et le réseau de lecture publique de l'agglomération.

**Dans les communes :** six communes ont conservé un service politique de la ville en charge du CUCS (sous forme de MOUS associative à Stains). A La Courneuve l'organisation est différente : l'équipe est rattachée à Plaine commune et s'occupe à la fois des volets urbains et sociaux de la politique de la ville. Un chargé de projet doit être recruté à l'Île-Saint-Denis.

En résumé, les équipes en charge de la rénovation urbaine sont rattachées à la CAPC (même si elles sont localisées dans les communes) et les équipes en charge du volet CUCS sont rattachées aux communes (sauf La Courneuve).

Les maires assurent le portage politique des projets de rénovation urbaine.

**Autres acteurs :** l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de la Plaine de France est l'un des partenaires de l'intercommunalité. Le SCOT de la Communauté d'agglomération de Plaine Commune s'inscrit dans le cadre du document stratégique de référence de l'EPA Plaine de France établi en 2005. Ce document décrit les grandes orientations de l'action de l'EPA et de ses membres parmi lesquelles :

- Rééquilibrer le solde migratoire en augmentant et en diversifiant l'offre de logements.
- Améliorer l'accès des habitants du territoire aux emplois franciliens, par un effort accru de formation et par le développement des transports.

- Maîtriser le développement économique et urbain et organiser les solidarités en accordant la priorité au renouvellement urbain.

**Rapports entre les acteurs :** les relations entre Communauté d'agglomération et communes concernant la politique de la ville sont étroites, complexes (à la mesure de l'ampleur et de la complexité des enjeux). Elles peuvent être synthétisées de la façon suivante.

Pour les CUCS et les projets de rénovation urbaine, il y a un double pilotage stratégique (échelle agglomération et échelle communale). Dans les deux cas ce sont les communes qui sont in fine en charge du portage politique. Pour le CUCS, l'articulation entre les 2 pilotages stratégiques se fait par le chef de projet de la ville qui doit veiller à la cohérence et conserver la maîtrise des actions de cohésion sociale sur son territoire (y compris sur les compétences transférées à l'agglomération). C'est aussi le comité de pilotage communal qui se prononce sur les actions territorialisées relevant des compétences de l'agglomération, en présence des référents thématiques communautaires. Des lettres de mission précisent le rôle des référents de la CAPC et l'articulation avec les chefs de projet CUCS. Le pilotage stratégique des projets de rénovation urbaine reste assuré par les comités de pilotage communaux, présidés par le maire.

## **Les contrats urbains de cohésion sociale**

**9 contrats urbains de cohésion sociale :**

- 8 contrats communaux signés par les communes et l'EPCI,

- 1 CUCS d'agglomération Plaine Commune signé le 24 avril 2007.

**Signataires :** le président de l'agglomération, l'Etat et autres partenaires

**Mise en œuvre du contrat à l'échelle intercommunale :**

- **Le comité de pilotage :** coprésidé par le président de la Communauté d'agglomération, assisté des responsables concernés et par le préfet délégué pour l'égalité des chances, ou le sous-préfet de Seine-Saint-Denis, assisté des représentants des services déconcentrés concernés. Il est composé des parties signataires, des maires et peut associer d'autres partenaires (principaux bailleurs, CAF, EPA Plaine de France, Conseil régional, Conseil général). Il y a aussi des comités de pilotage à l'échelle des communes.
- **Le comité technique :** composé d'agents de l'Etat, de la Communauté d'agglomération de Plaine Commune, des chefs de projets CUCS et des partenaires dont il jugera la présence utile, le comité technique examine la liste des opérations reconduites, émet un avis sur les demandes nouvelles après une audition éventuelle des porteurs de projet, examine les financements mobilisables et est consulté sur le rapport annuel d'évaluation à présenter au comité de pilotage. Il y a aussi des comités techniques à l'échelle des communes.
- **Groupe Solidarité emploi (GSE) :** piloté par la maison de l'emploi, il rassemble les acteurs du service public pour l'emploi (agences locales pour l'emploi, les missions locales, la maison de l'emploi), veille à la mise en œuvre des objectifs du présent contrat qui seront repris dans un plan d'action pour l'emploi. Les chefs de projet cohésion sociale des villes et de l'agglomération seront associés aux travaux du Groupe Solidarité Emploi.

Le CUCS intercommunal vise à accompagner le développement social et économique en lien avec le volet urbain du CTRU. Il a pour objectif :

- d'avoir un effet levier sur les politiques de droit commun, en positionnant l'intercommunalité comme la bonne échelle et en apportant des financements spécifiques dans le cadre du CUCS communautaire ;
- d'être articulé aux 8 CUCS communaux, notamment par la mise en œuvre conjointe des actions habitat-cadre de vie, emploi-insertion et lecture publique par les villes et services de la CAPC ;
- de favoriser le travail en réseau et la mise en cohérence entre échelon communal et intercommunal et avec les partenaires ;
- de veiller à la mise en cohérence du CUCS avec les politiques publiques : PLH, SCOT, PLD...

Un responsable du CUCS de la Communauté d'agglomération de Plaine Commune est chargé de la mise en œuvre du contrat et veille à la cohérence des dispositifs qui le composent. Il

assure une coordination de l'action des services et partenaires et joue un rôle d'interface entre les services de l'Etat, ceux de la CA et les chefs de projet CUCS communaux. L'agglomération intervient essentiellement sur l'habitat et l'emploi-insertion.

### **Accès à l'emploi et développement économique**

Le plan communautaire pour l'activité et l'emploi et la maison de l'emploi de Plaine Commune constituent les outils de l'intercommunalité dans la mise en œuvre des actions en faveur de l'emploi et l'insertion. Les objectifs de la CA sont :

- **Faire du CTRU un levier en matière de formation, de qualification et d'emploi** : il s'agit d'optimiser l'application des clauses d'insertion, de développer les chantiers école, de mieux associer les habitants aux travaux de rénovation urbaine.
- **Optimiser l'offre de formation linguistique à visée professionnelle** : proposer une offre au niveau de l'agglomération, renforcer la formation et la qualification des formateurs.
- **Lever les freins à l'emploi** par la mise en œuvre du plan territorial de lutte contre les discriminations, en favorisant le développement du travail des femmes, la mobilité, le rapport des jeunes au territoire et aux entreprises.
- **Renforcer le soutien aux porteurs de projet et aux créateurs d'activité** et articuler le dispositif des quatre ZFU du territoire de l'agglomération avec le CUCS.

### **Amélioration du cadre de vie et habitat**

Mettre en œuvre un accompagnement social des projets de rénovation urbaine du CTRU :

- **Améliorer la gestion urbaine, conduire des projets sur la mémoire des quartiers.**
- **Mettre en place des outils favorisant le maintien ou l'accès de tous à un logement** : création de postes d'assistants sociaux éducatifs et/ou de conseillers en éducation sociale et familiale en lien avec les bailleurs, actions de prévention collective en soutenant les amicales de locataires.
- Accompagner les politiques de logement à destination de publics spécifiques.

**Réussite éducative (au sens large)** : ce volet n'est pas traité dans le CUCS intercommunal. Il relève des communes.

**Santé** : ce volet n'est pas traité dans le CUCS intercommunal. Il relève des communes.

**Citoyenneté et prévention** : ce volet n'est pas traité dans le CUCS intercommunal ; il relève des communes. On notera toutefois des actions partenariales villes/CA Plaine Commune concernant :

- la sécurité du secteur économique (réalisation conjointe d'une enquête pour mieux appréhender les besoins),
- l'aménagement de la voirie et des points école (réalisation conjointe d'une cartographie des lieux accidentogènes puis lancement d'actions de sécurisation des abords des équipements scolaires et crèches).

## **Les conventions de rénovation urbaine**

**Contrat territorial de rénovation urbaine (CTRU) de Plaine Commune pour 2006/2014, signé le 25/01/07.** Il s'agit d'un document de cadrage qui décline à l'échelle de l'intercommunalité les orientations des projets de rénovation urbaine.

**Signataires :** ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Communauté d'agglomération de Plaine Commune, ANRU, préfet de Seine-Saint-Denis.

### **Mise en œuvre du CTRU :**

Comité de pilotage communautaire, co-présidé par le président de la Communauté d'agglomération de Plaine Commune et le préfet. Il se réunit au minimum deux fois par an et rassemble les parties signataires et les principaux partenaires de la rénovation urbaine. Animé par la direction de la rénovation urbaine de l'intercommunalité, il a pour fonction :

- L'animation du partenariat à l'échelle de l'agglomération.
- La définition des enjeux stratégiques et la mise en cohérence avec les autres politiques publiques.
- L'actualisation et la régulation sur l'avancée des projets.
- Le suivi financier global.
- L'évaluation, la prospective et l'information auprès des partenaires extérieurs.

En complément, la direction de la rénovation urbaine de la Communauté d'agglomération de Plaine Commune assure une partie du pilotage opérationnel et regroupe en son sein l'ensemble des ingénieries de projet non intégrées aux maîtrises d'ouvrage.

Parmi les opérations inscrites au Contrat Territorial de Rénovation Urbaine (CTRU) de Plaine Commune et bénéficiant donc d'une signature de la CAPC, **onze ont d'ores et déjà fait l'objet d'une convention avec l'ANRU :**

- Landy-Christino Garcia à Aubervilliers/Saint-Denis (sur deux communes), signée le 22/11/2007
- Quatre Chemins à Aubervilliers, signée le 31/01/2008
- La Source, les Presles, le Centre et Orgemont à Epinay-sur-Seine, signée le 09/01/2006 (+ 6 avenants simplifiés entre le 20/09/2006 et le 21/05/2008)
- les 4000 à la Courneuve, signée le 27/02/2006
- Langevin-Lavoisier à Pierrefitte, signée le 08/07/2005 (+ avenant simplifié du 01/12/2007)
- Les Poètes à Pierrefitte, signée le 03/07/2007
- Floréal/Saussaie et Francs-Moisins/Bel Air à Saint-Denis, signée le 06/02/2007 (+ avenant du 01/04/2008)
- Clos Saint-Lazare/Allende à Stains, signée le 29/05/2006 (+ avenant simplifié du 02/10/2007)
- Moulin neuf à Stains, signée le 29/05/2006
- Cité Jardin à Stains, signée le 29/05/2006 (+ avenant simplifié du 17/07/2008)
- Allende/Grandcoing à Villetaneuse, signée le 20/03/2007.

L'analyse des 6 conventions ANRU dont nous disposons montre que toutes bénéficient de financements intercommunaux (voir tableau ci-dessous).

#### Opérations ANRU concernées par des financements intercommunaux de la CAPC

Conventions	Date de signature	Assiette financière globale en euros	Part du financement EPCI en %	Part en maîtrise d'ouvrage EPCI en %
Stains - Moulin neuf	29 mai 2006	9 460 716	9,1	0
Stains - Clos Saint Lazare – Allende	29 mai 2006	173 089 346	8,2	0
Stains - Cité Jardin	29 mai 2006	53 155 964	2,9	0
Pierrefitte-sur-Seine – Langevin - Lavoisier	08 juillet 2005	35 947 248	1,8	6,6
La Courneuve - Les 4000	27 février 2006	226 652 163	5,8	1,3
Epinau-sur-Seine	09 janvier 2006	206 191 224	9,1	33
<b>Total</b>		<b>704 496 661,16</b>	<b>7</b>	<b>10,4</b>

Source : tableaux associés aux conventions initiales

Pour ces 6 conventions ANRU, l'EPCI participe au financement des opérations engagées sur le territoire à hauteur de **7 %** sur une assiette financière globale de **704,5 M€**

Les principaux partenaires financiers sont l'ANRU (35,1 %), les bailleurs (33,9 %), le Conseil régional (11,8 %), les communes (4,8 %) et le Conseil général (2,9 %).

#### Part des financements de l'EPCI dans les projets ANRU

	Nombre de logements	Part du financement EPCI en %	Part en maîtrise d'ouvrage EPCI en %
01 - démolition de logements locatifs	1716	0	0
02 - construction de logements sociaux	1807	1,8	0
05 - réhabilitation de logements locatifs sociaux	6174	2,5	0
06 - résidentialisation de logements	6440	0,4	1,4
07 - AQS	685	0	0
08 - aménagements publics	0	28,9	38,4
09 - équipements publics	0	3,4	10,9
10 - équipements commerciaux ou artisanaux	0	14,9	65,2
11 - interventions parc privé	2659	10,4	17,7
12 - ingénierie et pilotage	0	19,2	51,1
<b>Total</b>		<b>7%</b>	<b>10,4%</b>

Source : tableaux associés aux conventions initiales

L'objectif du CTRU est de poursuivre et renforcer l'action de la CAPC, des Villes et de l'Etat pour la rénovation urbaine. Doté d'un montant de 1,4 milliard d'euros, le CTRU regroupe l'ensemble des projets qui seront mis en œuvre sur le territoire de Plaine Commune : 24 quartiers, soit plus de 100 000 habitants, 50 000 logements sociaux et 8 000 logements privés concernés. Ce document témoigne de l'implication de Plaine Commune dans la rénovation urbaine et précise ses principaux objectifs :

- Favoriser la diversification de l'offre d'habitat, sur les sites en rénovation urbaine et dans leur environnement immédiat.
- Permettre, dans un contexte de forte tension sur l'accès au parc HLM, la reconstitution de l'offre locative sociale et le développement de parcours résidentiels dans l'agglomération.
- Marquer l'engagement financier fort et pérenne de l'agglomération dans tous les domaines de la rénovation urbaine (aménagement, habitat, espaces publics, équipements publics, développement économique et insertion).
- Mutualiser les ingénieries de projet.

Le CTRU rappelle qu'une mise en cohérence entre le programme de rénovation urbaine, les politiques publiques de l'EPCI et le plan de cohésion sociale (CUCS) doit être recherchée. La CAPC s'engage à hauteur d'un quart du financement délivré par l'ANRU, soit 120 M€ à terminaison des projets. La participation de l'EPCI devrait atteindre 8 % des financements du programme avec une fourchette allant de 3 % à 15 % selon les projets.

### Actions complémentaires, d'accompagnement au programme

La Communauté d'agglomération de Plaine Commune s'engage à :

- initier des démarches de **gestion urbaine de proximité** sur tous les sites en rénovation ;
- signer une **charte de relogement** pour tout projet intégrant plus de 50 démolitions ;
- signer une **clause d'insertion** pour chaque projet de rénovation urbaine.

### Documents d'orientations stratégiques

- Le **SCOT**, adopté le 28/11/2006, est à l'échelle de l'intercommunalité. Document politique et stratégique, il met en cohérence ses politiques sectorielles. Il fait une large place à l'enjeu de la solidarité au travers de l'habitat, du développement économique/emploi et insertion, des transports, des équipements et espaces publics. La solidarité est aussi territoriale en direction des quartiers en difficultés et au travers du Contrat territorial de rénovation urbaine. Le SCOT met en avant le rôle de l'agglomération en matière d'ingénierie et de mutualisation des dispositifs et des ressources.
- Le **CTRU** adopté le 25 janvier 2007, est le seul document de ce type en Ile-de-France.
- Le **PLHI** a été adopté en décembre 2005.
- Le **PLD** est en cours d'élaboration, à l'échelle de la CAPC.

### Bilan

- **Chef de file de la politique de la ville** : la CAPC joue un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville, entendue au sens de politique de développement social et urbain. La plus-value de l'intervention de l'intercommunalité réside principalement dans la mise en cohérence des actions et dispositifs, dans la capacité à organiser des échanges, mutualiser des savoir-faire et à négocier avec les partenaires extérieurs, l'Etat notamment. Les relations entre CAPC et communes sont étroites et formalisées avec soin dans les conventions CUCS et CTRU. Dans les deux cas, même si les modes d'organisation des acteurs diffèrent, ce sont les communes qui gardent, in fine, le pilotage politique et la maîtrise de la cohérence des actions menées sur leur territoire en matière de politique de la ville.
- **Articulation volet urbain et volet social de la politique de la ville** : la direction politique de la ville a intégré ces deux volets pour une meilleure articulation.
- **Articulation PV / autres compétences** : le principe de cohérence entre CUCS et politiques publiques de l'EPCI est affirmé dans le CUCS et dans les documents de planification (PLH, CTRU, SCOT, PLD...). Toutefois le CUCS communautaire s'est extrêmement réduit depuis 2008, en raison de l'absence des financements en provenance de l'Etat.





# Communauté d'agglomération Haut Val de Marne CAHVM (94)

- CA créée le 31/12/2000
- Nombre d'habitants : 103 449 en 2006 ( 99 210 en 1999). Poids de la ville la plus peuplée : 25 % (Sucy-en-Brie)
- 7 communes : Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie
- Président de la CA : Monsieur René Dessert, maire de Noisieu

## ***Missions en terme de politique de la ville et moyens financiers***

La CA qui n'est pas impliquée dans l'élaboration et la mise en œuvre des 3 CUCS communaux de son territoire (Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne et Sucy-en-Brie) a défini, en 2006, l'intérêt communautaire pour la politique de la ville de façon assez restrictive.

### **Intérêt communautaire** (délibération du 20/06/2006) :

- En matière d'organisme d'insertion sociale et professionnelle, les missions locales du Plateau Briard, des Portes de la Brie et des Bords de Marne dans la mesure où elles concernent le territoire du Haut Val de Marne et la (ou les) maison(s) de l'emploi.
- En matière de prévention de la délinquance, l'instauration d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance en lien avec des comités territoriaux à créer dans ce cadre.
- En matière d'accès aux soins, les dispositifs d'accueil médical initial.

### **Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**

- la mise en place des actions découlant du PLH communautaire, la création et la gestion d'un observatoire

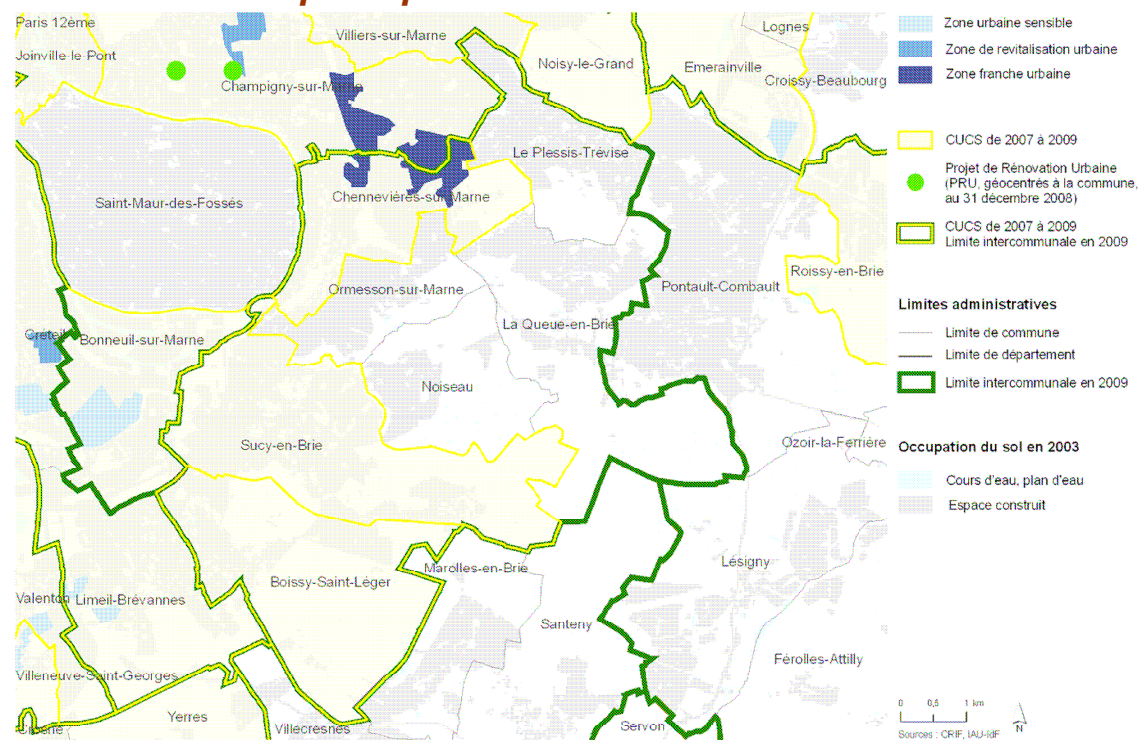
NB : le PLH est engagé (source : DRE, mai 2009)

### **Moyens financiers :**

La CA finance 350 000 Euros de dépenses de fonctionnement en 2008 au titre de la politique de la ville :

- 280 000 Euros pour les trois missions locales présentes sur le territoire du Haut Val de Marne ;
- 70 000 Euros pour le SAMI (service d'accueil médical initial).

## Territoires de la politique de la ville



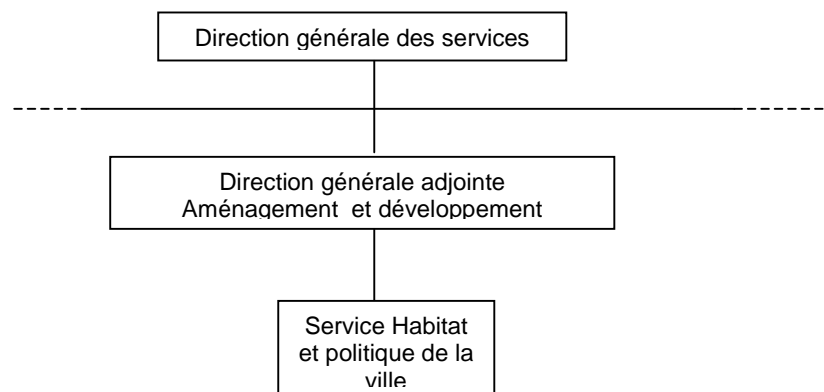
**ZUS-ZFU pluricommunale** qui comprend deux zones, les Mordacs à Champigny-sur-Marne (hors périmètre de la CAHVM) et le Bois l'Abbé qui est à cheval sur les deux communes de Champigny-sur-Marne (hors périmètre de la CAHVM) et Chennevières-sur-Marne. En 2006, la partie de la ZFU située à Champigny-sur-Marne comptait 13 138 habitants et la partie située à Chennevières 5 858 habitants.

**Trois CUCS communaux** : Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne et Sucy-en-Brie.

Il n'y a pas de convention de rénovation urbaine signée sur le territoire communautaire.

Signalons toutefois que le comité d'engagement de l'ANRU a approuvé, en février 2009, la première tranche du projet urbain déposé par la ville de Champigny-sur-Marne (située en dehors de l'agglomération) pour le quartier Bois l'Abbé. Le CUCS de Chennevières-sur-Marne fait référence à ce projet urbain de Bois l'Abbé dans ses volets habitat - cadre de vie, et emploi – insertion. Mais aucune information récente ne nous permet de dire si la commune de Chennevières est de fait impliquée dans ce projet de rénovation urbaine.

## Organisation des acteurs de la politique de la ville Dans l'agglomération :



Source : CA 2009

Le service « Habitat et politique de la ville » de l'agglomération relève de la direction générale adjointe Aménagement et développement.

**Dans les communes :** nous n'avons pas d'éléments sur l'organisation des communes en matière de politique de la ville.

### **Les trois contrats urbains de cohésion sociale**

**CUCS de Chennevières-sur-Marne signé en 2007 est communal.** Il n'est pas signé par l'intercommunalité.

**CUCS de Boissy en Brie signé le 20 juillet 2007 est communal.** Il n'est pas signé par l'intercommunalité.

**CUCS de Sucy en Brie signé en 2007 est communal.** Il n'est pas signé par l'intercommunalité. Nous n'avons pas pu consulter ce CUCS.

La CA du Haut Val de Bièvre n'est pas signataire des CUCS du territoire. Elle est toutefois impliquée au travers de certains dispositifs ponctuels inscrits dans les CUCS.

#### **Accès à l'emploi et développement économique**

Le CUCS de Chennevières, dans son action sur l'accompagnement de la création d'un hôtel d'entreprises, mentionne la nécessité de relayer l'action de la CA dans le cadre du soutien aux créateurs d'entreprise du quartier du Bois l'Abbé et du montage de projet.

L'existence de missions locales est également rappelée dans les 2 CUCS que nous avons consulté.

#### **Amélioration du cadre de vie et habitat**

Les CUCS font référence au PLH intercommunal sans donner plus d'éléments.

#### **Citoyenneté et prévention de la délinquance**

La communauté pilotera le CISP intercommunal sur le territoire de l'agglomération (suite à la dissolution prévue des CLSPD de Boissy Saint-Léger et Chennevières-sur-Marne). Ce contrat définira les orientations générales de l'action en matière de prévention de la délinquance pour la durée de son application.

A noter : l'instauration du CISP n'est pas encore effective en 2009.

La CA n'est pas mentionnée dans les volets **réussite éducative** et **santé** (les dispositifs d'accueil médical initial qui sont d'intérêt communautaire ne sont pas cités).

### **Documents d'orientations stratégiques**

- Approbation du PLH pour la période 2008-2013. Procédure d'adoption en cours en 2008-2009.
- Schéma d'orientation territoriale réalisé en 2004.
- Actualisation du PLD, approuvé en juillet 2004 (actualisation lancée fin 2008).

### **Bilan et perspectives**

La politique de la ville reste de fait une affaire communale. La CA intervient toutefois au travers de dispositifs qui ont été élaborés dans des cadres connexes à la politique de la ville (missions locales, service d'accueil médical initial et, à terme, prévention de la délinquance), même s'ils sont aujourd'hui en partie inclus dans le CUCS.

La CA a engagé une réflexion en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, conformément aux orientations précisées en 2006 dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire. A cet effet, un diagnostic intercommunal de sécurité, initié en 2007, pourrait conduire à l'instauration d'un CISP. Cette initiative n'a pas toutefois pas abouti (en septembre 2009).



# Communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val de Marne CAPCVM (94)

- CA créée le 31/12/2000
- Nombre d'habitants : 150 639 en 2006 (135 915 en 1999). Poids de la ville la plus peuplée : 59 % (Créteil)
- 3 communes : Créteil, Limeil-Brevannes et Alfortville
- Président de la CA : Laurent Cathala (PS), Député-Maire de Créteil

## **Missions en terme de politique de la ville et moyens financiers**

L'EPCI se déclare investi dans plusieurs domaines de compétences au titre de la politique de la ville : emploi/insertion, habitat/logement, prévention de la délinquance, animation sociale.

**Intérêt communautaire** (délibération du 07/04/2001, modifiée le 27/03/2003 et 28/06/2006) :

- le suivi et la coordination des procédures du contrat de ville intercommunal.
- le soutien financier aux associations qui exercent au titre de la politique de la ville et de la prévention de la délinquance mais qui ne relèvent pas de l'animation locale.
- les dispositifs contractuels d'insertion, ainsi que le soutien financier aux associations qui exercent dans le domaine de l'insertion.
- le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.
- le versement de subventions à des organismes bailleurs et à des copropriétés pour l'installation de dispositifs de sécurisation des immeubles, des parkings et des centres commerciaux de proximité.

## **Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**

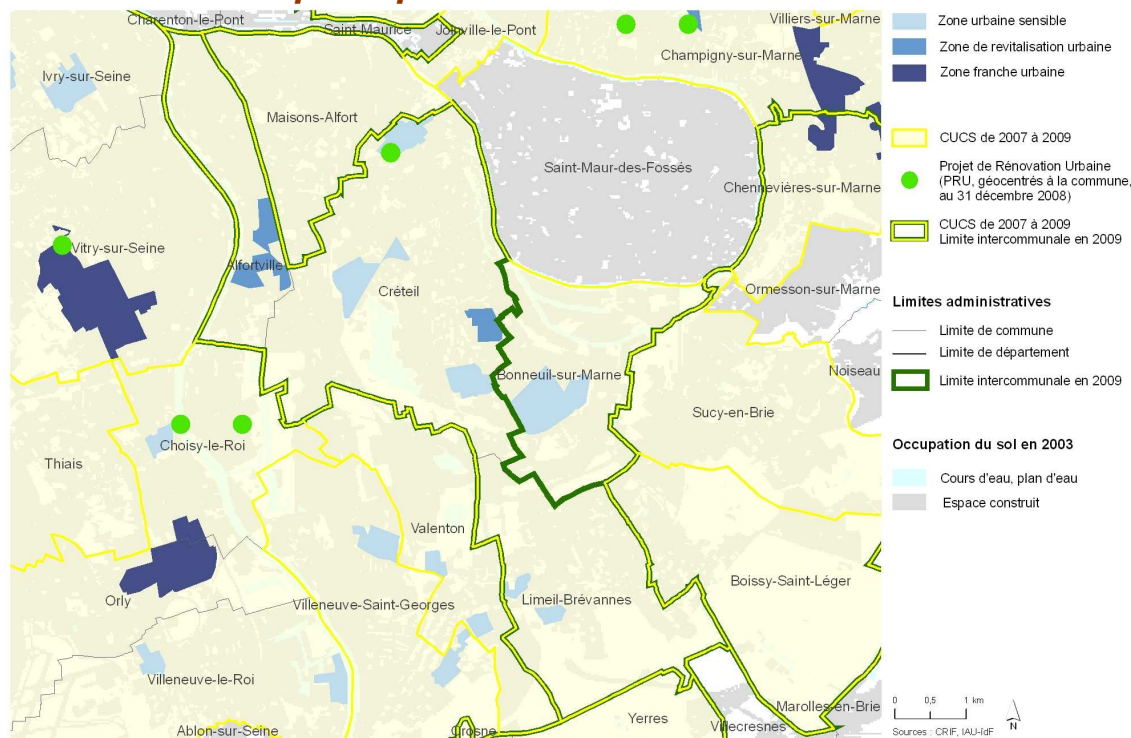
- Animation du PLH intercommunal au titre de la compétence « Equilibre social de l'habitat ».
- Dans le cadre de la politique de logement social, la CA reconnaît l'intérêt communautaire d'actions et aides financières (listées) hors des projets d'intervention lourde de l'ANRU.

## **Moyens financiers :**

D'après les informations disponibles, les dépenses de la Communauté d'agglomération au titre de la politique de la ville pour 2006 seraient :

- soutien financier à neuf associations reconnues d'intérêt communautaire car bénéficiant aux habitants des trois villes (montant de 273 808 euros) ;
- fonds de concours pour participer au financement de la construction du centre socioculturel des Sarrazins à Créteil et de la Plate-forme multi-activités de Limeil-Brevannes (425 500 €).

## Territoires de la politique de la ville



Dans l'intercommunalité :

- **ZUS Bleuets-Bordières-Planètes, ZUS Palais, ZUS Habette-square Martinez-Côte d'Or** à Créteil ;
- **ZUS résidence du Parc** (Saint-Martin), **ZUS Ile de France** à Limeil Brévannes ;
- **ZRU Hauts du Mont Mesly** à Créteil ;
- **ZRU quartier Sud** (Grand ensemble) à Alfortville.

Ces quartiers regroupaient en 2006 28 613 habitants, soit 25,9 % de la population de l'intercommunalité.

Hors de l'intercommunalité :

- **ZUS le Grand Ensemble-Cité Fabien** à Bonneuil-sur-Marne ;
- La ZUS de Bonneuil regroupe 10 354 habitants (données 2006).

Le CUCS de la Communauté d'agglomération de Plaine Centrale Val-de-Marne intègre les trois communes de l'EPCI (Créteil, Limeil-Brévannes et Alfortville) et s'étend à la commune voisine de Bonneuil-sur-Marne. Cette configuration est l'héritière du contrat de ville 2000-2006 qui couvrait l'ensemble de la Communauté d'agglomération ainsi que les communes de Bonneuil-sur-Marne et de Maisons-Alfort (désormais absente du dernier contrat).

Les communes de la CA sont toutes concernées par une opération de rénovation urbaine :

- quartier sud d'Alfortville (Grand ensemble – Saint Pierre et Toulon-Chantereine),
- quartier des Bleuets, quartier Sablières-Petit Pré et quartier des Hauts du Mont Mesly à Créteil,
- quartier Saint-Martin à Limeil Brévannes.

Trois conventions ont été signées pour ces quartiers en 2008 ou 2009.

## Organisation des acteurs de la politique de la ville

**Dans l'agglomération :** un service politique de la ville.

**Dans les communes :** les trois communes concernées par la politique de la ville ont conservé un service politique de la ville.

**Rapports entre les acteurs :** collaboration entre le service de l'agglomération et les services politique de la ville communaux.

## **Le contrat urbain de cohésion sociale**

**CUCS intercommunal de Plaine Centrale signé le 09/07/2007.**

**Communes concernées :** Créteil, Limeil-Brevannes, Alfortville et Bonneuil.

**Signataires :** l'Etat, représenté par le préfet du département, la Communauté d'agglomération de Plaine-Centrale, représentée par le président, les représentants des 4 communes.

**Mise en œuvre du contrat :**

- **Le comité de pilotage :** rencontre annuelle entre Etat/CA/Communes, chefs de projets politique de la ville et services concernés.
- **Le comité technique :** rencontres techniques périodiques

### **Le rôle de l'agglomération**

L'EPCI, signataire du CUCS, est mentionné dans tous les domaines, excepté celui de la réussite éducative. Sa principale participation est dans la coordination et la mise en réseau entre les dispositifs. Le fait que Bonneuil soit en dehors de l'agglomération complique sans doute la donne (par exemple pour la coordination entre le CISPDP de la CA et le CLSPDP de Bonneuil-sur-Marne). Pour clarifier une situation complexe le CUCS est très précis sur les périmètres des différents dispositifs mais détaille peu les compétences et moyens à la charge des collectivités.

### **Accès à l'emploi et développement économique**

L'Etat, la CA et les communes conviennent d'accorder la priorité à l'accès à l'emploi de ceux qui en sont le plus éloignés, à la revitalisation économique des quartiers en politique de la ville, notamment dans le cadre des opérations de rénovation urbaine et au développement d'un partenariat favorisant l'accès à l'emploi dans ces quartiers. Le CUCS liste une série d'objectifs sans qu'il soit possible de distinguer qui, des communes ou de l'intercommunalité, en est maître d'ouvrage.

Le PLIE et la mission locale fonctionnent à l'échelle intercommunale du CUCS (périmètre de la CA plus commune de Bonneuil). Il y a aussi un projet de maison de l'emploi à la même échelle. La Communauté d'agglomération soutient financièrement des associations qui oeuvrent dans le cadre du PLIE pour l'insertion (Plaine Centrale Initiatives notamment). La CA est mentionnée de façon particulière à propos de la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire. L'enjeu est de répondre aux besoins non satisfaits et de mettre en place des services économiquement rentables et sources d'emplois.

### **Amélioration du cadre de vie et habitat**

#### **Inscrire les opérations de rénovation urbaine dans les politiques urbaines**

Le PLH Plaine-Centrale pourrait évoluer vers un PLH intercommunal intégrant la ville de Bonneuil. L'objectif est de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes et quartiers une répartition équilibrée de l'offre de logement.

**Réussite éducative :** EPCI non mentionné

### **Citoyenneté et prévention de la délinquance**

Un **contrat intercommunal de sécurité** devrait être élaboré, sans la ville de Bonneuil-sur-Marne. Il s'appuiera sur le **conseil intercommunal de sécurité** existant dans la Communauté d'agglomération de Plaine Centrale du Val-de-Marne.

La CA poursuit sa politique d'aides allouées à la mise en sécurité des habitats sociaux collectifs, des copropriétés et des commerces de proximité.

## Santé

L'Etat, la CA et les communes conviennent de promouvoir, en fonction de leurs compétences et dispositifs propres, les actions favorisant la santé publique et l'accès aux soins.

## Les conventions de rénovation urbaine

**La convention de rénovation urbaine des Bleuets à Créteil est signée le 17/12/2008.**  
Montant total du projet<sup>14</sup> : 86 M€, dont subvention ANRU : 23 M€

**La convention du quartier sud d'Alfortville est signée le 13/02/2009.** Montant total du projet<sup>15</sup> : 157 M€, dont subvention ANRU : 36 M€.

**La convention du quartier Saint-Martin à Limeil-Brevannes est signée le 20/05/2009.**  
Montant total du projet : 64 M€, dont subvention ANRU : 17 M€ (source : état d'avancement du PNRU au 01/09/2009, ANRU).

## Documents d'orientations stratégiques

- PLHI engagé en 2008 (sans la ville de Bonneuil).

## Bilan

L'EPCI ne se perçoit pas comme le chef de file de la politique de la ville. La valeur ajoutée de l'intercommunalité semble résider dans une mutualisation des expériences et des moyens. Cela permet une réflexion à l'échelle communautaire ainsi que le montage de projets d'intérêt intercommunal. Une réflexion et un travail sur la mise en oeuvre d'actions sur des thématiques transversales peuvent aussi être menés.

Le CISP est l'une des dimensions importantes des actions communautaires.

Le programme d'équipements ne prend pas en compte une répartition territoriale. Il n'existe pas de programmation spécifique en direction des quartiers prioritaires.

<sup>14</sup> d'après le site ANRU, source décembre 2008.

<sup>15</sup> d'après le site ANRU, source décembre 2008.



# Communauté d'agglomération Val de Bièvre CAVB (94)

- CA créée le 31/12/1999
- Nombre d'habitants : 195 894 en 2006 (184 998 en 1999). Poids de la ville la plus peuplée : 25 % (Villejuif)
- 7 communes : Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, l'Haÿ-les-Roses, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif
- Président de la CA : Monsieur Jean-Marc Nicolle (MRC), maire adjoint du Kremlin-Bicêtre.

## **Missions en terme de politique de la ville et moyens financiers**

La préparation du contrat de ville 2000-2006<sup>16</sup> a été une première opportunité d'échanges et de collaboration entre les communes aujourd'hui intégrées dans la CA du Val de Bièvre. Dès 1999, Arcueil, Cachan, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif et Gentilly lancent une étude sur le développement économique et posent la question du territoire pertinent pour élaborer un projet d'agglomération et revaloriser un secteur longtemps mis « au service » de Paris. La définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville est, volontairement, assez restrictive. Dans les faits, l'échelon intercommunal s'est progressivement construit une place au fil du temps en s'appuyant sur les dispositifs existants. L'idée est d'impliquer la CA dans les domaines où elle peut avoir une valeur ajoutée et sur des problématiques pour lesquelles l'échelle d'agglomération est pertinente.

**Intérêt communautaire** (par délibération du 06/03/2000, révisée le 25/09/2000 et le 19/12/2001) :

- Etudes préalables, études générales et actions d'animation de l'ORU de « la porte de Gentilly aux portes d'Arcueil ».
- Comité intercommunal de lutte contre les drogues et la toxicomanie.
- Mission locale.
- Point d'accès au droit (Maison de la Justice et du Droit).

## **Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**

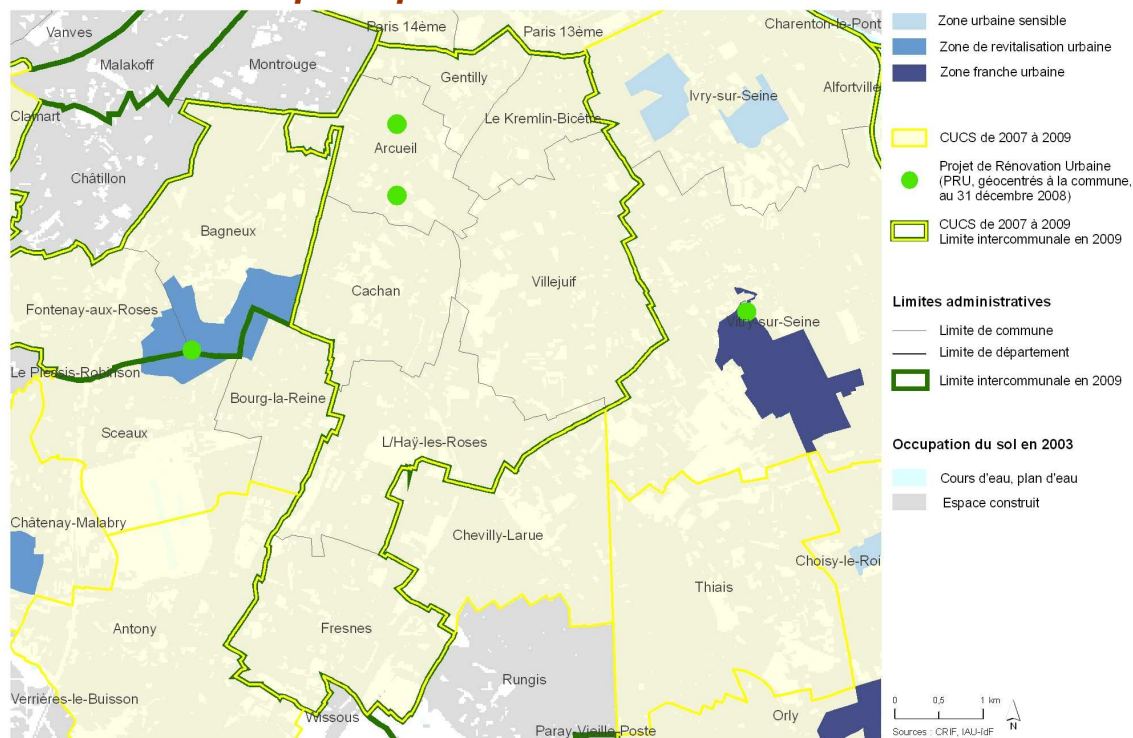
- Le développement du PLH, approuvé en juin 2008 et adopté en 2009, relève de la compétence équilibre social de l'habitat. Il est à noter que les communes conservent leurs compétences en ce qui concerne l'attribution des logements sociaux.

**Moyens financiers** : en 2006, la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre dépensait 446 325 euros au titre de la compétence politique de la ville. Cela représentait 0,87 % des dépenses réelles (hors reversement aux villes et remboursement de la dette) de l'intercommunalité.

---

<sup>16</sup> Il n'existait pas de contrat de ville durant la période précédente.

## Territoires de la politique de la ville



Il n'y a pas de ZUS sur le territoire de la CA du Val de Bièvre.

Le CUCS concerne les sept communes de l'agglomération. Il est signé par les maires des communes et par le Président de l'intercommunalité. Le choix de ce périmètre, similaire à celui adopté lors du contrat de ville 2000-2006, confirme la place de l'EPCI comme partenaire principal en matière de politique de la ville.

Il n'y a pas de ZUS mais le CUCS identifie 26 quartiers prioritaires, dont 2 sont intercommunaux (Chaperon Vert à Arcueil et Gentilly et Vallée aux renards-Les Goux à Fresnes et L'Haÿ-les-Roses).

**Deux projets de rénovation urbaine :**

- la Vache noire à Arcueil
- et le Chaperon Vert à Arcueil et Gentilly.

## Organisation des acteurs de la politique de la ville

**Dans l'agglomération :** il y a un vice-Président chargé de la politique de la ville et du développement urbain. Les équipes de la CAVB sont chargées du CUCS et des actions de développement social d'une part, de la rénovation urbaine d'autre part. L'équipe en charge de la rénovation urbaine est affectée à 100 % à l'opération du Chaperon Vert d'Arcueil-Gentilly.

**Dans les communes :** il y a un service politique de la ville dans chaque commune concernée dont le positionnement dépend du choix et des spécificités de chaque commune.

## Le contrat urbain de cohésion sociale

**CUCS intercommunal du Val de Bièvre et des communes d’Arcueil, Cachan, Fresnes, L’Haÿ-les-Roses, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, signé le 9 juillet 2007.**

**7 communes :** Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, l’Haÿ-les-Roses, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif.

**Signataires :** le préfet du Val-de-Marne, le président de la Communauté d’agglomération et les maires des sept communes concernées.

**Mise en œuvre du contrat :**

- **Le comité de pilotage :** il est composé de l’Etat, représenté par le préfet ou le sous-préfet, la Communauté d’agglomération, représentée par son président ou vice-président, les sept communes, représentées par leurs maires ou maires adjoints et les services concernés. Il se réunit deux fois par an et valide la programmation, l’évaluation et cadre les appels à projets.
- **Le comité technique :** il précède les comités techniques et rassemble les mêmes membres.

Le CUCS intercommunal, document très succinct (15 pages + annexes), s’appuie sur le projet urbain de cohésion sociale (PUCS) de la CA. Il n’y a pas de CUCS communal. Ce PUCS a été élaboré en 2006-2007 en collaboration entre la Communauté d’agglomération et les communes. Le projet se décline de la façon suivante : diagnostic socio-économique des quartiers, bilan du contrat de ville 2000-2006, objectifs partagés pour l’avenir, actions à renforcer et axes de travail ou actions nouvelles à développer. La présentation ne permet pas de distinguer de façon systématique qui est maître d’ouvrage ou pilote des actions (montants financiers non indiqués). En revanche la question de l’échelle pertinente est posée de façon récurrente et nombre d’études et d’actions sont menées à l’échelle de l’intercommunalité.

A la lecture du CUCS, le rôle de la CA semble fort en matière de coordination d’acteurs, de mutualisation, d’observation, de sensibilisation, d’études et de financement de projets (communaux ou associatifs). Son rôle de pilote semble moins affirmé. A travers son volet espace public, le CUCS témoigne d’une réflexion de l’intercommunalité sur son engagement dans le renouvellement urbain.

## Accès à l’emploi et développement économique

Le développement économique et l’accès à l’emploi sont une des priorités de la CA, l’objectif étant de favoriser à la fois un développement endogène (s’appuyer sur les atouts du territoire) et une meilleure adéquation entre potentialités des habitants et des emplois. Le bilan du plan d’accès à l’emploi (contrat de ville 2000-2006) souligne la nécessité de construire une gouvernance pertinente pour la mise en œuvre d’une stratégie commune et reconnue.

Les actions menées à l’échelle de l’agglomération sont les suivantes.

- **Pour favoriser la formation professionnelle,** pérennisation de l’antenne de pédagogie personnalisée des quartiers sud, aide au quotidien (garde d’enfants, mobilité...).
- **Pour favoriser l’insertion professionnelle,** réalisation d’une étude sur les besoins et compétences des entreprises (2006) avec le concours de la CA, formation des acteurs locaux au montage de chantiers école et d’insertion, appui aux projets de chartes de l’emploi et des clauses d’insertion (dans le cadre des projets d’aménagement et des marchés publics des villes).
- **Pour soutenir les activités économiques créatrices d’emploi,** la CA aide le démarrage de projets intercommunaux structurants et qui bénéficient de co-financements (appui aux projets en faveur de l’emploi des associations par le biais d’une enveloppe financière). L’objectif est de pérenniser la couveuse d’entreprises (gérée par la CA), d’appuyer l’installation de la pépinière d’entreprises dans un quartier prioritaire ; de faciliter la structuration des associations ; de contribuer à la conduite d’actions d’économie sociale et solidaire (personnes âgées, personnes à mobilité réduite).
- **Pour faciliter le développement des actions inter-entreprises,** mise en place d’actions de lutte contre les discriminations à l’embauche, mise en place d’un réseau de parrainage avec les entreprises du territoire et des jeunes retraités.

### **Amélioration du cadre de vie et habitat**

Cette thématique étant récente dans le CUCS, les éléments de diagnostic sont ceux du PLH (adopté en 2009). Les actions menées à l'échelle de l'agglomération sont les suivantes.

#### **Pour favoriser l'adaptation des logements :**

- dans le cadre du CUCS, démarche de recensement et de diagnostic des populations et des réseaux qui fonctionnent aujourd'hui de façon non coordonnée.
- dans le cadre du PLHI, travail sur l'accompagnement à l'adaptabilité technique des logements

#### **Pour faciliter l'hébergement d'urgence :**

- dans le cadre du CUCS, démarche de diagnostic, identification de pistes de travail, mise en place d'un partenariat,
- dans le cadre du PLHI, diagnostic et mutualisation de l'ingénierie dans le cadre d'une action de lutte contre l'habitat indigne dans le parc privé.

#### **Pour améliorer le cadre de vie :**

- revisiter le PLD de l'agglomération pour vérifier l'accessibilité des quartiers prioritaires aux principaux sites des territoires.
- la CA intervient en amont pour préparer les démarches de gestion urbaine de proximité, y compris dans leur dimension environnementale. Ce travail se traduit par des formations et échanges d'expériences à destination des agents, bailleurs et décideurs.
- Réflexion par la CA sur les modalités de son intervention dans le cadre des projets de rénovation urbaine (labellisés ANRU ou non). Cette intervention devra être conditionnée à l'existence d'un projet d'ensemble associant la CA dès la phase de définition.

**Pour lutter contre les discriminations**, lancement d'une campagne d'information auprès des acteurs du logement et d'une démarche de labellisation (type charte de la diversité).

### **Réussite éducative**

Ce volet relève principalement des compétences des communes. La CAVB est pourtant impliquée. Elle participe financièrement à la mise en place de classes relais et s'implique dans un projet de création d'une école de la 2<sup>ème</sup> chance (étude lancée en juin 2006).

### **Santé**

Les actions menées à l'échelle de l'agglomération sont :

- lancement d'un diagnostic
- soutien renforcé à la politique de prévention et d'accès aux soins en animant le réseau des centres médico-sociaux
- lutte contre les dépendances et les toxicomanies et poursuite des financements des dispositifs existants (compétence communautaire).

### **Vie des quartiers, lien social et citoyenneté**

Cette thématique, volontairement identifiée par les acteurs locaux, traite du lien à l'autre. Les actions suivantes sont menées à l'échelle de l'agglomération.

#### **Pour favoriser l'intégration des populations migrantes :**

- poursuivre la mise en place de formation à l'accueil des migrants à destination du personnel des collectivités en ouvrant à des personnels d'autres institutions (services de la préfecture notamment), développer des modules spécifiques par métiers...
- renforcer le réseau partenarial autour des ateliers de socialisation langagière (ASL), rechercher des solutions pour la garde des enfants en partenariat avec le CG 94 (bus, équipe « volante »...),
- augmenter les capacités d'accueil pour le territoire.

#### **Pour favoriser la participation des habitants et la citoyenneté :**

- relancer la dynamique des Fonds de participation des habitants (FPH) et du Fonds d'initiative locale de la CA,
- réduire la fracture numérique par le soutien aux Espaces publics numériques (EPN), par leur mise en réseau, par l'ouverture de l'aide à projets à toutes les structures du territoire et plus uniquement aux espaces publics numériques,
- poursuivre les actions d'éducation à l'environnement dans les quartiers en rénovation.

### **Pour favoriser l'accompagnement social :**

- soutenir les épiceries solidaires ;
- monter une formation, favoriser les échanges de bonnes pratiques en direction des médiateurs sociaux dans les villes ;
- procéder à un bilan qualitatif et quantitatif mené avec l'association des restos du cœur.

### **Pour soutenir l'action culturelle :**

- permettre à terme une initiative intercommunale fédératrice (type festival des quartiers) ;
- sensibiliser et amener les publics prioritaires à s'approprier ces équipements ;
- mobiliser les équipements culturels structurants en leur demandant de conduire des actions spécifiques en faveur des quartiers prioritaires ;
- lancer un appel à projets pour des actions « mémoire et vécu des quartiers ».

### **Prévention de la délinquance et accès aux droits**

Les actions sont principalement menées par les communes.

La CAVB est toutefois en charge d'un certain nombre d'actions concernant cette thématique transversale :

- ouverture d'une maison de la justice et des droits intercommunale intégrant le point d'accès aux droits déjà existant (prévue en 2009) ;
- actualisation de la brochure sur l'accès aux droits, éditée lors du précédent contrat de ville ;
- réflexion sur la mise en place d'un dispositif de médiation « correspondants de nuit » ;
- formation et mise en réseau des acteurs locaux prévention de la délinquance ;
- mutualisation des actions pour le suivi du travail d'intérêt général (TIG) mené par les communes, dans l'objectif de rechercher une cohérence d'intervention à l'échelle de l'agglomération.

## **Les conventions de rénovation urbaine**

Deux conventions de rénovation urbaine signées :

- **quartier de la Vache Noire à Arcueil** le 21/06/2005
- **quartier du Chaperon Vert à Arcueil et Gentilly** le 28/11/2008.

Concernant la convention de la Vache Noire à Arcueil :

**Signataires** : ANRU, commune d'Arcueil, Communauté d'agglomération du Val de Bièvre, office public intercommunal HLM d'Arcueil Gentilly, association foncière logement, caisse des dépôts et consignations et préfet du Val-de-Marne.

**Le pilotage stratégique du projet d'ensemble** est assuré par un comité partenarial avec les principaux acteurs institutionnels du projet, dont la CA.

**Le pilotage opérationnel** est confié au Maire d'Arcueil, un comité opérationnel apporte un arbitrage politique régulier dans la concrétisation du projet. Il regroupe : le maire d'Arcueil et le maire adjoint, la Présidente de l'OP-HLM, la vice-Présidente de la CAVB en charge de la politique de la ville, le délégué territorial de l'ANRU.

**L'équipe technique est dirigée par le chef de projet** (personnel de la ville d'Arcueil) et regroupe les techniciens de la ville, de l'OP-HLM, de la SADEV, de la DDE et de la MOUS relogement. Les services de la CA n'en font pas partie.

### **PRU de la Vache Noire**

L'intercommunalité ne participe pas au financement des opérations engagées sur le quartier de la Vache Noire à Arcueil. L'assiette financière globale des projets du territoire est de 52M€. Les principaux partenaires financiers sont les bailleurs (43,8 %), l'ANRU (30,6 %), la commune (7,9 %), le Conseil régional (7,2 %) et le Conseil général (3,8 %).

La CA est impliquée dans les instances décisionnelles du PRU de la Vache Noire au travers de ses élus, le Président étant signataire de la convention ANRU. Elle est aussi désignée comme maître d'ouvrage pour des opérations relevant directement de ses compétences.

### Actions au sein du programme subventionné par l'ANRU

- D'après les sources disponibles (données sur la convention de la Vache Noire à Arcueil), l'intervention de la Communauté d'agglomération se limite à l'aménagement et à la création d'**espaces et d'équipements publics**. Dans ce cadre, il est rappelé le rôle de l'EPCI dans la conduite de la deuxième phase des travaux de l'opération Anis-Gras (transformation d'une friche industrielle en équipement culturel).

#### Actions au sein du programme subventionné par l'ANRU

Conventions initiales	Nombre de logements	Part du financement EPCI en %	Part en maîtrise d'ouvrage EPCI en %
01 - démolition de logements locatifs	198	0	0
02 - construction de logements sociaux	247	0	0
05 - réhabilitation de logements locatifs sociaux	80	0	0
06 - résidentialisation de logements	80	0	0
08 - aménagements publics	80		0
09 - équipements publics	0		0
10 - équipements commerciaux ou artisanaux	0		0
12 - ingénierie et pilotage	0		0
<b>Total</b>	-	<b>0%</b>	<b>0%</b>

Source : tableaux associés aux conventions initiales

### Actions complémentaires, d'accompagnement au programme

- L'EPCI n'est pas mentionné dans les **opérations non subventionnées par l'ANRU**.
- L'EPCI n'est pas cité dans le cadre du **plan de relogement**.
- L'EPCI n'est pas cité dans le cadre des **mesures de développement économique et social**, ni sur la gestion urbaine de proximité.
- **Dans le cadre des mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants**, l'intercommunalité participe à l'animation, en tant que signataire, de la charte pour l'emploi. Cette charte, signée le 16 décembre 2003 stipule que : « les signataires seront mobilisés pour faciliter l'accès à l'emploi des populations locales, tant pendant la durée des travaux que lors de l'implantation des entreprises et des espaces commerciaux. Une plate-forme de coordination permettra d'anticiper les besoins en effectifs et qualification et d'informer les demandeurs d'emploi. Elle visera également la mise en place de programmes de formation, d'insertion et d'accompagnement pour les publics les plus éloignés de l'emploi ».

### PRU du Chaperon Vert.

Par rapport à l'effort consenti dans le cadre du PRU de la Vache Noire à Arcueil, l'engagement de la CA en faveur du PRU du quartier intercommunal du Chaperon vert (convention signée le 28 novembre 2008) où sont impliquées les villes d'Arcueil et de Gentilly, semble plus marqué. La CA est membre du comité de pilotage partenarial, du comité d'accompagnement politique, du comité technique... Le pilotage opérationnel du projet est confié à une direction de projet assurée par la CAVB. La CA prend en charge différentes maîtrises d'ouvrage (études et communication, aménagements et création d'espaces publics telles que la requalification de voies, de passerelles). Parmi les actions d'accompagnement (opérations hors programme subventionné par l'ANRU), elle prévoit notamment de développer l'offre de transport (bus, navettes...), de soutenir les initiatives locales d'animation destinées aux habitants des quartiers, ou encore d'établir une charte locale d'insertion dont elle sera porteur de projet.

L'enveloppe financière globale des opérations financées par l'ANRU est de 163,7 M€ (pris en charge à hauteur de 23 % par l'ANRU et 33 % par la CDC), pour une enveloppe globale de projet de 236,2 M€. Nous ne disposons pas du montant des interventions financières de la CAVB.

### **Documents d'orientations stratégiques**

- **PLHI** adopté le 8 juin 2009.
- Mise en place d'un **PLD** approuvé le 24 avril 2006.
- **Projet urbain de cohésion sociale 2007-2009** de la CA (à partir d'un diagnostic socio-économique du territoire établi autour de 6 thématiques), non daté.

### **Bilan**

Si l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville est défini de façon succincte, la CA n'en est pas moins impliquée dans la politique de la ville depuis sa création. La structure du CUCS intercommunal reflète cet investissement. Les problématiques sont posées à différentes échelles (agglomération, ville, quartier) et la nécessité d'une coordination et d'une cohérence entre les acteurs est une préoccupation affirmée. Cette implication de la CA, qui reflète un volontarisme politique, est en partie liée aux spécificités socio-urbaines locales. Les quartiers en CUCS sont de petite taille, imbriqués au tissu pavillonnaire, et situés dans un tissu assez mixte sur le plan urbain (collectif-individuel-accession-locatif) et sur le plan social (attractivité du territoire pour de jeunes couples plus aisés que les ménages modestes qui y résidaient).

Toutefois le bilan du CUCS réalisé en 2009 montrerait que les quartiers en CUCS sont trop nombreux, ce qui nuirait à l'efficacité des interventions communautaires.

La responsabilité du pilotage des actions est difficile à établir au vu des documents disponibles. La CA semble jouer plus souvent un rôle de maître d'ouvrage d'études, de mise en cohérence des actions et d'organisation de formations que de pilotage opérationnel. Nous avons peu d'éléments sur la répartition du financement des actions entre l'Etat, la CA, les villes et les autres partenaires. Il semble que CA et Villes se soient laissé des marges de manœuvre et une souplesse d'intervention.





# Communauté d'agglomération Melun Val de Seine CAMVS (77)

- District créé en 1991, CA créée le 05/12/2001
- Nombre d'habitants : 106 236 en 2006 (103 382 en 1999). Poids de la ville la plus peuplée : 34% (Melun).
- 14 communes : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Voisenon
- Président de la CA : Monsieur Jean-Claude Mignon (UMP), maire de Dammarie-les-Lys

## **Missions en terme de politique de la ville et moyens financiers**

En matière de politique de la ville, les compétences de l'intercommunalité s'exercent dans les domaines suivants : emploi et insertion, habitat et logement, prévention de la délinquance et rénovation urbaine. L'emploi et l'insertion, exclusivement portés par la CAVMS, sont l'une des compétences phares de l'intercommunalité.

**Intérêt communautaire** (par délibération du 29/11/2002, révisée le 10/07/2006) :

- Coordination de la politique de la ville au niveau de l'agglomération (emploi, insertion, habitat, prévention de la délinquance et sécurité) via la coordination des équipes de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale communales.
- Le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), en laissant aux communes le contact avec les quartiers et les populations et le soin de mettre en oeuvre sur le terrain les actions appropriées.
- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), la mission locale, l'aide aux structures d'insertion par l'activité économique, la maison de l'emploi.
- La mise en oeuvre du volet intercommunal concernant les CUCS.

## **Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**

Au titre de l'Habitat (10/07/2006, remplaçant la délibération du 29/11/2002) :

- la réalisation d'études portant sur des opérations d'équilibre social de l'habitat,
- la participation technique et financière à l'accompagnement des programmes de rénovation urbaine de Dammarie-lès-Lys et Melun-Le Mée-sur-Seine dans le cadre de programmations pluriannuelles ou de participation financière à la reconstitution de l'offre hors ZUS,
- les études visant à améliorer les conditions d'hébergement et le logement des personnes défavorisées, la mise en oeuvre de dispositifs pour accroître l'offre d'hébergement d'urgence et l'offre de logements des jeunes et le foyer des jeunes travailleurs.

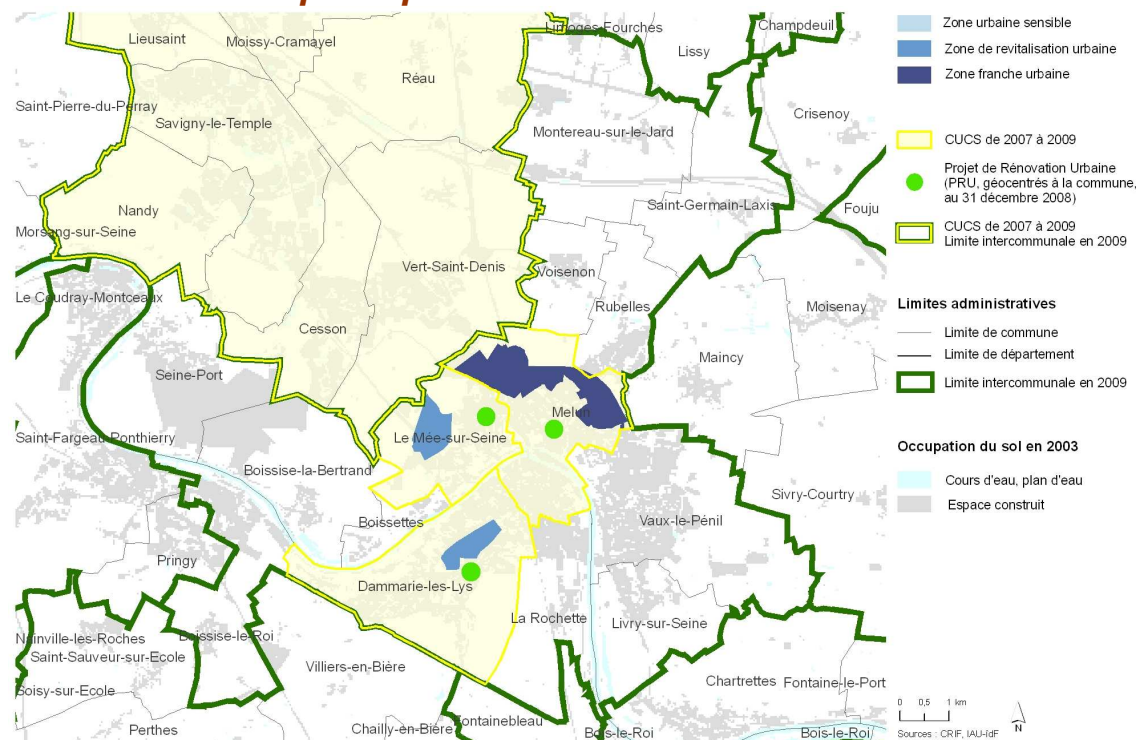
## **Moyens financiers :**

Selon les informations disponibles en 2007, l'Etat ne verserait pas d'enveloppe financière aux communes et à l'intercommunalité dans le cadre du CUCS. Les actions et dispositifs seraient financés sur les fonds propres des collectivités et grâce aux dotations des autres partenaires. Les fonds des trois principaux acteurs du CUCS (Etat, intercommunalité, communes) sont « étanches », chacun lançant ses propres appels à projets. Les actions et dispositifs relevant du domaine de l'emploi et de l'insertion sont pris en charge par la CAMVS.

En 2006, la Communauté d'agglomération a attribué près de 722 000 € aux associations exerçant une activité d'insertion par l'économie sur le territoire.

L'intercommunalité participe au financement des opérations de rénovation urbaine (estimée à 21M€ pour la période 2007-2013).

## Territoires de la politique de la ville



**ZRU de la Plaine du Lys à Dammarie-lès-Lys** : 7 756 habitants en 2006 ;

**ZRU de la ZAC des Courtilleraiies au Mée-sur-Seine** : 8 788 habitants en 2006;

**ZFU du quartier Nord Maincy à Melun** : 17 456 habitants en 2006.

En 2006, ces quartiers rassemblaient 32 % de la population totale de l'intercommunalité.

Trois CUCS communaux : Melun, Dammarie-les-Lys et le Mée-sur-Seine.

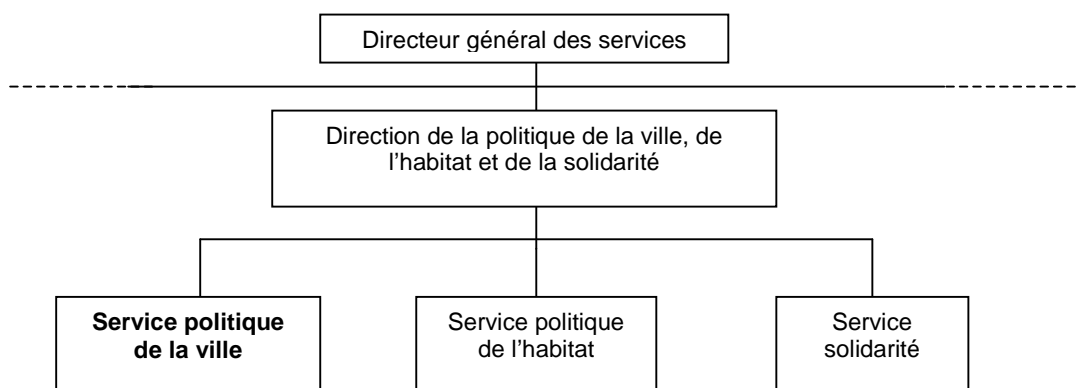
Le contrat de ville Melun/Le-Mée-sur-Seine/Dammarie-les-Lys 2000-2006 était intercommunal et portait sur un périmètre identique. La Préfecture avait joué un rôle très actif dans l'élaboration de ce document contractuel. Avec le CUCS, la CAMVS a fait le choix d'une contractualisation au niveau communal sans doute en raison du caractère géographiquement limité de la politique de la ville (concerne trois des quatorze communes de l'agglomération).

Trois opérations de rénovation urbaine:

- à Melun, opération des Quartiers Nord ;
- au Mée-sur-Seine, opération des Courtilleraiies ;
- à Dammarie-lès-Lys, opération de la Plaine du Lys.

## Organisation des acteurs de la politique de la ville

Dans l'agglomération :



Source : CAMVS, 2008

La direction de la politique de la ville, de l'habitat et de la solidarité compte six personnes (dont un directeur général adjoint plus particulièrement en charge de la coordination des équipes de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS). Les chargés de mission ont la charge d'une des thématiques de la direction. Un comité consultatif politique de la ville, insertion par l'économie et prévention de la délinquance est présidé par l'un des vice-présidents de la CAMVS.

**Dans les communes :** les communes disposent d'une équipe MOUS en charge de la politique de la ville, avec un chef de projet pour le CUCS et un chef de projet rénovation urbaine.

**Autres acteurs :** un GIP assurait depuis 2006 le lien entre les projets de rénovation urbaine. Ce groupement (de trois personnes) a été dissous et les communes ont repris leurs prérogatives sur les projets de rénovation urbaine.

**Rapports entre acteurs :** il existe différents type de partage de compétence entre les acteurs : subsidiarité, collaboration des différents services ou encore pilotage par les services de la CA. Des réunions ont lieu tous les mois entre les services de la CAVMS et les équipes MOUS communales.

### Les contrats urbains de cohésion sociale<sup>17</sup>

Trois CUCS communaux, Melun, le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys, signés le 13 mars 2007.

**Signataires des 3 CUCS :** préfet de Seine et Marne, maires des trois communes et président de la CAMVS

**Mise en œuvre du contrat :**

- **Le comité de pilotage :** les acteurs du volet intercommunal sont représentés dans chaque instance de pilotage des CUCS communaux.
- **Le comité technique :** il est assuré par les équipes de MOUS qui réalisent des réunions mensuelles sous la responsabilité de la direction politique ville, habitat et solidarité de la Communauté d'agglomération.

Les trois CUCS communaux sont signés par le Président de la CA et incluent un volet intercommunal. Ce volet intercommunal sur l'habitat, le développement économique, l'insertion et la prévention de la délinquance a été rédigé par la direction de la politique de la ville, de l'habitat et de la solidarité de la CA, en étroite collaboration avec les équipes MOUS des villes, et intégré aux CUCS communaux. L'évaluation du volet intercommunal doit être assurée par les différents observatoires.

<sup>17</sup> Les CUCS communaux et le volet intercommunal sont particulièrement détaillés (fiches actions, délais de mise en oeuvre, engagements des partenaires).

## Accès à l'emploi et développement économique

La CA accompagne le développement économique de l'agglomération en intervenant sur trois secteurs géographiques (action foncière et soutien à l'activité économique).

En matière d'accès à l'emploi, la CA Melun Val dispose des ressources et structures suivantes :

- La maison de l'emploi (dont le périmètre d'intervention inclut les communes de la CA plus 2 autres communes, et qui pourrait s'étendre aux communautés d'agglomération voisines). La MDE encadre le nouveau « groupe solidarité emploi » dont le rôle est de faire converger les actions des acteurs de l'emploi et de l'insertion sur les ZUS.
- Le PLIE Melun Val de Seine mis en place en 2004 à l'échelle de la CA.
- La mission locale pour les jeunes en difficultés (espace jeune de niveau III, auparavant divisé sur trois sites).
- L'agence locale pour l'emploi de Melun intervient sur 37 communes, parmi lesquelles celles de la Communauté d'agglomération.

Au travers du plan emploi sur les quartiers, elle contribue à soutenir plusieurs enjeux forts :

- l'application de la clause sociale dans les marchés publics, notamment ceux des projets de rénovation urbaine ;
- la mise en place de chantiers d'insertion par la Communauté d'agglomération,
- la lutte contre les discriminations,
- l'accès aux dispositifs d'appui à la création d'entreprises,
- le développement de la filière BTP : repérer les métiers en tension et anticiper les formations.

## Amélioration du cadre de vie et habitat

Les thématiques de l'observatoire de l'habitat, du logement des jeunes et du transport urbain relèvent des compétences communautaires.

### Habitat

- La stratégie de rééquilibrage entre les territoires de l'agglomération repose sur le **PLHI**. Celui-ci définit 3 objectifs principaux : diversifier les « produits habitat », intervenir sur le renouvellement de l'offre existante (parc privé et public) pour réduire la vacance et accroître la qualité, soutenir les projets de rénovation urbaine. La CA joue d'abord un rôle de coordinateur en matière d'habitat. Adopté en 2004, le PLH est en cours d'actualisation (depuis 2008).
- Suite à la signature d'une convention avec l'Etat, la Communauté d'agglomération est compétente depuis 2006 pour l'aide à la pierre. Cette convention, renouvelée pour 2007/2010, concerne les aides publiques au logement ("aides à la pierre") en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement et pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.
- La Communauté d'agglomération soutient financièrement les chantiers de rénovation engagés dans les communes. Elle intervient sur des chantiers de constitution d'une nouvelle offre de logement ou de soutien à la création d'emplois.
- Au travers de son observatoire de l'habitat, la Communauté d'agglomération participe à l'évaluation des politiques de l'habitat.

### Transport

Pour favoriser la mobilité de la population, l'intercommunalité intervient dans la réalisation du projet de transport en commun en site propre entre Melun et Sénart.<sup>18</sup>

**Réussite éducative** : Cette thématique n'est pas traitée dans le volet intercommunal.

<sup>18</sup> La ville nouvelle de Sénart est située à la fois dans la Seine-et-Marne et dans l'Essonne.

## Citoyenneté et prévention de la délinquance

En 2000, un CLS intercommunal a été mis en place.

D'après le volet intercommunal des trois CUCS de la CAMVS, ce dispositif devrait être complété par :

- la création d'un observatoire intercommunal de la prévention et de la sécurité ;
- des études pour la création d'une maison de la justice et du droit à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- la mise en place de formations d'acteurs sur des thèmes de CLS.

La CA intervient aussi en matière de sécurité dans les transports.

**Santé** : Cette thématique n'est pas traitée dans le volet intercommunal du CUCS.

## Les conventions de rénovation urbaine

Trois conventions de rénovation urbaine ont été signées :

- **la Plaine du Lys à Dammarie-lès-Lys**, le 4 avril 2007 (dont la CA n'est pas signataire),
- **les Courtilleiraies au Mée-sur-Seine**, le 20 décembre 2008 (dont la CA est signataire),
- **Quartiers nord à Melun**, le 17 décembre 2008 (dont la CA est signataire).

**Pour la convention de la Plaine du Lys à Dammarie-lès-Lys** (nous n'avons pas d'information sur les dernières conventions) :

**Principaux signataires** : l'ANRU, la commune, l'AFL, les bailleurs sociaux, le GIP Quartiers Val de Seine, la CDC, l'Etat.

**Mise en œuvre du projet** :

**Le pilotage stratégique** est assuré par un comité de pilotage co-présidé par le Maire, assisté par le chef de projet du PRU, et par le délégué territorial de l'ANRU.

**Le pilotage opérationnel** est confié à la Ville de Dammarie-lès-Lys avec l'appui de deux missions complémentaires (assistance à maîtrise d'ouvrage et architecte-urbaniste conseil). Le chef de projet du PRU, rattaché à la Ville, assure la direction, la conduite et la coordination du programme et pilote l'équipe technique et l'équipe « interface avec les habitants ».

L'intercommunalité n'est pas signataire de la convention initiale **de la Plaine du Lys à Dammarie-lès-Lys** (alors même qu'elle a pris la délégation des aides à la pierre) mais participerait aux financements à hauteur de **2,9 %** sur une assiette globale de **283M€<sup>19</sup>**. Les principaux partenaires financiers sont les bailleurs (48 %), l'ANRU (8,7 %), le Conseil régional (7,3 %), la commune (6,4 %) et le Conseil général (0,9 %).

**Pour les deux autres conventions** Quartiers Nord à Melun et Courtilleiraies au Mée-sur-Seine les assiettes financières respectives sont de 186 et 93 M€. La CA prévoit de s'engager à hauteur de 26 M€ sur l'ensemble des trois conventions.

**De manière générale**, les acteurs locaux ont fait le choix de confier aux communes l'ensemble des compétences relatives à la rénovation urbaine. Des conventions de co-maîtrise d'ouvrage ont été signées entre l'intercommunalité et les communes pour que les domaines de compétence de l'EPCI (assainissement, déchets, espaces publics...) soient délégués aux communes. Les communes organisent le phasage et la conduite des travaux sur leurs territoires. Ce choix a été opéré tout en inscrivant la rénovation urbaine au sein de l'intérêt communautaire au titre de l'équilibre social de l'habitat.

<sup>19</sup> L'assiette globale est ensuite ramenée à 276 M€ (source : état d'avancement du PNRU au 01/09/2009, ANRU).

## **Documents d'orientations stratégiques**

- Le **PLHI** a été adopté le 6 avril 2004. En cours de révision il pourrait être adopté d'ici fin 2009.
- Le projet de territoire « **CAP 2013** » (réalisé en 2003) témoigne de la volonté de la Communauté d'agglomération de faire du retour à l'emploi une priorité. Il est cohérent avec la loi de programmation pour la cohésion sociale de 2005 et avec la signature le 30 septembre 2005 d'une charte territoriale de cohésion sociale avec l'Etat. Cette ambition s'est traduite par la création de la maison de l'emploi et par la mise en place du PLIE. De même, les questions de l'habitat, de la rénovation urbaine, des solidarités territoriales et de la prévention de la délinquance occupent une place centrale dans ce projet. Selon les acteurs du territoire, c'est en revitalisant le cœur de l'agglomération que l'on impulsera une dynamique sur l'intercommunalité.

## **Bilan et perspectives**

- La CAMVS ne se positionne ni comme chef de file de la politique de la ville ni comme chef de file du projet de rénovation urbaine. Ce sont les communes qui pilotent l'action à destination des quartiers et populations en difficultés. La CA a pour rôle d'assurer une cohérence globale, d'aider à l'échange de savoir-faire et d'informations et a fait le choix de s'investir sur des thèmes prioritaires.
- L'intercommunalité bénéficie d'un transfert de compétences, sans réserve, sur les domaines de l'emploi, de l'hébergement d'urgence et de l'insertion, de l'habitat (excepté la question de la reconstitution de l'offre de logement dans le cadre des programmes ANRU, ce qui interroge car la rénovation urbaine constitue un des pans majeurs des politiques de l'habitat). Cette décision est justifiée par la pertinence de l'échelle intercommunale sur ces questions.
- En matière de prévention de la délinquance, l'intérêt communautaire est moins clairement défini. Ainsi, l'intercommunalité (en charge de la compétence transport) ne traite que de la question de la sécurité dans les transports publics. Les autres politiques et dispositifs relatifs à la sécurité et la délinquance restent à la charge des communes.
- Les principales pistes d'évolutions concernent l'implication de la CA dans la coordination des projets ANRU et dans les politiques de relogement qui y sont associées. Une évolution de l'intérêt communautaire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance est aussi envisagée.
- **Solidarité** : la programmation des équipements ne se fait pas selon un critère de répartition territoriale. Cependant il existe un programme spécifique d'équipements pour les quartiers prioritaires (part estimée à 0,1 % des dépenses totales)

# Communauté d'agglomération Pays de Meaux CAPM (77)

- CA créée le 29/12/2002
- Nombre d'habitants : 80 874 en 2006 (77 985 en 1999). Poids de la commune la plus peuplée : 61 % (Meaux)
- 18 communes : Barcy, Chambry, Chauconin-Neufmontiers, Crégy-lès-Meaux, Fublaines, Germigny-l'Évêque, Isles-lès-Villenoy, Mareuil-lès-Meaux, Meaux, Montceaux-lès-Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Penchard, Poincy, Trilbardou, Trilport, Varreddes, Vignely, Villenoy
- Président de la CA : Jean-François Copé (UMP), Maire de Meaux

## ***Missions en terme de politique de la ville***

Les missions concernent deux domaines de compétences en lien avec la politique de la ville : l'emploi/insertion et la prévention de la délinquance.

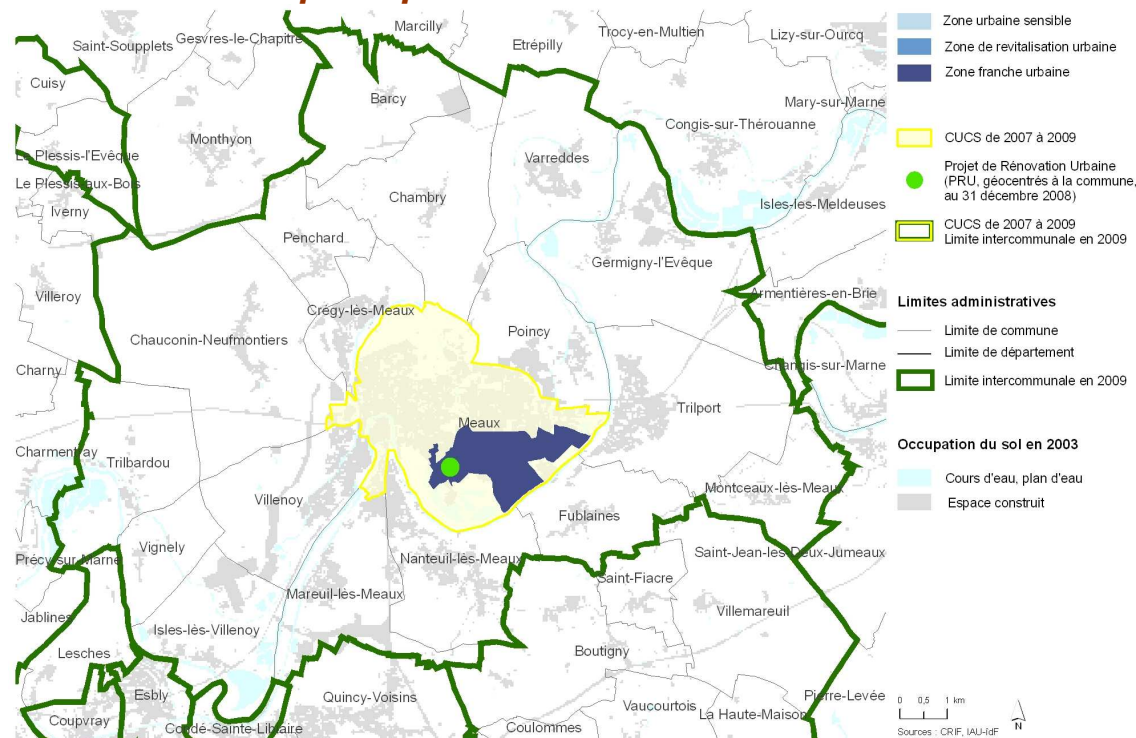
### **Intérêt communautaire** (par délibération du 01/07/2005)

- Au titre des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, le plan local pour l'insertion et l'emploi dénommé « programme pour la deuxième chance, passeport pour l'emploi » et la maison de l'emploi.
- Au titre des dispositifs locaux en matière de prévention de la délinquance, la maison de la justice et du droit à partir du 01/01/2006 et les aides financières pour les associations d'aide aux victimes.

### **Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**

- Adoption du PLH (2006) au titre de la compétence Equilibre social de l'habitat.

## Territoires de la politique de la ville



Une **ZUS-ZFU Beauval/Pierre Colinet** à Meaux. La ZUS regroupe 22 243 habitants en 2006, soit 27,5 % de la population totale de l'intercommunalité.

**Une convention de rénovation urbaine** : Pierre Collinet/Beauval à Meaux.

Seule la commune de Meaux a un CUCS (2007/2010), après avoir eu un contrat de ville (2000/2006). Seule la commune de Meaux est concernée par les dispositifs politiques de la ville (ZRU, ZFU, PRU...) et en assure seule les charges.

## Organisation des acteurs de la politique de la ville

**Dans l'agglomération** : il n'y a pas de service politique de la ville.

**Dans les communes** : Meaux dispose d'un service politique de la ville.

**Autres acteurs** :

- Le GIP « Meaux Grand Projet de Ville » est en charge du CUCS et du projet de rénovation urbaine (auparavant en charge du contrat de ville). Il assure également le portage juridique du programme de réussite éducative de Meaux.
- L'association AVIMEJ (Aide aux Victimes et Médiation Judiciaire) bénéficie, depuis 2005, de subventions annuelles de la Communauté d'agglomération. Elle assure la mise en place de permanences régulières au sein de la maison de la justice et du droit et de plusieurs mairies des communes membres de l'intercommunalité.

**Rapports entre les différents acteurs** : les relations semblent étroites entre la Ville de Meaux, l'Etat et les bailleurs sociaux. Le GIP joue un rôle important.

## Le contrat urbain de cohésion sociale

**CUCS communal de Meaux signé en 2007**

**Commune concernée** : Meaux

**Signataires** : préfet de Seine et Marne, Maire de Meaux, Conseil général, CAF, bailleurs (dont OPAC de Meaux)

**Mise en œuvre du contrat** :

- **Le comité de pilotage** : GIP « Meaux Grand projet de Ville » (idem pour le contrat de ville)
- **Le Comité Technique du GIP** : Il se réunit au minimum deux fois par an. Il examine la cohérence des programmations issues des groupes thématiques.



L'agglomération n'est pas signataire du CUCS, n'a pas de représentant dans le GIP en charge du CUCS et n'exerce pas sa compétence en matière de politique de la ville.

Si elle n'est jamais citée comme pilote, certains dispositifs (emploi, par exemple MDE, et justice) organisés à l'échelle de son territoire sont susceptibles d'entraîner une certaine solidarité communautaire dans le domaine de la cohésion sociale.

### **Accès à l'emploi et développement économique**

La CA du Pays de Meaux dispose de différents outils pour mener à bien, avec les partenaires, ses politiques d'emploi et d'insertion :

- **le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi** dénommé « **Programme pour la 2ème chance** » a été créé en 2006. La CA s'est engagée dans sa reconduction sur la période 2007–2012 (800 personnes pourront bénéficier d'un accompagnement individualisé).
- Dès 2006, les acteurs de l'agglomération du Pays de Meaux ont élaboré un **Plan pour l'Emploi (PPE)**, particulièrement tourné vers les habitants de la ZUS. Il doit permettre un renforcement de l'appui aux entreprises du territoire pour l'accès à la ressource humaine locale, le développement de la qualification des salariés et demandeurs d'emploi sur le territoire.
- **la Maison de l'Emploi Nord Est du 77**, incluant le bassin d'emploi de Meaux (Meaux et 4 « pays » : Fertois, Ourcq, Créçois, Monts de la Goële) fonctionne depuis mars 2007.
- **la mission locale du bassin d'emploi de Meaux.**

**Amélioration du cadre de vie et habitat** : EPCI non mentionné

**Réussite éducative** : EPCI non mentionné

### **Citoyenneté et prévention de la délinquance**

Ce domaine relève des communes mais la Communauté d'agglomération gère et est associée aux actions mises en place par la Maison de la Justice et du Droit (MJD) depuis 2006.

**Santé** : EPCI non mentionné. Le CUCS mentionne toutefois l'existence d'un réseau de santé de proximité de l'agglomération sans préciser qui en est porteur.

## **La convention de rénovation urbaine**

### **1 Convention Pierre-Collinet / Beauval à Meaux signée le 26 octobre 2004**

**Signataires** : Etat (Ministre délégué de l'intérieur qui est aussi le Président de la CA), Maire de Meaux, ANRU, CDC, bailleurs (dont OPAC de Meaux), Foncière, GIP.

#### **Mise en œuvre des projets :**

- La Ville et l'Etat (Préfet) assurent la maîtrise d'ouvrage collective du projet (pilotage et conduite), via le GIP de Meaux.
- Le CA du GIP est coprésidé par la Ville et l'Etat et accueille les partenaires financiers du projet (Conseil général, Conseil régional, CDC, bailleurs qualifiés...).
- Au sein du GIP, la direction de projet travaille sous l'autorité conjointe de la Ville et de l'Etat. D'après la convention, les décisions stratégiques sont prises par un noyau composé du Maire, du sous-Préfet, du Directeur de l'OPAC de Meaux et de la direction de projet.

L'EPCI n'est pas signataire et ne participe pas au financement des opérations engagées sur le territoire. Celles-ci représentent une assiette financière globale de 125M€ avec une participation financière de l'ANRU de 54 % et des bailleurs de 22 %. La CAPM n'est impliquée ni dans le pilotage (stratégique ou opérationnel) des projets de rénovation urbaine, ni dans la maîtrise d'ouvrage des opérations engagées dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

### **Projet In'Europe**

Le pays de Meaux a été sélectionné en juillet 2008 dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens (FEDER), In'Europe.

## **Documents d'orientations stratégiques**

- **PLH** intercommunal adopté le 07/04/2006.
- Lancement, en octobre 2006, des démarches d'élaboration d'un **PLD**.
- Définition, en décembre 2006, du périmètre du futur SCOT de la Communauté d'agglomération.

## **Bilan**

- En matière de politique de la ville et de rénovation urbaine, la commune de Meaux, seule à être concernée par ces dispositifs, est décisionnaire en lien avec l'Etat (Préfet) et les bailleurs (dont l'OPAC de Meaux). La géographie locale (absence de sites en PV dans les autres communes de l'agglomération) explique sans doute, en partie, la situation. La CAPM n'est pas du tout impliquée sur le volet politique de la ville et rénovation urbaine.
- **Articulation volet urbain et volet social de la politique de la ville** : se fait en principe par l'intermédiaire du GIP et de la direction de projet.

# Communauté d'agglomération Mantes en Yvelines CAMY (78)

- District créé en 1966, devient CA le 02/12/1999
- Nombre d'habitants : 81 433 en 2006 (83 527 en 1999). Poids de la commune la plus peuplée : 52 %
- 12 communes : Buchelay, Drocourt, Follainville-Dennemont, Guerville, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Mousseux-sur-Seine, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine.
- Président de la CA : Dominique Braye (UMP), Sénateur-maire de Buchelay

## **Missions en terme de politique de la ville et moyens financiers**

La CAMY a trois missions principales en matière de politique de la ville : appuyer et accompagner les équipes MOUS des communes (coordination) et prendre en charge la politique emploi/insertion. Elle intervient aussi dans le domaine de l'habitat. Les autres domaines (santé, sécurité, éducation..) sont de la prérogative des communes.

## **Intérêt communautaire au titre de la politique de la ville** (délibération du 30/06/2005)

- Au travers d'une équipe de MOUS d'agglomération, l'intercommunalité assure la conception, la coordination, l'animation, le suivi administratif et financier, l'évaluation des dispositifs contractuels de développement social urbain.
- Conception et mise en oeuvre des projets communautaires inscrits dans les dispositifs contractuels de développement social urbain.
- Participation financière aux actions du développement social urbain qui concourent aux objectifs de la politique communautaire, tels que définis dans les dispositifs contractuels.
- Conception, coordination et mise en oeuvre d'une politique territorialisée de l'emploi et de l'insertion.
- Participation en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur aux actions d'insertion qui concourent aux objectifs de la politique communautaire.
- Conduite ou participation aux études concourant à la mise en oeuvre de cette compétence.

## **Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**

- Prise en charge de la programmation stratégique à l'échelle communautaire, de la construction de logements en cohérence avec les besoins du territoire (PLHI) au titre de la compétence « Equilibre social de l'habitat ».

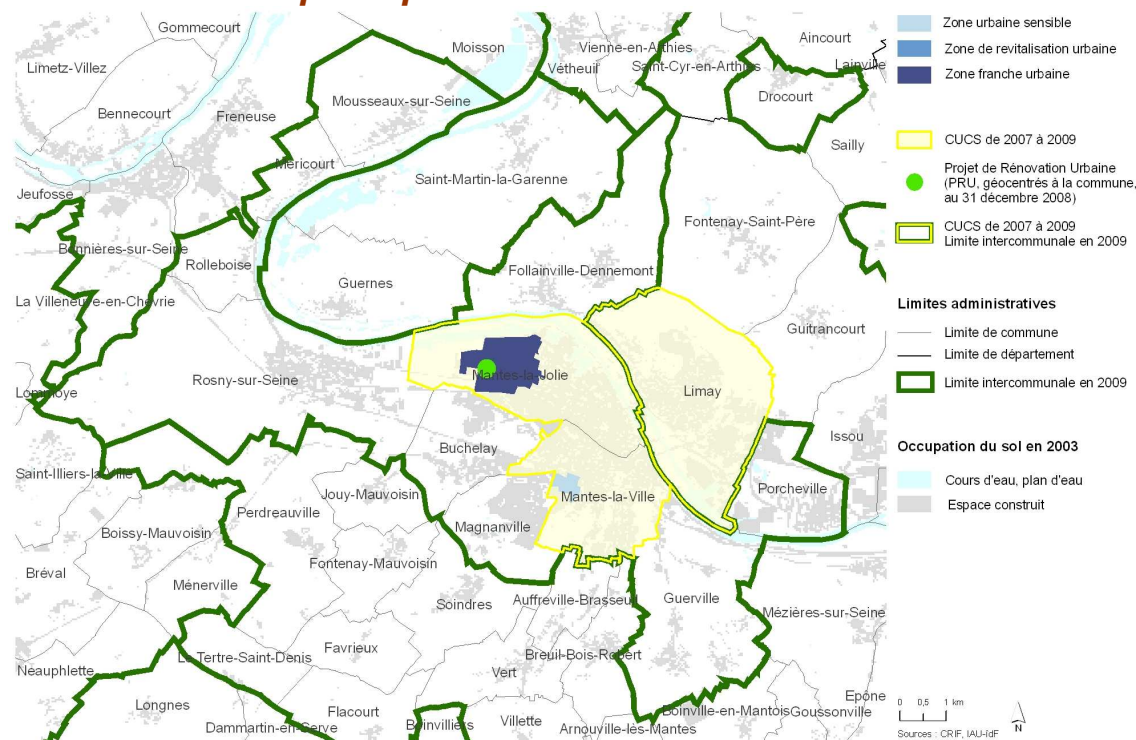
## **Moyens financiers**

Le financement des actions engagées en 2007 dans le cadre du CUCS était estimé à 9 millions d'euros (source CUCS). L'Etat y participait à hauteur de 2,3 millions d'euros répartis entre la Communauté d'agglomération (240 000 euros), la ville de Mantes-la-Jolie (1,6 millions d'euros) et la ville de Mantes-la-Ville (500 000 euros).

La Communauté d'agglomération est le premier financeur de la mission locale (à hauteur de 450 000 euros chaque année).

De plus, l'intercommunalité participait en 2006 à hauteur de 2,9 % au financement des opérations de rénovation urbaine sur son territoire.

## Territoires de la politique de la ville



**ZUS : Merisiers-Plaisance à Mantes-la-Ville : 2 531 habitants en 2006 ;**

**ZFU : le Val Fourré à Mantes-la-Jolie : 20 981 habitants en 2006.**

Ces quartiers regroupaient en 2006, 28,9 % de la population totale de l'intercommunalité.

Le CUCS concerne 2 communes (Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville) parmi les 12 de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines. Le passage du contrat de ville 2000-2006 au CUCS a entraîné une recombinaison des périmètres : le contrat de ville concernait aussi Limay qui ne fait pas partie de l'intercommunalité. Aujourd'hui le CUCS s'inscrit dans les frontières intercommunales.

**Deux opérations de rénovation urbaine :** Val Fourré à Mantes-la-Jolie et les quartiers des Merisiers-Plaisance, des Brouets et le Domaine de la Vallée à Mantes-la-Ville (intégrés au sein d'une même convention).

## Acteurs de la politique de la ville et organisation

**Dans l'agglomération :** depuis 2005 la MOUS, rattachée à la CA, constitue le service politique de la ville. L'équipe se compose d'un chargé de mission emploi-insertion et d'un chargé de mission assurant, avec les communes, la coordination des dispositifs type ANRU. Un service écrivain public de deux personnes est rattaché à la MOUS.

Au niveau politique, deux élus de référence (le vice-président en charge de l'emploi et de l'insertion et le vice-président en charge de la politique de la ville) sont responsables d'une commission sur les affaires sociales.

**Dans les communes :** Les communes en politique de la ville disposent d'équipes MOUS communales (avec un financement de l'Etat<sup>20</sup>) et ont un chef de projet CUCS.

**Autres acteurs :** L'EPAMSA, créé par décret en 1996 sur le périmètre du projet de renouvellement urbain du Val Fourré, est chargé de la politique de la ville sur le Val Fourré, du renouveau du centre de Mantes-la-Jolie, du développement économique local (ZFU, parc d'activités, centre commercial) et des projets européens (PIC Urban 1 et 2, In'Europe) L'EPAMSA est chargé des actions de la politique de développement territorial de Mantes en Yvelines. Il assure auprès de l'EPCI des missions de direction de projet, d'opérateur,

<sup>20</sup> Le statut de MOUS permet un financement du personnel par l'Etat.

d'aménageur et est mandaté pour la maîtrise d'ouvrage ou les missions d'ingénierie. Il est aussi le pilote de l'OIN Seine Aval créée en 2006.

L'Agence d'urbanisme et de développement économique de Seine Aval (AUDAS) est impliquée dans l'évaluation et l'observation des politiques publiques menées sur le territoire du Mantois, par exemple réalisation du « Bilan du volet social PMY 2000/2006 » ou mise en œuvre de l'observatoire de la cohésion urbaine et sociale en charge d'alimenter, actualiser, suivre et analyser les données et indicateurs identifiés pour les CUCS.

**Rapports entre les acteurs :** le principe est celui de la subsidiarité (répartition thématique des compétences entre les communes et l'intercommunalité). Pour favoriser l'articulation entre les politiques communales et communautaires, des réunions fréquentes sont organisées. L'EPCI souhaite être présent, opérationnellement parlant, sur les domaines relevant de ses compétences (emploi et habitat). La culture du partenariat permet aux communes d'intervenir sur des actions relevant des champs d'action de l'EPCI. A l'inverse, l'EPCI peut formuler un avis et participer aux actions relevant des compétences communales.

## **Le contrat urbain de cohésion sociale**

**CUCS intercommunal du Mantois 2007/2009. Mantes la Jolie, Mantes-la-Ville, signé le 13/03/2007.**

**Communes concernées :** Mantes la Jolie et Mantes-la-Ville

**Signataires :** Préfet des Yvelines, Maire de Mantes-la-Jolie, Maire de Mantes-la-ville et Président de la CA Mantes-en-Yvelines

**Mise en œuvre du contrat :**

- **Le comité de pilotage :** chaque ville dispose de son comité de pilotage. La Communauté d'agglomération n'en est pas membre.
- **Le comité de suivi et de cohésion urbaine et sociale :** co-animé par le président de la CAMY et les Maires des communes, les représentants du préfet et services associés (CG et EPAMSA). Il a notamment vocation à réunir les membres du comité de pilotage ANRU. Sa préparation, son animation et son secrétariat sont assurés par une équipe technique constituée des chefs de projet politique de la ville de la CA, des 2 communes et de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS). Il se réunit une à deux fois par an et doit associer les membres du comité de pilotage de l'ANRU.

Le comité de suivi assure aussi une fonction d'observatoire de la cohésion urbaine et sociale, confiée à l'AUDAS qui est également chargée de l'évaluation du CUCS.

## **Le rôle de l'agglomération**

Ce CUCS intercommunal concerne deux des douze communes de l'intercommunalité (il n'y a pas de CUCS communal). Il constitue le volet social du projet de territoire Mantes en Yvelines II (PMYII).

En complément des communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville, la CA y joue un rôle actif :

- participation à l'élaboration du contrat, à la coordination des actions, à l'évaluation, l'observation et la mise en réseau,
- participation, au titre de porteur ou de partenaire, à des actions menées dans le cadre du CUCS ;
- participation aux financements (moindres que ceux des communes) et à la gouvernance du contrat.

La CAMY intervient principalement au titre de ses deux compétences : habitat/cadre de vie et accès à l'emploi/développement économique. Le CUCS définit clairement la répartition des rôles et les actions entre les deux niveaux de collectivités locales.

## **Accès à l'emploi et développement économique**

L'axe accès à l'emploi et développement économique est de la compétence de la CAMY. Le volet emploi et développement économique du CUCS s'appuie sur la stratégie globale d'attractivité du territoire du Mantois<sup>21</sup> et sur la déclinaison de la Stratégie territoriale pour l'emploi en direction des sites les plus en difficultés (géographie prioritaire). Les principaux

<sup>21</sup> Celle-ci vise le développement d'équipements structurants pour l'agglomération (pôle universitaire, école d'infirmières...), la réalisation de parcs et zones d'activités et la mise en œuvre de la ZFU.

outils d'insertion (Maison de l'emploi Mantois Seine Aval sur un périmètre élargi par rapport à celui de la CA, PLIE du Mantois, Mission locale pour l'emploi<sup>22</sup>...) ont été réorganisés.

Les axes suivants sont privilégiés dans l'objectif de renforcer l'insertion, la formation et l'accès à l'emploi à destination des publics prioritaires des quartiers :

- Développer une intervention de proximité en matière d'insertion et d'emploi en direction des publics prioritaires des quartiers (accompagnement, groupe Solidarité Emploi, mise en réseau des missions locales, évaluation et suivi de l'impact de la ZFU sur l'emploi, offre de formation linguistique...).
- Agir contre les discriminations en renforçant les liens jeunes/entreprises (élaboration d'un plan local de lutte contre les discriminations).
- Consolider le champ de l'insertion par l'activité économique au travers de la charte d'insertion de l'ANRU, évaluation, actions d'accompagnement...

### **Amélioration du cadre de vie et habitat**

L'amélioration du cadre de vie et de l'habitat est un axe stratégique pour la CAMY. Au travers du CUCS, il s'agit en priorité pour la CA :

- de renforcer l'accompagnement social des projets de renouvellement urbain,
- d'initier des démarches en matière de concertation et participation des habitants,
- d'améliorer la qualité des services et de renforcer la GUP,
- de développer des parcours résidentiels et l'accompagnement social au logement des publics en difficulté.

Les outils d'échelle intercommunale à disposition de la CA sont multiples<sup>23</sup> : le nouveau PLHI, adopté en 2009 suite à sa révision, et la politique sociale de relogement dans le cadre des projets de rénovation urbaine se font à l'échelle intercommunale. L'observatoire de l'habitat et de l'immobilier porté par l'AUDAS est un outil de suivi et d'évaluation des politiques intercommunales. La charte intercommunale du logement (CIL) est un outil de maîtrise du peuplement. La commission de coordination intercommunale d'accès au logement (mise en place en octobre 2003) est l'outil opérationnel de cette charte. La délégation de la gestion du contingent du Préfet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 renforce le dispositif. De plus la mise en œuvre du Contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) avec le Conseil général des Yvelines, qui prévoit la production de logements, renforce la démarche en faveur de l'habitat à l'échelle du territoire.

**Action éducative (réussite éducative, sport, culture)**: EPCI non mentionné.

### **Citoyenneté et prévention de la délinquance :**

L'axe citoyenneté et prévention de la délinquance est de la compétence des communes. La CAMY est toutefois partenaire d'actions visant, par exemple, à renforcer la participation des habitants ou soutenir la professionnalisation des intervenants de la médiation sociale.

**Amélioration de la prévention et de l'accès à la santé** : la CAMY est partenaire dans la mise en place d'un relais d'accès aux droits dans deux quartiers.

La répartition des politiques et dispositifs entre les communes et l'intercommunalité s'accompagne aussi **d'actions transversales** (CAMY/communes) concernant :

- la coordination du dispositif CUCS,
- les politiques favorisant l'égalité des chances (lutte contre les discriminations, aide à l'intégration, alphabétisation et actions socio-linguistiques),
- l'amélioration de la gestion urbaine de proximité.

---

<sup>22</sup> Périmètre de 40 communes.

<sup>23</sup> En 1999 la CAMY et la commune de Limay (hors CAMY) se sont regroupées pour créer le Syndicat Mixte du Mantois voué aux problématiques de l'habitat et reconnu comme bassin d'habitat par le Préfet (au sens de la loi de 1998). C'est le Syndicat Mixte du Mantois qui est compétent pour le PLH.

## Convention de rénovation urbaine

**Une convention de rénovation urbaine signée le 10/06/2005 (+ 5 avenants) pour deux projets sur le territoire de la CA :**

- celui du Val Fourré à Mantes-la-Jolie (ancien territoire GPV)
- et celui du Domaine de la Vallée (ancien territoire GPV), des Brouets et des Merisiers-Plaisance à Mantes-la-Ville (ZUS).

**Signataires :** ANRU, communes de Mantes-la-Jolie et de Mantes-la-Ville, Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, EPAMSA, foncière logement, OPIEVOY, logement français, I3F, SA HLM SOVAL, Emmaüs, SCIC Habitat Ile-de-France, SONACOTRA, Mantes-en-Yvelines Habitat, caisse des dépôts et consignations et préfet.

**Mise en œuvre du projet de rénovation urbaine:**

- **un comité de pilotage** : présidé par le Préfet, le Président de la CA en est membre.
- **un comité technique** : animé par l'EPAMSA, un représentant de la CAMY en est membre.

**Le pilotage opérationnel du projet** est confié à l'EPAMSA (direction de projet + opérateur).

L'agglomération est signataire et participe au financement des opérations à hauteur de 2,9% de **l'assiette financière globale de 273M€**. Les principaux partenaires financiers sont les bailleurs (47,4 %), l'ANRU (38,2 %), le Conseil régional (4,7 %), le Conseil général des Yvelines (3,4 %), la commune (2,6 %).

### Actions intercommunales au sein du programme subventionné par l'ANRU

Dans le cadre des **opérations subventionnées par l'ANRU**, la Communauté d'agglomération est peu citée. La maîtrise d'ouvrage est majoritairement confiée à l'EPAMSA. Cependant l'intercommunalité intervient sur les actions suivantes :

- diagnostic (en 2004) en partenariat avec les bailleurs sociaux du Mantois, sur la gestion urbaine de proximité au Val Fourré.
- Les démolitions relatives aux opérations de rénovation urbaine sont inscrites au PLH intercommunal. La problématique de la reconstitution de l'offre locative sociale a été abordée de façon à organiser l'offre de logement à l'échelle de l'agglomération et du département. Dans ce cadre, 58 % des reconstructions inhérentes au PRU doivent se faire en dehors des sites concernés et à l'échelle de l'agglomération.

### Actions au sein du programme subventionné par l'ANRU

	Nombre de logements	Part du financement EPCI en %	Part en maîtrise d'ouvrage EPCI en %
Conventions initiales			
01 - démolition de logements locatifs	1149	0,5	0
02 - construction de logements sociaux	1149	0,1	0
05 - réhabilitation de logements locatifs sociaux	1558	10	0
06 - résidentialisation de logements	2585	0	0
07 – Amélioration de la qualité de service	459	0	0
08 - aménagements publics	0	3,2	0
09 - équipements publics	0	11,5	0
10 - équipements commerciaux ou artisanaux	0	0	0
12 - ingénierie et pilotage	0	8,8	4,3
<b>Total</b>		<b>2,9</b>	-

Source : tableaux associés aux conventions initiales

### Actions intercommunales complémentaires d'accompagnement au programme

- L'EPCI n'est pas cité dans le cadre des opérations non subventionnées par l'ANRU.
- L'EPCI n'est pas cité dans le plan de relogement même s'il s'y investit puisque ce plan s'appuie sur le PLHI en cours de révision et sur la charte intercommunale du logement

(1999) couvrant la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines et la commune de Limay (située hors intercommunalité).

- La CAMY joue un rôle important en matière de développement économique et social.
- Dans le cadre des mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants, la CA assure la conduite du projet social, dont le volet insertion par l'économie est partie intégrante. Le but est d'optimiser des outils tels que la mission locale ou le PLIE.

## **Projet In'Europe**

Le territoire de Seine Aval, regroupant Mantes-en-Yvelines, Les Mureaux, Ecquevilly et Chanteloup-les-Vignes a été sélectionné en juillet 2008 dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens (FEDER), In'Europe.

## **Documents d'orientations stratégiques**

- Révision du PLHI 2002-2007 et adoption d'un nouveau PLHI en 2009. L'objectif est de poursuivre la diversification de l'offre de logements et le regain d'activité dans les quartiers prioritaires. Pour répondre à la demande locale, les objectifs sont les suivants : favoriser l'accession à un coût maîtrisé afin de participer au rééquilibrage de l'offre résidentielle ; étoffer l'offre d'hébergement à destination des étudiants, personnes âgées, personnes handicapées ou en difficulté ; développer l'offre d'habitat en lien avec la politique de développement économique.
- Mise en place en novembre 2008 de Contrats de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR) à l'échelle de la CAMY (sept communes sont concernées). Les CDOR sont initiés par le département des Yvelines pour aider les collectivités à produire davantage de logements, en cohérence avec le projet d'agglomération et le PLHI. La priorité est donnée au renouvellement urbain et au rééquilibrage de l'offre.
- PLD en cours d'élaboration.
- OIN Seine Aval créée en 2006 par l'Etat en partenariat avec les collectivités locales sur un territoire de 50 communes, document de préfiguration.

## **Bilan**

La politique de la ville constitue un volet important et fortement intégré de la stratégie de la CAMY. La CAMY est très présente sur le volet habitat/cadre de vie et sur le volet emploi/insertion essentiellement. Les communes restent toutefois fortement impliquées dans de nombreux domaines. Il semble y avoir complémentarité entre l'intercommunalité et les communes tant sur les plans technique que politique, des habitudes de travail en commun semblant exister entre les élus (district créé en 1966).

- **Articulation volet urbain et volet social** de la politique de la ville : au travers des instances de gouvernance.
- **Articulation PV/ autres compétences** : il y a volonté d'articuler le volet PV et les autres compétences, notamment au travers du PMYII. La planification territoriale menée dans le cadre du CPER 2000/2006 (territoire concerné à la fois par l'article 19 et l'article 20) et l'OIN en cours sont –ou étaient- porteurs de cette ambition.
- **Solidarité** : La CAMY a décidé de « communautariser » les équipements publics structurants de la ville centre (patinoire, stade nautique...) pour soulager les communes de leur gestion.



# Communauté d'agglomération Saint Quentin en Yvelines CASQY (78)

- SAN créé en 1983, transformé en CA le 16/12/2003
- Nombre d'habitants : 146 573 en 2006 (142 737 habitants en 1999). Poids de la commune la plus peuplée : 23 % (Montigny-le-Bretonneux).
- 7 communes : Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux
- Président de la CASQY : Robert Cadalbert (PS), conseiller municipal de Guyancourt, élu au Conseil régional d'Île-de-France.

## **Missions en terme de politique de la ville et moyens financiers**

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines centre son action en matière de politique de la ville sur quatre domaines : emploi, habitat, citoyenneté et prévention de la délinquance.

Elle s'est fortement engagée dans un axe transversal de lutte contre les discriminations.

## **Intérêt communautaire** (délibération du 18/11/2004) :

L'intérêt communautaire est composé de :

- Actions et services concourant à la lutte contre le processus de ségrégation urbaine et d'exclusion sociale.
- Actions d'insertion, d'emploi, de formation ou d'intégration des populations (PLIE).
- Soutien des actions de santé publique.
- Exercice par voie conventionnelle et pour le compte du département et de la région ou tout autre partenaire de tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces institutions.
- Association aux dispositifs contractuels mis en place par l'Etat et pour lesquels une ou plusieurs communes de l'agglomération sont concernées (GPV).
- Mise en place d'une politique de prévention intercommunale de la délinquance.
- Possibilité de conduire ou d'accompagner tout dispositif intercommunal de prévention de la délinquance, dont la prévention spécialisée (Maison de Justice et du Droit).

## **Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**

- Les dispositifs des ZFU et de la Maison de l'emploi sont déclarés au titre de la compétence développement économique.
- L'adoption et le suivi du PLH (23 février 2006) dépend de la compétence Equilibre social de l'habitat.

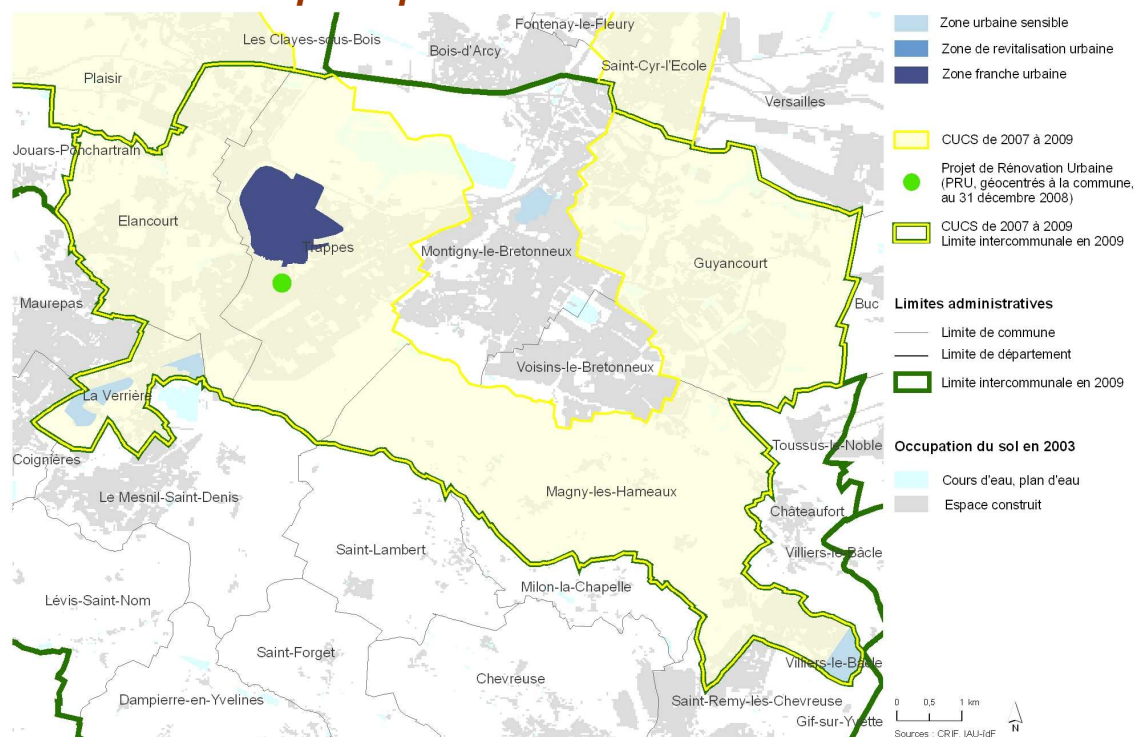
## **Moyens financiers :**

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines participe activement au financement des opérations relevant de la politique de la ville. En 2007, la CASQY a consacré 4M€ pour la politique de la ville, dont 800 000€ liés au fonctionnement de la mission locale et 1,3M€ au PLIE.

La commune de Trappes dispose à elle seule de 800 000€. Dans le cadre du CUCS, une enveloppe annuelle de 221 000€ est donnée par l'EPCI. Celle-ci permet de financer les actions d'au moins deux communes de l'agglomération.

La CASQY finance le projet de rénovation urbaine à hauteur de 7 %, ce qui est un taux important comparativement à celui d'autres intercommunalités franciliennes.

## Territoires de la politique de la ville



### 4 ZUS :

**Le Bois de l'Etang et le Quartier Orly Parc** à La Verrière : 4 740 habitants en 2006 ;

**Le Buisson** à Magny-les-Hameaux : 3 781 habitants en 2006 ;

**Les Merisiers** à Trappes : 18 676 habitants en 2006.

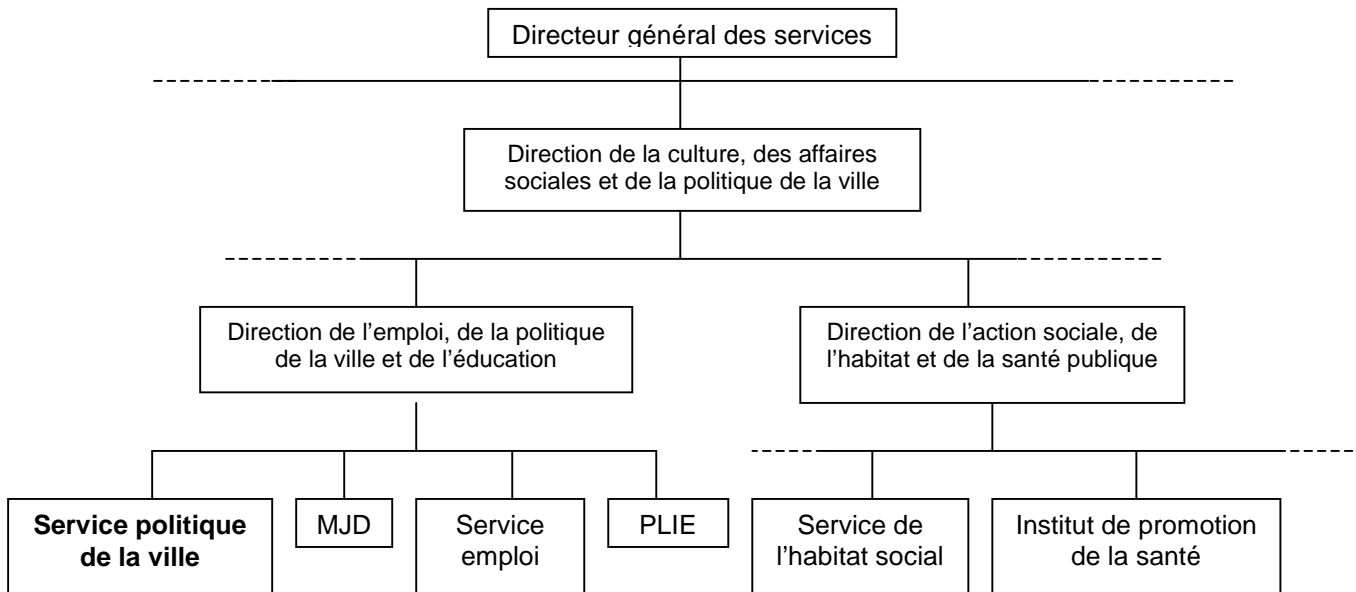
**1 ZFU** : Les Merisiers – J. Macé, centre à Trappes.

Ces quartiers regroupaient en 2006, 18,5 % de la population totale de la CASQY.

**Le CUCS** concerne 5 des 7 communes de la CASQY : La Verrière, Elancourt, Trappes, Magny-les-Hameaux, Guyancourt. Le passage du CV2000-2006 au CUCS a été l'occasion de cibler la politique de la ville sur les territoires qui en avaient le plus besoin. Montigny-le-Bretonneux et Voisin-le-Bretonneux, dont la situation s'était améliorée, sont sorties du CUCS.

**1 projet de rénovation urbaine** à Trappes pour les quartiers des Merisiers/Plaine de Neauphle.

## Acteurs de la politique de la ville et organisation Dans la Communauté d'agglomération



Source : CA 2009

Le service politique de la ville, intégré dans la Direction de l'emploi, de la politique de la ville et de l'éducation, est composé d'une dizaine d'agents (responsable de service, chargé de mission point de veille sociale, médiateurs, agents d'accueil pour la MJD, greffière mise à disposition par le ministère de la justice, juristes en charge de l'accès au droit). Toutes les 5 à 6 semaines, une commission politique de la ville composée d'élus se rassemble.

### Dans les communes

Les services des communes sont différemment structurés:

- Un service politique de la ville à la Verrière et un à Trappes.
- L'émergence d'un petit service à Elancourt et à Guyancourt.
- L'intervention de la CA pour le compte de Magny-les-Hameaux.

**Autres acteurs :** création d'un GIP pour encadrer l'ensemble des projets de rénovation urbaine en cours sur le territoire.

**Rapports entre les acteurs :** les services communaux et intercommunaux collaborent. Dans les textes l'accent est mis sur le risque de multiplication des instances de pilotage.

## **Le contrat urbain de cohésion sociale**

### **CUCS intercommunal de Saint-Quentin en Yvelines signé en 2007.**

**Communes concernées :** La Verrière, Elancourt, Trappes, Magny-les-Hameaux, Guyancourt, soit 5 des 7 communes de l'agglomération.

**Signataires :** le Préfet, les Maires des 5 communes concernées, le président de la Communauté d'agglomération.

#### **Mise en œuvre du contrat :**

- **Sur le plan politique, le comité d'orientation intercommunal (ex comité de pilotage) :** instance réunissant les élus de l'intercommunalité (Président, 6 Vice-Présidents), les Maires des communes, l'Etat (Préfet, Acsé, services déconcentrés, Education nationale). Se réunit au-moins une fois par an.

Il existe des comités thématiques (5), des comités de pilotage communaux (à l'initiative de chaque Maire) et des comités de programmation communaux et intercommunaux.

- **Sur le plan technique, le pilotage est assuré par une direction de projet. Il y a :**

• **un comité technique intercommunal**, organisé par la direction de la politique de la ville de la CASQY et qui comprend les référents techniques des signataires du CUCS (CA, Etat, 5 communes) ;

• **un comité technique par commune** : techniciens représentant les partenaires signataires du CUCS et partenaires en fonction des besoins.

### **Le rôle de l'agglomération**

Dans le cadre du CUCS, les actions relevant de l'intercommunalité et celles relevant des communes ont été précisément définies. La CASQY poursuit son action dans les champs de la lutte contre les discriminations, de la santé publique, de l'accès à l'emploi pour les publics en difficulté et du développement économique. Elle intervient dans le champ de la prévention et dans le cadre de la promotion de la citoyenneté en s'appuyant sur les actions déployées à partir de la MJD.

Les communes sont en charge prioritairement de la réussite éducative et de la prévention de la délinquance avec les Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

La thématique de l'habitat et du cadre de vie est une compétence partagée. La mise en place du PLHI est coordonnée par la CASQY, tandis que les actions relevant des politiques de peuplement ou de la gestion urbaine de proximité sont directement gérées par les communes.

### **Axe transversal : lutte contre les discriminations**

La lutte contre les discriminations constitue l'axe transversal du CUCS et cible principalement les discriminations liées à l'origine, au sexe et à l'âge dans le domaine de l'emploi. Un Plan de lutte contre les discriminations raciales sur le marché du travail a été mis en place en 2005 et 2006. Les actions développées ont permis de mobiliser des entreprises, les intermédiaires de l'emploi et les élus et d'élaborer des outils à disposition des différentes catégories d'acteurs. Une Charte impliquant le service public de l'emploi, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Communauté d'agglomération a été signée le 19 octobre 2006. Elle précise les moyens mis en oeuvre et les modalités de coopération entre les partenaires signataires.

### **Accès à l'emploi et développement économique**

La Communauté d'agglomération déploie des actions tournées en direction des publics les plus éloignés de l'emploi. Pour cela, en continuité avec les actions menées dans le cadre du contrat de ville 2000-2006, elle s'appuie notamment sur les outils suivants :

- Maison de l'emploi intercommunale,
- Plan Local intercommunal pour l'Insertion et l'Emploi,
- Mission locale dotée de trois antennes sur le territoire,
- Maison de l'entreprise réunissant 50 partenaires privés, publics ou associatifs,
- Club d'entreprises FACE (réseau d'entreprises mobilisées dans la lutte contre les exclusions),
- école de la 2<sup>ème</sup> chance destinée aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification.

La CASQY soutient notamment la création d'entreprises d'insertion, la structuration et la professionnalisation d'entreprises intermédiaires ou la création, en partenariat avec le Conseil régional d'un « Espace Dynamiqu'Insertion » pour les jeunes publics...

Dans le cadre du CUCS intercommunal, seules les orientations stratégiques sont mentionnées. Il s'agit : d'améliorer l'observation économique des territoires, de mettre en place des parcours d'insertion socio-professionnelle individualisée, d'améliorer l'offre de formation, de promouvoir les métiers en tension, d'encourager la mobilisation des entreprises autour de l'insertion par l'économique, de développer le partenariat avec le Conseil général (sur l'insertion) et le Conseil régional (sur la formation professionnelle).

### **Amélioration du cadre de vie et habitat**

Les actions se déclinent à partir du PLH adopté le 16 novembre 2006. Elles ciblent notamment les publics et les quartiers de la géographie prioritaire. Cinq orientations ont été définies :

- Diversifier l'offre de logements.
- Faciliter les itinéraires résidentiels.
- Développer l'offre de logements spécifiques (personnes défavorisées, mal-logées, étudiants, personnes âgées, gens du voyage).
- Elaborer un dispositif permanent d'observation et d'évaluation des réalisations du PLH (observatoire intercommunal de l'habitat). Un observatoire de la ville, service transversal de la CA, existe depuis 1998.
- Poursuivre la politique de renouvellement urbain (Trappes et la Verrière) et sur les quartiers en voie de fragilisation.

### **Réussite éducative**

La réussite éducative relève de la compétence des communes et de l'Etat. La Communauté d'agglomération accompagne les établissements scolaires et l'université de Saint-Quentin-en-Yvelines en complémentarité et sur des projets spécifiques. Elle s'appuie notamment pour cela sur la diversité d'offre de services de l'ensemble de ses équipements.

### **Citoyenneté et prévention de la délinquance**

D'après le CUCS la compétence de la CA dans ce champ s'exerce dans le cadre des dispositifs politique de la ville. Elle est partagée avec l'ensemble des partenaires : Etat, Conseil général, communes et intercommunalité. L'intérêt communautaire affirme l'implication de la CA dans :

- la mise en place d'une politique de prévention intercommunale de la délinquance ;
- la possibilité de conduire ou d'accompagner tout dispositif intercommunal de prévention de la délinquance, dont la prévention spécialisée (Maison de Justice et du Droit).

L'agglomération dispose d'une palette d'outils diversifiés et ciblant tous les publics mais les actions et dispositifs soutenus par la Communauté d'agglomération doivent être renforcés dans les quartiers de la géographie prioritaire :

- la Maison de la Justice et du Droit, avec ses deux antennes (Trappes et Guyancourt), promeut l'éducation de la citoyenneté et rapproche les habitants de l'appareil judiciaire ;

la CASQY cofinance quatre associations de prévention spécialisée du territoire et soutient les porteurs de projets dont les actions de prévention et d'insertion ciblent les publics des quartiers prioritaires.

### **Santé publique**

La démarche en faveur de la santé publique est mise en place à l'échelle de la Communauté d'agglomération, et largement portée par cette dernière. Les actions du CUCS, qui prolongent celles du précédent contrat de ville 2000/2006, sont conduites à l'initiative ou en partenariat étroit avec l'Institut de Promotion de la Santé (IPS) et en collaboration avec les différents partenaires. Trois axes prioritaires sont identifiés dans le CUCS : la santé des jeunes, la santé-précarité-insertion, la gérontologie-handicap (incluant transversalement la question de la santé mentale). Un observatoire de la santé publique doit être développé par l'IPS. L'Atelier Santé Ville (ASV) mis en place en novembre 2006 couvre la totalité de l'agglomération (7 communes) et est porté par la Communauté d'agglomération. Il cible les questions de la santé des jeunes.

## La convention de rénovation urbaine

### Convention de rénovation urbaine de Trappes signée le 16/01/2006, + un avenant simplifié non daté

**Signataires :** Préfet, Maire de Trappes, Président de la CASQY, l'inter-organisme des bailleurs sociaux (Efidis, OPIEVOY, Sablière, Expansiel, I3F, LOGIREP, Antin Résidences, SCIC habitat, Toit et Joie, France Habitation), Foncière Logement, CDC, ANRU.

#### Mise en œuvre de la convention :

- **comité de pilotage :** communes (Trappes et la Verrière), CASQY, Etat, Région, Département, inter-bailleurs et 2 membres associés (CDC et FASILD).
- **comité technique :** co-animation sous-préfet et directeur du GIP.

**Le pilotage opérationnel du projet** est confié à la direction du GIP du GPV Trappes-La Verrière. Il s'agit d'une structure dédiée (6 personnes) chargée de la coordination et des missions d'une agence d'urbanisme. S'appuie sur des compétences et outils externes.

Il y a un projet de rénovation urbaine à la Verrière mais pas de convention car il s'agit d'une opération isolée.

### Le rôle de l'agglomération

L'agglomération est signataire et participe au financement des opérations engagées sur le territoire à hauteur de **7 %** sur une assiette financière globale de **217M€**. Elle prend également part aux maîtrises d'ouvrage à hauteur de 13 % de l'assiette financière.

**Les principaux partenaires financiers sont :** les bailleurs (42,9 %), l'ANRU (34,2 %), le Conseil régional (7,4 %), les communes (2,9 %) et le Conseil général (2,5 %).

La CA est aussi impliquée dans le projet de rénovation urbaine par son engagement dans le conseil d'administration du GIP et dans la conduite du projet (implication de 2 directions de la CA ; désignation de chargés d'opération et d'agents assurant des missions de conseil sur l'ensemble des dossiers ANRU...). Elle s'implique particulièrement dans le volet habitat par le biais du PLHI et de la reconstitution de l'offre, et dans le volet insertion/développement économique.

### Actions au sein du programme subventionné par l'ANRU

La Communauté d'agglomération intervient sur **l'ingénierie du projet** par le financement du GIP.

La reconstruction de l'offre de logements dans le cadre des **interventions de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social** devra respecter le PLH intercommunal et se faire à l'échelle de la CASQY dans un souci de mixité sociale (381 logements seront reconstruits hors commune de Trappes dans le territoire de la Communauté d'agglomération).

L'intercommunalité intervient dans le cadre du **traitement des copropriétés dégradées**. Elle assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de la résidentialisation de la copropriété le Porrois.

En tant que maître d'ouvrage, la Communauté d'agglomération intervient **sur les espaces et les équipements**. La convention liste les opérations dont elle a la charge :

- restructurations (par exemple entrée du quartier Camus et Jara depuis l'avenue Allende...);
- aménagements (par exemple, tronçon de l'avenue Nord-Sud pour relier le nouveau centre commercial au transport en commun en site propre...);
- réalisations d'espaces verts, d'aires de jeux, d'équipements pour la petite enfance, d'une structure socio-éducative pour les adolescents, d'un équipement mutualisant les services publics de l'emploi et de service aux 16-25 ans ...;
- désenclavement ;
- démolitions (par exemple anciens bâtiments de l'hôtel de ville)
- reconstruction (par exemple groupe scolaire Cachin)
- réhabilitation, mise aux normes (par exemple groupe scolaire Thorez...)

## Actions au sein du programme subventionné par l'ANRU

	Nombre de logements	Part du financement EPCI en %	Part en maîtrise d'ouvrage EPCI en %
01 - démolition de logements locatifs	593	0	0
02 - construction de logements sociaux	593	0	0
05 - réhabilitation de logements locatifs sociaux	3054	6,3	0
06 - résidentialisation de logements	4996	0	0
07 – Amélioration qualité de services	1319	0	0
08 - aménagements publics	0	18,3	37,4
09 - équipements publics	0	29,6	67,8
10 - équipements commerciaux ou artisanaux	0	0	0
11 - interventions parc privé	507	2,9	19,6
12 - ingénierie et pilotage	0	19	0
<b>Total</b>		<b>7</b>	<b>13</b>

Source : tableaux associés aux conventions initiales

### Actions complémentaires, d'accompagnement au programme

Les opérations et maîtres d'ouvrage intervenant dans le cadre des **opérations non subventionnées par l'ANRU** sont peu détaillés. Il est simplement précisé que la plupart des actions d'accompagnement seront sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

L'EPCI participe, en collaboration avec la commune de Trappes, l'Etat et les bailleurs à la mise en place du **plan de relogement** et de la charte qui l'accompagne.

Dans le cadre des **mesures de développement économique et social**, l'**intercommunalité** est investie dans plusieurs domaines :

- en partenariat avec Trappes, mise en place de mesures d'accompagnement autour des thématiques de l'emploi et de l'insertion sur la zone franche urbaine.
- permanence de l'accès au droit au travers de la maison de la justice et du droit.

L'intercommunalité intervient dans le cadre des **mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants** sur :

- l'aménagement d'une plate-forme de service public regroupant la mission locale (16-25 ans) et le cap emploi (tous les publics).
- La constitution d'une maison de l'emploi couvrant le bassin économique de Saint-Quentin-en-Yvelines (implantée à Trappes).

Le rôle de la Communauté d'agglomération n'est pas précisé en matière de gestion urbaine de proximité.

### Documents d'orientations stratégiques

- PLH adopté le 23 février 2006 pour 2006/2011
- Agenda 21 (2006)
- pas de SCOT

Un projet de territoire est en cours d'élaboration (réalisation d'études en 2007 : une à visée quantitative par le bureau d'études Acadie sur l'évolution du rapport logements, activités économiques, emploi et l'autre plus qualitative menée en interne). Ce projet vise l'articulation des objectifs de développement durable de l'agglomération dans toutes ses composantes.

## **Bilan**

La ligne de partage de compétence semble acquise. Il n'est pas prévu qu'elle évolue prochainement.

- **Chef de file de la politique de la ville** : sur certaines thématiques comme l'emploi, l'habitat, la citoyenneté et la prévention de la délinquance, l'intercommunalité assure – ou tente de construire – un rôle de leader.
- **Articulation volet urbain et volet social de la politique de la ville** : cette articulation existe et est jugée positive par l'intercommunalité. Dans un souci de complémentarité, les acteurs de la politique de la ville mettent l'accent sur la nécessité de dialoguer afin de se tenir au courant des actions engagées par les autres.
- **Articulation PV/autres compétences** : il existe une articulation entre les actions politique de la ville et le projet d'agglomération (documents stratégiques). Celle-ci a été pensée par un groupe de travail technique dédié à cette question. Les travaux de ce groupe ont servi à alimenter le CUCS.
- **Solidarité** : la solidarité intercommunale doit s'opérer de façon transversale au travers de l'ensemble des politiques sectorielles de l'agglomération.



# Communauté d'agglomération Europ'Essonne CAEE (91)

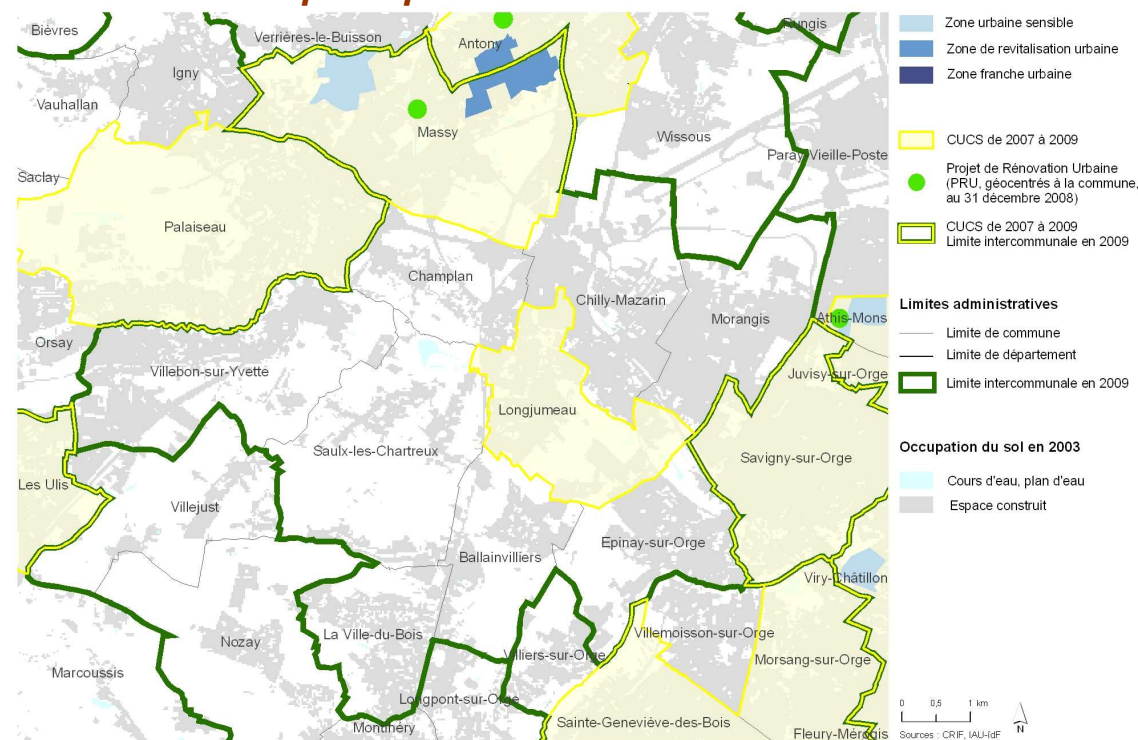
- CA créée le 26/12/2006
- Nombre d'habitants : 128 783 en 2006 (120 849 en 1999). Poids de la commune la plus peuplée : 32 % (Massy)
- 10 communes : Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, La Ville-du-Bois, Longjumeau, Massy, Morangis, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette
- Président de la CA : Vincent Delahaye (UDF), maire de Massy

## Missions en terme de politique de la ville

**Intérêt communautaire** : au titre de la politique de la ville, la communauté d'agglomération a reconnu par délibération du 17/12/2008 l'intérêt communautaire :

- d'une politique de l'emploi qui repose notamment sur un PLIE, mais également sur d'autres outils relevant de l'aide à l'insertion par l'économie (telles que les maisons de l'emploi et/ou de la création d'entreprises) ;
- des projets promus et/ou soutenus par les communes et éligibles aux financements du fond social européen, qui visent l'accueil et l'accompagnement de publics en recherche d'emploi ou d'insertion, issus de plusieurs communes membres ou dont le rayonnement dépasse le cadre communal ;
- des dispositifs de politique de la ville qui concernent des quartiers situés sur deux communes au moins de l'agglomération.

## Territoires de la politique de la ville



**ZUS de Villaine à Massy.**

**ZRU du Grand Ensemble**, à cheval sur les communes de Massy et d'Antony (Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre).

**PRU du quartier de Massy Opéra Est** (opération Bourgogne Languedoc).

La population en ZUS est de 22 647 habitants en 2006, soit 17,6% de la population totale de l'intercommunalité.

Deux CUCS communaux : CUCS de Massy et CUCS de Longjumeau.

La ville de Longjumeau a intégré les dispositifs politique de la ville avec la signature du CUCS (elle n'était pas impliquée lors de la précédente génération des contrats de ville).

En 2000, un contrat de ville pluricommunal avait été signé entre trois villes qui appartiennent aujourd'hui à des intercommunalités différentes : Massy (CA Europ'Essonne), Antony (CA des Hauts de Bièvre) et Palaiseau (CA du Plateau de Saclay). En 2007, les périmètres des CUCS ont été mis en cohérence avec les périmètres des agglomérations.

## **Organisation des acteurs de la politique de la ville**

**Dans l'agglomération** : une commission action sociale, logement, PLH et politique de la ville animée par les acteurs politiques de l'intercommunalité est constituée au sein du conseil communautaire.

## **Les contrats urbains de cohésion sociale**

**Deux CUCS communaux : Longjumeau et Massy.**

**CUCS de Massy, signé le 4 mai 2007.**

**Commune concernée : Massy**

**Signataires** : préfet de l'Essonne et maire de Massy

**Mise en œuvre du contrat :**

- **Le comité de pilotage** : Il est composé du préfet de l'Essonne ou son représentant, du maire ou son représentant, des représentants des transporteurs et bailleurs sociaux, en fonction des besoins et à titre consultatif des représentants des services municipaux.
- **Le comité technique** : Il est composé des représentants des services de l'Etat et des collectivités signataires, des représentants de la direction politique de la ville - égalité des chances, des représentants des directions en charge de la conduite des projets retenus, des personnalités qualifiées, en fonction des besoins.

**CUCS de Longjumeau, signé le 5 avril 2007.**

**Commune concernée : Longjumeau**

**Signataires** : préfet de l'Essonne et maire de Longjumeau

**Mise en œuvre du contrat :**

- **Le comité de pilotage** : Il est présidé par une instance réunissant le préfet, le maire, les représentants du Conseil général de l'Essonne et du Conseil régional d'Ile-de-France et les représentants des principaux partenaires. Il se réunit une à deux fois par an, pour procéder à l'évaluation des résultats obtenus et préciser le programme d'actions.
- **Le comité technique** : Ce comité s'appuie sur les responsables et les équipes de projet constituées, sous la présidence du maire, des cadres territoriaux concernés, des représentants des partenaires associés, tant au niveau des thèmes que des territoires.

La CAEE n'est pas signataire des CUCS. Elle n'est mentionnée qu'une fois dans le CUCS de Longjumeau au sein du diagnostic portant sur le développement économique, comme un acteur futur : « *indépendamment du CUCS, la ville ou la Communauté d'agglomération en devenir, devra mettre en œuvre un véritable service économique chargé de dynamiser, maintenir et accompagner les commerces de proximité et valoriser les entreprises existantes* ».

La CA n'est pas mentionnée dans le CUCS de Massy. Tous les domaines sont traités à l'échelle de la commune.

### **Convention de rénovation urbaine**

PRU du quartier de Massy Opéra est (opération Bourgogne Languedoc). Cette convention signée le 26/11/2008, complémentaire à celle d'Antony pour le quartier « Noyer Doré », comporte une assiette financière de 17 M€. Elle n'est pas signée par la CA.

### **Documents d'orientations stratégiques**

- Lancement, en 2008, des démarches d'élaboration d'un **PLHI**.

### **Bilan**

La CA n'est pas, à ce jour, fortement impliquée dans la politique de la ville. Sa création récente et le caractère géographiquement limité des enjeux de la politique de la ville expliquent sans doute l'absence d'investissement intercommunal sur ce thème, de même que la présence d'un quartier supra-communautaire (Le Grand Ensemble situé sur les communes de Massy et Antony).

Toutefois, elle élabore dès 2008 un PLH, dont le diagnostic est validé en mai 2009, signe une convention avec l'école de la 2<sup>ème</sup> chance en Essonne, et adhère dès 2009 à l'association atout « PLIE nord ouest 91 », au titre de sa politique d'insertion par l'économique.



# Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne CAECE (91)

- SAN créé en 1983, transformé en CA le 31/12/2000
- Nombre d'habitants : 110 068 en 2006 (104 162 en 1999). Poids de la ville la plus peuplée : 47 % (Evry)
- 5 communes : Evry, Ris-Orangis, Courcouronnes, Lisses et Bondoufle
- Président de la CA (depuis 2008) : Manuel Valls (PS), Maire d'Evry.

## **Missions en terme de politique de la ville et moyens financiers**

S'appuyant sur sa compétence politique de la ville, la Communauté d'agglomération assure la coordination entre les différents volets du CUCS, entre les différentes opérations ANRU, l'encadrement du PLIE et de la mission locale, ainsi que le suivi des projets associatifs à dimension communautaire en lien avec la politique de la ville.

**Intérêt communautaire** (par délibération du 20/06/2003, rappelé dans le CUCS<sup>24</sup>) :

- Les **opérations de renouvellement urbain** structurantes pour le quartier et la ville (modifiant en profondeur l'image, la structuration, le fonctionnement urbain ou social du quartier au bénéfice général de l'agglomération).
- Les programmes thématiques, leurs dispositifs et leurs actions dans le champ des compétences communautaires.
- Les objectifs de développement global du territoire communautaire dans la convention cadre du **contrat de ville intercommunal** et dans le **GPV**.
- L'observatoire des phénomènes socio-démographiques.
- La **mission locale**, le **PLIE** et toute autre procédure de même nature ainsi que les structures portant ces actions ou y contribuant à titre principal.
- Les **dispositifs locaux de prévention spécialisée** sur le territoire de l'agglomération. Les actions des autres dispositifs de prévention dans le champ des compétences communautaires.

## **Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**

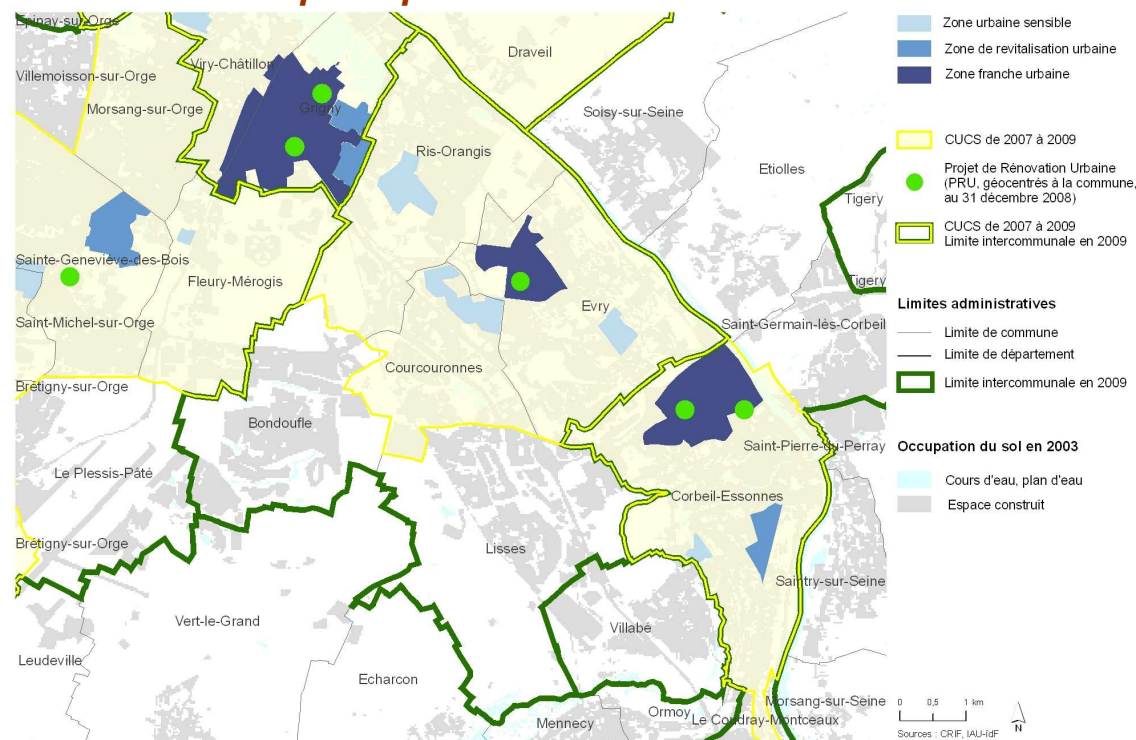
- La conduite du PLH, sa mise en oeuvre et son évaluation relèvent de la compétence équilibre social de l'habitat.

**Moyens financiers :** La CA finance une partie du CUCS. D'autre part, elle finance à hauteur de 5,3 % le projet de rénovation urbaine, ce qui est relativement important en Ile-de-France.

---

<sup>24</sup> Le CUCS précise les compétences politique de la ville en se référant à l'intérêt communautaire défini en 2003.

## Territoires de la politique de la ville



### 4 ZUS :

- **ZUS des Pyramides et ZUS du Parc aux lièvres** à Evry (13 071 habitants pour les deux ZUS) ;
- **ZUS le Canal** (8 985 habitants) à Courcouronnes ;
- **ZUS Grand ensemble du plateau** (6 886 habitants) à Ris-Orangis.

En 2006, ces quartiers rassemblaient 26,3 % de la population totale de l'intercommunalité. ZFU intercommunale Les Pyramides-Tarterêts, à cheval sur les communes d'Evry et de Corbeil et sur les communautés d'agglomération d'Evry Centre Essonne et de Corbeil-Essonnes.

**Le CUCS de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne** concerne trois des cinq communes de l'intercommunalité : Evry, Ris-Orangis, Courcouronnes. La coordination est assurée par l'EPCI.

La géographie des territoires en politique de la ville de l'agglomération a connu de profondes modifications en 2007.

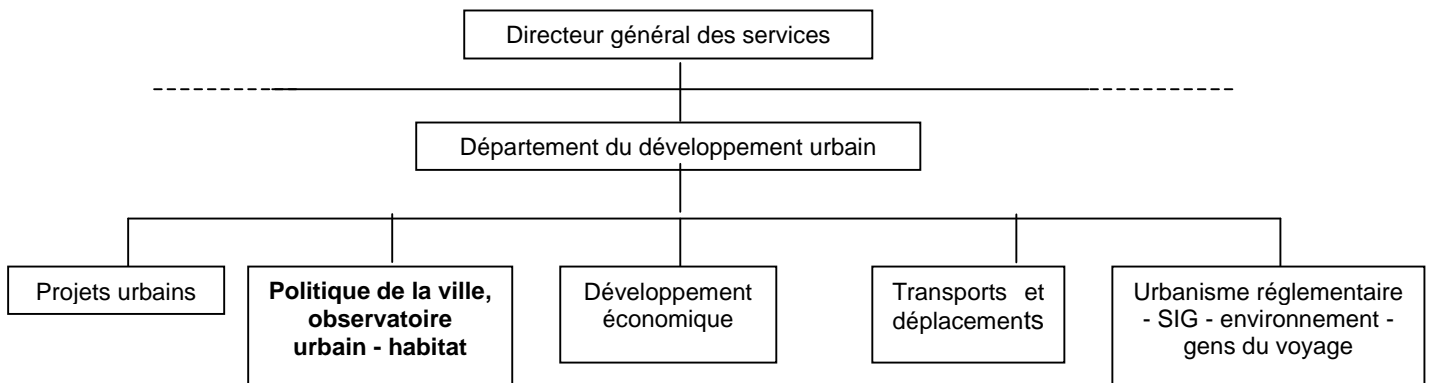
En effet, le contrat de ville signé en 2000 débordait de l'intercommunalité. Il regroupait Evry, Ris-Orangis, Courcouronnes et Corbeil-Essonnes, commune qui appartient depuis le 19/12/2002 à la Communauté d'agglomération de Seine Essonne. Le pilotage du contrat était assuré par le GIP Centre Essonne. Chaque commune disposait de son chef de projet. Un portage commun aux quatre communes devait permettre, à terme, une intégration de Corbeil-Essonnes à la futur Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne. Cette ambition ne s'est pas réalisée. Suite à la création de la Communauté d'agglomération de Seine Essonne en décembre 2002, Corbeil-Essonnes s'est dotée de son propre CUCS et la Communauté d'agglomération d'Evry Centre Essonne a recentré son action sur le territoire de l'intercommunalité.

**Quatre opérations de rénovation urbaine** sont programmées sur le territoire de la Communauté d'agglomération d'Evry Centre Essonne mais une seule convention est signée (mi-2009) :

- les Pyramides (convention signée) et le Bois Sauvage (dépôt du dossier à l'ANRU) à Evry,
- le Canal à Courcouronnes,
- le Grand Ensemble du Plateau à Ris-Orangis.

## Acteurs de la politique de la ville et organisation

### Au sein de l'agglomération :



Source : CA 2007

- Le service politique de la ville, observatoire de l'urbain-habitat était restreint (2 personnes en 2007) mais devrait s'étoffer.
- Il remplit cinq missions : animation des politiques de l'habitat et de l'insertion, coordination du CUCS, coordination entre les opérations ANRU à l'échelle de l'agglomération et suivi des projets associatifs à dimension communautaire.
- Le relais politique est assuré par un élu communautaire très impliqué.
- Les maires des communes en sont les principaux interlocuteurs politiques.

### Dans les communes :

Chaque commune concernée dispose de son propre chef de projet CUCS. Les compétences sont parfois éclatées entre les différents services (santé, enfance, jeunesse...).

### Autres acteurs, le GIP Centre Essonne :

- Le GIP Centre Essonne anime le pilotage stratégique et a la charge du pilotage opérationnel des opérations de rénovation urbaine, de la mise en place de la charte d'insertion de l'ANRU et de l'animation de la maison de l'emploi. La CAESE participe au budget de fonctionnement du GIP, à hauteur de 50 % pour les parts des communes d'Evry, de Courcouronnes et de Ris Orangis.
- Bien qu'appartenant au même GIP (voir page précédente), les projets de rénovation urbaine de Corbeil et ceux d'Evry Centre Essonne sont gérés de façon autonome.
- Pour information le poste de directeur du projet de rénovation urbaine du GIP pour les quartiers situés sur le périmètre d'Evry Centre-Essonne était vacant en décembre 2008.

### Rapports entre les acteurs :

- Des réunions mensuelles ont lieu entre le chef de service politique de la ville de l'agglomération et les chefs de projets CUCS communaux afin d'assurer la coordination autour de ce contrat.
- Une redéfinition des positionnements du GIP et de la CA serait envisagée. Du fait de la montée en charge de la CA sur le thème de la rénovation urbaine il serait possible que le personnel du GIP soit transféré à la CA et le GIP serait dissous.

## Le contrat urbain de cohésion sociale

### **CUCS intercommunal Evry, Ris-Orangis, Courcouronnes signé en novembre 2006 (+ 1 avenant simplifié du 29/08/2007)**

Des conventions territoriales permettent à chaque commune de développer ses compétences sur la base de ses spécificités.

**Communes concernées** : Evry, Ris-Orangis, Courcouronnes.

**Signataires** : préfet de l'Essonne, président EPCI, maires d'Evry, de Ris-Orangis et de Courcouronnes.

#### **Mise en œuvre du contrat :**

- **Le comité de pilotage** : il est coprésidé par le préfet délégué pour l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances et le président de la Communauté d'agglomération ou son représentant. Il est composé du président du Conseil régional ou son représentant, du président du Conseil général ou son représentant, des vice-présidents de la Communauté d'agglomération, des maires des trois communes (Evry, Ris-Orangis, Courcouronnes). Ce comité se réunit une fois par an.
- **Le comité technique** : il est composé du directeur régional de l'Acse, des chefs de projets politique de la ville, des délégués et référents de l'Etat et les différents techniciens des structures signataires. Il peut être élargi à d'autres participants en fonction de l'ordre du jour. Il se réunit deux fois par an.

L'intercommunalité assure l'animation du CUCS. Elle co-finance sur son enveloppe (financements provenant de l'Etat) les associations qui agissent dans les domaines de la politique de la ville, de l'insertion, ainsi que les associations socio-culturelles oeuvrant dans le cadre du CUCS.

L'investissement de la Communauté d'agglomération porte principalement sur les volets cadre de vie et développement économique. Elle assure le pilotage du PLHI. Les volets transport et accès à la culture sont relativement moins développés.

### **Accès à l'emploi et développement économique**

Les actions mises en place par l'agglomération sont nombreuses et diverses :

- **Création et soutien à la maison de l'emploi Corbeil-Evry** : cette démarche partenariale est portée par la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, la Communauté d'agglomération de Seine Essonne et la ville de Corbeil-Essonnes.
- **Portage du PLIE de l'agglomération d'Evry** qui met en œuvre le principe de fédération des efforts en faveur de l'insertion professionnelle sur son territoire.
- **Soutien au dispositif ZFU** de la ville d'Evry par la signature de la convention d'application territoriale 2004-2008 de la ZFU « d'Evry Corbeil-Essonnes ».
- **Financement et pilotage de la mission locale de la Communauté d'agglomération** d'Evry Centre Essonne (avec 5 antennes sur le territoire).
- **Soutien à l'Espace Emploi** qui développe un accompagnement spécialisé dans la recherche d'emploi pour les publics de l'agglomération.
- **Soutien aux associations œuvrant dans les domaines de l'insertion/information/orientation/formation** tels l'école de la deuxième chance (e2c), la mission d'éducation permanente (MEP<sup>25</sup>).
- **Dans le cadre de la clause d'insertion sociale** de l'ANRU, le portage des chartes d'insertion est assuré par le GIP Centre Essonne. La Communauté d'agglomération, très impliquée, assiste le GIP dans l'élaboration et la mise en place des chartes d'insertion de son territoire.

<sup>25</sup> Cette mission d'éducation permanente est la structure associative qui sert de support aux dispositifs de la mission locale, du PLIE et de l'espace emploi.



## **Amélioration du cadre de vie et habitat**

### **Renouvellement urbain**

D'après le CUCS ce sont les communes qui assurent le pilotage stratégique des opérations ANRU. Le pilotage opérationnel est confié au GIP Centre Essonne. L'intercommunalité participe aux financements et intervient en tant que maître d'ouvrage sur les opérations à caractère structurant pour l'agglomération (selon la définition de l'intérêt communautaire).

### **Equilibre social de l'habitat**

L'intercommunalité assure l'élaboration, la mise en place et le pilotage du PLH, la gestion de l'observatoire Habitat, la programmation du logement étudiant, la définition de sites stratégiques d'intervention sur les copropriétés notamment dans les quartiers en politique de la ville, les transformations d'usages ciblées et organisées du parc social dans les sites stratégiques. Elle contribue à des aides financières en faveur du logement des personnes défavorisées. Elle met en place des actions d'intérêt communautaire en faveur du logement social d'intérêt communautaire (incitation au regroupement, garanties d'emprunts...).

Dans le cadre du PLH, la CA projette la mise en place d'un outil opérationnel dont la mission sera d'acquérir des immeubles, de gérer, de réaliser des travaux en vue de la revente ou de la location... L'intervention de la CA se traduirait aussi par une participation à des démarches d'amélioration de l'habitat hors sites ANRU (réhabilitations, aides aux travaux dans les copropriétés en difficultés...).

### **Gestion urbaine de proximité**

Le portage de la GUP relève des communes mais l'intercommunalité est signataire de deux conventions de gestion urbaine de proximité :

- sur le quartier du Canal à Courcouronnes (novembre 2006)
- le quartier des Pyramides à Evry (octobre 2004)

### **Transport**

L'intercommunalité assure l'organisation des transports urbains, la création, l'entretien et la gestion des infrastructures et des installations dédiées et des parcs de stationnement assurant l'intermodalité. La Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports urbains, au travers de son adhésion au Syndicat Mixte de Transport Essonne Centre (SMITEC<sup>26</sup>).

Dans le cadre du CUCS, la Communauté d'agglomération vise :

- La poursuite des actions en faveur de l'accès à l'emploi en particulier en horaires de travail décalés
- La création d'un accès aux zones d'emplois peu ou mal desservies
- L'accroissement de la mobilité des habitants
- L'amélioration de l'attractivité des transports publics

**Educatif et scolaire :** l'EPCI est mentionné au travers de son soutien aux projets mis en place par l'Université et les établissements d'enseignement supérieur : projet de tutorat étudiants/élèves du second degré (aide à l'orientation), partenariat enseignement secondaire/université (découverte des métiers et formations). Ces actions, pilotées par l'Université Evry Val d'Essonne sont destinées aux élèves des quartiers de la politique de la ville et, par extension, de l'ensemble du territoire de la CA.

La Communauté d'agglomération mène une politique pour faciliter l'accès aux infrastructures sportives et culturelles dont elle assure la gestion.

## **Citoyenneté et prévention de la délinquance**

### **Délégation de la mission de prévention spécialisée à l'association Oser**

Un contrat d'objectifs tripartite a été conclu pour la période 2005-2008 entre le département, la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne et l'association Oser. Il fixe pour objectifs :

- La présence sociale par le travail de rue et la présence dans les infrastructures fréquentées par les jeunes notamment dans les établissements scolaires.
- Le développement des partenariats et une implication dans les actions existantes, la participation au développement local.

<sup>26</sup> Le périmètre du SMITEC concerne 16 communes, 5 communautés d'agglomération et 275 000 habitants.

- Le suivi individuel pour un accompagnement des jeunes vers l'autonomie et le développement de leurs potentialités à travers les actions socioculturelles.
- La prévention des marginalisations des jeunes de huit à vingt-cinq ans avec une mission de protection de l'enfance pour les mineurs.
- L'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité.

La Communauté d'agglomération est partenaire des actions de sécurité dans les transports en commun, au travers de SMITEC.

**Santé** : l'EPCI n'est pas mentionné.

## **Convention de rénovation urbaine**

**Une convention de rénovation urbaine signée le 16/05/2006 pour le quartier des Pyramides à Evry (+ 2 avenants dont un en cours de signature)**

**Signataires** : ANRU, association foncière logement, commune d'Evry, Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, SA Vincennoise, SA Antin résidence, OPIEVOY, SA I3F, SA EFIDIS, SA Logement Français, SA Trois Vallées, GIP Centre Essonne, Conseil général, caisse des dépôts et consignations et Etat.

**Mise en œuvre des projets** :

**Le pilotage stratégique** est assuré par le comité de pilotage composé des partenaires maîtres d'ouvrage et financeurs du projet, sous la présidence du Maire d'Evry.

**La conduite du projet** est partenariale entre le GIP Centre Essonne, les bailleurs, la CA, la commune d'Evry.

**Le pilotage opérationnel** s'organise autour du GIP qui assure la conduite des études et la coordination des maîtres d'ouvrage sur l'opération.

### **Place de l'intercommunalité au sein de l'organisation de la conduite du projet**

L'intercommunalité participe au financement de l'opération de rénovation urbaine engagée à Evry à hauteur de **5,3 %** de l'assiette financière globale de **58,2M€<sup>27</sup>**. Les principaux partenaires financiers sont l'ANRU (37,2 %), les bailleurs (31 %), le Conseil général (9,8 %), le Conseil régional (8,8 %) et la commune (3,2 %). L'intercommunalité est signataire de la convention, contribue au financement et participe à la maîtrise d'ouvrage.

La Communauté d'agglomération intègre le partenariat de la conduite de projet. Dans le cadre du pilotage stratégique du projet, elle :

- participe à la coordination des opérations,
- conduit ses opérations d'aménagement,
- participe aux opérations dans ses compétences réseaux (chauffage, transports urbains, éclairage) et aux actions en matière de développement économique et d'emploi.

Le pilotage du projet de rénovation urbaine serait prochainement attribué à la Communauté d'agglomération. Ce changement pourrait faciliter la construction d'une vision cohérente entre les projets de rénovation, menés à l'échelle du quartier, et les projets urbains et d'aménagement menés à l'échelle de la CA.

### **Actions intercommunales au sein du programme subventionné par l'ANRU**

- La Communauté d'agglomération participe avec la commune d'Evry, l'Etat, l'ANAH, la Région et le département à la mise en place d'une démarche de **traitement** et de **redressement des copropriétés dégradées**.
- L'agglomération est maître d'ouvrage des opérations de création des nouvelles voies et de requalification des anciennes.
- L'agglomération est également maître d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics suivants (classifiés en tant que « autres espaces publics ») : place Allende, secteur Jacques Prévert, rue des Pyramides, secteur Augier/Claudiel/CROUS, allée du Dragon, travaux préparatoire de restructuration de la dalle des Miroirs.

<sup>27</sup> L'assiette globale est ensuite ramenée à 56 M€ (source : état d'avancement du PNRU au 01/09/2009, ANRU).

## Actions au sein du programme subventionné par l'ANRU

Conventions initiales	Nombre de logements	Part du financement EPCI en %	Part en maîtrise d'ouvrage EPCI en %
01 - démolition de logements locatifs	135	0,4	0
02 - construction de logements sociaux	129	0	0
05 - réhabilitation de logements locatifs sociaux	697	0	0
06 - résidentialisation de logements	587	3,2	0
07 – Amélioration qualité de service	0	0	0
08 - aménagements publics	0	22,6	99,4
09 - équipements publics	0	0	0
10 - équipements commerciaux ou artisanaux	0	0	0
12 - ingénierie et pilotage	0	8,4	7,9
<b>Total</b>		<b>5,3</b>	<b>20,9</b>

Source : tableaux associés aux conventions initiales

### Actions intercommunales complémentaires d'accompagnement au programme

- Dans le cadre des **opérations non subventionnées par l'ANRU**, la Communauté d'agglomération participe au financement, avec la Région et le Conseil général, de l'extension de la pépinière d'entreprises le Magellan.
- La CA n'est pas citée dans le cadre du **plan de relogement**.
- La CA est signataire en date du 07/03/2005, avec le préfet de l'Essonne, le Conseil général et la commune d'Evry, de la convention de gestion urbaine de proximité.
- L'EPCI n'est pas citée dans le cadre des **mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants**. En revanche, celle-ci est automatiquement engagée dans la mesure où « les signataires s'engagent à mettre en œuvre les dispositions permettant de répondre aux besoins d'insertion économique et professionnelle des habitants du quartier ».

### Documents d'orientations stratégiques

- Un projet de territoire est en cours d'élaboration.
- PLHI en cours d'élaboration
- PLD du Centre Essonne adopté en juin 2007.

### Bilan

- La CA n'est pas identifiée comme chef de file en matière de politique de la ville. Les communes restent au cœur de la compétence politique de la ville et les dispositifs communaux sont nombreux (réussite éducative, ASV, ZFU, MJD, CLSPD à Evry et Courcouronnes...).
- Mais des évolutions sont en cours qui se traduisent par une montée en charge de l'intercommunalité sur les questions de rénovation urbaine. Le personnel du GIP pourrait en effet être transféré à la CA qui serait alors en charge du pilotage global de la rénovation urbaine. Ceci renforcerait le rôle de coordination et de mise en cohérence des actions par la CA.
- La rationalisation des périmètres de la politique de la ville (le CUCS étant aujourd'hui inclus à l'intérieur du périmètre de l'intercommunalité) donne plus de poids à la CA et facilite son intervention.

- **Articulation volet urbain et volet social de la politique de la ville** : l'investissement de l'intercommunalité dans les dispositifs de développement urbain et social et dans le pilotage direct des projets de rénovation urbaine devrait favoriser cette articulation. Le pilotage du projet de rénovation urbaine par la Communauté d'agglomération pourrait faciliter la construction d'une vision cohérente entre les projets de rénovation, menés à l'échelle du quartier, et les autres projets urbains et d'aménagement menés à l'échelle de la CA.
- **Articulation PV / autres compétences** : La réalisation des PLH et PDU sous l'égide d'une même direction semble favoriser l'articulation entre les dispositifs politique de la ville et ceux réalisés au titre d'autres compétences.

# Communauté d'agglomération Lacs de l'Essonne (91)

- CA créée le 23/12/2003
- Nombre d'habitants : 57 233 en 2006 (54 769 en 1999). Poids de la ville la plus peuplée : 55 % (Viry-Châtillon)
- 2 communes : Grigny, Viry-Châtillon (Essonne)
- Président de la CA : Gabriel Amard (parti de gauche), Maire de Viry-Châtillon

La Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne, qui comprend les deux communes de Grigny et Viry-Châtillon (57 233 habitants au total), est située à 30 km au sud de Paris, le long de l'autoroute A6. Avant sa création, qui remonte au 23/12/2003, les deux communes étaient déjà associées en matière de politique de la ville dans le cadre du grand projet de ville (GPV) des quartiers de la Grande-Borne et de Grigny 2 et du contrat de ville 2000-2006.

## **Missions intercommunales en terme de politique de la ville**

Les missions sont centrées sur trois domaines de compétences en lien avec la politique de la ville :

- éducation scolaire et réussite éducative
- habitat et logement
- emploi et insertion

## **Intérêt communautaire** (par délibération du 15/01/2004) :

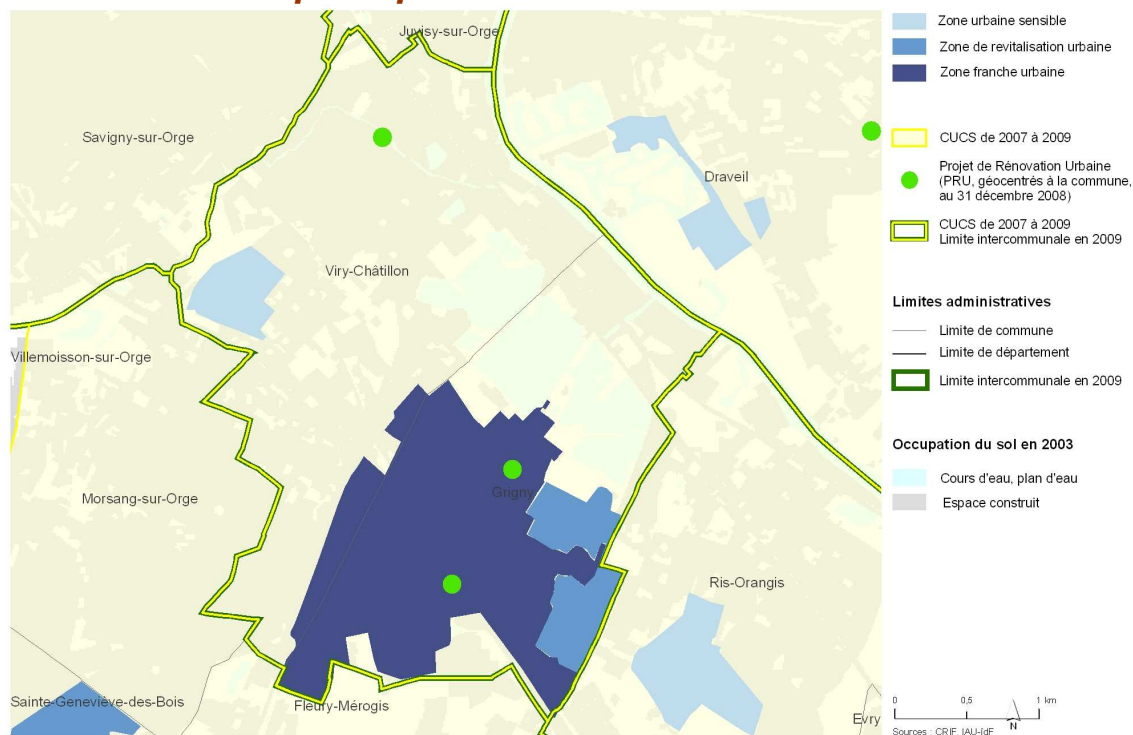
La définition de l'intérêt communautaire repose sur un unique critère : la réintégration sociale et urbaine du territoire communautaire dans son environnement essonnien, passant par la convergence et la concentration de moyens publics, tant dérogatoires que de droit commun.

- Participation à la stratégie de développement urbain dans le cadre du GIP du GPV.
- Coproduction de la programmation des investissements et du fonctionnement de projets financés par les partenaires publics.
- Coordination et conduite de projets urbains. Réalisation sous maîtrise d'ouvrage communautaire des aménagements, infrastructures et équipements publics prévus ou à prévoir (les Coteaux de l'Orge, le Plateau, la Grande Borne et les abords de la RN445).
- Création et réalisation de passerelles de franchissement de l'autoroute A6 et un ouvrage de franchissement des voies ferrées à Viry-Châtillon.
- Mise en oeuvre de tous les schémas d'aménagement découlant des compétences transférées.
- Les espaces à vocation publique qui résulteront de la mise en oeuvre des projets urbains seront intégrés dans le domaine public et leur gestion sera prise en charge par la Communauté d'agglomération.
- Les dispositifs contractuels du GPV demeurent placés au niveau des communes membres.
- Création d'un centre de formation et de professionnalisation.
- Attribution de subventions à la maison de l'innovation pédagogique et de l'orientation professionnelle.
- Mise en application du dispositif de veille éducative.
- Soutien financier aux actions et projets de l'association d'éducation spécialisée dans le cadre de la prévention de la délinquance.

## **Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**

- La gestion, l'animation et la promotion de la ZFU sont déclarés au titre de la compétence développement économique.
- L'élaboration du PLH relève de la compétence équilibre social de l'habitat.

## Territoires de la politique de la ville



**ZFU de la Grande Borne**, étendue en 2004 et prorogée jusqu'en 2016, à cheval sur les villes de Grigny et de Viry-Châtillon,

**ZRU de Grigny 2** sur le territoire de la commune de Grigny,

**ZUS du Cilof** à Viry-Châtillon.

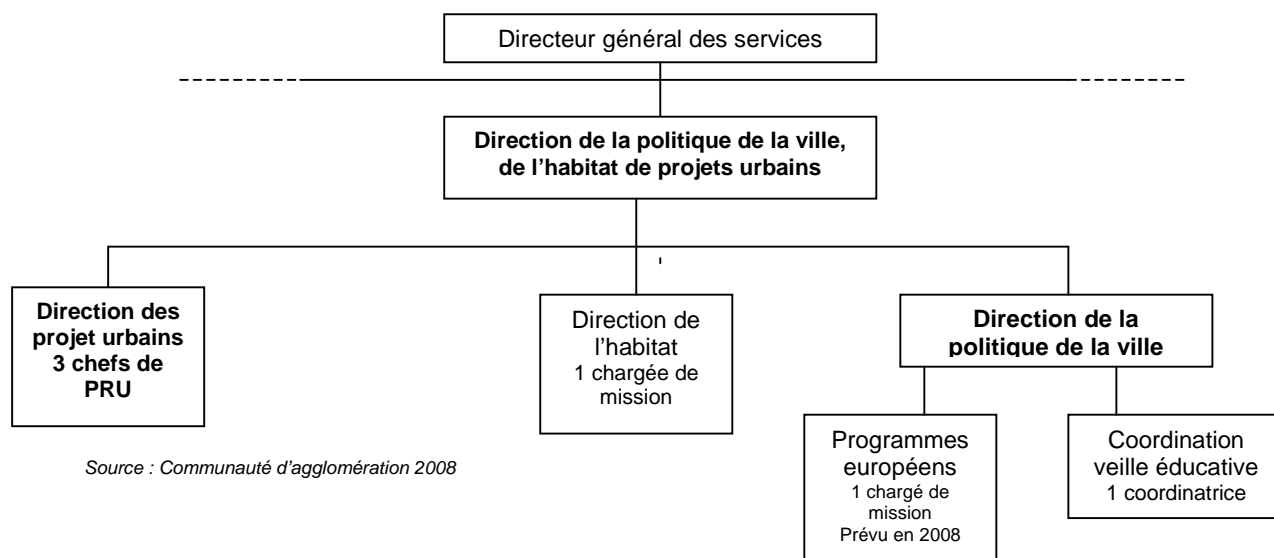
En 2006, ces quartiers rassemblaient 31 568 habitants, soit 55 % de la population intercommunale.

Le territoire de l'intercommunalité est aussi concerné par d'autres dispositifs de la politique de la ville :

- Un CUCS (2007-2009), dont le portage est assuré par un GIP, a succédé, sur le même périmètre, au contrat de ville (2000-2006).
- Trois projets de rénovation urbaine programmés et signés : Grigny 2 à Grigny, les Coteaux de l'Orge à Viry-Châtillon et la Grande Borne (à Grigny et Viry-Châtillon).

## Acteurs de la politique de la ville et organisation

**Au sein de l'agglomération :**



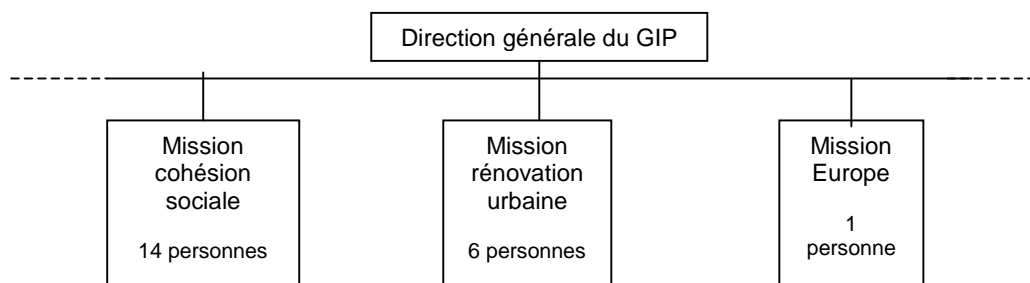
Source : Communauté d'agglomération 2008

Au sein de la direction de la politique de la ville, de l'habitat et des projets urbains, 2 sous directions sont concernées par la politique de la ville : la direction des projets urbains et celle de la politique de la ville avec un chargé de mission pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale. Chaque chef de projet urbain territorial est en charge du pilotage et de la coordination des programmes de l'EPCI.

**Au sein des communes :** La ville de Grigny a créé une régie autonome du renouvellement urbain (objectif de 6 personnes). Chaque commune dispose d'un chef de projet PRU. Ceux-ci sont accompagnés dans leur mission par une personne (disponible à mi-temps) en charge de la partie administrative et financière des opérations.

**Autres acteurs :** Le GIP de Grigny - Viry-Châtillon créé en décembre 2000 pour mettre en œuvre le GPV et les projets Pic Urban II (2000-2006) assure depuis 2006/2007 le pilotage des trois projets de rénovation urbaine, du CUCS et la mise en œuvre des programmes européens (In'Europ pour 2007-2013).

Différents partenaires (communes, Communauté d'agglomération, Etat, Conseil général, Conseil régional, bailleurs, conseil syndical de la principale copropriété, Caisse des dépôts et consignations...) siègent au conseil d'administration du GIP.



Source : GIP, septembre 2009

## Le contrat urbain de cohésion sociale

**Un CUCS intercommunal de Grigny et Viry-Chatillon signé le 30 janvier 2007 (+ 3 avenants simplifiés)**

**Communes concernées :** Grigny et Viry-Chatillon

**Signataires :** sous-préfet de l'Essonne, maires de Grigny et de Viry-Châtillon, président de l'agglomération des Lacs de l'Essonne.

**Mise en œuvre du contrat :**

- **Le comité de pilotage :** conseil d'administration du GIP de Grigny et Viry-Châtillon dont est membre le président de la Communauté d'agglomération.
- **Le comité technique :** il est composé de référents techniques représentant chaque partenaire (dont la Communauté d'agglomération). Le GIP assure la maîtrise d'œuvre de l'observatoire urbain et social. L'évaluation sera confiée à un prestataire extérieur, sous maîtrise d'ouvrage du GIP. Sur proposition du comité technique, le « bureau CUCS » du conseil d'administration du GIP validera un cahier des charges précis.

La Communauté d'agglomération est chargée de l'observation (logement, réussite éducative...) et de l'élaboration des politiques liées à ses compétences (PLHI, PLIE).

Toutefois la dimension opérationnelle des actions envisagées est peu explicitée (temps, pilote et partenaires, financements ...).

## Accès à l'emploi et développement économique

Le bilan dressé au terme du GPV indique que les dispositifs d'accès à l'emploi ainsi que les politiques de développement économique portées par la Communauté d'agglomération ont eu des impacts très positifs sur le territoire.

Le CUCS vise une démultiplication de ces effets par :

- la création d'une maison de l'emploi intercommunale Nord Essonne (en partenariat avec d'autres communes du 91), projet qui est bloqué aujourd'hui au niveau national ;
- la prorogation de la ZFU,
- le développement de la ZAC centre-ville Grigny ;
- la charte locale d'insertion qui s'applique aux trois programmes locaux financés par l'ANRU, dont la CA est signataire, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au PLIE intercommunal de Nord-Essonne (sur le territoire de la Communauté de communes des Portes de l'Essonne). Cette mutualisation permet de construire des parcours vers l'emploi durable et de proposer une offre de services plus large.

### **Amélioration du cadre de vie et habitat**

La volonté de la Communauté d'agglomération est de structurer une politique intercommunale de l'habitat dotée de ses propres moyens d'évaluation. Pour ce faire, différents objectifs sont poursuivis :

- Elaboration d'un PLHI afin de maîtriser le peuplement (maîtrise des flux sortants et entrants).
- Mise en place d'un observatoire intercommunal du logement qui devra s'élargir au parc privé.
- Poursuite et développement du protocole relatif à la maîtrise des attributions : la Communauté d'agglomération, au titre de sa compétence habitat, est la mieux à même de présider à son élaboration, en lien avec les villes (responsables des attributions) et en y associant étroitement les bailleurs sociaux, l'Etat et le Conseil général.
- Mise en œuvre d'une GUP élargie : nécessité d'une mise sous contrôle de la chaîne des maîtrises d'ouvrage (EPCI, communes, bailleurs).

### **Transport**

L'objectif est d'améliorer l'accessibilité en transports en commun des quartiers situés en ZUS pour renforcer leur attractivité et la mobilité des populations.

### **Réussite éducative (au sens large)**

Grigny et Viry-Chatillon sont très impliquées dans le volet éducation, la jeunesse constituant une priorité politique de première ordre pour le territoire. Les actions sont généralement portées soit par les Villes, soit par le GIP. En complément la CA a pris en charge la création d'une **cellule de veille éducative**, l'objectif étant d'engager une politique volontariste de prévention des ruptures éducatives.

### **Citoyenneté et prévention de la délinquance**

Les communes sont principalement en charge de ces enjeux. Toutefois la CA est maître d'ouvrage d'une Maison de la Justice et du Droit qui doit être construite dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Grande Borne.

**Santé, soins et exclusion sociale.** L'EPCI n'est pas mentionné<sup>28</sup>.

<sup>28</sup> L'atelier santé ville (ASV) de Grigny et Viry-Chatillon est porté par le GIP.



## Les conventions de rénovation urbaine

Trois conventions de rénovation urbaine (2007-2011) programmées et signées le 30 janvier 2007 (même jour que la signature du CUCS) :

- **La Grande Borne** (à Grigny et Viry-Châtillon)
- **Grigny 2** (sur le territoire de la commune de Grigny)
- **Les Coteaux de l'Orge** (à Viry-Châtillon)

**Principaux signataires** : ANRU, Etat (préfet de l'Essonne), maires de Grigny et de Viry-Châtillon, président de la Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne, caisse des dépôts et consignations, Conseil général, association foncière logement, GIP de Grigny – Viry-Châtillon, bailleurs, syndicats de copropriétaires (Grigny 2)...

**Mise en œuvre des projets** :

- **Le conseil d'administration du GIP**, en charge du pilotage stratégique du projet de territoire (volets social et urbain)
- **Un comité de pilotage commun aux 3 PRU**, animé par le directeur du GIP et présidé par le préfet réunit (tous les 2 mois environ) les représentants de l'Etat (préfet, DDE), des 2 villes et de la Communauté d'agglomération.
- **Un comité technique** animé par le chef de projet territorial du GIP : ensemble des représentants des maîtres d'ouvrage et représentants de l'Etat et du Conseil général

### Assiette financière des PRU et principaux partenaires financiers

Conventions initiales	Assiette financière (en M€)	ANRU (en %)	Bailleurs (en %)	Conseil général (en %)	Conseil régional (en %)	EPCI (en %)	Communes (en %)
La Grande Borne (Grigny/Viry-Châtillon)	278,5	46,4	26,1	10,4	6,2	5,9	0,5
Grigny 2 (Grigny)	16,5	45,0	-	2,0	-	5,0	-
Les Coteaux de l'Orge (Viry-Châtillon)	111,8	26,3	44,0	11,3	8,6	4,8	2,6

Source : tableaux associés aux conventions initiales

L'assiette financière globale est de 407 M€ dont 165 M€ pris en charge par l'ANRU, soit 41 % du total.

L'intercommunalité participerait au financement des projets à hauteur de **5 % à 6 %** de l'assiette financière globale des programmes subventionnés par l'ANRU. Elle assurerait à elle seule plus de 20 % du financement des aménagements publics (PRU de La Grande Borne et des Coteaux de l'Orge) et 17 % pour les équipements commerciaux et artisanaux (La Grande Borne). Elle est également impliquée dans la **conduite opérationnelle de projets** à travers ses chefs de PRU.

La SEM de l'agglomération des Lacs, contrôlée par l'agglomération a été créée à l'occasion des PRU. Elle est en charge de la réalisation de certaines opérations de renouvellement urbain du projet de la Grande Borne.

### Actions intercommunales au sein du programme subventionné par l'ANRU

Sous maîtrise d'ouvrage totale ou partielle de la Communauté d'agglomération :

- **Etudes préalables et expertises** (franchissement de l'A6, secteur de la RN445 pour le quartier de la Grande Borne), études préalables à l'aménagement de voiries, de stationnements ou liées aux aménagements paysagers (coteaux de l'Orge).
- Interventions sur les **espaces publics**, les **réseaux** : désenclavement du quartier de la Grande Borne, réhabilitation ou création de places de stationnement ; mise en œuvre du schéma d'assainissement des coteaux de l'Orge ...
- **Equipements publics** (réalisation d'aires de jeux, de jardins familiaux sur le quartier des coteaux de l'Orge)

## Ambition des PRU et participation intercommunale

Conventions initiales	Nombre de logements			Part du financement EPCI (en % du total)		
	LGB *	G2*	LCO*	LGB*	G2*	LCO*
01 - démolition de logements locatifs	355	ND	346			0
02 - construction de logements sociaux	357	ND	424			0
05 - réhabilitation de logements locatifs sociaux		ND	715			0
06 - résidentialisation de logements	1950	ND	864			0
07 - AQS	5 353	ND	0			0
08 - aménagements publics			0	20,5		20,8
09 - équipements publics			0	2,6		2,0
10 - équipements commerciaux ou artisanaux			0	17,0		0
11 – interventions parc privé					1,1	
12 - ingénierie et pilotage			0	7,0	12,8	15,1
<b>Total</b>	-	-	-	<b>5,9</b>	<b>5,0</b>	<b>4,8</b>

Source : tableaux associés aux conventions initiales

\* LGB : La Grande borne ; G2 : Grigny 2 ; LCO : Les Coteaux de l'Orge

### Actions intercommunales complémentaires d'accompagnement au programme

Dans le cadre du plan de relogement, la Communauté d'agglomération fait partie :

- du comité technique animé par le GIP qui examinera chaque mois la situation des familles concernées (PRU de la copropriété de Grigny 2),
- du groupe de travail partenarial et du groupe de pilotage des coteaux de l'Orge (charte de relogement des coteaux de l'Orge, signée pour des logements restant à démolir dans le cadre du GPV)

Dans le cadre des mesures de développement économique et social, il est rappelé le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2004, de la compétence développement économique à la Communauté d'agglomération. Son rôle est donc réaffirmé à travers la ZFU, le programme FEDER (ateliers relais, pépinière, hôtel d'entreprise en bordure de la Grande borne sur la RN445) et les reconversions de friches.

- **Gestion urbaine de proximité** : action conjointe de la ville de Viry-Châtillon, de la Communauté d'agglomération et de la Société nationale immobilière (coteaux de l'Orge)
- **Autres** : valorisation et réaménagement de l'espace boisé du Grand bois (coteaux de l'Orge), projet de création d'une maison de l'emploi en lien avec la communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne.

### Fonds européens

La CA des Lacs de l'Essonne a été sélectionnée en juillet 2008 par l'Etat et la Région dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens 2007/2013 (quartier de la Grande-Borne). Ce programme devrait financer des actions liées à l'innovation et au développement économique. Lors de la précédente programmation des fonds européens 2000/2006, le quartier de la Grande-Borne avait déjà bénéficié de financements européens de type PIC Urban II, d'un montant de 13 millions d'euros.

### Documents d'orientations stratégiques

- Elaboration d'un **PLD** associant la Communauté d'agglomération de Grigny – Viry-Châtillon, la Communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne, la Communauté d'agglomération d'Evry Centre Essonne, la Communauté d'agglomération de Seine Essonne et la commune de Villabé.
- **Lancement d'une démarche d'élaboration du PLHI.**

## Bilan

La CALE est une Communauté d'agglomération, regroupant seulement deux communes. Elle dispose de moyens financiers très limités (faible potentiel fiscal). Dans ce contexte les communes gardent une part importante d'initiatives.

- **Rôle de l'EPCI** : dans le cadre de la convention du GPV, la coordination et la conduite des projets urbains incombait à la Communauté d'agglomération, qui assurait sous sa maîtrise d'ouvrage la réalisation des aménagements, infrastructures et équipements publics prévus ou à prévoir. La communauté participait au pilotage stratégique des conventions thématiques, tandis que les communes conservaient leurs compétences pour l'exécution des conventions thématiques et demeuraient les interlocutrices des associations porteuses de projets.
- Ces axes d'interventions ont été précisés dès janvier 2004 dans le cadre de l'intérêt communautaire. Bien qu'ils n'aient pas été actualisés depuis l'extinction du GPV et la signature des PRU, ces domaines d'intervention semblent bien refléter les actions entreprises par l'intercommunalité. L'intercommunalité assure un rôle de maître d'ouvrage de certaines opérations urbaines, mais de façon moins significative qu'à l'époque du GPV. L'EPCI ne se perçoit pas comme le chef de file de la politique de la ville sur son territoire, ce rôle étant assumé par le GIP.
- Alors que le domaine éducatif continue à relever des compétences communales pour d'autres territoires, il faut souligner l'originalité de l'intervention de l'agglomération des Lacs de l'Essonne dans ce domaine (centre de formation et de professionnalisation, subventions à la maison de l'innovation pédagogique et de l'orientation professionnelle, veille éducative).
- **Valeur ajoutée intercommunale** : selon l'EPCI, l'intercommunalité favorise la prise de décision sur des projets stratégiques à fort potentiel de développement à l'échelle de l'agglomération (gestion et animation de la ZFU, PLIE, maison de l'emploi, PLH, PLD) trouveraient facilement leur place à l'échelle intercommunale. De plus, l'intercommunalité permettrait de mobiliser des moyens financiers et humains plus importants.
- Notons toutefois que les moyens financiers de l'agglomération sont très limités, comparés à l'ampleur des projets et que le caractère peu pertinent du périmètre limite fortement la marge de manœuvre de la CA. Ainsi en matière de logements et de stratégies résidentielles, on peut s'interroger sur la pertinence du périmètre institutionnel, la CALE étant insérée dans un bassin d'habitat beaucoup plus large. Ainsi le secteur du CESO (Centre Essonne Seine Orge, périmètre de l'agence d'urbanisme) compte plusieurs quartiers en rénovation urbaine, géographiquement proches et aux problématiques assez similaires mais qui ne sont pas pensés en globalité. Un des aspects du projet de la CALE consiste à mener à bien les projets de rénovation urbaine qui contribueront à restaurer l'image du territoire et faire accepter les 2 communes au sein d'une intercommunalité au périmètre plus large.
- **Rapports entre les acteurs** : une collaboration active est organisée entre les différentes structures, comme par exemple, dans le cadre des comités de pilotage commun au 3 PRU.
- **Articulation social/urbain** : sur le plan organisationnel le GIP est à la fois en charge des volets urbain et social de la politique de la ville.



# Communauté d'agglomération Plateau de Saclay CAPS (91)

- District en 1991, CC en 2002 qui devient CA le 01/01/2003
- Nombre d'habitants : 97 526 en 2006 (94 200 en 1999). Poids de la ville la plus peuplée : 30% (Palaiseau)
- 10 communes : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle
- Président de la CA : François Lamy (PS), député-maire de Palaiseau

## ***Missions en terme de politique de la ville***

L'EPCI est investi dans plusieurs domaines de la politique de la ville : l'emploi et l'insertion, la lutte contre les discriminations, l'habitat et le logement.

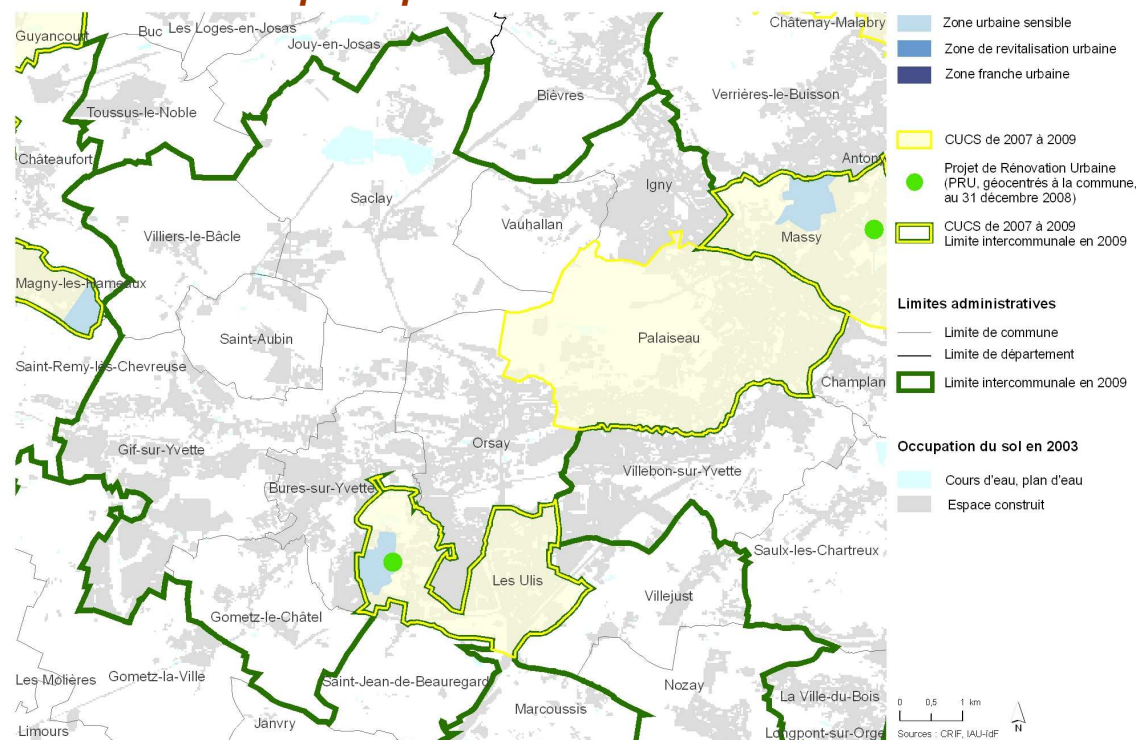
**Intérêt communautaire** en matière de politique de la ville (par délibération du 07/07/2005) :

- Participation à des structures d'aide à l'emploi et d'insertion professionnelle.
- Aide aux associations d'insertion, de formation et de prévention spécialisée dans le cadre des « territoires d'action concertée » tels que définis par le Conseil général de l'Essonne.

## **Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**

- Le PLH, lancé en 2006, relève de la compétence équilibre social de l'habitat.
- Des actions en faveur du logement des personnes défavorisées relèvent aussi de la compétence équilibre social de l'habitat : conférence intercommunale d'attribution, aide à la mise en place du PDALPD.
- Action et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire et réserves foncières.

## Territoires de la politique de la ville



Il n'y a pas de ZUS sur le périmètre de l'intercommunalité. Il y a un CUCS communal à Palaiseau et, dans cette commune, des quartiers d'habitat social perçus comme défavorisés et présentant des évolutions jugées inquiétantes. Il s'agit des trois quartiers suivants :

- le clos du Pileu (188 logements),
- les Larris (310 logements)
- et Unna (208 logements).

Ces quartiers font l'objet d'actions spécifiques listées dans le cadre du CUCS.

Le contrat de ville 2000/2006 dépassait les limites de l'intercommunalité et regroupait la commune de Palaiseau et les communes de Massy (située dans la CA Europ'Essonne) et d'Antony (située dans la CA des Hauts de Bièvre) Son pilotage était assuré par une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS). Il y a, donc, depuis 2007, mise en cohérence entre les périmètres de la politique de la ville et ceux de l'intercommunalité.

## Organisation des acteurs de la politique de la ville

**Dans l'agglomération :** nous n'avons pas identifié de service politique de la ville.

**Dans les communes :** la commune de Palaiseau dispose de son service politique de la ville.

**Autres acteurs :** une équipe MOUS, composée d'agents de la commune de Palaiseau et de la Communauté d'agglomération, est chargée de la conduite opérationnelle du CUCS.

**Rapports entre les acteurs :** Le principe de subsidiarité régit les rapports entre les services. Il en résulte un nécessaire travail de coordination entre le niveau communal et le niveau intercommunal.

## Le contrat urbain de cohésion sociale

### CUCS communal de Palaiseau signé en 2008

**Commune concernée :** Palaiseau

**Principaux signataires :** le préfet de l'Essonne, le député-maire de la commune de Palaiseau, le président de la CAPS, le président du CG 91, le président de la CCI, la CAF, le procureur de la république, les bailleurs sociaux, les transporteurs.

**Mise en œuvre du contrat :**

- **Le comité de pilotage :** Il est composé du sous préfet de l'Essonne, du maire de la commune de Palaiseau, du président de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et des partenaires signataires. **Un comité de pilotage restreint** composé des représentants de la Communauté d'agglomération et de la commune de Palaiseau formulent des propositions méthodologiques relatives à la conduite du CUCS.
- **Le comité technique :** Il est composé de l'équipe MOUS rassemblant des agents de la commune de Palaiseau et de la Communauté d'agglomération.

Le CUCS de Palaiseau est communal mais signé par l'intercommunalité et par de nombreux représentants des partenaires de la ville et de la CA. L'implication de l'agglomération est justifiée par la nécessité de comprendre et traiter les problèmes à une échelle plus vaste que celle de la commune : celle de la CA et au-delà du bassin d'habitat. « Si l'échelle des quartiers est pertinente pour traiter certaines problématiques, c'est bien à l'échelle d'une ville, d'une agglomération, du bassin d'emploi et du bassin d'habitat que doivent être envisagées des questions telles que le logement, la formation professionnelle, la recherche, le développement économique et les déplacements... » (CUCS). Le diagnostic insiste sur l'intégration de la commune dans un bassin d'habitat et d'emploi plus large, le plan d'actions souhaite renforcer les projets à vocation intercommunale, à l'échelle de l'agglomération et des communes limitrophes (les Ulis, Massy et Antony). Cela concerne particulièrement les politiques des transports, de l'habitat, avec la coordination des PLH, le développement économique et l'emploi au travers du Plan Local d'Insertion par l'Emploi de la CAPS (PLIE) et de la mission locale Vitacité qui concerne 13 communes, dont Massy (CA Europ'Essonne) et Antony (CA des Hauts de Bièvre).

La Communauté d'agglomération joue aussi un rôle dans le domaine de l'observation, de l'étude et de la coordination.

### Accès à l'emploi et développement économique

A la lecture du CUCS de Palaiseau, la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay semble mobilisée pour l'ensemble des actions du volet emploi/développement économique. Mais son investissement est particulièrement marqué dans la poursuite des objectifs suivants :

- Développer des outils d'accompagnement à la recherche d'emploi à l'échelle intercommunale.
- Renforcer le partenariat entre le PLIE intercommunal de la CAPS<sup>29</sup>, la maison des solidarités de Palaiseau et la mission locale de Massy « Vivacité » (concerne un territoire de 13 communes appartenant à 3 intercommunalités, siège à Massy, plusieurs antennes sur le territoire de la CAPS).
- Recruter une conseillère d'insertion chômeurs longue durée par la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> février 2007.

### Amélioration du cadre de vie et habitat

La nécessité d'une intervention à l'échelle de l'agglomération est affirmée en matière d'habitat, au travers du PLH qui est maintenant adopté (2008). Mais les outils utilisés n'apparaissent pas nettement à la lecture du CUCS.

L'amélioration des transports est aussi un axe du CUCS. La réalisation des deuxième et troisième phases du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) reliant Massy et Saint-Quentin-en-Yvelines est une priorité de la Communauté d'agglomération.

<sup>29</sup> La CAPS participe au PLIE Nord-Ouest 91 aux côtés d'autres collectivités (CC du Plateau de Limours, les Ulis, Marcoussis et Villebon-sur-Yvette).

**Réussite éducative** : la CA n'est pas mentionnée.

### **Citoyenneté et prévention de la délinquance**

Un CLSPD communal a été réalisé sur le territoire de la commune de Palaiseau. La CA souhaite l'étendre à l'agglomération. D'autres projets sont soutenus par la CA :

- Développer les mesures de réparation et les travaux d'intérêt général mineurs et majeurs dans l'agglomération.
- Organiser un **système d'observation de l'insécurité à l'échelle intercommunale** lié à l'observatoire social, mis en place en 2007.

### **Santé**

La CA soutient la mise en œuvre d'une politique intercommunale contractuelle en matière de santé. Il s'agira de relier les différentes institutions et structures associatives au-delà des frontières communales. L'installation d'un **observatoire social intercommunal** devrait intervenir durant le CUCS, ainsi qu'un atelier santé/ville et une coordination santé.

### **Convention de rénovation urbaine**

Il n'y a pas de convention de rénovation urbaine sur le territoire.

### **Documents d'orientations stratégiques**

- Lancement en 2006 d'une démarche de réalisation d'un **PLH** intercommunal qui sera adopté en 2008.
- Le **projet d'agglomération** de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay. En dehors de la question du cadre de vie et du logement, les thématiques de la cohésion sociale et de la politique de la ville sont peu abordées. Ces dernières ne sont pas identifiées comme des enjeux principaux du territoire.



# Communauté d'agglomération Seine Essonne (91) CASE

- CC créée le 30/12/1996 transformée en CA le 19/12/2002
- Nombre d'habitants : 62 333 en 2006 (58 849 en 1999). Poids de la ville la plus peuplée : 65 % (Corbeil-Essonnes)
- 5 communes : Corbeil-Essonnes, Etiolles, le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil, Soisy-sur-Seine
- Président de la CA : par intérim Jean-Pierre Marcellin, maire de Saint-Germain-lès-Corbeil

## ***Missions en terme de politique de la ville***

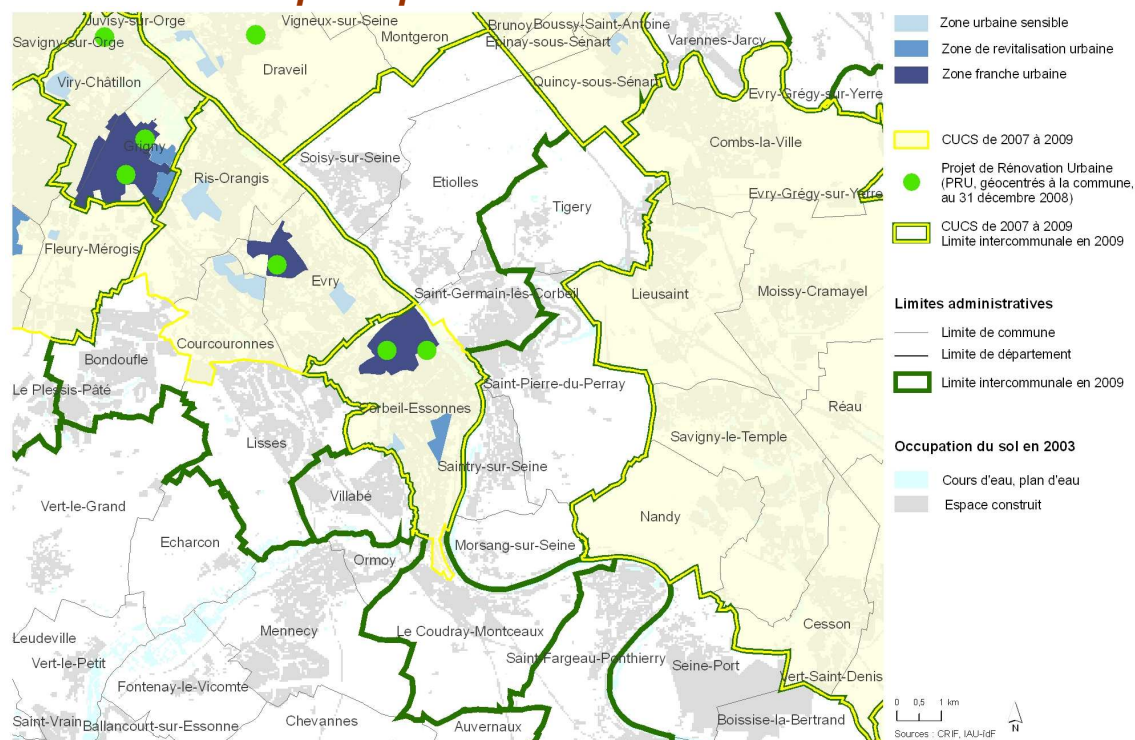
### **Intérêt communautaire** (par délibération du 28/06/2005) :

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, dans le cadre de la compétence politique de la ville :
  - Elaboration et mise en oeuvre du programme local d'insertion.
  - Adhésion au GIP Centre Essonne et participation à la dynamique et aux actions menées par ce dernier.
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance :
  - Mise en place d'un système de vidéosurveillance sur certains points du territoire, en particulier les équipements communautaires connaissant une sinistralité élevée.
  - Gestion de groupes territoriaux de sécurité (selon les modalités prévues au 5° alinéa de l'article L 2212-5 du CGCT).

### **Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**

- Elaboration d'un PLH au titre de la compétence équilibre social de l'habitat.
- Prise en charge des voiries de la ZFU au titre de la compétence voirie.

## Territoires de la politique de la ville



Trois ZUS situées dans la commune de Corbeil-Essonnes:

- **ZUS Les Tarterêts ;**
- **ZUS de la Nacelle ;**
- **ZUS-ZRU de Montconseil.**

En 2006, ces quartiers rassemblaient 11 840 habitants, soit 19% de la population de l'intercommunalité.

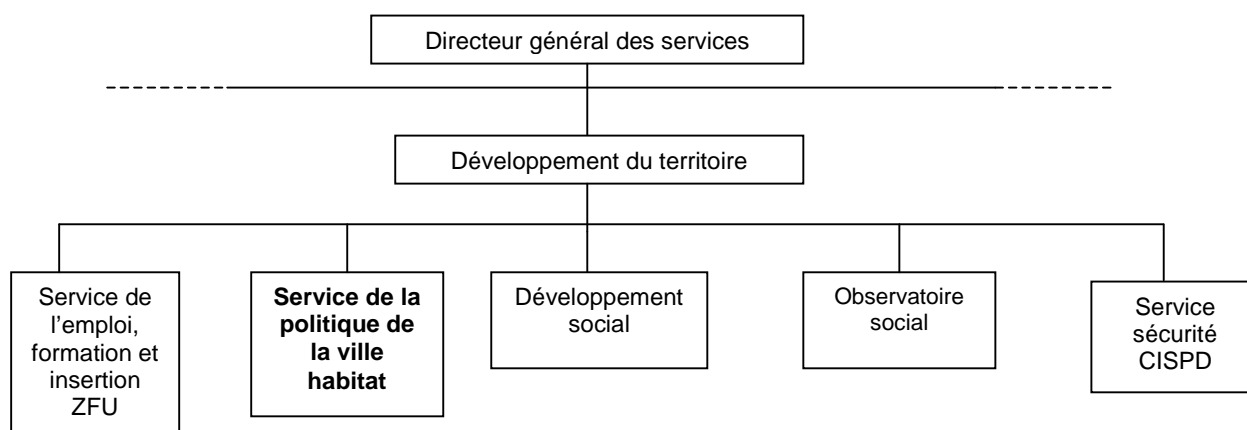
**Une ZFU intercommunale Les Pyramides-Tarterêts**, à cheval sur les communes d'Evry et de Corbeil et sur les communautés d'agglomération d'Evry Centre Essonne et de Seine-Essonnes.

**CUCS de Corbeil-Essonnes** : son élaboration a été l'occasion d'un remodelage des territoires en politique de la ville. En effet, le contrat de ville 2000-2006 concernait la ville de Corbeil-Essonnes et intégrait trois communes de la Communauté d'agglomération voisine d'Evry Centre Essonne (Evry, Ris-Orangis et Courcouronnes). Le pilotage était assuré par le GIP Centre Essonne. Chaque commune disposait d'un chef de projet. A partir de 2007 le périmètre du CUCS s'inscrit dans les limites intercommunales.

La ville de Corbeil-Essonnes est engagée dans deux conventions de rénovation urbaine : pour le quartier des Tarterêts, et pour ceux de Montconseil et la Nacelle.

## Organisation des acteurs de la politique de la ville

Dans l'agglomération :



Source : CA, 2009

La Communauté d'agglomération de Seine Essonne dispose d'un service politique de la ville.

**Dans les communes** : seule la ville de Corbeil-Essonnes est impliquée dans le CUCS et dans les projets de rénovation urbaine.

**Autres acteurs** : Le GIP Centre Essonne assure, par l'intermédiaire de son chef de projet, la coordination des deux projets de rénovation urbaine de Corbeil-Essonnes (quartier des Tarterêts d'une part, quartier de la Nacelle et de Montconseil d'autre part) et du programme de réussite éducative.

En complément, cette structure anime la gestion urbaine de proximité du quartier des Tarterêts.

**Rapports entre les acteurs** : fort turn-over dans les équipes techniques en charge des projets de rénovation urbaine, au sein du GIP et de la ville de Corbeil-Essonnes.

## Le contrat urbain de cohésion sociale

**CUCS de Corbeil-Essonnes signé le 12 mars 2007.**

**Commune concernée : Corbeil-Essonnes**

**Signataires** : l'Etat, représenté par le préfet à l'égalité des chances du département de l'Essonne, délégué de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, la ville de Corbeil-Essonnes, représentée par son maire, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, représentée par son président.

**Mise en œuvre du projet :**

- **Le comité de pilotage** : il est composé du préfet délégué à l'égalité des chances, du président du Conseil régional, ou son représentant, du président du Conseil général, ou son représentant, du président de la Communauté d'agglomération Seine Essonne, ou son représentant, du maire de Corbeil-Essonnes, ou son représentant, ainsi que des représentants des principaux partenaires (bailleurs, CAF, transporteurs, GIP, éducation nationale).
- **Le comité technique** : partenarial, il sera composé d'une équipe pluridisciplinaire, constituée de techniciens représentant les institutions citées ci-dessus. Il se déclinera en groupes de travail thématique.

Le CUCS est piloté par la ville de Corbeil-Essonnes, qui en assure également l'animation. La Communauté d'agglomération Seine Essonne, ayant comme compétences l'insertion et l'emploi, le développement économique, les transports et l'habitat, co-anime le CUCS. Elle est également co-financeur de certaines actions menées dans le cadre de ce contrat, soit en tant que maître d'ouvrage principal (pour les thématiques entrant dans ses compétences directes), soit en tant qu'un des partenaires de l'action.

Les actions menées par le GIP Centre Essonne s'inscrivent dans le cadre du CUCS (coordination du programme de réussite éducative, coordination des projets de rénovation urbaine, animation de la GUP dans le quartier des Tarterêts).

Le CUCS développe les cinq thématiques proposées par l'Etat. Un sixième volet, actions transversales (à dominante culturelle) vient compléter le dispositif.

### Accès à l'emploi et développement économique

Cette thématique est une priorité de la ville de Corbeil-Essonnes qui a mis en place de nombreux outils, dispositifs, actions..., avec différents partenaires. La CA Seine Essonne est, selon les cas, maître d'ouvrage ou partenaire du projet.

La CA est partenaire des projets suivants :

- **Création et soutien à la maison de l'emploi Corbeil-Evry** oeuvrant sur les territoires des deux communautés d'agglomération (Seine Essonne et Evry Centre Essonne).
- **Soutien à la Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE, ancienne Mission locale)** et création d'une troisième antenne (après celles des Tarterêts et de Montconseil) à la Nacelle, afin d'aider les jeunes entre 18 et 25 ans dans leur recherche d'emploi et de formation.
- **Soutien à des actions de lutte contre les discriminations** : sensibilisation menée par la ville de Corbeil-Essonnes (service insertion), débat, conférences...
- **Soutien à la mise en place de chantiers école dans le cadre de la charte d'insertion pour les trois projets de rénovation urbaine de Corbeil-Essonnes.**
- Le volet emploi et développement économique du CUCS de Corbeil-Essonnes comporte des actions visant à améliorer la mobilité et dans lesquelles la CA Seine Essonne est partenaire : restructuration du réseau de bus Seine Essonne Bus (participation financière de la CA à hauteur de 24% sur une assiette financière globale de 3,1M€), amélioration de l'offre de transports en commun, création de services à la mobilité, transport à la demande, insertion par l'économie dans les transports (média-teurs).

La CA Seine Essonne est porteur des projets suivants :

- **Création d'un club d'entrepreneurs et soutien à ses actions.** L'objectif de la Communauté d'agglomération Seine Essonne est de développer les relations entre les entrepreneurs locaux, de les mobiliser pour favoriser l'accès à l'emploi dans les quartiers du CUCS, d'animer le réseau local en lien avec le secteur public.
- **Maison de la Création d'Entreprise (MCE).** La CA et la ville de Corbeil-Essonnes ont décidé de mener une expérimentation autour du concept de MCE (promotion de l'esprit d'entreprendre par des actions auprès d'établissements scolaires, des formations...). Celle-ci sera intégrée dans la pépinière/hôtel d'entreprises "le Trident" créée par la Communauté d'agglomération Seine Essonne dans la ZFU de Corbeil-Essonnes. Cet outil sera intégré à terme à la maison de l'emploi, au titre de sa mission future de soutien à la création d'activité (pilier 3 du projet de MDE) et pourra être élargi au territoire de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne.
- **Observatoire sur l'emploi** dans les trois quartiers sensibles de Corbeil-Essonnes.

### Amélioration du cadre de vie et habitat

Au niveau communautaire, un Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) est adopté par le conseil communautaire en 2009.

- La Communauté d'agglomération Seine Essonne est porteuse d'un projet de **sensibilisation à l'environnement** : diagnostic sur la propreté et élaboration d'une stratégie d'information pour sensibiliser les habitants au respect de l'environnement. Cette action vise particulièrement le quartier des Tarterêts à Corbeil-Essonnes qui fait l'objet d'une vaste opération de rénovation urbaine.

- La Communauté d'agglomération Seine Essonne est porteuse d'un projet **d'évaluation des parcours résidentiels** des occupants des quartiers concernés par les démolitions et des futurs habitants des nouvelles opérations immobilières du territoire de Seine Essonne. Il sera ainsi possible de définir à l'échelle de la CA, l'incidence de ces opérations en terme de mixité sociale sur le marché du logement social et privé. Cette démarche sera permanente dès lors que l'observatoire de l'habitat sera opérationnel dans le cadre du PLHI.

### Réussite éducative

La CA est impliquée dans ce volet du CUCS au travers de projets qu'elle contribue à financer ou qu'elle porte.

- **Sensibilisation à la danse.** La Communauté d'agglomération Seine Essonne est porteuse du projet. Il permettra l'élaboration d'un planning de sensibilisation à la danse en milieu scolaire, pour les écoles primaires des quartiers concernés par le CUCS.
- **Théâtre et culture, découverte des activités sportives.** La Communauté d'agglomération Seine Essonne est partenaire.

### Citoyenneté et prévention de la délinquance

La CA inclut dans sa compétence politique de la ville, les dispositifs locaux de prévention de la délinquance et insiste sur la :

- Mise en place d'un système de vidéosurveillance sur certains points du territoire, en particulier les équipements communautaires connaissant une sinistralité élevée.
- Gestion de groupes territoriaux de sécurité (selon les modalités prévues au 5° alinéa de l'article L 2212-5 du CGCT).

D'après le CUCS, la ville de Corbeil-Essonnes reste le principal pilote sur ce thème. La CA est toutefois impliquée sur les thèmes suivants :

- **Lutte contre les incivilités au stade nautique.** La Communauté d'agglomération Seine Essonne est porteuse du projet (actions de médiation et prévention de la délinquance portées simultanément).
- **Citoyenneté et civilité dans les transports.** La Communauté d'agglomération Seine Essonne est partenaire des actions menées (usage citoyen, connaissance des transports, lutte contre violence scolaire).

**Santé :** l'agglomération n'est pas mentionnée.

### Actions transversales (culture)

La Communauté d'agglomération Seine Essonne est porteur des projets « hors les murs » (conte à domicile, théâtre d'appartement, formes musicales à destination des familles des quartiers) et de la promotion de la culture urbaine (ateliers de pratiques artistiques dirigés en priorité vers les jeunes des quartiers défavorisés) avec le théâtre de Corbeil-Essonnes.

## Les conventions de rénovation urbaine

Deux conventions de rénovation urbaine :

- Les Tarterêts, le 20 novembre 2004 (+ avenant 1 du 29/08/07)
- La Nacelle -Montconseil, le 29 août 2007 (+ avenant 1 le 03/03/2008)

La Nacelle et Montconseil sont deux quartiers différents, pour lesquels il y a une seule convention.

**Signataires pour la Nacelle-Montconseil :** ANRU, commune de Corbeil-Essonnes, Communauté d'agglomération de Seine Essonne, Conseil général de l'Essonne, association foncière logement, GIP Centre Essonne, I3F, logement francilien, OPIEVOY, la RUF, la caisse des dépôts et consignations et l'Etat.

La convention des Tarterêts n'a pas été signée par la Communauté d'agglomération.

### Mise en œuvre du projet:

Les projets de La Nacelle/Montconseil sont mis en œuvre de façon conjointe par les mêmes structures, le projet des Tarterêts étant mis en œuvre de façon autonome.

Dans les deux conventions, le **pilotage stratégique** s'appuie sur le GIP Centre Essonne, son conseil d'administration et l'équipe projet qui en dépend. Le comité de pilotage, présidé par le Maire, est composé de la Ville, de la CA, des bailleurs, du Conseil général et de l'Etat.

Dans les deux conventions le **pilotage opérationnel** est confié au GIP Centre Essonne, au directeur de projet du pôle de Corbeil-Essonnes. Il est en charge de la conduite du projet et de son développement opérationnel.

Les assiettes financières des programmes subventionnés par l'ANRU s'établissent à 102 M€ pour le PRU des Tarterêts et à 256 M€ pour celui de la Nacelle-Montconseil, avec des participations financières de l'ANRU qui s'élèvent respectivement à 33 M€ et 55 M€ (source : état d'avancement du PNRU au 01/09/2009, ANRU).

La Communauté d'agglomération participe au financement d'opérations de rénovation urbaine en cours sur le territoire au titre de ses compétences voirie, éclairage et équipements. Elle participe, également, au pilotage stratégique et opérationnel du projet. Malgré l'implication de l'intercommunalité dans la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations, la commune et les bailleurs restent les principaux maîtres d'ouvrage.

### Actions intercommunales au sein du programme subventionné par l'ANRU

- L'intervention de la Communauté d'agglomération se limite à l'aménagement et à la création d'**espaces et d'équipements publics**. Dans ce cadre, la convention La Nacelle/Montconseil prévoit que l'intercommunalité assure la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes :
  - Création du cœur de quartier de Montconseil.
  - Requalification du boulevard Dunant.
  - Requalification de l'avenue Allende.

### Actions intercommunales complémentaires d'accompagnement au programme

- L'EPCI n'est pas mentionné dans le cadre des **opérations non subventionnées par l'ANRU**.
- L'intercommunalité intervient, pour les quartiers de La Nacelle et Montconseil, dans le cadre du **plan de relogement** dont elle est signataire. Celui-ci s'appuiera notamment sur le programme local de l'habitat intercommunal approuvé en 2009.
- L'EPCI n'est pas cité dans le cadre des **mesures de développement économique et social**. Elle intervient sur la gestion urbaine de proximité (co-pilotage des fiches actions : éclairage et ordures ménagères).
- L'EPCI n'est pas directement cité dans le cadre des **mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants**. En revanche, celui-ci est automatiquement engagé dans la mesure où « les signataires s'engagent à mettre en œuvre les dispositions prévues par la charte d'insertion de l'ANRU ».

## **Fonds Européens**

La Communauté d'agglomération de Seine Essonne a été sélectionnée (juillet 2008) au titre du programme In'Europe, dans le cadre de la programmation 2008/2013 des fonds européens.

La CA devrait bénéficier d'un financement global de 7,7 millions d'euros (6,5 millions d'euros au titre du FEDER et 1,2 million d'euros au titre du FSE) pour la période 2007-2013. Les fonds FEDER, destinés à des dépenses d'investissement, devraient contribuer au réaménagement de la RN7, du pôle gare de Corbeil-Essonnes ainsi qu'au financement des nouvelles structures de recherche (en lien avec le Génopôle d'Evry) qui s'installeront au cœur du nouveau Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF). Les fonds FSE (dépenses de fonctionnement) seront intégralement gérés par la maison de l'emploi de Corbeil-Essonnes-Evry. Ils permettront la poursuite et la mise en place d'actions en lien avec l'emploi, l'insertion ou la formation.

Ces opérations s'appuient sur des partenariats (évolutifs selon les projets) entre la Communauté d'agglomération, le Conseil général, le Conseil régional, l'Etat, l'école des Mines (présente sur le territoire), le Génopôle, les entreprises privées (Altis Semiconductor, etc.).

## **Documents d'orientations stratégiques**

- **PLHI** adopté en 2009.

## **Bilan**

La gouvernance des projets qui prennent place sur le territoire de Seine Essonne en matière de politique de la ville et de rénovation urbaine est complexe. Elle fait intervenir différents acteurs dont le rôle et la compétence territoriale s'entrecroisent :

- le GIP Centre Essonne, issu du contrat de ville (2000-2006) est commun aux 2 agglomérations d'Evry Centre Essonne et de Seine Essonne pour la politique de la ville. Pour le territoire communautaire de Seine Essonne, il coordonne les 2 PRU, la GUP du quartier des Tarterêts et le programme de réussite éducative du CUCS ;
- la ville de Corbeil-Essonnes assure le pilotage du CUCS ainsi que du PRU des Tarterêts ;
- la CA Seine Essonne exerce un rôle important en matière d'emploi et d'insertion, notamment par le biais de la maison de l'emploi de Corbeil-Evry. Elle est également co-animatrice du CUCS et participe, via ses compétences en matière de voirie et d'équipements, au PRU de la Nacelle-Montconseil qu'elle a signé.

Le rôle de la CA semble s'affirmer progressivement, notamment dans le domaine de l'insertion et de l'accès à l'emploi, où ses interventions se renforcent sensiblement (maison de l'Emploi Evry-Corbeil, projets In'Europ). Cette évolution semble avoir été facilitée par l'accès du Maire de Corbeil à la fonction de Président de la CA qui a sans doute conduit la ville et la CA à renforcer leur coordination mutuelle. Il est trop tôt pour dire si le changement de présidence communautaire, qui est en cours à l'automne 2009 (suite aux élections municipales partielles organisées à Corbeil) aura des répercussions sur le mode de gouvernance mis en place...





# Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine CASV (91)

- CA créée le 31/12/2002
- Nombre d'habitants : 78 174 en 2006 (80 000 habitants en 1999). Poids de la commune la plus peuplée : 37 % (Draveil)
- 3 communes : Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine
- Président de la CA : Monsieur Georges Tron (UMP), maire de Draveil.

## **Missions en terme de politique de la ville et moyens financiers**

Pour des raisons historiques, les actions relevant de la Communauté d'agglomération en matière de politique de la ville sont définies de façon assez large et selon une double entrée : thématique et territoriale.

Une action est déclarée d'intérêt communautaire si elle concerne les thématiques de l'insertion par l'emploi, de la prévention (accès au droit) et du cadre de vie-habitat (sur les quartiers intercommunaux). Une action est déclarée d'intérêt communautaire dès qu'elle intervient dans les quartiers intercommunaux (Prairie de l'Oly et Bergeries), sur au moins un quartier prioritaire de chaque commune ou sur l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération.

La nouvelle organisation de l'agglomération (suite aux élections de mai 2008) a conduit à des modifications dans la répartition de certaines compétences (ainsi l'emploi est rattaché au développement économique et non plus à la politique de la ville) et dans les modalités d'organisation des services, et ce sans qu'une délibération précisant les changements en termes d'intérêt communautaire n'ait été prise.

**Intérêt communautaire au titre de la politique de la ville** (délibération du 26/01/2004, modifiée le 06/07/2005 puis le 06/12/2007) :

Suite au transfert (y compris du personnel) du Syndicat intercommunal de maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale (SIMOUS) à la Communauté d'agglomération le 12 mars 2003, les points suivants sont définis d'intérêt communautaire :

- Financement, suivi et coordination des projets intercommunaux. Suivi administratif et coordination des projets communaux relevant de la politique de la ville. Soutien éventuel à des associations et acteurs locaux.
- Etude d'opportunité pour la mise en place d'un PLIE<sup>30</sup>.
- Participation financière à certaines actions d'accès au droit dans le cadre des actions contractuelles engagées (permanence avocat, écrivain public...).
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Adhésion et financement de la mission locale Val d'Yerres – Sénart Val de Seine.

Ainsi que les dispositifs suivants :

- Le Contrat de Ville Intercommunal,
- La convention ANRU pour l'ORU du quartier de l'Oly,
- Les actions entrant dans les objectifs fixés par le Contrat de Ville intercommunal.
- Les actions réalisées dans les quartiers prioritaires sont d'intérêt communautaire lorsque ces quartiers se situent sur deux villes. En conséquence, les Syndicats des Bergeries et de la Prairie de l'Oly sont dissous et leurs actions sont transférées à la Communauté d'agglomération.
- Les actions développées dans le cadre des maisons de l'emploi dont la communauté assume la prise en charge.

<sup>30</sup> La démarche de PLIE qui était supra-communautaire (CA Sénart Val de Seine et CA Val d'Yerres) a été abandonnée.

La Communauté d'agglomération de Sénart-Val de Seine gère un centre social intercommunal rattaché à la compétence politique de la ville (le centre était auparavant géré par le Syndicat intercommunal des Bergeries).

### Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :

Le PLH intercommunal (en cours d'élaboration) est déclaré au titre de la compétence Equilibre Social de l'Habitat.

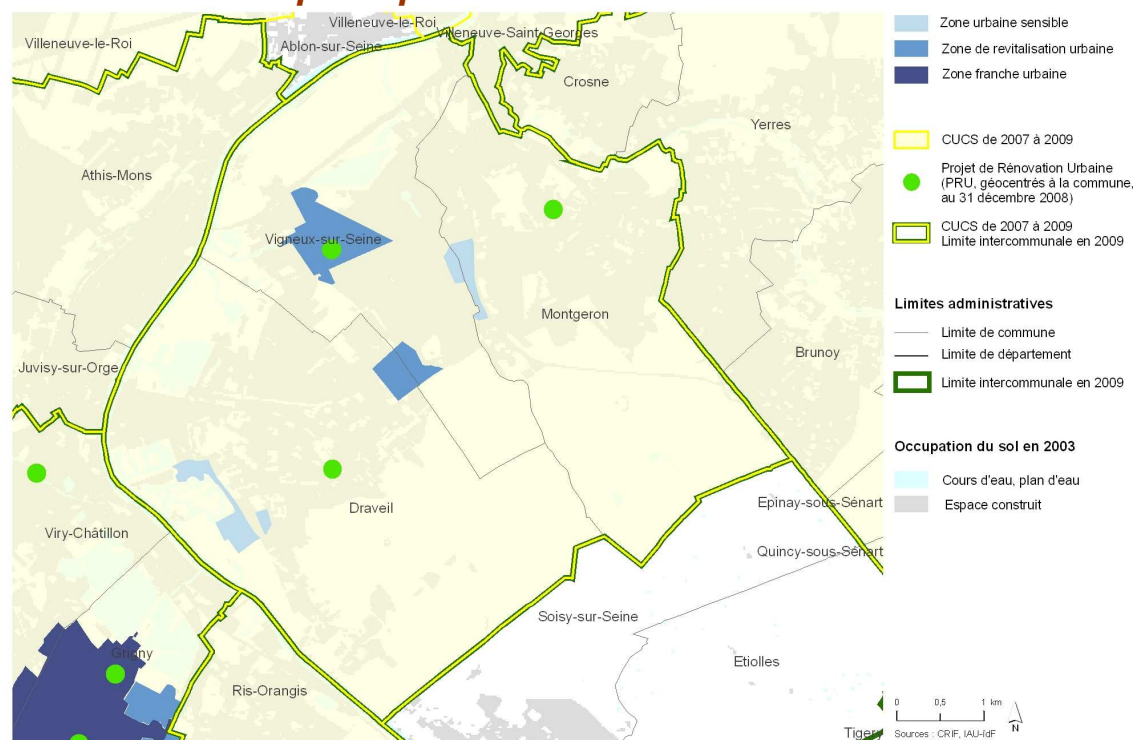
### Moyens financiers

La principale source financière dont nous disposons est celle du CUCS. Selon ce document, l'ensemble des dépenses en matière d'investissement sont estimées pour la période 2007–2009 à 411 000 000€. Ceci intègre le financement de toutes les opérations de rénovation urbaine ou de réhabilitation engagées ou proches de l'engagement.

Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de la Croix Blanche représente, avec un coût de 236 000 000€, la majeure partie de ces dépenses.

Les dépenses de fonctionnement (calculées à partir de la programmation du CUCS) sont estimées à 6 millions d'euros par an.

### Territoires de la politique de la ville



ZUS à Draveil (**l'Orme des Mazières-Danton**) et ZUS à Montgeron et Vigneux (**la Prairie de l'Oly**, à cheval sur les deux communes).

ZRU à Vigneux-sur-Seine (**la Croix Blanche**) et ZRU à Vigneux et Draveil (**Les Bergeries**, à cheval sur les deux communes).

En 2006, ces zones regroupent 18 203 habitants, soit 23,6% de la population de l'intercommunalité.

Le CUCS intercommunal Sénart-Val de Seine concerne les trois communes du territoire. Il s'inscrit dans la continuité d'une logique initiée dès 1994.

Avant la création de l'EPCL, les communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine s'étaient associées autour de contrats de ville intercommunaux (1994–1999 puis 2000–2006). La mise en place de ces dispositifs, initiée par les élus, est liée à la présence sur le territoire de deux quartiers intercommunaux :

- le quartier de la Prairie de l'Oly (à cheval sur Montgeron et Vigneux-sur-Seine)
- et le quartier des Bergeries (à cheval sur Draveil et Vigneux-sur-Seine).

La création de la Communauté d'agglomération de Sénart-Val de Seine (31/12/2002) s'est appuyée sur le contrat de ville 2000–2006, qui est devenu l'un des principaux outils de l'intercommunalité. Le transfert de la compétence politique de la ville à l'intercommunalité s'est accompagné d'une intégration des anciennes structures (SIMOUS et Syndicats Intercommunaux de la Prairie de l'Oly et des Bergeries) de leurs missions et de leurs personnels.

Trois opérations de rénovation urbaine qui font l'objet d'une convention de PRU signée sont planifiées sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Sénart-Val de Seine :

- à cheval sur les communes de Montgeron et de Vigneux-sur-Seine, la Prairie de l'Oly ;
- à Vigneux-sur-Seine, la Croix Blanche ;
- à Draveil, l'Orme des Mazières.

Seul le PRU du quartier de la Prairie de l'Oly est déclaré d'intérêt communautaire.

## **Acteurs de la politique de la ville et organisation**

**Dans l'agglomération :** toute l'équipe politique de la ville est employée par l'agglomération. Il n'y a pas de poste au niveau communal.

Le service habitat et politique de la ville de 6 personnes cumule la compétence politique de la ville et la compétence habitat. Il compte trois chefs de projet MOUS qui travaillent, en coopération, sur des sujets concernant l'agglomération :

- un pour Draveil (ses sujets relèvent plus de l'agglomération),
- un pour Montgeron,
- un pour Vigneux-sur-Seine.

A partir d'avril 2008 une nouvelle organisation a été mise en place. Elle s'appuie sur trois délégations territoriales (et non plus thématiques) et sur une organisation administrative calée sur ces délégations :

- une sur le suivi des actions intercommunales des Bergeries,
- une sur le suivi de l'ANRU dans le quartier de la Prairie de l'Oly,
- une, plus spécifique, qui est la coordination des équipements publics qui sont en projet ou en construction (donc communautaires) sur le quartier bi-communal de la Prairie de l'Oly.

Le mode d'organisation faciliterait l'articulation entre volet urbain et volet social de la politique de la ville.

**Dans les communes :** il n'y a pas de service politique de la ville dans les municipalités, néanmoins les communes conservent des services avec lesquels la CA collabore très régulièrement (services jeunesse notamment).

### **Rapports entre les acteurs :**

Le transfert clair et intégral de la compétence politique de la ville à l'intercommunalité semble faciliter les relations entre la Communauté d'agglomération et les communes.

## Le contrat urbain de cohésion sociale

**CUCS intercommunal Sénart-Val de Seine** signé le 12 février 2007.

**Communes concernées** : Draveil, Montgeron, Vigneux sur Seine

**Signataires** : Etat, commune de Draveil, commune de Montgeron, commune de Vigneux-sur-Seine, Président de la CA, Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, CCI de l'Essonne, le Logement Francilien, la SIEMP, Batigère Ile-de-France, Immobilière 3 F, Toit et Joie, Sogemac Habitat, Opievoy, la Sablière, le FIAC, l'IRP, Garel et Navarre, la STRAV.

**La convention cadre du CUCS adopte une entrée thématique (6 thèmes)** et présente, avec cet angle : un diagnostic du territoire de l'intercommunalité, les enjeux et orientations stratégiques du projet de cohésion sociale, le programme d'actions, le budget et les modalités de mise en œuvre.

**Mise en œuvre du contrat :**

- **Le comité de pilotage** : Présidé par le Préfet délégué à l'Egalité des Chances, assisté des services déconcentrés de l'Etat, en fonction de leurs compétences et de l'ordre du jour, cette instance est composée d'un représentant de l'ANRU, de l'Acsé, du Président de la Communauté d'agglomération, des Maires des trois communes, du Président du Conseil général, du Président du Conseil régional, du Directeur de la Caisse d'allocations familiales, d'un représentant de la CCI de l'Essonne, des bailleurs, des transporteurs. Ce comité définit les orientations annuelles du CUCS et les axes de travail prioritaires. Il formalise tous les ans ses objectifs.
- **Le comité technique** : Il est piloté par l'équipe MOUS et se compose des représentants techniques de l'ensemble des signataires du CUCS.

### Le rôle de l'agglomération

La CA, signataire du CUCS, joue un rôle important. Depuis 1994 les trois communes tentent de mettre en œuvre une politique globale de développement social et urbain, afin de lutter contre les processus de dévalorisation de certains quartiers et d'exclusion des populations qui y résident (ZUS bi-communale, mise en place de structures de gestion impliquant plusieurs communes pour ces territoires,...). La Communauté d'agglomération, porteuse de cet héritage, revendique la nécessité d'une double approche en matière de politique de la ville :

- territoriale combinant les échelles d'intervention : quartier, commune, intercommunalité.
- par thématiques : le choix des thématiques découlant de l'analyse des enjeux territoriaux à l'échelle des quartiers.

La lecture du CUCS montre la forte implication de la CA dans la plupart des axes thématiques du CUCS tant en termes de pilotage des actions que de participation au montage financier.

La CA doit piloter **la mise en place d'un observatoire intercommunal** pour centraliser les données et faciliter le partage d'informations (création d'une base de données partagée et territorialisée).

### Accès à l'emploi et développement économique

L'axe insertion par l'emploi et le développement économique du CUCS compte une dizaine de fiches actions qui sont pour la plupart pilotées par la CA Sénart Val de Seine, parfois en partenariat avec le secteur associatif ou les bailleurs. Les projets correspondants sont cofinancés par la CA. Celle-ci envisage de faire de l'emploi la priorité en pilotant, soutenant et optimisant les actions menées dans le cadre de l'insertion professionnelle (ANPE, maisons de l'emploi, mission locale, associations et entreprises d'insertion). Il s'agira de :

- **Renforcer le rôle des trois maisons de l'emploi (Draveil, Vigneux, Montgeron devenues intercommunales suite à leur transfert à la CASV en 2004<sup>31</sup>)** et consolider un réseau de professionnels autour d'actions structurantes à l'échelle communautaire (pilotage CA).
- **Renforcer le rôle de la Mission locale Val d'Yerres-Sénart Val de Seine** et de ses 9 antennes situées sur le territoire des deux intercommunalités (CA Val d'Yerres et CA Sénart/ Val de Seine).

<sup>31</sup> Ces trois maisons de l'emploi n'ont pas été labellisées « maison de l'emploi » par la commission nationale de labellisation des maisons de l'emploi.

- **Piloter et coordonner le plan local d'insertion mené dans le cadre des projets de rénovation urbaine** et les actions d'insertion qui en découlent. La déclinaison du plan se fait à l'échelle de chaque quartier mais le pilotage opérationnel est mutualisé au sein de la CASV (comité de suivi communautaire) pour un suivi à l'échelle intercommunale (pilotage CA).
- **Soutenir le développement d'outils et de structures oeuvrant dans l'insertion professionnelle et sociale** : entreprises, chantiers, associations spécialisées dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi.
- **Accompagner les demandeurs d'emploi** : formation dans des secteurs porteurs, aide à la mobilité, estime de soi...
- **Mettre en place un Forum emploi-formation** (pilotage CA)
- **Sensibiliser aux questions de discriminations dans l'accès à l'emploi** les acteurs de l'emploi et du monde économique et favoriser leur engagement par la signature d'un plan local de lutte contre les discriminations (pilotage juridique : CA)
- **Favoriser la restructuration des centres commerciaux** au sein des quartiers prioritaires inscrits dans une démarche ANRU : Prairie de l'Oly, Bergeries, Croix Blanche (pilotage CA et bailleurs).

### **Amélioration du cadre de vie et habitat**

Ce volet est très détaillé (20 fiches actions, la CA étant pilote dans 7 d'entre elles en partenariat avec les bailleurs et, selon les cas, avec les Villes et les associations).

Tous les quartiers prioritaires situés sur le territoire de la CASV connaissent actuellement d'importantes transformations (résidentialisation, réhabilitation, restructuration du bâti, réaménagement des espaces extérieurs). Dans une optique d'accompagnement social des habitants, la Communauté d'agglomération souhaite :

- **Développer et poursuivre les démarches de rénovation urbaine** dans le cadre de l'ANRU pour transformer l'image des quartiers et mieux les intégrer dans le tissu urbain avoisinant et dans l'agglomération. La CA copilote et cofinance le programme dans la Prairie de l'Oly.
- **Développer et poursuivre les démarches de réhabilitation et de résidentialisation** pour améliorer la qualité de vie des habitants au sein de leur logement et dans les parties communes. La CA copilote et cofinance le programme du quartier des Bergeries.
- **Développer les démarches d'accompagnement social lié au logement** dans le cadre d'une politique de peuplement et d'attribution plus équilibrée et équitable au sein des quartiers d'habitat social. La CA copilote et cofinance une démarche de coordination des bailleurs en matière de peuplement.
- **Développer les démarches de gestion urbaine de proximité** pour accompagner les habitants pendant la transformation de leur quartier et améliorer leur cadre de vie : la CA pilote, avec les bailleurs, la démarche et participe à son financement dans les 2 quartiers bi-communaux.
- **Développer et poursuivre les démarches de participation des habitants**. La CA copilote et cofinance deux projets.
- **Développer et poursuivre les démarches de désenclavement des quartiers** en améliorant la desserte par les transports en commun (bus, RER), notamment en direction des pôles de centralités et d'équipements publics. En partenariat avec les transporteurs, la CA copilote et cofinance cet axe.
- **La CA pilote aussi la mise en place d'un observatoire intercommunal.**

### **Réussite éducative :**

En matière de réussite éducative, les communes ont fait le choix de créer chacune leur dispositif de réussite éducative. Elles portent les actions menées dans le cadre du CUCS, la CA intervenant comme un partenaire parmi d'autres et dans le suivi.

## Citoyenneté et prévention de la délinquance

La CA a déclaré d'intérêt communautaire, dans le cadre de la politique de la ville, les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Elle intervient en partenariat ou en relais de l'action des communes qui avaient, dans le précédent contrat de ville, mis en place de nombreuses actions et dispositifs sur ce thème. Par exemple la CA pilote et co-finance<sup>32</sup> les dispositifs d'accès au droit. Elle a demandé, pour l'instant sans succès, la labellisation en Maison de la justice et du droit (MJD) des permanences d'accès au droit et à la médiation tenues dans les villes du territoire.

Le CUCS souligne aussi le partenariat actif entre la CAVS et le Conseil général de l'Essonne dans le cadre du Schéma départemental de prévention spécialisée. Pour faciliter l'intervention, le découpage territorial a été calé sur le périmètre de la CA (création d'un Territoire d'actions concerté (TAC)) et un contrat d'objectif tripartite pluriannuel (2004/2009) a été conclu entre le Conseil général, la CA et l'association en charge de la prévention spécialisée. Le coût du dispositif est pris en charge conjointement par la CASV et le Conseil général. La CAVS est pilote d'un outil de prévention et de citoyenneté, la Ferme pédagogique, ainsi que d'actions dans le cadre du dispositif Ville, Vie, Vacances (VVC), en partenariat avec les communes et des associations. La CAVS prévoit de renforcer les cellules de veille montées par les communes et, si les événements le justifient, de créer des outils d'analyse communs des actes de délinquance à travers la mise en place d'un observatoire intercommunal.

## Santé

Suite à un diagnostic de 2006, la Communauté d'agglomération a identifié des besoins en matière de prévention santé dans le territoire communautaire, et plus particulièrement auprès des populations des quartiers défavorisés. Pour y répondre, la CA porte (parfois avec les villes et les associations) et participe au financement de deux projets :

- **Favoriser la sensibilisation et la mise en oeuvre d'actions structurantes** dans les domaines d'intervention prioritaires : dépression, maltraitance/violence, équilibre alimentaire...
- **Favoriser la coordination** des professionnels de la santé par la création d'un atelier santé ville à l'échelle du territoire communautaire.

## L'insertion sociale et la lutte contre les exclusions

En plus de ces 5 axes des CUCS, la CA de Sénart Val-de-Seine, dans la continuité des actions développées dans le cadre du contrat de ville 2000-2006, travaille sur l'insertion et la lutte contre les exclusions qui couvre un large champ.

- **Favoriser la socialisation et la lutte contre les exclusions** par des actions linguistiques, interculturelles, de soutien à la parentalité et en direction des femmes par le développement d'outils d'insertion sociale à partir de supports concrets (épicerie sociale, jardins pédagogiques et familiaux...).
- **Favoriser l'insertion sociale par l'accès à la culture** en sensibilisant les populations par des actions de proximité, en leur faisant découvrir les équipements culturels existants sur le territoire communautaire et en les impliquant dans la réalisation de projets culturels fédérateurs, tels les festivals.
- **Favoriser l'insertion sociale par l'accès au sport** en développant auprès des publics cibles la connaissance et le respect des règles collectives et sociales et en valorisant l'investissement dans des projets individuels ou collectifs à court, moyen et long termes.

---

<sup>32</sup> Avec l'Etat et le Conseil général dans le cadre de ses crédits politique de la ville.

## Conventions de rénovation urbaine

Trois conventions de rénovation urbaine ont été signées :

- La Prairie de l'Oly sur les communes de Montgeron et Vigneux le 8 juin 2005 (+ 1 avenant simplifié)
- L'Orme des Mazières à Draveil le 27 novembre 2006 non signée par la CA,
- La Croix Blanche à Vigneux-sur-Seine le 9 septembre 2008 signée par la CA.

**Convention de la Prairie de l'Oly (seul quartier d'intérêt communautaire) :**

**Signataires :** ANRU, préfet, syndicat intercommunal de la Prairie de l'Oly (aujourd'hui rattaché à la Communauté d'agglomération de Sénart-Val de Seine), communes de Montgeron et de Vigneux-sur-Seine, SA HLM Batigère, SA HLM Logement Français, OPHLM Vivr'Essonne, La Sablière, association foncière logement et caisse des dépôts et consignations.

**Mise en œuvre du projet**

**Le pilotage général du projet** est assuré par 3 instances :

- commission politique de la ville/habitat de la CA,
- conseil communautaire de la CA,
- comité de direction stratégique placé sous l'autorité du Préfet délégué à l'égalité des chances.

**Le pilotage technique du projet** est assuré par un « groupe technique communautaire » rassemblant l'ensemble des partenaires et cofinanceurs du projet.

### Place de l'intercommunalité au sein de l'organisation de la conduite du projet de la Prairie de l'Oly

L'investissement de l'intercommunalité concerne l'opération de la Prairie de l'Oly (Montgeron et Vigneux-sur-Seine), qui est la seule à être synthétisée dans cette fiche. Cette opération bénéficie d'une signature (au travers du syndicat intercommunal de la Prairie de l'Oly aujourd'hui rattaché à la Communauté d'agglomération) et d'un financement de l'intercommunalité à hauteur de **3,3 %** sur une assiette financière globale de **87M€** dans le cadre de la convention initiale<sup>33</sup>. Les principaux partenaires financiers sont les bailleurs (45 %), l'ANRU (30,1 %), le Conseil régional (8,8 %), le Conseil général (8,3 %) et les communes (4,2 %).

La Communauté d'agglomération de Sénart-Val de Seine, assure, par la personne de son chargé de mission, une fonction de maîtrise d'ouvrage stricto sensu :

- Sur les travaux de restructuration des espaces publics, de voiries, de réseaux, inscrits dans le domaine public,
- Et sur les équipements publics intercommunaux.

### Actions au sein du programme subventionné par l'ANRU

- Dans le cadre du volet traitant de l'**intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet**, il est précisé que le syndicat intercommunal de la Prairie de l'Oly remplacé ultérieurement par la CA assure la conduite globale du projet.
- Au sein du volet **aménagement et création d'espaces publics**, treize opérations physiques, seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la CA. Celles-ci sont déléguées par mandat à l'AFTRP dans le cadre du groupement de commande constitué avec Batigère Ile-de-France.
- Dans le cadre du volet **équipements publics**, la CA intervient comme maître d'ouvrage sur deux opérations :
  - la réalisation d'un centre social intercommunal,
  - la construction d'un équipement intercommunal à destination des publics jeunes.

<sup>33</sup> Source : tableaux financiers annexés à la convention initiale.

### Actions au sein du programme subventionné par l'ANRU pour la Prairie de l'Oly

	Nombre de logements	Part du financement EPCI en %	Part en maîtrise d'ouvrage EPCI en %
01 - démolition de logements locatifs	284	0	0
02 - construction de logements sociaux	296	0	0
05 - réhabilitation de logements locatifs sociaux	96	0	0
06 - résidentialisation de logements	0	0	0
08 - aménagements publics	0	16,2	0
09 - équipements publics	0	4,5	0
10 - équipements commerciaux ou artisanaux	0	3,1	0
12 - ingénierie et pilotage	0	5,2	0
<b>Total</b>		<b>3,3</b>	<b>0</b>

Source : tableaux associés aux conventions initiales

### Actions complémentaires, d'accompagnement au programme

L'EPCI n'est pas cité dans le cadre des **opérations non subventionnées par l'ANRU**.

L'EPCI n'est pas cité dans le cadre du **plan de relogement**.

L'intercommunalité est impliquée dans le cadre des **mesures de développement économique et social** :

- La mise en œuvre des actions de développement économique et social se fait dans le cadre des commissions thématiques mises en place dans le cadre de l'opération mais aussi dans le cadre des dispositifs généraux instaurés par le contrat de ville de la Communauté d'agglomération de Sénart - Val de Seine. La gestion de la plupart de ces dispositifs se fait désormais dans le cadre de l'intercommunalité. La CA est pilote pour le plan local d'insertion professionnelle en application de la charte de l'ANRU.
- L'EPCI participe au comité de suivi technique chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la convention de gestion urbaine de proximité.

L'EPCI n'est pas directement cité dans le cadre des **mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants**. En revanche, celui-ci est automatiquement engagé dans la mesure ou « les signataires s'engagent à mettre en œuvre les dispositions permettant de répondre aux besoins d'insertion économique et professionnelle des habitants du quartier ». La volonté d'ouvrir au public du quartier de la Prairie de l'Oly l'emploi disponible en dehors du site laisse présager une intervention de l'intercommunalité.

**Gestion urbaine de proximité** : implication de la CA dans les quartiers bi-communaux.

### Documents d'orientations stratégiques

- **Projet de territoire** adopté le 11 juillet 2005, un des projets étant l'équilibre social de l'habitat et l'élaboration du PLHI.
- Elaboration d'un **PLD** en collaboration avec la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres (périmètre de 9 communes).
- Elaboration en cours d'un **PLHI** à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Sénart-Val de Seine. Ce PLHI doit être élaboré en partenariat et en cohérence avec les trois communes de l'intercommunalité qui disposent déjà de cet outil.



## **Bilan**

L'intercommunalité occupe le rôle de **chef de file** en matière de politique de la ville. Pour des raisons historiques l'intérêt communautaire de l'EPCI en matière de politique de la ville est défini de façon large et double : thématique mais aussi territoriale en raison de l'existence de deux ZUS bi-communales. Le personnel et les structures en charge de la gestion de ces ZUS ont été transférés à la CA au titre de la politique de la ville (y compris le centre social).

- **Articulation volet urbain et volet social de la politique de la ville** : le mode d'organisation semble faciliter l'articulation : l'intercommunalité assure la prise en charge de la GUP, du volet insertion...
- **Solidarité** : il semble qu'une logique intercommunale ait émergé depuis 1994 autour de la politique de la ville et de l'enjeu des solidarités. Toutefois certaines craintes sont exprimées. Les projets de rénovation urbaine, par les écarts d'investissements importants entre quartiers, pourraient contribuer à remettre en cause ces logiques antérieures.

On notera la proximité géographique de la CA Sénart Val-de-Seine avec d'autres intercommunalités fortement concernées par la politique de la ville : CA des Lacs de l'Essonne (Viry/Grigny), CA Evry-Centre-Essonne, CC des Portes de l'Essonne (Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste). La question de la pertinence du périmètre mériterait d'être posée sous l'angle de la place à donner à ces quartiers et de la politique à mettre en œuvre pour renforcer leur intégration.



# Communauté d'agglomération Val d'Orge CAVO (91)

- CA créée le 31/12/2000
- Nombre d'habitants : 126 417 en 2006 (119 877 en 1999). Poids de la commune la plus peuplée : 27 % (Sainte-Geneviève-des-Bois).
- 9 communes : Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge
- Président de la CA : Monsieur Olivier Léonhardt (PS), maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

## **Missions en terme de politique de la ville et moyens financiers**

La Communauté d'agglomération s'investit dans une dizaine de domaines en lien avec la politique de la ville : l'animation et l'action sociale, la culture, l'égalité homme-femme, l'emploi et l'insertion, l'habitat et le logement, la lutte contre les discriminations, la prévention de la délinquance, la rénovation urbaine, la santé, le sport.

### **Intérêt communautaire** (par délibération du 01/02/2001 et révisée le 26/06/2002) :

- Dispositifs contractuels de prévision, de coordination, d'animation de la politique de la ville et dispositifs d'études et de programmation en matière de prévention de la délinquance : mission locale (financement), PLIE, contrat de ville intercommunal, contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, Contrat Local de Sécurité (CLS), coordination des équipes communales de projet, tableau de bord pluriannuel, physique et financier des actions engagées au titre de ce contrat, recherche des subventions, conduite de l'évaluation des actions et du contrat.
- Instruction des dossiers de demande de subvention pour des actions intercommunales présentées par des associations oeuvrant auprès de publics en difficulté, participation et cofinancement d'actions de la mission locale intercommunale, de l'association AILE qui pilote le PLIE.
- En matière de santé : étude et mise en oeuvre d'actions au service de l'accès à la santé.
- Mise en oeuvre, suivi et évaluation des dispositifs intercommunaux concernant la prévention, la sécurité et la tranquillité publique (actions de sécurité dans les transports publics, réalisation et gestion d'une maison de la justice et du droit, pilotage du conseil intercommunal de prévention de la délinquance).

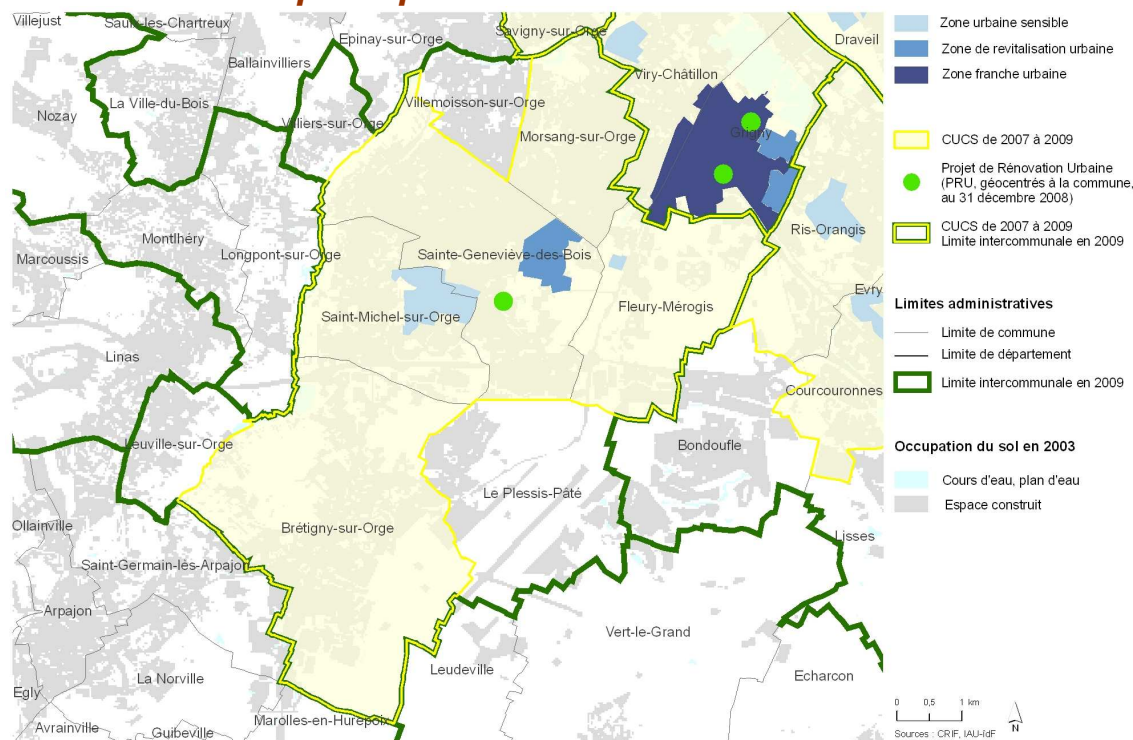
### **Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**

L'instruction et le suivi du PLH, le cofinancement d'une étude dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de Sainte-Geneviève-des-Bois relèvent de la compétence équilibre social de l'habitat.

**Moyens financiers :** Le CUCS de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge estime à près de 12M€ l'ensemble des dépenses d'investissement (5M€) et de fonctionnement 7M€ pour la période 2007-2009. Les dépenses d'investissement sont réparties entre le Conseil régional, le Conseil général et les villes (notons l'absence de participation de l'EPCI sur ce type de dépenses). Les dépenses de fonctionnement sont réparties entre l'Etat (22,5 %), le Conseil régional (2,5 %), le Conseil général (4 %), les communes (19,9 %), la Communauté d'agglomération (11,4 %) et une catégorie autre.

Les volets développement économique et emploi et habitat et cadre de vie sont ceux pour lesquels l'engagement financier de l'agglomération est le plus important (respectivement 649 000 euros et 114 000 euros pour la période 2007-2009).

## Territoires de la politique de la ville



ZUS-ZRU des Aunettes à Sainte-Geneviève-des-Bois ;  
 ZUS du Bois des Roches à Saint-Michel-sur-Orge ;  
 ZUS des Aunettes à Fleury-Mérogis.

En 2006, ces quartiers rassemblaient 17 626 habitants, soit 13,9 % de la population totale de l'intercommunalité.

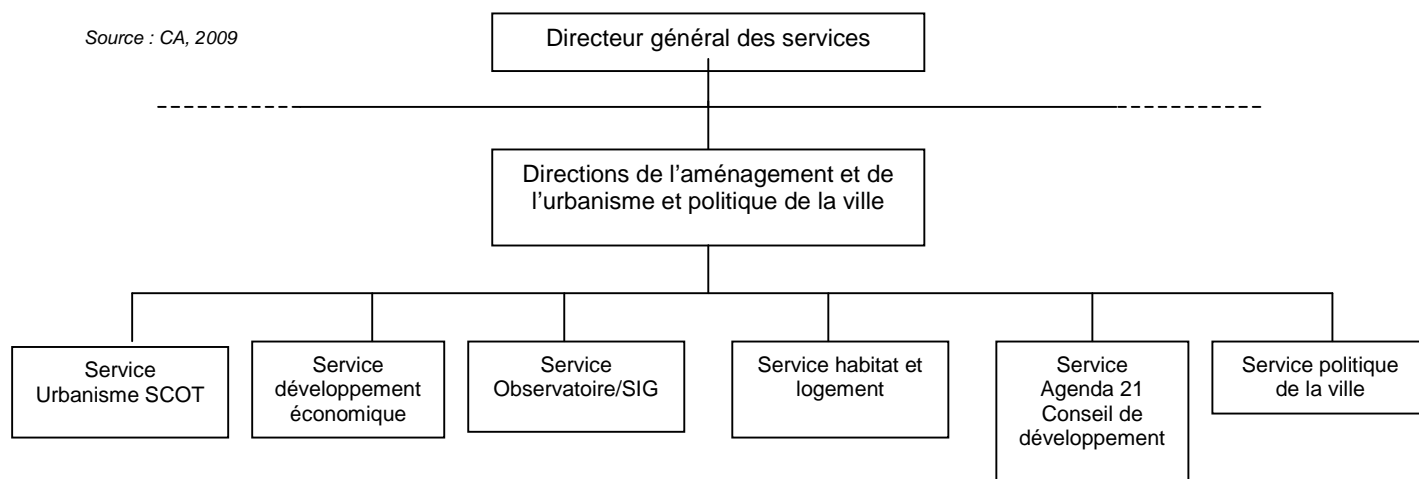
Le CUCS de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge est intercommunal. Il concerne cinq des neuf communes de l'intercommunalité : Brétigny-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis et Morsang-sur-Orge. La commune de Brétigny-sur-Orge ne relevait pas du contrat de ville 2000-2006 et a été intégrée en 2007 au nouveau CUCS. La dimension intercommunale du contrat de ville 2000-2006 puis du CUCS permet de souligner la continuité des opérations menées par l'EPCI en matière de politique de la ville.

Une opération de rénovation urbaine dans le quartier des Aunettes, à Sainte-Geneviève-des-Bois.

## Organisation des acteurs de la politique de la ville

Au sein de l'agglomération :

Source : CA, 2009



La Communauté d'agglomération du Val d'Orge dispose d'un service politique de la ville qui était composé, en 2006, de sept personnes : un responsable de service, une assistante, quatre chargés de missions et un personnel délégué à la mission locale.

**Dans les communes :** les cinq communes concernées ont un service politique de la ville.

**Rapports entre les acteurs :** lorsque le principe de subsidiarité ne prévaut pas, l'EPCI assure le pilotage des actions et dispositifs politique de la ville.

## **Le contrat urbain de cohésion sociale**

### **CUCS intercommunal du Val d'Orge signé le 19 mars 2007.**

Le CUCS se décompose en :

- une convention cadre déclinant les grands axes intercommunaux,
- en annexe, pour chacune des thématiques du CUCS, une première partie précise l'action de l'intercommunalité avant que le programme de chacune des communes ne soit présenté.

**Communes concernées :** Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Morsang-sur-Orge et Fleury-Mérogis

**Signataires :** l'Etat, représenté par le préfet du département de l'Essonne, délégué de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, la Communauté d'agglomération du Val d'Orge, représentée par son président, les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, de Brétigny-sur-Orge, de Saint-Michel-sur-Orge, de Morsang-sur-Orge et de Fleury-Mérogis, représentées par leurs maires.

**Mise en œuvre du contrat :**

- **Le comité de pilotage :** il est assuré par l'équipe de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) constituée au sein de la Communauté d'agglomération (cette équipe comprend des correspondants nommés par chaque commune signataire du CUCS). Le comité de pilotage se réunit une fois par an pour faire le point sur les engagements des signataires et de l'avancement des projets et pour reformuler les objectifs en fonction d'éléments nouveaux qui pourraient exiger un changement dans le contrat.
- **Le comité technique :** la composition de ce comité technique n'a pas pu être établi mais il est précisé que celui-ci se réunit deux fois par an pour examiner les demandes de subventions et pour préparer le comité de pilotage.

Le CUCS est présenté comme le produit d'un diagnostic partagé entre la CA et les communes et le produit d'une élaboration conjointe des communes, avec le concours de la CA comme chef de file du dispositif.

La Communauté d'agglomération est, au titre de sa compétence de coordination de la politique de la ville, en capacité d'organiser :

- l'observation,
- l'information,
- la formation et l'échange de bonnes pratiques dans chaque domaine d'action.

Ces actions s'appliquent, autant que de besoin, aux dispositifs comme la réussite éducative ou aux actions communales. Le caractère partagé de la compétence politique de la ville est compris comme l'affirmation du principe de subsidiarité qui permet de placer la maîtrise d'ouvrage de chaque action au bon niveau d'efficacité territoriale.

L'intercommunalité est très présente sur les thèmes de l'habitat, de l'économie et de la prévention de la délinquance. En revanche, elle est peu investie dans les domaines de la réussite éducative et de la santé, davantage pensés comme des politiques de proximité.

### **Accès à l'emploi et développement économique**

La CAVO est très investie dans le développement économique et l'accès à l'emploi qui font partie de ses compétences communautaires. Le volet intercommunal du CUCS liste 7 propositions :

- Développer un système d'informations (observatoire) dans les champs de l'économie et des ressources humaines.

- Mettre en place un réseau de lieux d'accueil de proximité s'appuyant sur les structures existantes (ANPE, missions locales, services municipaux, PLIE qui couvre le territoire de la CA du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais).
- Créer un point d'information pour les employeurs.
- Développer l'accompagnement des personnes qui ont du mal à s'insérer socialement et (ou) professionnellement.
- Développer l'offre d'activités « insérantes », en s'appuyant sur la clause d'insertion des projets de rénovation urbaine (renforcer l'ingénierie)
- Mettre en place un lieu d'accueil et d'information pour les porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises.
- Poursuivre l'effort de structuration du réseau d'acteurs sur l'emploi, l'insertion et la formation.

La participation de la CA au volet fonctionnement des actions développement économique et emploi du CUCS serait de 72%, sur une assiette totale de 904000€ (annexe financière du CUCS).

La CA du Val d'Orge est aussi impliquée, avec la communauté de communes de l'Arpajonnais, dans une étude de faisabilité en vue de la création d'une Maison de l'emploi qui couvrirait 24 communes. L'enjeu est de prendre en compte le bassin d'emploi qui est beaucoup plus large que le périmètre de la CAVO.

La CA se propose de mener une étude sur les équipements commerciaux situés dans un quartier prioritaire. L'enjeu est, sur ce thème important, d'adapter les mesures aux situations locales et d'orienter les actions transversales éventuellement nécessaires.

## **Amélioration du cadre de vie et habitat**

### **Habitat**

En lien avec le PLH, les projets du CUCS visent principalement les quartiers d'habitat social. L'objectif est de favoriser la réalisation de logements sociaux dans les secteurs peu pourvus, de développer une offre de logements pour les jeunes, de suivre l'offre nouvelle, de réaliser un diagnostic de prévention pour les copropriétés potentiellement fragiles.

Les points de convergence avec la politique de la ville se situent dans le financement de logements très sociaux, dans l'aide à la réalisation de logements sociaux dans les secteurs peu pourvus, dans le développement de l'offre de logements pour les jeunes, dans l'offre nouvelle venant en compensation des démolitions dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et dans la réalisation de diagnostics de prévention pour les copropriétés potentiellement fragiles.

### **Cadre de vie**

Dans le cadre de la gestion urbaine de proximité, la Communauté d'agglomération participe au financement des équipes d'animation des projets ANRU ainsi qu'aux programmes de travaux relevant de ses compétences (assainissement, éclairage public, collecte des déchets ménagers).

L'EPCI s'investit également dans la création et la gestion des grands équipements publics de culture, de sports et de loisirs, et dans des programmes de développement tels le Plan Local de Déplacement (PLD) et l'agenda 21 qui participent à l'amélioration du cadre de vie communautaire.

**Réussite éducative** : l'EPCI n'est pas mentionné.

### **Citoyenneté et prévention de la délinquance**

Il existe deux CISP sur le territoire de l'agglomération. Les communes ne souhaitent pas sortir de ce système basé sur la géographie des commissariats.

La Communauté d'agglomération est présente sur les questions de formation et de mutualisation des moyens. Elle se propose de programmer ses actions dans le cadre d'une coordination communautaire destinée à animer, à partir du poste de chargé(e) de mission citoyenneté et prévention créé à la maison de justice et du droit intercommunale :

- Le réseau des points d'accès au droit.
- Les actions relevant d'une organisation intercommunale (relais d'informations, circulation d'expositions, formation des acteurs,...), les éléments de diagnostic et d'évaluation portant

sur le territoire du Val d'Orge, et notamment sur les quartiers prioritaires (en rapport avec le service observatoire).

- Les réunions partenariales destinées au pilotage et au suivi de ces actions.

## Santé

La Communauté d'agglomération du Val d'Orge a réalisé, en 2004, un diagnostic de santé local partagé sur son territoire. Malgré cette expertise, les élus ne souhaitent pas une prise en charge par l'agglomération de la compétence en matière de santé qui revient à l'Etat. Ils souhaitent que l'agglomération joue un rôle de facilitateur :

- en permettant la collecte, la centralisation et la diffusion d'informations (guide santé),
- en négociant la résolution des incohérences territoriales<sup>34</sup>,
- en favorisant la mise en réseau entre les problématiques de précarité et de santé,
- en profitant de l'échelle intercommunale pour avoir plus de poids politique pour agir sur les choix des organismes compétents, et pour faire remonter les besoins et attentes des habitants du Val d'Orge,
- en agissant, dans le cadre de ses compétences dans les domaines du logement et des transports, ou par le soutien aux associations partenaires dans les secteurs de la précarité et de la santé.

Dans l'éventualité souhaitable de la mise en place d'Ateliers Santé Ville (ASV) par les communes dans les quartiers prioritaires, la MOUS intercommunale pourrait favoriser leur mise en réseau et participer à la formation des acteurs.

Les actions en matière de santé relevant des collectivités sont, dans une logique de proximité, organisées par communes (au plus près des publics concernés). Toutefois, ces actions doivent être réalisées en partenariat avec les structures médicales désignées dans le programme régional d'accès aux soins.

## La convention de rénovation urbaine

**Une convention de rénovation urbaine signée le 10 mars 2005 dans le quartier des Aunettes à Sainte-Geneviève-des-Bois.** Ce projet de rénovation urbaine de l'ANRU prolonge celui de l'ORU (Opération de Rénovation Urbaine) qui s'appuyait sur une convention de 2003. Le dispositif de conduite du projet est celui qui découle de l'organisation élaborée dans le cadre de l'ORU.

**Signataires :** ANRU, commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, Communauté d'agglomération du Val d'Orge, SCIC Habitat Ile-de-France, association foncière logement, caisse des dépôts et consignations, préfet de l'Essonne.

**Mise en œuvre de la convention :**

**Comité de pilotage :** signataires de la convention sous la co-présidence du sous-préfet chargé de mission à la ville ou du délégué territorial de l'ANRU et du maire de Sainte-Geneviève-des-Bois.

**Le pilotage opérationnel** est confié à la SORGEM (société d'économie mixte du Val d'Orge) sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois. Les maîtres d'ouvrage ont renforcé leurs équipes par la création de 4 groupes de travail thématiques (SCIC habitat pour l'habitat et la GUP, la ville pour l'évolution urbaine et les équipements). Pour la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois le chef de projet est chargé de la mise en cohérence des actions, de leur transversalité et de recueillir l'expression des habitants.

L'opération du quartier des Aunettes bénéficie d'une signature, d'un financement et d'une participation à la maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité. L'intercommunalité participe au financement des opérations engagées sur le territoire à hauteur de **2,6 %** de l'assiette financière globale de près de **41M€**. Les principaux partenaires financiers sont : les bailleurs (37 %), l'ANRU (34 %), le Conseil régional (10,7 %), le Conseil général (8,3 %) et la commune (5,2 %).

<sup>34</sup> La population relève de trois caisses primaires d'assurance maladie, elle est desservie par trois secteurs de psychiatrie pour adultes, deux secteurs de psychiatrie infanto-juvénile, cinq consultations de protection infantile et quatre consultations de protection maternelle, quatre maisons départementales de solidarité, trois CAF, trois secteurs de garde dans le projet d'organisation des médecins libéraux.

### Actions intercommunales au sein du programme subventionné par l'ANRU

- La Communauté d'agglomération participe en tant que co-maître d'ouvrage (en association avec la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois) à l'**aménagement** et à la **création d'espaces publics** :
  - L'intercommunalité est investie dans toutes les opérations liées à l'amélioration de la traversée est/ouest du quartier des Aunettes et à l'amélioration de la desserte du quartier Pergaud (opérations portant sur la voirie).
  - En revanche, elle n'est investie que sur deux des cinq opérations nécessaires à l'amélioration de la traversée nord/sud du quartier des Aunettes (création de stationnements notamment).
- L'intercommunalité intervient en tant que co-maître d'ouvrage (en association avec la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois) dans le développement des **équipements publics**. Elle participe ainsi à la réinstallation du centre d'animation.

L'action de la Communauté d'agglomération est systématiquement associée à celle de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois. Elle n'intervient jamais seule.

### Actions au sein du programme subventionné par l'ANRU

Conventions initiales	Nombre de logements	Part du financement EPCI en %	Part en maîtrise d'ouvrage EPCI en %
01 - démolition de logements locatifs	101	1,1	20,9
02 - construction de logements sociaux	100	0	0
05 - réhabilitation de logements locatifs sociaux	548	0	0
06 - résidentialisation de logements	548	0	0
08 - aménagements publics	-	18,6	28,1
09 - équipements publics	-	0,7	2,8
12 - ingénierie et pilotage	-	15,5	0
<b>Total</b>	-	<b>2,6</b>	<b>5,7</b>

Source : tableaux associés aux conventions initiales

### Actions intercommunales complémentaires d'accompagnement au programme

- Dans le cadre des **opérations non subventionnées par l'ANRU**, la Communauté d'agglomération intervient, en association avec la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, sur le traitement de l'intersection des rues Anne Franck et Bergers dans le quartier Pergaud.
- L'intercommunalité s'engage, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage (commune, bailleurs) à mettre en œuvre **le plan de relogement**. Celui-ci intègre :
  - Un plan d'accompagnement social du relogement.
  - Des actions de développement social engagées vis-à-vis des personnes à reloger au-delà du processus de relogement.
  - Des modalités de partenariat entre acteurs du relogement.
- Dans le cadre des mesures de développement économique et social :
  - La Communauté d'agglomération participe aux actions de développement social en assurant la maîtrise d'ouvrage des permanences d'accès au droit et de soutien aux victimes.
  - En matière de gestion urbaine de proximité, l'intercommunalité à la charge, en tant que maître d'ouvrage, du renforcement de l'éclairage public.



- L'EPCI n'est pas directement cité dans le cadre des **mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants**. En revanche, il est précisé que :
  - L'accès à l'emploi met en jeu des services directement accessibles dans le quartier et des dispositifs organisés à l'échelle de l'agglomération (PLIE du Val d'Orge).
  - Le PLIE, dont la CA est maître d'ouvrage, assure à l'échelle de l'agglomération la mise en relation des partenaires de l'emploi et des services sociaux ainsi que la diffusion des informations sur les outils intercommunaux (forum emploi, site internet, etc.).

L'ensemble de ces mesures constituent les socles de la charte locale d'insertion demandée par l'ANRU.

## **Documents d'orientations stratégiques**

- Un **projet d'agglomération (2004-2012)** avec **contrat d'agglomération** a été signé le 5 décembre 2003. Cette contractualisation engage le préfet de la région Ile-de-France, le président du Conseil général de l'Essonne, le président du Conseil régional d'Ile-de-France et le président de la Communauté d'agglomération. Ce contrat insiste sur l'enjeu de la cohésion sociale et sur les problématiques de l'habitat, du développement économique et de la citoyenneté et prévention. La santé et la réussite éducative n'y sont pas évoquées. Les actions, détaillées, sont menées selon une approche plus sociologique (ciblage sur des catégories de publics) que géographique.
- Un **PLD** a été approuvé en décembre 2005.
- Un **PLHI**, épousant les limites intercommunales, a été adopté fin 2005.
- Le **SCOT** du Val d'Orge (2008) fixe des objectifs de cohésion sociale en matière d'habitat et d'emploi, insertion. Il doit permettre la mise en oeuvre du programme d'actions défini dans le cadre du CUCS pour la période 2007-2009 dans les zones identifiées comme prioritaires. En matière d'habitat, il établit les objectifs en matière de mixité sociale et évoque les projets ANRU. En matière d'insertion et de création d'emploi, l'objectif est d'offrir à chaque habitant du territoire une égalité de traitement et d'accès aux services de l'emploi et de la formation. Cela devrait passer par la réalisation d'une maison de l'emploi, la mise en réseau et le développement des actions du CUCS et du PLIE.
- Un **agenda 21** a été approuvé en conseil communautaire le 28 juin 2006.

## **Bilan**

- L'EPCI se considère comme **chef de file** de la politique de la ville sur son territoire. Sa plus value est en termes de coordination, échanges de savoir-faire mais aussi expérimentations, par exemple avec la mise en place de réunions informelles de professionnels en charge des services publics dans l'objectif de disposer d'un outil d'échange transversal.
- En revanche, il ne se considère pas comme chef de file du projet urbain. Celui-ci est en effet porté, comme tous les projets urbains de Sainte-Geneviève-des-Bois, par la ville. **Sur le plan urbain, les enjeux intercommunaux ne sont pas encore pris en compte** : ainsi la ZAC du Canal (créée en 1989 et en voie d'achèvement) a pour objectif d'ouvrir le quartier des Aunettes sur le reste de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois. Mais les voies de circulation créées dans la ZAC sont encore sans issue et ne sont pas reliées à celles de la commune voisine de Morsang sur Orge. Le projet urbain prévoit cette ouverture, qui reste à réaliser.
- De nombreux dispositifs trouvent leur place au sein du fonctionnement intercommunal : la maison de la justice et du droit, le PLH, le PLD, la maison de l'emploi, le PLIE, les missions locales, l'observatoire.

- En matière de politique de la ville, la CA souhaite redéfinir ses champs d'intervention communautaire, dans le cadre du bilan en cours du CUCS (qui concerne 5 villes sur les 7 que compte l'agglomération). L'intercommunalité est très présente sur les thèmes de l'habitat, de l'économie et de la prévention de la délinquance. En revanche, elle est peu investie dans les domaines de la réussite éducative et de la santé, davantage pensés comme des politiques de proximité. L'objectif de l'agglomération est d'être le plus moteur possible, notamment en ce qui concerne l'insertion (PLIE du Val d'Orge, mission locale PLIE qui couvre le territoire de la CA du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais) et de clarifier ses domaines d'intervention.
- **Solidarité** : la programmation des équipements se fait selon un principe de répartition territoriale. Malgré cela, il n'existe pas de programmation spécifique pour les quartiers prioritaires.

# Communauté d'agglomération Val d'Yerres CAVY (91)

- CA créée le 22/03/2002
- Nombre d'habitants : 90 875 en 2006 (86 500 en 1999). Poids de la commune la plus peuplée : 32 % (Yerres)
- 6 communes : Boussy-Saint-Antoine, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart, Yerres, Brunoy.
- Président de la CA : Nicolas Dupont-Aignan (divers droite), député-maire de Yerres

## **Missions en terme de politique de la ville et moyens financiers**

La CA du Val d'Yerres entend développer et renforcer son rôle de mise en cohérence et de coordination des actions relevant de la politique de la ville. A l'intérieur de ce cadre l'EPCI intervient particulièrement dans le domaine de l'emploi (ateliers d'insertion professionnel) et dans celui de la prévention de la délinquance (permanences d'accès au droit).

### **Intérêt communautaire** (par délibération du 12/12/2002) :

- Financement, suivi et coordination des actions prévues au volet intercommunal du contrat de ville et certaines actions locales du contrat
- Soutien aux associations et acteurs locaux
- Financement de l'implantation, gestion et entretien de la MJD et Points Accès au Droit et leurs actions
- Etude d'opportunité pour le PLIE intercommunal
- Participation à la mise en place de la politique de prévention spécialisée
- Recherche de partenariat
- Financement de la Mission locale Intercommunale du Val d'Yerres – Val de Seine et soutien des actions spécifiques d'insertion portées, entre autres, par cet organisme.

### **Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**

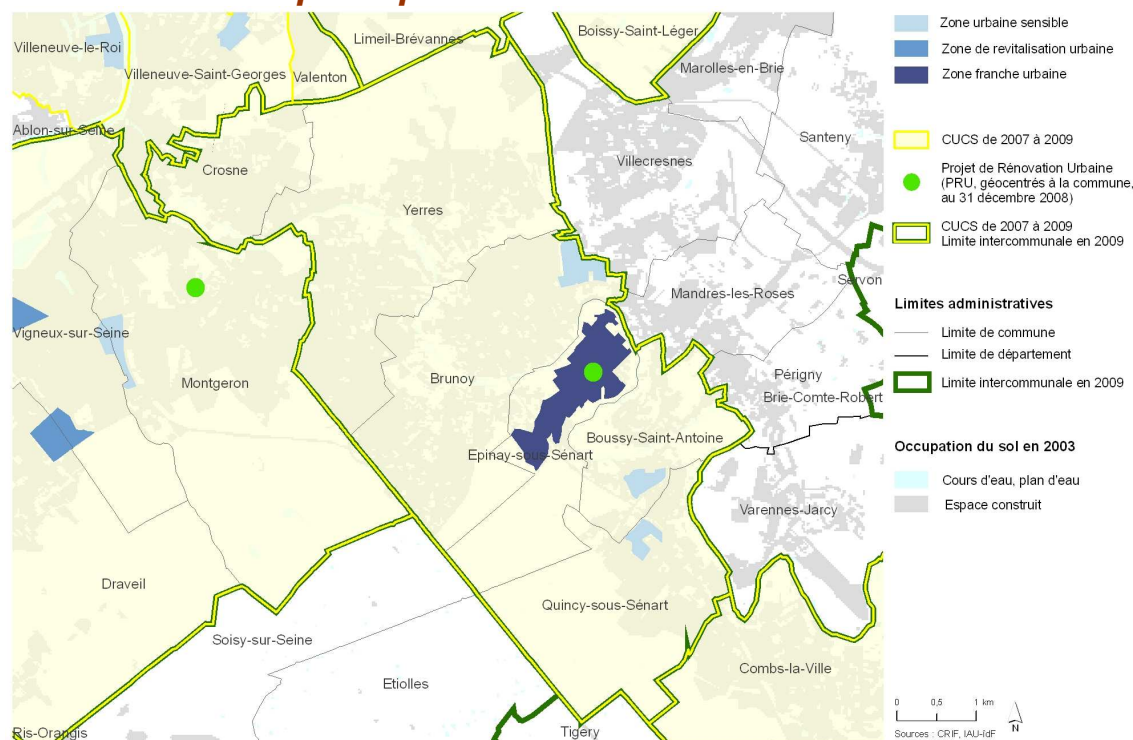
- Elaboration du PLH et participation à la GUP relèvent de la compétence Equilibre social de l'habitat.
- La Maison de l'emploi et la Mission locale sont intégrées à la compétence Développement économique.

### **Moyens financiers :**

Sur la période 2007-2009, le CUCS évalue l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement à environ 10 millions d'euros, les dépenses de fonctionnement (calculées à partir de la programmation du CUCS) étant estimées à 8,2 millions d'euros. La somme totale se répartit entre l'Etat (9,8 %), le Conseil général (9,4 %), le Conseil régional (16,1 %), les communes (20,2 %), la Communauté d'agglomération (10,8 %), la CAF (1,5 %) et une catégorie autre. Les volets habitat-cadre de vie et accès à l'emploi-développement économique sont ceux pour lesquels l'engagement financier de l'agglomération est le plus important (respectivement 770 000 euros et 172 000 euros pour 2007-2009).

Parallèlement aux actions menées dans le cadre du CUCS, la Communauté d'agglomération a participé en 2007 au financement à hauteur de 17 000 euros du forum pour l'emploi et la lutte contre les discriminations organisé par la ville d'Epinay-sous-Sénart. L'intercommunalité apporte également son soutien financier aux associations oeuvrant pour la prévention, l'éducation et la cohésion sociale (100 600 euros de subventions en 2007).

## Territoires de la politique de la ville



- **ZUS Hautes-Mardelles** à Brunoy,
- **ZUS Cinéastes-Plaine** à Epinay-sous-Sénart qui fait l'objet d'une convention avec l'ANRU,
- **ZUS Les Buissons**, Marelles à Boussy-Saint-Antoine,
- **ZUS Viellet** à Quincy-sous-Sénart.

Ces quartiers regroupent 18 239 habitants, soit 20 % de la population totale de l'intercommunalité (données 2006).

**Depuis le 1er janvier 2004, la commune d'Epinay-sous-Sénart bénéficie d'une Zone Franche Urbaine (Cinéastes Plaine).**

**Les 6 communes de la CA sont signataires d'un CUCS intercommunal.** Le contrat de ville 2000-2006 était déjà intercommunal mais n'incluait que cinq des six communes (Boussy-Saint-Antoine, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart, Yerres et Brunoy). La décision d'impliquer la commune de Crosne dans le CUCS 2007/2009 correspond à la fois à une stratégie communale (obtenir des aides financières) et à une stratégie intercommunale (favoriser une politique globale de coordination des actions sur l'ensemble du territoire).

## Acteurs de la politique de la ville et organisation

**Dans l'agglomération :** selon le rapport d'activités de 2007, la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres compte une direction de la cohésion sociale et de l'emploi, qui aurait en charge la politique de la ville. Elle est composée d'un responsable et d'une personne en charge de l'animation du réseau des maisons de l'emploi.

Le relais politique de cette direction est assuré par des élus composant la commission politique de la ville et habitat.

**Dans les communes :** chaque commune a son service politique de la ville. L' élu qui se mobilise au niveau communal est soit le Maire, soit un adjoint (en fonction de la taille de la commune).

**Rapports entre les acteurs :** depuis 2007, réunion régulière des chefs de projets communaux sur des thématiques du CUCS, à l'initiative de la CA.

## Le contrat urbain de cohésion sociale

### CUCS intercommunal du Val d'Yerres, signé le 12 juin 2007

**Communes concernées :** Epinay-sous-Sénart, Crosne, Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Quincy, Yerres.

**Signataires :** l'Etat, CA du Val d'Yerres, les 6 communes concernées

#### Mise en œuvre du contrat :

- **Le comité de pilotage :** élus, services de l'Etat, financeurs.
- **Le comité technique :** La coordination globale, l'animation des commissions, l'instruction des dossiers de subvention et le suivi administratif de ces dossiers sont assurés par un chef de projet recruté par la Communauté d'agglomération. Constitution d'une « équipe territoriale » réunissant les techniciens des villes et des co-financeurs afin de faire le point sur les actions d'animation et assurer la préparation des réunions du comité technique

### Le rôle de l'agglomération

Le CUCS se compose<sup>35</sup> :

- d'une partie générale définissant le projet urbain de cohésion sociale à l'échelle de l'agglomération,
- d'une partie plus opérationnelle consacrée aux champs d'intervention prioritaires.

A la différence d'autres CUCS, la présentation des actions est thématique et non territoriale. La répartition des compétences entre CA et communes doit donc être reconstruite action par action. Ce choix donne, à la lecture, le sentiment d'une politique intégrée et cohérente à l'échelle de l'agglomération.

Dans la Communauté d'agglomération, la commission politique de la ville contribue à la mobilisation des élus et des services pour la mise en œuvre du contrat. Le service politique de la ville de l'agglomération et les chefs de projet des communes ont lancé en 2005 (lors de la rédaction d'un contrat d'objectif) une démarche de concertation et d'échanges avec les partenaires et les opérateurs autour de trois thématiques prioritaires de la politique de la ville : insertion et emploi, logement et prévention / éducation.

### Accès à l'emploi et développement économique

La CAVY intervient à hauteur de 13 % soit 172 000 € sur un montant total prévisionnel de plus de 1,3M€ pour ce volet « Emploi, insertion et développement économique » du CUCS. La stratégie du territoire est de se concentrer sur des publics cibles confrontés à des difficultés spécifiques d'accès à l'emploi (femmes, jeunes, chômeurs de plus de 45 ans...). L'enjeu est d'améliorer les parcours d'insertion sociale et professionnelle et de favoriser la création et le développement d'activités (création d'entreprises...).

Pour cela, la CAVY s'appuie sur des outils existants, tels que :

- les 4 maisons de l'emploi qu'elle gère et qui sont des lieux d'information et de coordination mais dont la fonction fédératrice doit être renforcée<sup>36</sup>,
- la mission locale du Val d'Yerres/Val de Seine qui regroupe 9 communes des 2 intercommunalités,
- les projets de rénovation urbaine et la ZFU du quartier les Cinéastes-la Plaine à Epinay-sous-Sénart. Ces dispositifs offrent des opportunités en termes d'insertion sociale et professionnelle des « publics cibles » (chantiers école, charte d'insertion dans la convention ANRU...).

De façon plus précise l'intercommunalité intervient au travers d'actions diversifiées, par exemple participation à des ateliers de formation, à l'organisation de rencontres pour les « publics cibles », à l'accompagnement linguistique, à la mise en place de chantiers école... La CA participe aussi au Forum pour l'emploi et la lutte contre les discriminations organisé par la ville d'Epinay-sous-Sénart.

<sup>35</sup> Matériellement le CUCS est constitué par une convention cadre, un plan pluriannuel d'actions, une maquette financière.

<sup>36</sup> Ces maisons de l'emploi n'ont pas été labellisées par la commission nationale de labellisation.

### **Amélioration du cadre de vie et habitat**

La CAVY participe à ce volet à hauteur de 18 % soit 770 000 € sur une assiette globale de 4,3M€ pour ce volet spécifique du CUCS.

L'objectif du CUCS en matière d'habitat et de cadre de vie est d'abord de rétablir l'équilibre sur un territoire marqué par de grandes disparités et de permettre à tous de vivre dans un cadre de vie de qualité. La CAVY s'investit principalement au travers :

- d'interventions complémentaires au projet de rénovation urbaine, dans le cadre de ses compétences (elle consacrerait ainsi un total de 600 000 € à la restructuration du quartier du Vieillet),
- des démarches d'amélioration de la gestion urbaine de proximité (cofinancement Etat : 13 %, Conseil général : 13 %, CAVY : 18 %, autres : 55 %),
- du travail interbailleurs autour des problématiques de relogement.

### **Réussite éducative**

La CAVY intervient de façon ponctuelle dans le volet réussite et action éducative, à hauteur de 0,3 % soit 11 550 € sur une assiette globale de 3,6M€. La réussite éducative étant perçue comme prioritaire dans le Val d'Yerres, la CAVY veut, au travers du CUCS, s'appuyer sur les initiatives communales pour mettre en place un programme éducatif global sur l'ensemble du territoire. C'est donc principalement un rôle de coordination pour aller dans le sens d'une mutualisation des moyens et matériels que la CA entend développer. A ce titre elle est porteuse d'un projet de conseil d'éducation à la santé et à la citoyenneté, en lien avec l'éducation nationale. Il s'agit de mettre en place un réseau entre professionnels pour prévenir les violences, l'absentéisme, l'échec scolaire et pour valoriser et soutenir les initiatives des jeunes, la réussite scolaire, sportive et culturelle et l'accompagnement partenarial du jeune dans la cité (coût de 10 000 euros par an, cofinancement Etat/Conseil général/CAVY). La CAVY participe aussi au financement d'actions visant à favoriser l'accès à la pratique culturelle et sportive des enfants et des jeunes, au travers de subventions aux associations.

### **Citoyenneté et prévention de la délinquance**

La CAVY intervient à hauteur de 9,2 % soit 72 000 € sur une assiette globale d'environ 780 000 € pour ce volet. L'objectif de cet axe du CUCS est de proposer de manière complémentaire et transversale aux autres thématiques des actions, en faveur des transports, de la prévention de la délinquance, de l'accès aux droits et du soutien aux initiatives des habitants. Les actions impliquant la CAVY sont diverses, par exemple : projet d'information, écoute et orientation des victimes d'infractions pénales (cofinancement Etat : 30%, Conseil général : 30%, CAVY : 40%).

### **Santé et prévention**

D'après le CUCS, la santé a vocation à devenir un nouvel axe fort de la politique de cohésion sociale et urbaine du Val d'Yerres. La CAVY s'y investit fortement, participant à hauteur de 22,6% des financements, soit 98 000 € sur une assiette globale de 0,4M€ pour ce volet du CUCS. Le principal investissement de l'intercommunalité concerne la mise en place d'un bus itinérant (cofinancement de l'action entre Etat : 25%, Conseil général : 25% et CAVY : 50%). On peut citer aussi une participation au développement d'actions prévention/santé à destination des jeunes en difficultés.

## Convention de rénovation urbaine

**Une Convention de rénovation urbaine signée le 25 juin 2008 dans le quartier les Cinéastes La Plaine à Epinay-sous-Sénart**

**Signataires :** Préfet, ANRU, Ville d'Epinay-sous-Sénart, Conseil général, CA du Val d'Yerres, bailleurs sociaux, AFL, CDC, syndicat intercommunal d'assainissement.

**Mise en œuvre de la convention :**

- **un comité de pilotage** : coprésidé par le Préfet et le Maire, réunit l'ensemble des signataires de la convention.
- **un comité technique** : plusieurs comités constitués par les représentants des maîtres d'ouvrage, de l'aménageur, des maîtres d'œuvre, des financeurs, se réunissent par thématique ou par secteur.

**Le pilotage opérationnel du projet** est confié à l'équipe de rénovation urbaine de la commune.

**Appui sur des expertises extérieures** : assistance à maîtrise d'ouvrage concertation (AMO), AMO communication, mission d'architecte-urbaniste conseil, marché de définition, étude urbaine de faisabilité d'aménagement, expertise copropriétés...

**Le CUCS identifie un autre projet de rénovation urbaine dans le quartier du Vieillet à Quincy-sous-Sénart. Ce projet n'est pas encore passé en comité d'engagement de l'ANRU. D'après le CUCS, la CA serait impliquée dans la restructuration urbaine du quartier du Vieillet (à hauteur de 13% pour une assiette financière globale de 4,5M€)**

L'assiette financière du programme subventionné par l'ANRU s'établit à 118 M€ pour le PRU Les Cinéastes La Plaine (à Epinay-sous-Sénart), avec une participation financière de l'ANRU qui s'élève à 42 M€ (source : état d'avancement du PNRU au 01/09/2009, ANRU).

La Communauté d'agglomération est signataire de la convention de rénovation urbaine de ce quartier. Elle est impliquée dans le pilotage stratégique, au travers de sa participation au comité de pilotage.

### Actions intercommunales au sein du programme subventionné par l'ANRU.

La CAVY n'est pas impliquée dans la maîtrise d'ouvrage des actions menées dans le cadre du programme subventionné par l'ANRU.

#### Actions au sein du programme subventionné par l'ANRU

Convention initiale	Eléments physiques
01- démolition de logements locatifs	332
02 - construction de logements sociaux	332
05- réhabilitation de logements locatifs sociaux	493
06- résidentialisation de logements	493
07 - AQS	-
08- aménagements publics	-
09- équipements publics	-
10- équipements commerciaux ou artisanaux	-
12- ingénierie et pilotage	-
Part financement total	

Source : tableaux associés aux conventions initiales

### Actions complémentaires d'accompagnement au programme

Dans le cadre des actions de développement économique et social, la CAVY est partenaire de l'accompagnement individualisé mis en place pour accompagner les porteurs de projet susceptibles de bénéficier de la création de locaux d'activités. Ceci s'inscrit dans l'action de la boutique de gestion des entreprises.

La CAVY n'est pas mentionnée dans la démarche de relogement, ni dans les autres actions citées dans la convention. Elle est toutefois impliquée dans les démarches d'amélioration de la gestion urbaine de proximité.

### Documents d'orientations stratégiques

**Projet d'agglomération (2004).** A la lecture du projet d'agglomération, les actions et dispositifs en matière de politique de la ville ne semblent pas constituer une des priorités du territoire. D'après le diagnostic les actions relatives à la politique de la ville dépendent largement du niveau communal : « *la Communauté d'agglomération peine à se saisir d'une perspective globale qui lui permette de surmonter les actions locales pour proposer une vision stratégique* ». L'émergence d'un projet global dépendrait de la mise en cohérence entre trois thèmes : l'accès au droit, l'emploi et la prévention. Notons tout de même que la problématique du désenclavement des quartiers en ZUS est abordée dans deux domaines d'action de ce projet d'agglomération : le cadre de vie et le développement économique.

PLD en cours d'élaboration

Lancement d'une démarche d'élaboration du PLHI.

### Bilan et perspectives

L'agglomération ne se qualifie pas comme étant chef de file de la politique de la ville : la culture intercommunale ne va pas de soi et doit être appropriée au fil du temps.

Différents indices témoignent néanmoins d'une réelle implication de l'EPCI dans la politique de cohésion sociale et territoriale : signature des documents contractuels de la politique de la ville, niveau d'implication financière dans le CUCS (plus de 10%) plus élevé que celui des autres intercommunalités franciliennes, présentation très « intégrée » à l'échelle intercommunale du CUCS. L'EPCI est très présent sur le volet emploi, notamment en termes de coordination des actions (avec des difficultés car déconnexion entre la compétence développement économique et les actions d'insertion/emploi), mais aussi sur les volets habitat et cadre de vie et même sur les volets santé (21%) et éducation qui restent pourtant de compétence communale. La prévention de la délinquance est aussi un domaine de forte implication de l'action intercommunale. La CAVY se positionne d'abord comme coordinateur et facilitateur des politiques menées par les communes et on peut souligner une réelle montée en charge de cette intercommunalité sur la politique de la ville.

- **Articulation volet urbain et volet social** de la politique de la ville : actuellement l'EPCI est peu investi dans le projet de rénovation urbaine financé par l'ANRU (cela pourrait évoluer par la suite). La CAVY est en revanche impliquée dans un autre projet de restructuration de quartier qui n'est pas passé en comité d'engagement de l'ANRU. D'une façon générale, les chefs de projets CUCS des communes restent peu impliqués dans le champ de la rénovation urbaine.
- **Articulation PV/ autres compétences** : l'EPCI a des difficultés à repérer ce qui relève du droit commun et ce qui relève de la politique de la ville, même si le projet d'agglomération prend en compte la politique de la ville.



# Communauté d'agglomération Argenteuil Bezons CAAB- (95)

- CA créée le 22/12/2005
- Nombre d'habitants : 130 335 en 2006 (120 224 en 1999). Poids de la ville la plus peuplée : 78 % (Argenteuil)
- 2 communes : Argenteuil, Bezons
- Président de la CA : Philippe Doucet (PS), Maire d'Argenteuil

## **Missions en terme de politique de la ville et moyens financiers**

L'intérêt communautaire en matière de politique de la ville a été défini de façon succincte et n'intègre pas le volet développement économique et emploi qui relève de la compétence facultative « politique de l'emploi ».

**Intérêt communautaire** (délibération du 17/11/2007, modifiée le 17/12/2007) :

- Volet intercommunal du CUCS.
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance : élaboration d'un plan de coordination des actions municipales de prévention routière et de sécurité dans les transports publics.

## **Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**

- Réalisation d'un PLH intercommunal (27/11/2007) au titre de la compétence équilibre social de l'habitat.
- Office public intercommunal HLM Argenteuil-Bezons (OIAB), créé en 1923 et implanté sur trois communes Argenteuil, Bezons et Montigny-Lès-Cormeilles.

## **Moyens financiers**

Les éléments financiers dont nous disposons sont issus du CUCS. Un prélèvement sur les dotations accordé par l'Etat aux communes est effectué pour les actions relevant des domaines de compétence de l'EPCI (sans que ceux-ci n'aient été indiqués).

Les crédits de l'Etat destinés aux communes ont été précisés, préalablement à la définition de l'intérêt communautaire. Le montant des enveloppes s'élève :

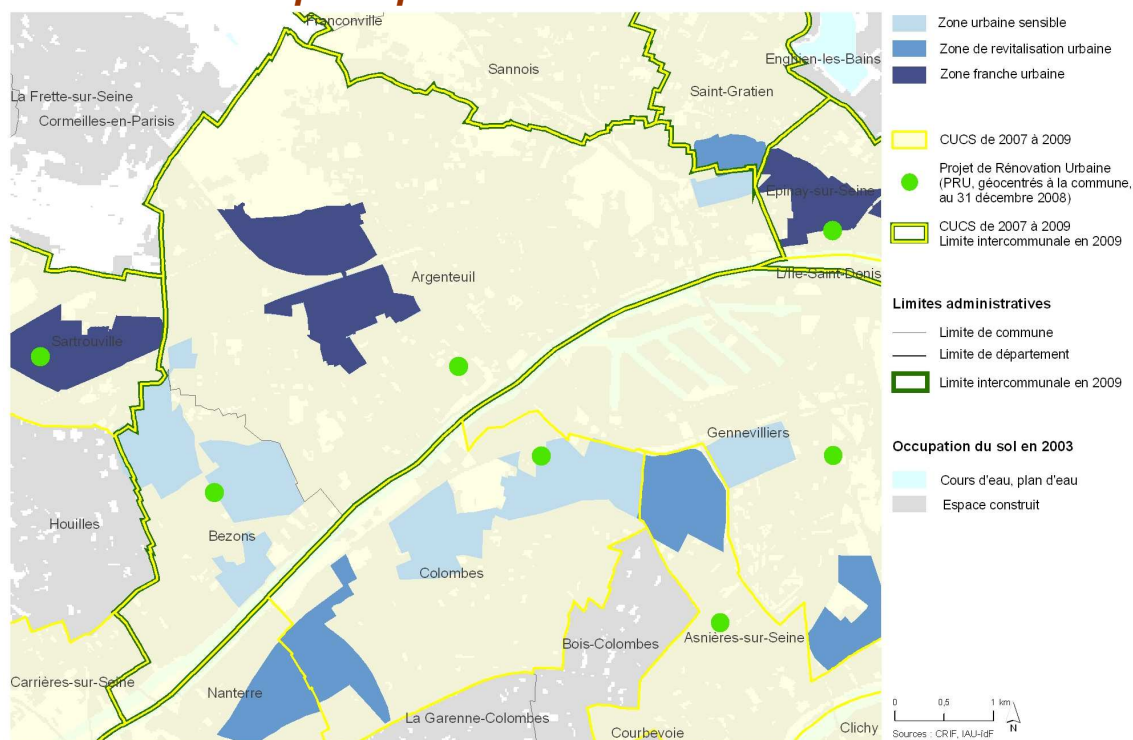
- pour Argenteuil, à 708 400 euros par an.
- pour Bezons, à 192 200 euros par an.

Pour un même projet, la Communauté d'agglomération précisera à l'Etat, les modalités de prélèvement sur les deux enveloppes respectives. A défaut, il sera prélevé les sommes forfaitaires suivantes :

- 78 % de la part Etat pour le projet considéré, sur l'enveloppe annoncée à la commune d'Argenteuil.
- 22 % de la part Etat pour le projet considéré, sur l'enveloppe annoncée à la commune de Bezons.

Ces pourcentages correspondent à la proportion respective des enveloppes annoncées par l'Etat pour les deux communes.

## Territoires de la politique de la ville



**ZUS intercommunale dans le quartier du Val Notre-Dame à cheval sur Argenteuil et Bezons**  
**ZUS Cité Joliot Curie, ZUS Val d'Argent Sud et ZUS Val d'Argent Nord à Argenteuil ;**  
**ZUS Tête de Pont et ZUS Quartier de l'Agriculture à Bezons.**  
**ZFU du Val d'Argent<sup>37</sup> à Argenteuil.**

En 2006, ces quartiers rassemblaient 45 665 habitants, soit 35 % de la population totale de l'intercommunalité.

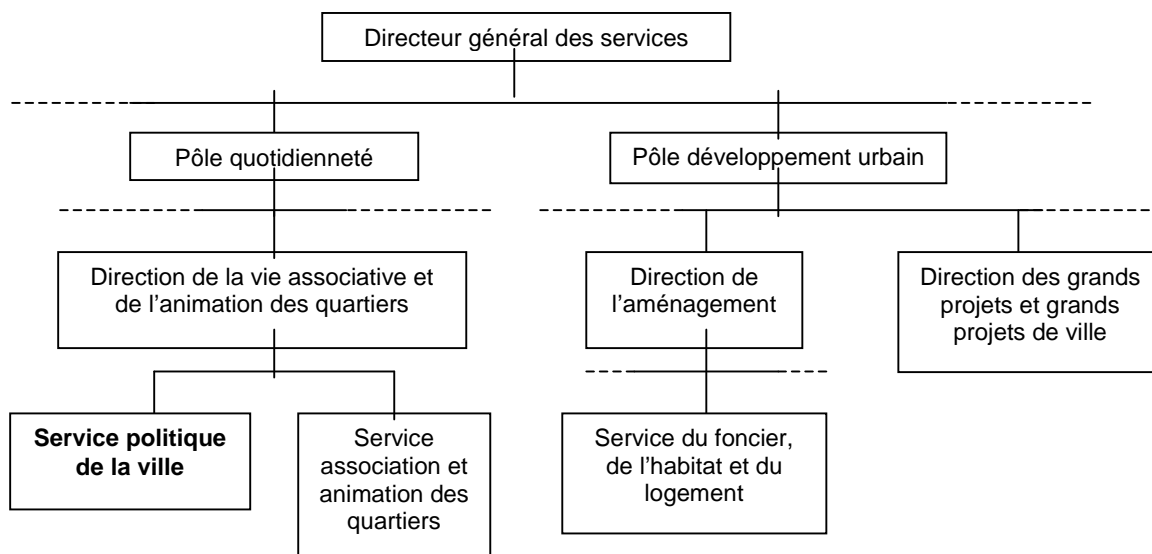
Le CUCS d'Argenteuil-Bezons couvre l'ensemble du territoire intercommunal (communes d'Argenteuil et de Bezons). Le contrat de ville 2000-2006 intégrait en plus des communes d'Argenteuil et de Bezons, celle de Montigny-lès-Cormeilles (située hors intercommunalité).

Trois opérations de rénovation urbaine sont planifiées sur le territoire de la Communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons dans le cadre de deux conventions :

- à Argenteuil : opération du Val d'Argent nord et sud et opération de la Cité Joliot Curie ;
- à Bezons : opération de la Tête de Pont.

<sup>37</sup> Le quartier du Val d'Argent Sud a été classé en ZFU en 2007.

## Acteurs de la politique de la ville et organisation Dans l'agglomération :



Source : document de communication CAAB, 2007.

La direction de la vie associative et de l'animation des quartiers regroupe les compétences en matière de politique de la ville. L'animation de ce service politique de la ville repose sur les ressources des services argenteuillais et bezonnais en charge des actions intercommunales en matière de politique de la ville. Il est difficile d'apprécier les effectifs et le temps de travail affectés par les services communaux à l'animation du service intercommunal.

**Dans les communes :** service politique de la ville dans les deux communes, une partie du personnel étant en charge des actions intercommunales.

**Autres acteurs :** Le GIP « renouvellement urbain » d'Argenteuil assure le suivi technique des opérations de rénovation urbaine des quartiers du Val d'argent nord et sud et de la Cité Joliot Curie.

## Le contrat urbain de cohésion sociale

**CUCS intercommunal d'Argenteuil-Bezons**, signé le 26 mars 2007

**Communes concernées :** Argenteuil et Bezons.

**Signataires :** préfet du Val d'Oise, maires de Bezons et d'Argenteuil qui sont respectivement vice-président et président de la Communauté d'agglomération d'Argenteuil Bezons (CAAB), elle-même signataire.

**Mise en œuvre du contrat :**

- **Le comité de pilotage :** il est composé des élus et des chefs de projets des deux villes en charge de la politique de la ville, des représentants de la Communauté d'agglomération (les deux rôles sont parfois confondus), d'un représentant du corps préfectoral (le sous-préfet d'arrondissement) ainsi que du délégué de l'Etat pour la politique de la ville. Ce comité se réunit une fois par an.
- **Le comité technique :** il est composé de l'équipe MOUS co-mandatée et co-financée (à savoir le chef de projet et les chargés de mission en développement local référents thématiques) et du délégué de l'Etat pour la politique de la ville. Ce comité se réunit au moins une fois par an à l'occasion de chaque nouvel appel à projet ou réajustement de la programmation.

Le CUCS contient trois volumes, dont le premier est intercommunal et les deux autres communaux. La partie intercommunale du CUCS présente les grands objectifs du territoire mais développe peu les actions à mettre en place pour y parvenir.

Le volet intercommunal porte sur les compétences transférées à la Communauté d'agglomération au moment de la rédaction du CUCS (2007) à savoir : l'emploi, les transports et le développement économique. La politique de la ville n'en fait pas partie, une réflexion est en cours.

La Communauté d'agglomération apparaît comme partenaire dans les autres thèmes traités dans les volets communaux. Elle ne participe pas aux actions réussite éducative et santé.

### **Accès à l'emploi et développement économique**

La Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage sur cette thématique mais agit, d'après le CUCS, sous le contrôle des communes. Elle intervient principalement sur les questions d'emploi et d'insertion. Elle assure la mise en œuvre de deux structures : la maison de l'emploi d'Argenteuil-Bezons (sur le territoire des deux communes) et une école de la deuxième chance. Elle participe à la gestion de la maison de la création d'entreprises. Elle est impliquée dans le PLIE d'Argenteuil-Bezons. Les principaux objectifs de la CAAB sont :

- informer, insérer, remobiliser et favoriser la cohérence entre formations et besoins effectifs du monde professionnel.
- promouvoir toute initiative de rapprochement entre les demandeurs d'emploi et les acteurs de l'insertion. Pour cela, elle met en place des bornes informatiques dans les ANPE, elle mobilise les ressources de la maison de l'emploi.
- venir en appui aux actions d'insertion (chartes) dans les programmes de rénovation urbaine.

### **Amélioration du cadre de vie et habitat**

- **Habitat.** La CAAB est partenaire.
- **Transport.** La CAAB est partenaire. Les objectifs sont l'amélioration de la desserte de la ville, la diminution des nuisances automobiles. Pour cela un **plan de déplacement urbain** à l'échelle de l'agglomération a été défini.

**Réussite éducative.** L'EPCI n'est pas mentionné.

**Citoyenneté et prévention de la délinquance.** Le CUCS donne peu d'éléments sur ce thème mais mentionne la création en 2002 d'une MJD intercommunale située à Argenteuil et destinée aux habitants de l'arrondissement (Argenteuil, Bezons, Montigny). Les villes sont partenaires de cette MJD.

**Santé.** L'EPCI n'est pas mentionné.

## Les conventions de rénovation urbaine

Deux conventions de rénovation urbaine ont été signées :

- **Val d'Argent à Argenteuil**, le 22 février 2005.
- **Tête de Pont à Bezons**, le 14 février 2008.

**Signataires de la convention du Val d'Argent** : l'ANRU, la Ville d'Argenteuil, les bailleurs sociaux (l'OIAB, La Sablière, I3F, Val d'Oise Habitat, Emmaüs Habitat), l'AFL, la CDC, l'Etat représenté par le Préfet. La CAAB n'avait pas encore été créée lors de la signature de cette convention du Val d'Argent. Elle n'y est donc jamais mentionnée.

**Signataires de la convention Tête de Pont** : l'ANRU, la Ville de Bezons, l'OIAB, l'AFL, l'ANAH, la CDC, la SODEDAT 93 concessionnaire de la ZAC des Bords de Seine, la Communauté d'agglomération et l'Etat représenté par le Préfet.

**Mise en œuvre du projet Tête de Pont :**

**Dans le cadre du pilotage stratégique**, un comité des partenaires, sous présidence du Maire et du Préfet, regroupe les financeurs et principaux acteurs du projet. La CAAB n'y est pas représentée directement mais l'Office intercommunal HLM y est présent. Le comité de pilotage local associe le directeur général des services de la ville, le directeur de projet, le directeur de l'Office intercommunal HLM Argenteuil-Bezons (OIAB), la DDEA et l'aménageur.

**Le pilotage opérationnel** est confié à une équipe de projet communale (4 personnes dont un directeur de projet) en lien avec la DDE, l'OIAB, l'aménageur et les services de la commune.

L'assiette globale du PRU du Val d'argent s'établit à 334 M€, suite à la signature d'un avenant le 9 mars 2009, alors que dans la convention initiale du 22 février 2005, l'assiette financière était de 262 M€. Un ajout d'opérations nouvelles complète le projet initial sur les sites « Utrillo-Balzac » et « Musiciens ». Les principaux partenaires financiers sont l'Anru (35 %), les bailleurs (32 %), la ville (11 %), le Conseil régional (7 %) et le Conseil général (7 %). La Communauté d'agglomération qui n'était pas encore créée au moment de la signature de la convention initiale ne participe pas au financement.

Pour la convention de rénovation urbaine du quartier Tête de Pont (Bezons), dont la signature remonte au 14 février 2008, l'assiette financière s'établit à 101 M€, dont une participation de 19 M€ de l'ANRU. La Communauté d'agglomération s'implique, avec la commune de Bezons, dans les actions de développement économique et social. Elle veille au rapprochement des offres de formation et de qualification des besoins des entreprises installées et au développement des actions de la maison de l'emploi et du PLIE. La CAAB n'est pas mentionnée pour les autres actions.

## Fonds Européens

La Communauté d'agglomération a été sélectionnée en juillet 2008 au titre du programme In'Europe.

Dans ce cadre elle devrait bénéficier d'un financement global de 7,8 millions d'euros (5 millions d'euros sur 10,7 millions d'euros hors taxes de dépenses éligibles au titre du FEDER et 2,8 millions d'euros sur 6,5 millions d'euros hors taxes de dépenses éligibles au titre du FSE) pour la période 2007-2013. L'obtention de ces fonds s'appuie sur un programme d'actions développé autour d'une stratégie en trois axes :

- Promouvoir l'économie de la connaissance
- Réduire les disparités sociales
- Réduire l'empreinte écologique des acteurs du territoire

L'utilisation de ces fonds doit permettre un effet de levier sur les dispositifs intervenants dans les ZUS.

Ces opérations s'appuient sur des partenariats (évolutifs selon les projets) entre la Communauté d'agglomération, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil général du Val d'Oise et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

### **Documents d'orientations stratégiques**

- Lancement en 2008 d'une démarche d'élaboration du **PLHI** par les services de la ville de Bezons mais sous la responsabilité d'un des directeurs généraux adjoints de la commune d'Argenteuil.
- Lancement, en 2008, des études visant l'élaboration d'un **PLD**.

### **Bilan**

- **Chef de file de la politique de la ville** : la prise de compétence de la CAAB sur la politique de la ville est récente et reste limitée. Ainsi la CA ne dispose pas de personnel propre pour la politique de la ville mais bénéficie des apports en personnel des communes. Dans le cadre du CUCS la CA est maître d'ouvrage sur la seule thématique accès à l'emploi et développement économique.

# Communauté d'agglomération Cergy Pontoise CACP (95)

- SAN créé le 13/07/1983, transformé en CA le 05/12/2003
- Nombre d'habitants : 187 388 en 2006 (179 346 en 1999). Poids de la ville la plus peuplée : 29 % (Cergy).
- 12 communes : Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal.
- Président de la CA : Dominique Lefebvre (PS), Maire de Cergy

## **Missions en terme de politique de la ville et moyens financiers**

Les missions effectives correspondent aux grandes compétences de l'EPCI : habitat, citoyenneté/prévention de la délinquance (CLSPD communautaire) et développement économique (parcs d'activités...).

**Intérêt communautaire** (par délibération le 03/02/2004) :

- Le contrat de ville de l'agglomération.
- Le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).
- Les aides aux associations de développement local et d'insertion économique et sociale.
- Les aides aux associations d'insertion, de formation, et de prévention de la délinquance pour leurs actions intercommunales.
- Toutes les études générales relatives à la politique de la ville.

## **Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**

- La réalisation du PLHI est déclarée au titre de la compétence « Equilibre social de l'habitat ».
- Il en est de même de la gestion de l'observatoire de l'habitat, du suivi de la délégation des aides à la pierre (2007).

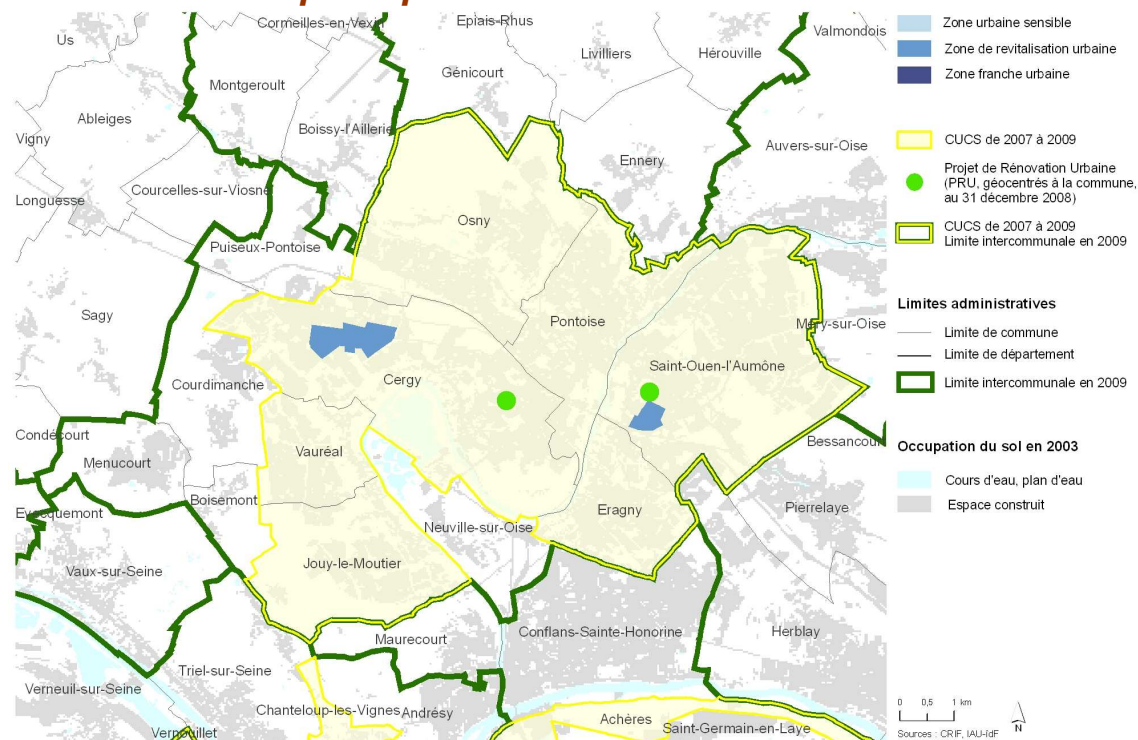
## **Moyens financiers :**

Dans le cadre du CUCS aucun financement de l'Etat n'a été accordé à la CA.

L'intégralité du budget de la Communauté d'agglomération au titre de la politique de la ville est versée aux communes sous forme de fonds de concours.

Le CLSPD, pris en charge par le service prévention sécurité, mobilise d'importants moyens (en 2007, le budget de la mission est d'environ 676 000 euros).

## Territoires de la politique de la ville



### ZUS-ZRU Saint-Christophe à Cergy, ZUS-ZRU Chennevières à Saint-Ouen l'Aumône.

En 2006 ces quartiers regroupaient 13 538 habitants, soit 7,2% de la population totale de l'intercommunalité.

Le CUCS de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise est intercommunal et s'appuie sur des conventions territoriales communales. Il couvre 7 communes sur 12 : Eragny-sur-Oise, Cergy, Jouy-le-Moutier, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal.

Ces caractéristiques résultent de l'histoire de l'EPCI. En 2000, l'agglomération signait son premier contrat de ville (couvrant les 7 communes actuellement en CUCS) sous la forme d'un contrat cadre entre le SAN et l'Etat. Chaque commune était signataire d'une convention territoriale établie en partenariat avec l'Etat. L'actuel CUCS s'inscrit dans la continuité de cette organisation contractuelle.

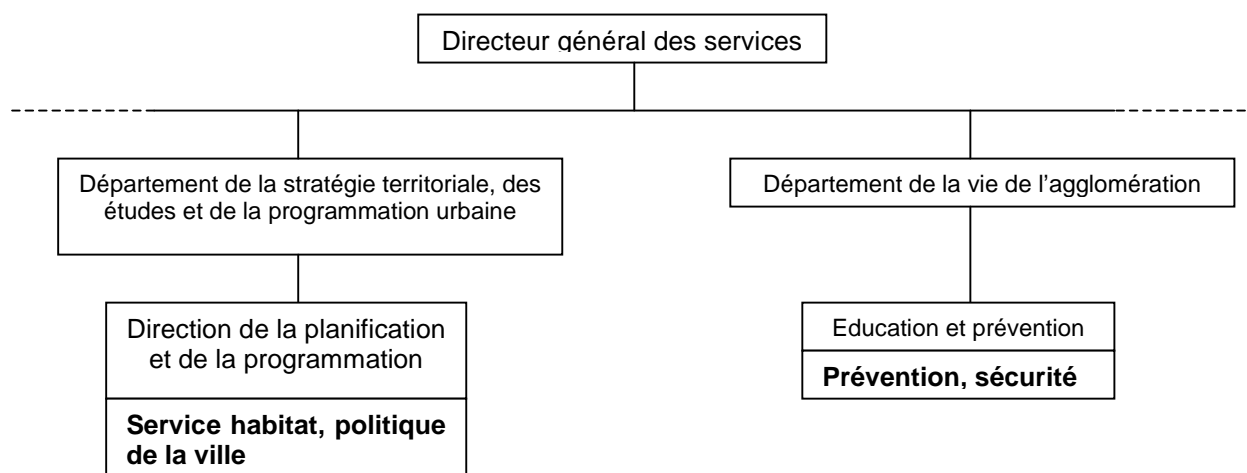
Ces dernières années, la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise a connu de profonds changements :

- la fin de l'OIN en 2002 ;
- le passage du statut de SAN à celui de Communauté d'agglomération ayant entraîné une définition tardive des compétences intercommunales (2004) ;
- l'intégration fin 2004 de la commune de Boisemont à la Communauté d'agglomération.

### Projet de rénovation urbaine à Cergy, quartier Saint-Christophe Projet de rénovation urbaine à Saint-Ouen l'Aumône, quartier Chennevières.



## Acteurs de la politique de la ville et organisation Dans l'agglomération :



Source : CA, 2009.

Le service habitat et politique de la ville (département de la stratégie territoriale, des études et de la programmation urbaine) assure les missions suivantes : mise en place de la politique d'agglomération pour l'habitat et le logement, production d'un observatoire de l'habitat, suivi du CUCS intercommunal et des fonds de concours afférents.

La cellule prévention/sécurité assure les missions de pilotage du CLSPD intercommunal et de conception, de coordination et d'animation du dispositif d'accueil des gens du voyage (chargée de mission, éducateur de prévention spécialisée, assistante, agent d'accueil à la MJD de Cergy-Pontoise). A noter qu'un coordonnateur sécurité routière, rattaché à la direction des services urbains et à la direction du cadre de vie, participe aux missions du CLSPD.

**Dans les communes :** Les services sont plus ou moins étoffés, en fonction des enjeux du territoire.

**Autres acteurs :** Associations d'aide à l'insertion, d'accès à l'emploi.

**Rapports entre les acteurs :** Les réunions entre les chefs de projets, assurant la mise en place du CUCS à l'échelle communale et les personnels du service habitat et politique de la ville de la Communauté d'agglomération, sont fréquentes.

### Le contrat urbain de cohésion sociale

**Le CUCS de la CA de Cergy-Pontoise signé le 31/03/2007 se décompose en :**

- une convention cadre d'agglomération,
- 7 conventions territoriales à l'échelle de la commune (même nombre de communes en politique de la ville malgré les modifications des quartiers).

**Communes concernées :** Eragny-sur-Oise, Cergy, Jouy-le-Moutier, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal.

**Signataires CUCS intercommunal:** Préfet du Val d'Oise, président de l'EPCI et Maires des 7 communes.

**Mise en œuvre du contrat :**

**Le comité de pilotage :** intercommunal pour la convention cadre (EPCI, Etat et Maires)

**Le comité technique :** une par commune pour les conventions territoriales

## **Le rôle de l'agglomération**

En 2006/2007, la CA a pris en charge l'élaboration du CUCS intercommunal, en partenariat avec les communes concernées. La convention-cadre décline trois priorités :

- assurer le développement solidaire des territoires et populations ;
- lutter contre les discriminations et pour l'égalité des chances ;
- accroître la compétitivité du territoire. Ces trois enjeux s'articulent avec les cinq champs d'intervention prioritaires des CUCS : habitat et cadre de vie, citoyenneté et prévention de la délinquance, accès à l'emploi et développement économique, réussite éducative, santé.

Concrètement la CA est engagée dans des programmes d'actions communautaires qui couvrent une partie des champs mentionnés : l'habitat et cadre de vie, et le CLSPD qui concerne des champs d'actions aussi divers que citoyenneté et prévention de la délinquance, réussite éducative, santé, accès à l'emploi et développement économique.

Les conventions territoriales entre chaque commune et l'Etat déclinent leurs actions propres, telles que la réussite éducative, l'action sociale, la participation des habitants. Les conventions territoriales sont signées par chaque Maire et l'Etat.

## **Amélioration du cadre de vie et habitat**

La CA porte un observatoire de l'habitat, un observatoire de la construction et le projet de PLHI adopté en 2009.

Elle met en œuvre la délégation des aides à la pierre (suite à la signature entre l'Etat et la CA d'une convention de délégation des compétences en matière « d'aide à la pierre »). Pour la période 2006-2008, elle participe au financement de la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre à hauteur de 2,5M€ (environ 19% du montant global estimé à 13M€). Les fonds de concours, actés le 29/06/2004 au chapitre restructuration et solidarités urbaines du Plan Pluriannuel d'Investissement, doivent accompagner les opérations de restructuration urbaine engagées par les communes de l'agglomération. L'attribution de ces fonds aux communes est calculé à partir de critères fiscaux et socio-démographiques.

Ils se répartissent en deux catégories :

- La dotation quartiers prioritaires s'élève à 1,9M€ pour l'ensemble de la période.
- La dotation quartiers en reconstruction s'élève à 1,5M€ pour l'ensemble de la période.

## **Accès à l'emploi et développement économique**

Dans le cadre du CLSPD, la CA de Cergy-Pontoise participe au financement d'actions portées par des associations en faveur de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'accueil et/ou hébergement d'urgence... La participation financière de la CACP s'élève à environ 0,3% du montant estimatif global des projets concernant le volet accès à l'emploi et développement économique du CLSPD (évalué à 6,1M€ en 2006<sup>38</sup>).

## **Réussite éducative**

La CACP est impliquée dans des actions de réinsertion scolaire, prévention des conduites à risques, soutien à un Espace dynamique d'insertion, soutien aux chantiers éducatifs et centre de formation, en coopération avec les collèges et associations. Sa participation financière s'élève à 1% du montant estimatif global des projets concernant la réussite éducative (évalué à 800 000€ en 2006).

## **Santé**

La CA est impliquée, en partenariat avec des associations, dans des projets santé : prévention des toxicomanies en direction des jeunes, formation-prévention des acteurs de terrain sur la toxicomanie, formation à la gestion des conflits, soutien au fonctionnement du Mouvement français pour le planning familial. La participation financière de la CACP s'élève à environ 1,8% du montant estimatif global des projets concernant le volet santé du CLSPD (évalué à 1,13M€ en 2006).

---

<sup>38</sup> Les actions proposées en 2007 dans le cadre du volet CLSPD du CUCS étaient sensiblement identiques à celles de 2006.

## Citoyenneté et prévention de la délinquance

La politique de prévention et de sécurité engagée à l'échelle de l'agglomération a pour cadre le CLSPD intercommunal, instance de concertation, d'échanges partenariaux et force de propositions sur les priorités en matière de lutte contre l'insécurité. L'action du CLSPD relève de la compétence obligatoire de la CACP, qui a été une des premières en 1999 à signer un CLS intercommunal. Les actions menées dans le cadre du CLSPD sont diverses :

- soutien au fonctionnement et développement des actions de la Maison de la justice et du droit (qui a deux axes : pénal et accès au droit), du Centre de médiation et de rencontres familiales, de l'association d'accueil et d'aide aux victimes, d'accueil et de suivi des femmes en difficultés ou en situation d'exclusion,
- actions d'information et sensibilisation à la prévention et à la lutte contre les mariages forcés, contre les risques routiers,
- création d'une permanence accès aux droits des jeunes au sein de la Mission locale,
- développement d'outils d'analyse statistique et cartographiques de la délinquance pour créer un observatoire sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

La participation financière de la CACP s'élève à environ 13% du montant estimatif global des projets concernant le volet citoyenneté et prévention de la délinquance du CLSPD (évalué à 1,3M€ en 2006).

## Les conventions de rénovation urbaine

### Deux conventions de rénovation urbaine signées :

- à Cergy Croix-petit/Chênes d'or, le 25 septembre 2005 (+avenant du 29/09/2006)
- à Saint-Ouen l'Aumône les Chennevières, le 16 février 2006 (+ avenant 2007)

### Convention Cergy Croix-petit/Chênes d'or

**Signataires :** Préfet, ANRU, Maire, AFL, bailleurs sociaux, CDC.

#### Mise en œuvre de la convention :

- un comité de pilotage : autour du Maire et du Préfet, regroupe les financeurs et partenaires (hors CA).
- un comité technique : représentants administratifs et techniques.
- Le pilotage opérationnel du projet et la direction de projet sont confiés à la Ville de Cergy. Pour le pilotage opérationnel, la ville a prévu de s'appuyer sur un aménageur.

### Convention Saint-Ouen l'Aumône les Chennevières

**Signataires :** Préfet, ANRU, Maire, AFL, bailleurs sociaux (Opievoy, Valestis, Logement Français), SONACOTRA, CDC.

#### Mise en œuvre de la convention :

- un comité de pilotage : composé de l'ensemble des partenaires, maîtres d'ouvrage et financeurs. Se réunit 2 fois par an.
- un comité technique et de suivi : animé par le directeur de projet, est l'instance de coordination.

Le pilotage opérationnel du projet est confié à une direction de projet communale. Celle-ci travaille en étroite partenariat avec la direction du renouvellement urbain du principal bailleur social et s'appuie, selon les besoins, sur les différents services municipaux et sur des expertises externes.

Expertise externe : Etablissement d'un schéma directeur d'aménagement du quartier par un expert extérieur (procédure des marchés de définition) puis, dans la phase d'urbanisme opérationnel, mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à un expert extérieur.

**L'agglomération n'est donc pas signataire des conventions ANRU.**

### Assiette financière des PRU et principaux partenaires financiers

Conventions initiales <sup>39</sup>	Assiette financière (en M€)	ANRU (en %)	Bailleurs (en %)	Conseil général (en %)	Conseil régional (en %)	EPCI (en %)	Communes (en %)
Saint-Ouen l'Aumône les Chennevières	88,7 <sup>40</sup>	28,6	54,1	4,9	4,7	1,6	4,3
Cergy Croix-petit/Chêne d'or	83,2	26,4	49,2	2,3	5,8	0	3,8

Source : tableaux associés aux conventions initiales

La CA n'est pas signataire des deux conventions de rénovation urbaine, alors même qu'elle est délégataire des aides à la pierre à l'échelle de l'intercommunalité. D'après les données disponibles, l'intercommunalité participe au financement de l'ensemble des opérations engagées sur le territoire à hauteur de **0,9%** de l'assiette financière globale de **171,9M€**. Un seul des projets, celui de Chennevières, dispose de financements intercommunaux. Dans le cadre de cette convention, la participation de l'intercommunalité s'élève à 1,5M€ (soit 1,65 % du total des financements de l'opération estimés à 89M€). Pour les deux conventions, les principaux partenaires financiers sont les bailleurs (51,7 %), l'ANRU (27,6 %), le Conseil régional (5,3 %), les communes (4,1 %) et le Conseil général (3,6 %).

### Actions intercommunales au sein du programme subventionné par l'ANRU.

La CA n'est pas citée dans ce volet des deux conventions. Dans le cadre de la convention les Chennevières à Saint-Ouen l'Aumône, elle participe pourtant au financement de la construction de logements sociaux (1% du montant total), aménagements publics (10%) et équipements publics (7%), soit un total de 2%.

### Ambition des PRU et participation intercommunale

Conventions initiales	Nombre de logements		Part du financement EPCI (en % du total)	
	SOL <sup>41</sup>	CCP	SOL	CCP
01 - démolition de logements locatifs	441	462	0	0
02 - construction de logements sociaux	441	462	1	0
05 - réhabilitation de logements locatifs sociaux	319	0	0	0
06 - résidentialisation de logements	ND	ND	0	0
08 - aménagements publics			10	0
09 - équipements publics			7	0
11 - interventions parc privé			0	0
12 - ingénierie et pilotage			0	0
<b>Total</b>			<b>2</b>	<b>0</b>

Source : tableaux associés aux conventions initiales  
ND : non disponible.

<sup>39</sup> Ces tableaux s'appuient sur les conventions initiales et n'intègrent pas les avenants. Or l'avenant à la convention de Saint-Ouen l'Aumône élargit le périmètre du projet de rénovation urbaine pour inclure le Parc le Notre. Cela contribue à augmenter l'assiette financière (145 M€ au 01/09/2009) et l'ampleur de l'opération. Ainsi l'avenant programme un nombre de démolitions supplémentaires de 252 logements et autant de reconstructions.

<sup>40</sup> Après l'avenant de 2007 intégrant dans l'opération du parc Le Notre, qui constitue une extension du quartier de Chennevières, puis l'avenant signé dans le cadre du plan de relance en 2009, l'assiette financière du projet s'établit à 145 M€ pour la participation financière de l'ANRU (source : état d'avancement du PNRU au 01/09/2009, ANRU).

<sup>41</sup> SOL : Saint-Ouen l'Aumône ; CCP : Cergy Croix-petit.

### **Actions intercommunales complémentaires d'accompagnement au programme**

Dans le cadre de la convention Chennevières, la CA est citée comme maître d'ouvrage de la Cité artisanale (financement Etat) et comme étant impliquée dans le plan de relogement. La mise en place d'un partenariat élargi permettra de traiter la question du relogement (suite au programme de démolition) à l'échelle du bassin de vie. Cette volonté se traduira par :

- Le renforcement des moyens opérationnels de l'observatoire du logement.
- La participation à l'instance de suivi qui devra être mise en œuvre dans le cadre de la conférence intercommunale du logement impulsée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise afin de faire jouer les solidarités locales.
- La participation à un PLH intercommunal.

**Les actions complémentaires (charte relogement, charte GUP, insertion)** sont du ressort des communes et de leurs partenaires (hors EPCI).

### **Documents d'orientations stratégiques**

#### **Le projet « Cergy-Pontoise 2020 » (2005)**

Il contient une partie sur la cohésion sociale : l'accent est mis davantage sur l'aide en faveur des personnes en difficultés que sur un rééquilibrage territorial. Trois domaines sont mis en avant : habitat, développement économique, emploi et prévention/sécurité. La CA se distingue par la mise en place du premier Contrat Local de Sécurité Intercommunal. L'agglomération joue sur ces trois thèmes un rôle de mise en réseau et d'observation.

**PLHI adopté en 2009.**

### **Bilan**

- Les communes, très engagées dans la politique de la ville, sont chefs de file : l'agglomération joue un rôle de coordinateur/facilitateur mais laisse la main aux communes.
- La CA, qui est délégataire des aides à la pierre, n'est pas signataire des deux conventions de rénovation urbaine et s'investit finalement peu dans ces projets. En effet, au moment de la transformation du SAN en CA, les élus ont opté pour que la CA conserve les attributions de l'ancien EPA et prenne la charge des opérations nouvelles, tandis que les communes pilotent les opérations qui portent sur le tissu existant.
- Malgré sa demande, **l'intercommunalité ne reçoit pas de financement de l'Etat dans le cadre du CUCS**. Les associations sont subventionnées sur des fonds provenant de l'intercommunalité.
- **Articulation volet urbain et volet social de la politique de la ville** : les chefs de projets ANRU ne sont pas les mêmes que les chefs de projets politique de la ville au sein des communes, ce qui suppose la mise en place de coordination.
- **Articulation PV / autres compétences** : Le CUCS est mis en cohérence avec le projet car l'EPCI joue un rôle d'observation et de coordination. Toutefois, la dimension insertion semble peu pensée au niveau intercommunal (pas de dispositif intercommunal).



# Communauté d'agglomération Val de France CAVF (95)

- CC créée le 24/12/1996, transformée en CA le 23/12/2001
- Nombre d'habitants : 138 289 en 2006 (136 365 en 1999). Poids de la commune la plus peuplée : 42 % (Sarcelles).
- 4 communes : Arnouville-lès-Gonesse, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel
- Président de la CA : Didier Vaillant (PS), maire de Villiers-le-Bel

## **Missions en terme de politique de la ville et moyens financiers**

Depuis le récent transfert de compétences de la politique de la ville à l'agglomération (effectif en 2006), la politique de la ville est, de fait, un champ de compétences partagées entre la CA et les communes. La Communauté d'agglomération a pris en charge l'emploi et l'insertion par l'économique. Elle gère un PLIE, trois pôles emplois (Villiers-le-Bel, Garges-lès-gonesse, et Arnouville-lès-Gonesse) et mène des actions spécifiques sur la Zone Franche Urbaine. L'intercommunalité intervient aussi, en partenariat avec le Ministère de la Justice, dans les trois Maisons de la Justice et du Droit (Sarcelles, Villiers-le-Bel et Garges-lès-Gonesse).

Les communes demeurent compétentes, de manière globale, pour développer et consolider le lien social dans les quartiers, ce qui inclut toutes les actions relevant de la santé, de la citoyenneté/prévention de la délinquance et de la réussite éducative (d'après les thématiques du CUCS). Les communes ont en charge les projets de rénovation urbaine, la CA n'y étant pas directement impliquée.

## **Intérêt communautaire** (délibération du 25/06/2005)

En matière d'emploi, la CA intervient pour coordonner et mettre en œuvre les actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle, soutenir les structures menant principalement des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, favoriser leur accompagnement dans la proximité, mettre en œuvre des actions d'insertion professionnelle des publics les plus en difficulté, favoriser l'insertion professionnelle des 16 à 25 ans et faire connaître les métiers porteurs auprès des demandeurs d'emploi.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les services agissant en faveur de l'emploi des populations, notamment :
  - la Maison de l'Emploi à Garges-lès-Gonesse, l'Espace Emploi à Arnouville-lès-Gonesse et l'Espace Emploi-Formation à Villiers-le-Bel,
  - le soutien aux structures concernant prioritairement les actions menées en faveur du retour à l'emploi et de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi,
  - le point d'accès au droit et le point santé portés par la mission locale « Est Val d'Oise » qui contribuent par des actions à améliorer les conditions d'employabilité des jeunes de 16 à 25 ans.
- En matière de prévention de la délinquance, les maisons de la justice et du droit, dont la mutualisation doit être renforcée au niveau intercommunal.
- La mise en place d'un système de veille doit permettre une meilleure connaissance des caractéristiques des territoires inscrits en politique de la ville avec la création d'un observatoire local des zones urbaines sensibles.

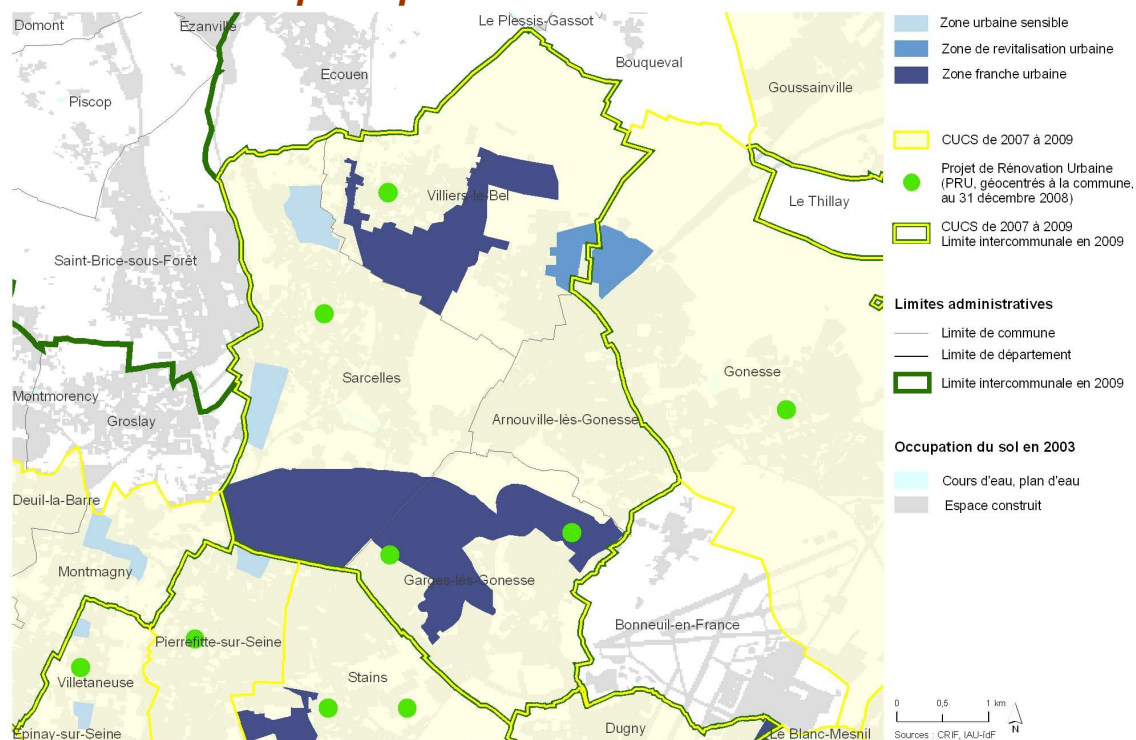
## Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :

- Le PLH intercommunal (adopté en février 2008), ainsi que la mise en place d'un observatoire de l'habitat sont déclarés au titre de la compétence Equilibre Social de l'Habitat.

## Moyens financiers (sources orales) :

La CA Val de France dispose d'une enveloppe intercommunale allouée par l'Etat dans le cadre du CUCS. En 2008, celle-ci était de 300 000 euros dont 209 500 euros destinés aux actions portées directement par la Communauté d'agglomération et 90 500 euros aux associations partenaires travaillant sur les thèmes de la politique de la ville.

## Territoires de la politique de la ville



**3 ZUS à Sarcelles : ZUS Chardonnerettes, ZUS Chantepie-Les-Rosiers, ZUS Lochères.**

**ZRU les Carreaux à Villiers-le-Bel.**

**ZFU Dame Blanche Nord et Ouest, La Muette, Lochères** sur les 2 communes de Garges-lès-Gonnesse et Sarcelles.

**ZFU Puits la Marlière, Derrière les Murs-de-Monseigneur** à Villiers-le-Bel.

Ces quartiers regroupent 88 956 habitants, soit 64 % de la population totale de l'intercommunalité.

L'ensemble du territoire est concerné par le CUCS de Val de France. Le Contrat de ville 2000/2006 de l'est du Val d'Oise était plus large et englobait 3 communes, en plus des 4 communes de la CA : Gonesse, Goussainville et Montmagny.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Val de France, 3 communes ont un projet de rénovation urbaine dans 6 quartiers prioritaires d'intervention (classés en catégorie 1) :

- à Garges-lès-Gonnesse : opération de la Muette et opération de Doucettes, Basses Bauves et Dame Blanche ;
- à Sarcelles : opération des Lochères et opération de Chantepie-Les-Rosiers ;
- à Villiers-le-Bel : opération des Carreaux et opération Puits la Marlière, Derrière-les-Murs-de-Monseigneur (quartier de la Ceriseraie).

Ces opérations ont donné lieu à la signature de 5 conventions avec l'ANRU, dont la plus récente a été établie en avril 2009.



## **Acteurs de la politique de la ville et organisation**

**Dans l'agglomération :** le service politique de la ville compte une quinzaine de personnes. Il est composé d'un responsable, d'un coordinateur du PLIE, d'un chargé de mission des clauses d'insertion, de deux assistants, de huit personnes travaillant dans les pôles emplois (deux à Arnouville-lès-Gonesse, un à Villiers-le-Bel et cinq à Garges-lès-Gonesse). Des personnels intercommunaux travaillent dans la MJD de Sarcelles.

Il y a deux élus référents. Le vice-président de l'intercommunalité s'occupe de ce qui a trait à la politique de la ville. Il est assisté par un conseiller délégué à l'emploi.

**Dans les communes :** les communes ont un service politique de la ville. Nous ne disposons pas d'informations précises sur la structuration et la composition de ces services.

**Autres acteurs :** Le syndicat intercommunal d'études et de programmation pour le développement de l'est du Val-d'Oise (SIEVO) intervient à une échelle supra-intercommunale, pour l'élaboration du SCOT. Le territoire du SIEVO regroupe 24 communes de l'est du Val-d'Oise.

L'AFTRP (à Villiers-le-Bel et Garges-lès-Gonesse) et l'EPA Plaine de France (à Sarcelles) ont été mandatés par les communes, dans le cadre des concessions d'aménagement, pour suivre les projets de rénovation urbaine.

**Rapports entre les acteurs :** le transfert de compétences est très récent, des ajustements restent nécessaires. Selon les personnes de la Communauté d'agglomération rencontrées, cette forme d'organisation permet une complémentarité entre les différents dispositifs. De plus l'évaluation du CUCS devrait être un support d'échanges et de consolidation des partenariats.

## **Le contrat urbain de cohésion sociale**

### **CUCS intercommunal de Val de France signé en mars 2007**

**Communes concernées :** Sarcelles, Villiers-le-Bel, Arnouville-lès-Gonesse, Garges-lès-Gonesse

Ce CUCS comprend trois parties :

- les deux premières parties constituent **le volet intercommunal du CUCS** et concernent l'ensemble du territoire de la CA (diagnostic, orientations stratégiques et programme d'actions),
- la troisième partie constitue **le volet communal du CUCS** et décline les orientations stratégiques et le programme d'actions de chacune des 4 communes.

**Signataires :** le préfet du Val d'Oise (représentant de l'Etat), le président de la Communauté d'agglomération et les 4 maires.

**Mise en œuvre du contrat :**

- **Le comité de pilotage :** ce comité s'appuie sur une instance communautaire déjà existante (la commission politique de la ville présidée par le vice-président en charge de la politique de la ville et réunissant les maires, vice-président de la communauté, accompagnés de leurs responsables politique de la ville respectifs). Il associe les services des collectivités départementale et régionale et les services de l'Etat. Co-présidé par le préfet à l'égalité des chances, il se réunit au moins une fois par an.
- Le comité technique : **non mentionné dans le CUCS.**

## **Le rôle de l'agglomération**

L'implication de la CA dans la politique de la ville est récente (2006). Celle-ci n'était pas du tout impliquée dans le contrat de ville 2000/2006. De fait le volet intercommunal du CUCS est relativement peu détaillé, alors que le volet communal est beaucoup plus volumineux (environ 80 % des pages y sont consacrées) et précis.

Dans le volet intercommunal du CUCS, 70 % des actions sont portées par l'agglomération (cofinancées, sous maîtrise d'ouvrage EPCI et mises en œuvre par le personnel de l'EPCI). Celle-ci disposait d'une enveloppe propre (300 000 € en 2008).

Les communes sont autonomes dans l'élaboration et la gestion de leur CUCS (même si la CAVF est généralement impliquée sur le papier dans le pilotage stratégique du contrat).

## Accès à l'emploi

Suite au diagnostic territorial réalisé dans le cadre du PLIE Val de France de 2004 à 2006, la CA a défini deux axes de travail. Ceux-ci sont déclinés dans le CUCS :

- Maintenir et renforcer l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Il s'agit de conforter les services délivrés par les trois pôles d'emploi, par les associations locales et par le Service Public de l'Emploi (ANPE, ASSEDIC, Mission Locale). Cette intervention doit également concerner les publics les plus en difficulté en permettant la mise en place d'un d'accompagnement renforcé et individualisé vers l'emploi (PLIE Val de France).
- Mobiliser le potentiel de création d'emplois induits par la mise en application des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans d'autres secteurs d'activités.

## Développement économique

Plus de 70 % des entreprises nouvellement créées sur le territoire de Val de France s'installent dans les ZFU. Fort de ce constat, l'intercommunalité se fixe pour objectif de conforter cette dynamique de développement en soutenant :

- le maintien et le développement des entreprises, notamment des TPE, dans les ZFU.
- la création d'entreprises et l'initiative économique dans les ZFU (accompagner les dispositifs d'amorçage de projets de création d'entreprises et soutenir les structures d'aide au financement de la création d'entreprises).

## Amélioration du cadre de vie et habitat

La Communauté d'agglomération Val de France a initié en 2005 une étude de faisabilité d'un PLH intercommunal étendu aux territoires communaux limitrophes de Gonesse et de Goussainville. Les objectifs sont :

- Accompagner la réalisation du PLH intercommunal.
- Mettre en place un observatoire intercommunal de l'habitat.

Le PLHI a été adopté en 2008.

## Citoyenneté et prévention de la délinquance

Le transfert de la compétence politique de la ville à la Communauté d'agglomération a impliqué le transfert de la gestion et du fonctionnement des trois Maisons de la Justice et du Droit (MJD) localisées à Villiers-le-Bel, Garges-lès-Gonesse et Sarcelles. Le CUCS affirme l'intérêt que doit porter la CA aux questions d'accès au droit pour une population démunie et en difficulté d'insertion.

L'orientation stratégique choisie par la CA est de maintenir et de développer l'offre de service des MJD existantes en :

- poursuivant le soutien aux actions d'accès au droit mises en place au sein des 3 MJD au travers de leur gestion par la CA ;
- élaborant des supports de communication sur les services des MJD ;
- accompagnant la mise en place de 2 pôles de compétences au sein des MJD, un pôle dédié à la promotion de l'égalité pour la MJD de Garges-lès-Gonesse et un pôle traitant des questions de droit de la famille et de prévention des violences familiales pour la MJD de Villiers-le-Bel<sup>42</sup>.

**Réussite éducative (au sens large) :** EPCI non mentionné

**Santé et accès aux soins :** EPCI non mentionné

---

<sup>42</sup> Ces projets initiés par la Mission Régionale d'Appui Droit et Ville du Ministère de la Justice en lien avec la Préfecture de Région concernent des territoires « zonés Objectif 2 » (fonds issus de la politique de cohésion sociale de l'Union Européenne).

## Les conventions de rénovation urbaine

Cinq conventions signées:

- **le 22 février 2005, pour le quartier** la Muette à Garges-lès-Gonesse (+ 2 avenants)
- **le 24 mai 2006, pour le quartier** des Doucettes, Basses Bauves, Dame Blanche à Garges-lès-Gonesse (+ 1 avenant du 05/07/2007)
- **le 5 juillet 2007, pour le quartier** Lochères à Sarcelles,
- **le 25 juillet 2006, pour le quartier** des Carreaux à Villiers-le-Bel,
- **le 9 avril 2009, pour le quartier** de la Ceriseraie à Villiers-le-Bel

**Principaux signataires** : ANRU, Etat (préfet), maires des communes concernées, président de la Communauté d'agglomération (sauf pour la convention du quartier de la Ceriseraie à Villiers-le-Bel), CDC, l'Association foncière logement, les bailleurs sociaux + pour la convention des Lochères à Sarcelles : la CA Plaine Commune et pour la convention les Doucettes à Garges : l'EPA Plaine de France.

**Mise en œuvre des projets :**

**Comité de pilotage** : il y a un comité de pilotage par projet, présidé par le Maire et le Préfet. Le Président de la CAVF y participe (y compris pour la convention du quartier de la Ceriseraie dont l'agglomération n'est pas signataire).

**Les directions de projet** sont diverses d'un site à l'autre et il n'y a pas d'organisation commune. Le pilotage stratégique et opérationnel des projets se fait à l'échelle de la commune, les services de l'intercommunalité pouvant être associés ponctuellement pour certaines opérations. Les modalités d'intervention de l'EPCI pour chaque opération sont variables.

### Investissement financier de la CA Val de France dans les 5 conventions ANRU

Conventions	Assiette financière globale (en M€) <sup>43</sup>	Part du financement EPCI en %	Part en maîtrise d'ouvrage EPCI en %
Garges-lès-Gonesse - la Muette	140,6	0,7	3,2
Sarcelles - Lochères	213,4	0,1	4,6
Villiers-le-Bel - les Carreaux	147,8	0,2	1,7
Garges-lès-Gonesse - les Doucettes et Dame Blanche Ouest	185,7	ND	ND
Villiers-le-Bel – La Ceriseraie	34	ND	ND
<b>Total</b>	<b>722</b>	<b>0,3</b>	<b>3,4</b>

Source : tableaux associés aux conventions initiales  
ND : non disponible

Sur les 3 conventions pour lesquelles nous disposons des annexes financières, la CA participerait au financement des opérations engagées sur le territoire à hauteur de **0,3 %** sur une assiette financière globale de **502M€**. Pour ces trois opérations, les principaux partenaires financiers sont l'ANRU (44,5 %), les bailleurs (37,3 %), le Conseil général (4,7 %), le Conseil régional (4,5 %) et les communes (0,8 %). Si l'on intègre l'opération de Doucettes, Basses Bauves, Dame Blanche à Garges-lès-Gonesse et celle de la Ceriseraie à Villiers-le-Bel, l'assiette financière globale est de 722 M€.

### Actions intercommunales au sein du programme subventionné par l'ANRU

Sous maîtrise d'ouvrage totale ou partielle de la Communauté d'agglomération :

- Interventions sur des voiries et réseaux sous compétence communautaire : requalification de voirie aux Carreaux, intervention sur une fontaine... ;
- Interventions sur les équipes « publics de proximité » : reconstruction de la bibliothèque aux Carreaux

<sup>43</sup> Les assiettes financières sont ensuite portées à 224 M€ pour le PRU de Sarcelles Lochères, 153 M€ pour celui de Villiers-le-Bel – Les Carreaux (source : état d'avancement du PNRU au 01/09/2009, ANRU).

- Acquisition et aménagement d'un bâtiment destiné à accueillir des activités économiques (projet Europe à la Muette).

#### Actions au sein du programme subventionné par l'ANRU pour les 3 conventions de la Muette (Garges), Lochères (Sarcelles) et les Carreaux (Villiers)

	Nombre de logements	Part du financement EPCI en %	Part en maîtrise d'ouvrage EPCI en %
01 - démolition de logements locatifs	1497	0	0
02 - construction de logements sociaux	1482	0	0
05 - réhabilitation de logements locatifs sociaux	2707	0	0
06 - résidentialisation de logements	2907	0	0
08 - aménagements publics	0	0,8	14,7
09 - équipements publics	0	0	1,3
10 - équipements commerciaux ou artisanaux	0	21,1	100
11 - interventions parc privé	148	0	0
12 - ingénierie et pilotage	0	0	0
<b>Total</b>		<b>0,3</b>	<b>3,4</b>

Source : tableaux associés aux conventions initiales

#### Actions intercommunales complémentaires d'accompagnement au programme

**Le plan de relogement** : implication de la CA dans le groupe de travail au même titre que la Ville et les bailleurs sociaux mais la CA n'intervient pas dans le cadre du relogement.

**Dans le cadre des mesures d'insertion par l'emploi et l'économique** : la CA est maître d'ouvrage du Plan local d'insertion par l'emploi intercommunal, de la maison de l'emploi et porte la charte locale d'insertion qui regroupe les 5 villes de l'est du Val d'Oise impliquées dans des projets de rénovation urbaine.

**Gestion urbaine de proximité** : la CA participe à la commission de suivi de la GUP et à l'évaluation des conventions qui ont été signées pour les quartiers en rénovation urbaine.

**Aménagement et création d'espaces publics et voiries** : pilotage du projet du pôle gare par la CAVF qui comprend la restructuration du centre commercial et la constitution d'une offre nouvelle de logements à proximité du quartier des Lochères à Sarcelles et au débouché de l'arrivée du futur tramway.

### Fonds Européens

La Communauté d'agglomération de Val de France, qui est l'une des plus pauvres d'Île-de-France (en terme de potentiel fiscal) a été sélectionnée (juillet 2008) au titre du programme *In'Europe*. Pour la période 2007-2013 elle devrait bénéficier d'un financement de 8 millions d'euros au titre du FEDER (la contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département devrait permettre de dégager une enveloppe de 38 millions d'euros d'investissements) et de 800 000 euros au titre du FSE (la contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département va permettre de dégager une enveloppe de 1,6 millions d'euros pour les dépenses de fonctionnement).

Ces fonds doivent permettre de soutenir l'économie locale (accueil des entreprises, actions d'accompagnement, de formation, etc.). La candidature de l'intercommunalité au programme *In'Europe* s'est appuyée sur quatre projets d'extension/création de zones d'activités. Outre ces réalisations, les fonds européens vont permettre la création d'une école de la deuxième chance, le fonctionnement de la cellule d'emploi zone franche, le financement des actions du PLIE, ainsi que la mise en place de deux actions (non détaillées) liées à la culture sur la commune de Sarcelles.

La programmation 2000/2006 des fonds européens (Objectif 2) concernait, dans le Val-d'Oise, une zone située sur les 4 communes de la CAVF et la commune de Gonesse qui est hors du périmètre de la CA.

## **Documents d'orientations stratégiques**

- Elaboration en cours d'un **projet d'agglomération** à l'échelle de l'intercommunalité dans l'objectif de donner un document de référence unique à l'agglomération et de mettre en cohérence les différents documents existants.
- Mise en place d'un **SCOT** à une échelle supra-intercommunale (SCOT du SIEVO) qui intègre la CA de Val de France, la CA de Roissy – Porte de France, l'EPA Plaine de France, soit 24 communes. Ce SCOT a été approuvé le 29/06/2006.
- **PLHI** adopté en 2008.

## **Bilan**

Suite au transfert de compétences, les champs d'intervention relevant des communes et de l'intercommunalité ont été clairement définis. La compétence politique de la ville est donc aujourd'hui un domaine « partagé » entre la communauté et les communes membres. La Communauté d'agglomération est chef de file en matière d'emploi et d'insertion. En revanche, les autres compétences sont restées à la charge des communes (la proximité, le travail dans les quartiers, avec les associations est dévolu aux communes).

Le CUCS se décline entre un volet intercommunal, l'EPCI ayant une enveloppe propre, et un volet communal, les communes étant autonomes dans l'élaboration et la mise en place de leur CUCS.

- **Articulation volet urbain et volet social** de la politique de la ville : la Communauté d'agglomération assure l'encadrement et la mise en place des clauses d'insertion rattachées aux programmes de rénovation urbaine. Il s'agit de la principale intervention de l'intercommunalité dans l'articulation des volets urbains et sociaux de la politique de la ville. Ces clauses d'insertion devraient être élargies à l'ensemble des marchés publics (aussi bien ceux concernant l'intercommunalité que ceux concernant les communes).



# Communauté d'agglomération Val et Forêt CAVF (95)

- CC créée le 20 décembre 1999, transformée en CA le 30 septembre 2003.
- Nombre d'habitants : 83 685 habitants (RGP 2006). Poids de la commune la plus peuplée : 34 % (Ermont)
- 6 communes : Eaubonne, Ermont, le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt, Montlignon et Saint-Prix.
- La Communauté d'agglomération de Val et Forêt a fait suite à la communauté de communes "Eaubonne-Ermont-Montlignon-Saint Prix", créée le 20/12/1999. En 2001, son périmètre est étendu à la commune du Plessis-Bouchard, en 2003 à celle de Franconville et en 2009 à Saint-Leu-la-Forêt, alors que la commune de Franconville, la plus peuplée, quitte l'agglomération.
- La population intercommunale est alors ramenée à 83 685 habitants pour 6 communes, avec Ermont comme principale commune en terme démographique (28 074 habitants).
- Président de la CA : Alain Goujon (UMP), maire de Montlignon

## **Missions en terme de politique de la ville et moyens financiers**

L'investissement de l'intercommunalité en matière de politique de la ville concerne principalement la thématique de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Les autres champs d'intervention sont peu abordés, en dehors du volet sécurité.

### **Intérêt communautaire :**

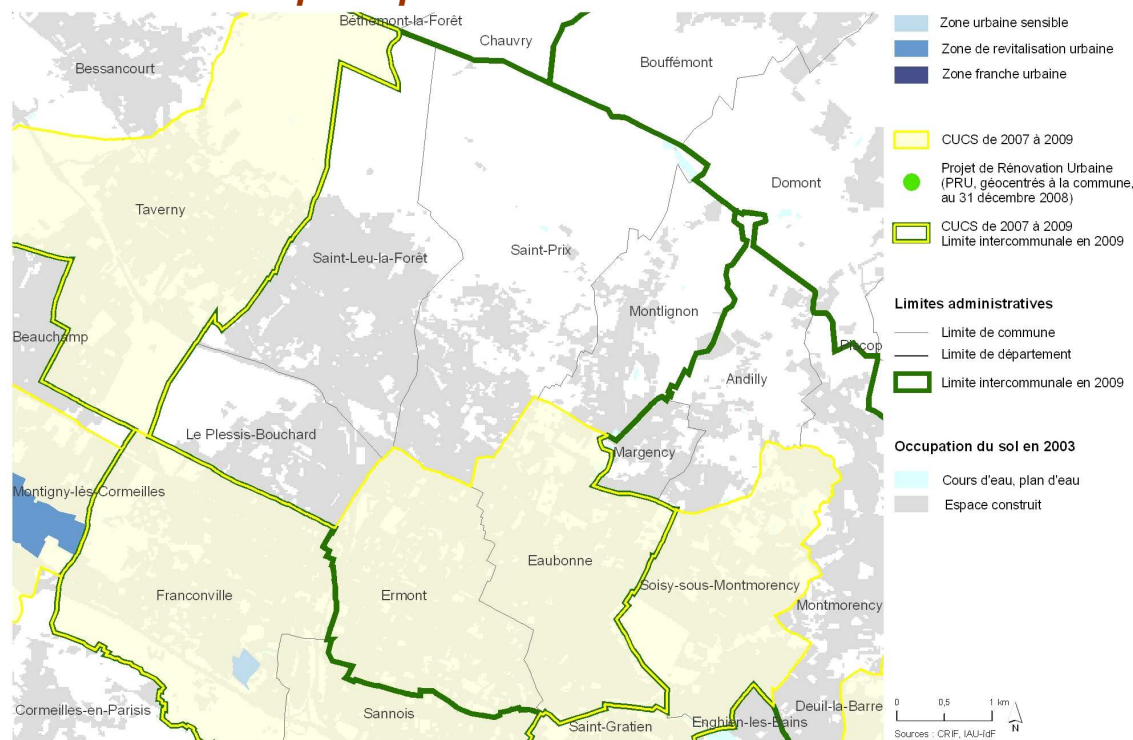
- Mise en oeuvre du plan d'actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- Elaboration et mise en oeuvre d'un contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Création et gestion d'une police municipale intercommunale.
- Coordination des actions menées par les communes concernées dans le cadre des politiques contractuelles avec l'Etat, la région et le département.

### **Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**

- Le PLH intercommunal adopté début 2007 relève de la compétence politique du logement et du cadre de vie.
- Les missions locales dépendent de la compétence développement économique.

**Moyens financiers :** la mise en oeuvre du CUCS intercommunal est contrariée par l'absence de moyens alloués par l'Etat et par le refus de l'intercommunalité de s'y substituer.

## Territoires de la politique de la ville



Avec la sortie de Franconville du territoire intercommunal, il n'y a plus de ZUS dans l'intercommunalité.

Le CUCS de la Communauté d'agglomération de Val et Forêt déborde les frontières de l'intercommunalité. Il regroupe les communes d'Eaubonne, Ermont (communes membres de l'intercommunalité), Franconville et Sannois. Ces deux dernières ne font pas partie du périmètre de la CA Val et Forêt : Sannois n'en a jamais fait partie et Franconville en est sortie au 01/01/2009.

Au regard des périmètres retenus lors de l'élaboration du contrat de ville 2000-2006, l'évolution est nette. En effet, le contrat de ville 2000-2006 regroupait les communes d'Ermont, de Deuil-la-Barre, de Saint-Gratien, de Soisy-sous-Montmorency et de Taverny, soit 4 communes sur 5 hors du périmètre actuel de la CA Val et Forêt. Le périmètre du contrat de ville 2000-2006 était géographiquement discontinu, ce qui n'est plus le cas de celui du CUCS.

D'une façon générale ce territoire se caractérise par des évolutions fréquentes des périmètres de l'intercommunalité et, sans doute en lien avec ces évolutions, de ceux de la politique de la ville. On reste donc dans une situation assez atypique de débordement du périmètre du CUCS par rapport à celui de l'EPCI.

## Acteurs de la politique de la ville et organisation

**Dans l'agglomération :** Aucun service politique de la ville dédié n'est identifié au sein de l'EPCI. La ville d'Ermont assure la prise en charge de cette compétence au titre de la Communauté d'agglomération (mise à disposition du chef de projet politique de la ville de cette municipalité pour le compte de l'intercommunalité).

### Dans les communes :

- **Ermont :** Un service politique de la ville rattaché hiérarchiquement au directeur général adjoint des services en charge de la politique de la ville et de la sécurité est identifié. Le service est composé d'un responsable de service assurant également la fonction de chef de projet CUCS et de deux assistantes à temps plein.
- **Pour les autres villes :** Des pôles ou directions assurent la prise en charge des actions et dispositifs politique de la ville mais aucun service exclusivement dédié n'a été identifié.



**Rapports entre les acteurs :** les rapports entre la Communauté d'agglomération et les communes concernant la politique de la ville sont limités. La mise en place du CUCS n'a pas encore permis la coordination ou la mutualisation à l'échelle de l'intercommunalité des différentes actions et dispositifs (faute de temps et de moyens).

## **Le contrat urbain de cohésion sociale**

### **CUCS de Val et Forêt signé le 22 mars 2007**

**Communes concernées :** Eaubonne, Ermont, Franconville et Sannois

**Signataires :** Préfet, Président de la CA, Maires d'Eaubonne, Ermont, Franconville, Sannois (2 communes hors intercommunalité).

**Mise en œuvre du contrat :**

- **Le comité de pilotage stratégique :** la Communauté d'agglomération du Val et Forêt a pour mission de définir, pour les 5 thématiques du CUCS, les axes stratégiques à mettre en œuvre dans les communes concernées. Ce comité de pilotage stratégique se réunit une fois par an. Le comité de pilotage est composé des membres appartenant à la commission « habitat aménagement et politique de la ville ».
- En complément, des **comités de pilotage communaux** sont composés d'un représentant de l'Etat, du maire de la commune et des responsables des services concernés.
- **Le comité technique :** Les comités techniques et de suivi du programme d'action se font à l'échelle de chaque commune.

La politique de la ville est une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération du Val et Forêt. De ce fait, l'intercommunalité a souhaité être signataire du CUCS. Parmi les cinq champs d'actions prioritaires du CUCS, trois sont des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération : l'habitat et le cadre de vie, l'emploi et le développement économique, ainsi que la citoyenneté et la prévention de la délinquance (via le contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance).

Le diagnostic n'a pas été mené à l'échelle de la Communauté d'agglomération et les programmes d'actions du CUCS relèvent du niveau communal.

### **Accès à l'emploi et développement économique**

Pour favoriser l'accès à l'emploi, la CAVF a créé la structure Val et Forêt emploi. Cinq pôles emplois qui ont été transférés des communes au niveau intercommunautaire coordonnent leurs actions afin d'apporter les meilleures prestations à leurs utilisateurs (aide à la rédaction de CV et de lettres de motivation, préparations aux entretiens, recherches d'offres et de formations...). Leurs actions ont été rationalisées.

La mission locale de la Vallée de Montmorency prend en charge les jeunes résidant dans les communes de la Communauté d'agglomération du Val et Forêt et dans celles de Franconville, Sannois et Beauchamp.

### **Amélioration du cadre de vie et habitat**

- Le **PLHI** adopté en 2007 a pour vocation de favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de logements sociaux, de lutter contre l'habitat indigne et met en place des outils pour revaloriser l'habitat ancien.
- Soutien financier aux bailleurs qui réalisent des logements sociaux et qui réhabilitent le parc ancien de logements publics.
- Une conférence intercommunale du logement a été mise en place depuis 2004. L'ensemble des bailleurs sociaux, les maires des communes et la préfecture ont signé la charte intercommunale du logement social qui vise à mieux équilibrer les programmes de logements sociaux en analysant les attributions de logements. La ville de Sannois est également membre de la conférence intercommunale du logement. Ce lieu de dialogue, très apprécié des bailleurs, a disparu avec la loi ENL (remplacement par des « accords intercommunaux »).

**Réussite éducative** : la CA n'est pas mentionnée dans ce volet du CUCS.

### **Citoyenneté et prévention de la délinquance**

La Communauté d'agglomération du Val et Forêt s'est dotée de moyens significatifs en matière de sécurité et la prévention via **le contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance** signé le 3 décembre 2004. Six objectifs sont inscrits dans ce contrat :

- La sécurisation des lieux publics et privés.
- La lutte contre la récidive des mineurs.
- L'aide aux victimes et à la médiation.
- La lutte contre la violence et l'échec scolaire.
- Le soutien aux actions de prévention et de médiation à l'égard des jeunes en voie de marginalisation.
- La création d'espaces de parole pour venir en aide aux parents en difficulté.

Il est animé par le **conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance** qui réunit les acteurs de l'Etat et des collectivités territoriales (police municipale, travailleurs sociaux...), ceux du secteur économique (bailleurs, transporteurs, commerçants...) ou du secteur social (responsables associatifs, éducateurs, assistantes sociales) qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport. La commune de Sannois dispose de son propre conseil de sécurité.

**Un service intercommunal de police municipale**, composé de 46 agents, a été mis en place. Il assure l'animation d'actions relevant d'une mission intercommunale comme la sécurité routière, l'information et l'éducation auprès des publics spécifiques, la prévention, la surveillance et l'îlotage sur l'ensemble du territoire du Val et Forêt. Un poste de police municipale intercommunal a été construit et livré en 2007.

Pour assurer une justice de proximité, **une Maison de la justice et du droit à vocation intercommunale** a été créée en 2001. Localisée à Ermont, elle couvre un périmètre plus large que celui de la CAVF puisqu'elle inclut deux autres communes.

**Santé** : la CA n'est pas mentionnée dans ce volet du CUCS.

### **Les conventions de rénovation urbaine**

Il n'y a pas de projet de rénovation urbaine sur le territoire.

### **Documents d'orientations stratégiques**

- **PLHI** adopté sur le territoire de l'intercommunalité en 2007.
- Lancement d'une procédure de **PLD** par délibération du 14/06/2004

### **Bilan**

- Les communes sont chef de file de la politique de la ville. La Communauté d'agglomération a peu développé cette compétence. Un des freins à l'émergence d'une action communautaire serait la non attribution d'une enveloppe intercommunale par l'Etat dans le cadre du CUCS. En effet, les communes, peu enclines à redistribuer une partie des ressources qui leur ont été affectées dans le cadre de ce contrat, limitent de fait le développement d'actions intercommunales.
- Seule la politique de sécurité a été pensée à l'échelle intercommunale. Elle a été élaborée en amont du CUCS mais intégrée, conformément aux directives du CIV.
- Deux dispositifs en lien avec la thématique de l'emploi relèvent de l'intercommunalité : la maison de l'emploi et la mission locale. Cependant ces deux structures oeuvrent principalement pour le compte des communes (volonté d'Ermont de lancer un projet intégrant davantage l'intercommunalité).
- La politique de la ville n'est pas une préoccupation centrale de l'EPCI (pas d'élus communautaire mobilisés sur cette thématique).
- Les évolutions du périmètre intercommunal (sortie de Franconville en 2009) fragilisent, également, la mise en œuvre de la compétence politique de la ville au niveau communautaire.

# Communauté d'agglomération Vallée de Montmorency CAVAM (95)

- CA créée le 26/11/2001
- Nombre d'habitants : 108 758 en 2006 (101 862 en 1999). Poids de la ville la plus peuplée : 20 % (Saint-Gratien)
- 8 communes : Andilly, Deuil-la-Barre, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency.
- Président de la CA : Jean-Claude Noyer (UMP), maire de Deuil-la-Barre.

## ***Missions en terme de politique de la ville***

Si la CAVAM s'est formellement dotée de la compétence obligatoire politique de la ville, elle n'a pas adopté de définition de l'intérêt communautaire au titre de la politique de la ville pour les dispositifs contractuels. La politique de la ville est principalement abordée sous l'angle du CLSPDI.

### **Intérêt communautaire :**

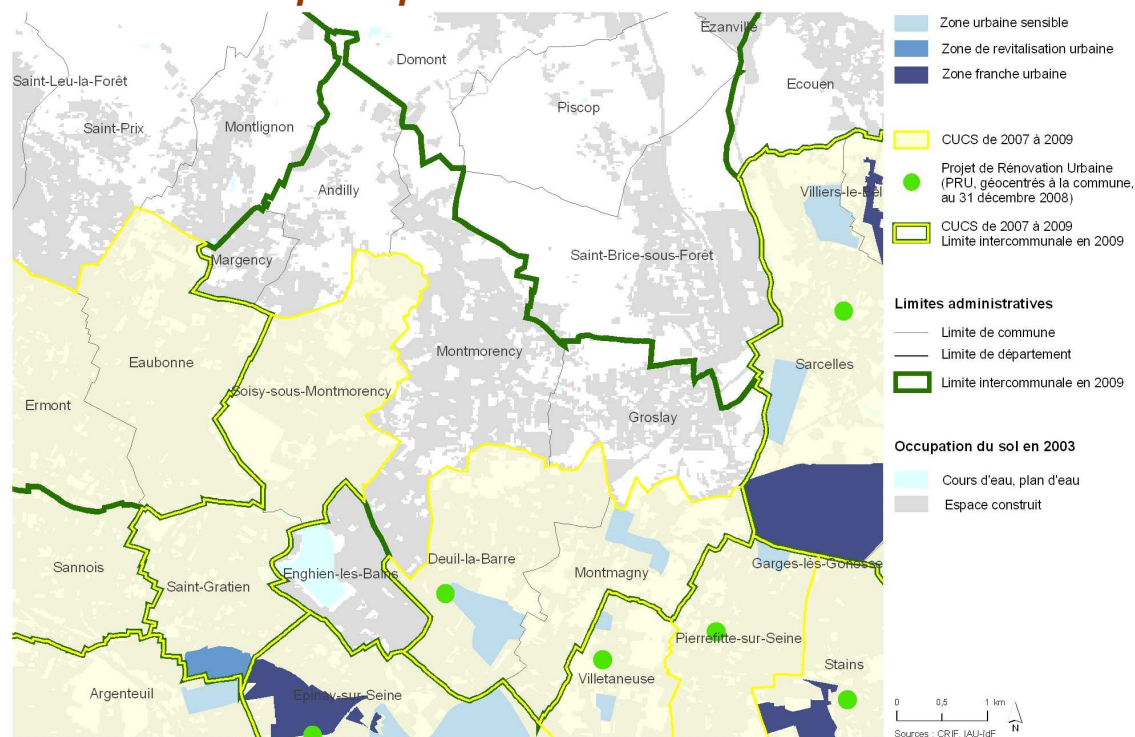
Pour les dispositifs locaux :

- mise en œuvre d'un CLSPDI (01/01/2004) dans le cadre des réflexions du CISPD, mis en place en 2002, installation en 2006 d'un système de vidéo-protection et construction d'un centre de surveillance urbain en cours.

### **Dispositifs déclarés d'intérêt communautaire au titre d'autres compétences :**

- Le PLHI, voté le 16 mars 2006, relève de la compétence Equilibre social de l'habitat.

## Territoires de la politique de la ville



**ZUS les Raguenets à Saint-Gratien**

**ZUS Quartier de la Galathée – Quartier des Carrières et du Château à Deuil-la-Barre.**

Ces quartiers rassemblent 12 482 habitants, soit 11,5 % de la population totale de l'intercommunalité.

Le CUCS de la Vallée de Montmorency regroupe 4 communes : Deuil-la-Barre, Montmagny, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency. Une commune supplémentaire, Montmorency, est venue rejoindre les trois communes qui étaient déjà regroupées dans le contrat de ville Secteur Centre 2000-2006.

Un projet de rénovation urbaine à Deuil-la-Barre.

La CAVAM est localisée aux franges nord d'un secteur où les dispositifs en matière de politique de la ville sont nombreux (Argenteuil, Pierrefitte-sur-Seine, Sarcelles...).

## Le contrat urbain de cohésion sociale

**CUCS de la Vallée de Montmorency.**

**Communes concernées :** Deuil-la-Barre, Montmagny, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency.

**Signataires :** représentant de l'Etat, Maires des communes, Président de l'EPCI...

Nous n'avons pas d'information sur ce CUCS.

## Acteurs de la politique de la ville et organisation

Un vice-président est chargé de la politique de la ville à la CAVAM.

## **Les conventions de rénovation urbaine**

**Une convention de rénovation urbaine signée le 20 mars 2007** dans le quartier Galathée à Deuil-la-Barre (+ un avenant du 23/10/2008)

**Signataires** : l'ANRU, la Ville, l'AFL, la CDC, les bailleurs, l'Etat, la CAVAM.

**Mise en œuvre du projet** :

Le projet est porté par la Ville, représenté par son Maire. La Ville confie au pôle ASTRIA la conduite du projet, avec l'appui d'un prestataire missionné par la Ville.

La CAVAM n'est pas mentionnée parmi les partenaires participant au comité de pilotage stratégique, au groupe de pilotage permanent ou au comité technique.

L'assiette financière globale du projet s'établit à 84 M€ (au 01/09/2009) et à une participation de l'ANRU de 29 M€.

### **Actions intercommunales au sein du programme subventionné par l'ANRU**

La CAVAM participe financièrement dans le cadre de son PLHI aux opérations de constructions neuves (4 000 € par logement dans le cadre du 1 pour 1).

### **Actions intercommunales complémentaires d'accompagnement au programme**

Dans le cadre de sa compétence pour le développement économique et l'emploi, la Communauté d'agglomération participe au développement d'un pôle commercial (en particulier concernant les charges dues aux indemnités de transfert et d'éviction des commerçants sur le site, soit 1 M€). Le développement de deux zones d'activités économiques (celle de Deuil-la-Barre et celle de Montmagny située en bordure du quartier en rénovation de Deuil-la-Barre) se fait sous la responsabilité de la CAVAM et avec sa participation financière. Elle procédera aussi au recrutement d'un agent chargé de la mise en place et gestion de la charte d'insertion de l'ANRU.

La CAVAM participe au financement d'un système de vidéo-protection mis en place par une commune dans un quartier à partir de 2007.

Dans le cadre de sa compétence voirie, la CAVAM participe financièrement aux travaux de restructuration d'une rue prochainement classée voirie intercommunale.

## **Documents d'orientations stratégiques**

- PLHI approuvé en 2006.
- Projet de territoire intercommunal de la CAVAM : « Ensemble, construisons l'avenir. Un projet de territoire pour 8 communes », novembre 2006.
- Réflexions en cours sur le PLD.

## **Bilan**

- La CA participe financièrement à certaines actions du projet de rénovation urbaine de Deuil-la-Barre, en particulier sur le bâti à hauteur de 4 000 € par logement en investissement (dans le cadre du 1 pour 1).
- En matière de politique de la ville, la CA porte davantage d'actions par le biais du CISPD que par celui du CUCS, qui relève davantage d'une prise en charge communale.



## Liste des CA et sigles

- CAHB** : CA Hauts de Bièvre (92)  
**CASS** : CA Sud de Seine (92)  
**CAVS** : CA Val de Seine (92)
- CACM** : CA Clichy sous Bois Montfermeil (93)  
**CAPC** : CA Plaine Commune (93)
- CAPCVM** : CA Plaine Centrale du Val de Marne (94)  
**CAVB** : CA Val de Bièvre (94)
- CAPM** : CA Pays de Meaux (77)  
**CAMVS** : CA Melun Val de Seine (77)
- CAMY** : CA Mantes en Yvelines (78)  
**CASQY** : CA Saint Quentin en Yvelines (78)
- CAEE** : CA Europ'Essonne (91)  
**CAECE** : CA Evry Centre Essonne (91)  
**CALE** : CA Lacs de l'Essonne (91)  
**CAPS** : CA Plateau de Saclay (91)  
**CASE** : CA Seine Essonne (91)  
**CASV** : CA Sénart Val de Seine (91)  
**CAVO** : CA Val d'Orge (91)  
**CAVY** : CA Val d'Yerres (91)
- CAAB** : CA Argenteuil Bezons (95)  
**CACP** : CA Cergy Pontoise (95)  
**CAVF** : CA Val de France (95)  
**CAVF** : CA Val et Forêt (95)  
**CAVAM** : CA Vallée de Montmorency (95)





# Glossaire

## A

<b>ACSE</b> :	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
<b>AFL</b> :	Association foncière logement
<b>AFTRP</b> :	Agence foncière et technique de la région parisienne
<b>ANRU</b> :	Agence nationale de rénovation urbaine
<b>AQS</b> :	Amélioration qualité de services
<b>ASV</b> :	Atelier santé ville
<b>AUDAS</b> :	Agence d'urbanisme et de développement de la Seine Aval

## C

<b>CA</b> :	Communauté d'agglomération
<b>CAF</b> :	Caisse d'allocations familiales
<b>CC</b> :	Communauté de communes
<b>CCI</b> :	Chambre de commerces et d'industrie
<b>CDC</b> :	Caisse des dépôts et consignations
<b>CDOR</b> :	Contrat de développement de l'offre résidentielle
<b>CESO</b> :	Centre Essonne Seine Orge
<b>CG</b> :	Conseil général
<b>CGTC</b> :	Code général des collectivités locales
<b>CIL</b> :	Charte intercommunale du logement
<b>CISPD</b> :	Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
<b>CIVIS</b> :	Contrat insertion dans la vie sociale
<b>CLSPD</b> :	Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance
<b>CRIF</b> :	Conseil régional Ile-de-France
<b>CROUS</b> :	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
<b>CTRU</b> :	Contrat territorial de rénovation urbaine
<b>CUCS</b> :	Contrat urbain de cohésion sociale
<b>CV</b> :	Contrat de ville

## D

<b>DDE</b> :	Direction départementale de l'Équipement
--------------	--

## E

<b>E2C</b> :	École de la deuxième chance
<b>EPA</b> :	Établissement public d'aménagement
<b>EPAMSA</b> :	Établissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval
<b>EPCI</b> :	Établissement public de coopération intercommunal

## F

- FASILD** : Fonds d'action et de soutien à l'intégration et à la lutte contre les discriminations  
**FEDER** : Fonds européen de développement régional  
**FSE** : Fonds social européen

## G

- GIP** : Groupement d'intérêt public  
**GPV** : Grand projet de ville  
**GSE** : Groupe solidarité emploi

## I

- I3F** : Immobilière 3F  
**IC** : Intérêt communautaire

## M

- MCE** : Maison de la création d'entreprises  
**MDE** : Maison de l'Emploi  
**MJD** : Maison de la justice et du droit  
**MOUS** : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

## O

- OIN** : Opération d'intérêt nationale  
**OP-HLM** : Office public de l'habitat  
**OPAC** : Office public d'aménagement et de construction  
**OPAH** : Opération programmée d'amélioration de l'habitat  
**OPIEVOY** : Office public interdépartemental Essonne, Val d'Oise et Yvelines  
**ORU** : Opération de rénovation urbaine

## P

- PDALDP** : Plan départemental d'actions pour le logement des plus démunis.  
**PDU** : Plan de déplacements urbains  
**PLD** : Plan local de déplacements  
**PLHI** : Plan local de l'habitat intercommunal  
**PLIE** : Plan pluri-annuel d'insertion par l'économique  
**PLIE** : Plan local d'insertion par l'économique  
**PPE** : Plan pour l'emploi  
**PRU** : Programme ou projet de rénovation urbaine

**PNRU :** Programme national de rénovation urbaine  
**PV :** Politique de la ville

## **R**

**RN :** Route nationale

## **S**

**SAN :** Syndicat d'agglomération nouvelle  
**SCOT :** Schéma de cohérence territorial  
**SEM :** Société d'économie mixte  
**SEMIDEP :** Société d'économie mixte immobilière interdépartementale de la Région parisienne  
**SMITEC :** Syndicat mixte de transports Essonne Centre

## **T**

**TAC :** Territoire d'action concertée  
**TCSP :** Transport en commun en site propre  
**TIG :** Travail d'intérêt général

## **V**

**VVV :** Ville, Vie, Vacances

## **Z**

**ZAC :** Zone d'aménagement concertée  
**ZAE :** Zone d'activités économiques  
**ZUS :** Zone urbaine sensible  
**ZRU :** Zone de redynamisation urbaine  
**ZFU :** Zone franche urbaine



